

## DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Conseil départemental du 17 février 2017

Dossier N°: 1 Volume : Page : 1

DFIPAJ/PASCAL BELLEMIN/JOCELYNE PRIMATESTA/LAURENT PERRIER/FABIEN DINTILHAC

DFIPAJPB01

CLP

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017<sup>1</sup>

\*

#### Exposé des motifs :

L'action du Département devrait s'inscrire, en 2017, dans un environnement caractérisé, en France, par une reprise économique incertaine et une contrainte encore forte sur les finances publiques locales.

Le produit intérieur brut pourrait en effet progresser de l'ordre de 1,3% en 2017, après 1,1 % en 2016. Une croissance économique supérieure serait observée pour la zone euro, qui serait d'environ 1,6% en 2017, après 1,7% en 2017, à la faveur, notamment de la baisse du cours du pétrole, d'une politique plus accommodante de la Banque Centrale Européenne et d'un certain dynamisme des dépenses de construction<sup>2</sup>. Cette évolution des données économiques est observée et anticipée dans un contexte de légère résorption des déficits budgétaires. Le déficit public français devrait ainsi atteindre 3,3 % du PIB en 2015 après 3,5 % en 2015<sup>3</sup>.

Conformément à la trajectoire annoncée par la loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019, la loi de finances pour 2017 intègre cependant une nouvelle diminution, à hauteur de 2,635 Md€, des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, réduction s'ajoutant à celles opérées à hauteur de 1,5 Md€ et de 3,67 Md€, dans le cadre des lois de finances pour 2014, 2015 et 2016. C'est donc une diminution de 11,48 Md€ qui aura été opérée en l'espace de quatre exercices budgétaires au volume de la dotation globale de fonctionnement, principal concours financier de l'Etat aux collectivités, ce prélèvement intégrant pour les départements une logique de péréquation défavorable à la Savoie et s'ajoutant aux prélèvements sur recettes qui continueront d'être opérés au titre de la péréquation.

La contrainte budgétaire rencontrée depuis plusieurs années par les départements s'accroît et a d'ailleurs conduit le Législateur à décider la création d'un fonds de soutien exceptionnel au bénéfice d'une dizaine de départements particulièrement en difficulté. Dans ce contexte, les départements auront aussi, en 2017 et au cours des années suivantes, à intégrer, notamment, les implications de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dont des dispositions majeures entrent en vigueur dès 2017, telles que le transfert aux Régions des compétences en matière de transports scolaires (dès septembre), de transports non urbains et de gares routières (dès janvier). Les départements devront aussi mettre en œuvre en 2017 les réformes multiples et d'envergure intervenues en matière d'action sociale avec les lois du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ou du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance.

Le Département de la Savoie est naturellement confronté à cette contrainte croissante, directement liée à la diminution de sa capacité d'autofinancement.

---

1 Rédaction achevée le 31 janvier 2017.

2 Sources : INSEE, Informations rapides, n°27 du 31/01/2017 ; Fonds Monétaire International, « Perspectives de l'économie mondiale – Mise à jour », 16 janvier 2017, [www.imf.org](http://www.imf.org) ; « L'OCDE voit un regain de croissance mondiale avec l'impulsion US », 28 novembre 2016, [www.investir.lesechos.fr](http://www.investir.lesechos.fr) ; INSEE, « Note de conjoncture », Décembre 2016.

3 Source : Projet de loi de finances pour 2017, exposé général des motifs, pages 9 et 10.

Cette situation l'a d'ailleurs amené à adapter le niveau de ses investissements dès 2010, à freiner la progression de ses dépenses courantes et à conduire une démarche volontariste de révision de ses politiques et de ses pratiques de gestion (CAP'Savoie), démarche dont les fruits lui ont permis de bénéficier fin 2016 de la suppression par l'agence de notation FITCH RATINGS de la perspective négative qui avait été antérieurement accolée à sa note AA (renouant ainsi avec une perspective dite stable). De tels efforts intégreront également, dès 2017, la recherche d'une qualité encore supérieure de son fonctionnement et de ses processus de gestion avec l'engagement du Département dans l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales, en application des possibilités ouvertes par la loi NOTRe de 2015.

L'accentuation des tensions s'exerçant sur les équilibres financiers du Département, du fait de la réduction de sa dotation globale de fonctionnement, implique donc que soit poursuivie, avec le budget 2017, la mise en œuvre de mesures adaptées afin de préserver sa structure budgétaire et d'éviter l'accroissement de son encours de dette.

L'action du Département s'inscrit dès lors dans un contexte de reprise économique incertaine, de contrainte budgétaire et de réforme, qui devra l'amener à poursuivre en 2017 une politique financière lui permettant de renforcer sa capacité d'initiative et d'investissement et de préserver ses grands équilibres.

\*

\*\*

## **I/ UN CONTEXTE D'INCERTITUDE ECONOMIQUE ET DE CONTRAINTE BUDGETAIRE**

Le contexte dans lequel se poursuivra l'action départementale en 2017 devrait être particulièrement incertain et potentiellement mouvant en matière économique. Les collectivités locales, confrontées à la dernière réduction de la dotation globale de fonctionnement programmée à ce jour, agiront, par ailleurs, dans un cadre institutionnel rénové, issus des réformes adoptées en 2015 et en 2016.

### **A/ Une situation économique très incertaine et un équilibre de comptes publics stabilisé**

La reprise économique est incertaine et le redressement des comptes publics, très progressif, maintient une contrainte forte sur le secteur public local.

#### **1/ Un redémarrage incertain de l'activité économique**

##### *L'économie en 2016*

La situation économique mondiale a été, en 2016, particulièrement marquée par des événements politiques majeurs, telles la décision, en juin, des Britanniques de quitter l'Union Européenne et l'élection aux Etats-Unis, en novembre dernier, de Donald Trump, événements aux forts retentissements économiques en 2016 et, vraisemblablement plus encore, au cours des prochaines années<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Sources : Marie-Pierre Ripert, Groupe SMA, « Conjoncture économique : bilan 2016 et perspectives économiques 2017 », La Lettre du Financier Territorial, n°317, janvier 2017, pages 4 à 14.

Dans ce contexte, la croissance économique mondiale, caractérisée jusqu'à la fin de l'été 2016 par un manque de dynamisme, connaît depuis septembre une tendance plus favorable, tout en restant encore modeste<sup>5</sup>.

**Elle pourrait ainsi, pour le Fonds Monétaire International (FMI), s'établir à 3,1% (2,9% pour l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE)), la plus faible depuis la fin de la crise financière mondiale, après 3,2% en 2015.** Ce résultat s'expliquerait par une croissance de 1,6% dans les pays avancés (2,1% en 2015), plus dynamique que prévu, et de 4,1% pour les pays émergents et les pays en développement (comme en 2015), alors que pour l'INSEE, « en 2016, la croissance du commerce mondial serait la plus faible depuis 2009 »<sup>6</sup>.

La situation des pays émergents et en développement est assez contrastée. Ainsi, la Chine devrait présenter, grâce à la relance qu'elle conduit, un taux de croissance de son Produit Intérieur Brut (PIB) de 6,6% en 2016 (6,9% en 2015) pour le FMI (ou de 6,7% pour l'OCDE) et l'Inde, malgré la chute de la consommation en fin d'année, une progression de 6,6%, après 7,6% en 2015 ; le Brésil, confronté à l'instabilité politique et à la chute de l'investissement et de la consommation, demeurerait en récession (à hauteur de -3,5% après -3,8%), comme la Russie, dont la situation s'améliore toutefois du fait de l'évolution des prix du pétrole (-0,6% après -3,7%)<sup>7</sup>.

Les pays avancés bénéficieraient d'un rebond, après un premier semestre peu favorable, de la croissance observée aux Etats-Unis, qui atteindrait 1,6% en 2016 d'après le FMI (et 1,5% pour l'OCDE), après néanmoins 2,6% en 2015<sup>8</sup>, mais aussi d'une croissance de 1,8% pour l'Union Européenne et de 2 % au Royaume-Uni, après 2,2% en 2015, d'après le FMI (2,00% pour le Royaume-Uni d'après l'OCDE), malgré le référendum de juin sur le BREXIT. Le Japon, confronté à la déflation, pourrait connaître une progression de son PIB de 0,9%, après 1,2% en 2015<sup>9</sup>.

Dans ce contexte mondial, l'Union Européenne, par ailleurs fragilisée par les résultats des référendums britannique et italien, le terrorisme et la gestion de l'arrivée massive de réfugiés, présente une situation économique encore peu dynamique. Elle a toutefois pu bénéficier d'un prix peu élevé du pétrole et de taux historiquement bas, favorables à la consommation des ménages et à l'investissement. Le PIB de la zone euro devrait ainsi croître de 1,7% en 2016, après 2,00% en 2015, d'après le FMI (1,7% pour l'OCDE), à la faveur d'une croissance légèrement plus favorable de l'Allemagne en 2016 (1,7%) qu'en 2015 (1,5%) ou de l'Italie (0,9% contre 0,7%) tandis qu'elle stagnerait en Espagne (3,2% en 2015 et 2016) ou en France (1,3%)<sup>10</sup>.

---

<sup>5</sup> Sources : Marie-Pierre Ripert, Groupe SMA, « Conjoncture économique : bilan 2016 et perspectives économiques 2017 », La Lettre du Financier Territorial, n°317, janvier 2017, pages 4 à 14.

<sup>6</sup> Sources : Fonds Monétaire International, « Perspectives de l'économie mondiale – Mise à jour », 16 janvier 2017, [www.imf.org](http://www.imf.org) ; INSEE, « Note de conjoncture », Décembre 2016 ; Investir, « L'OCDE voit un regain de croissance mondiale avec l'impulsion US », 28 novembre 2016, [www.investir.lesechos.fr](http://www.investir.lesechos.fr) ; Marie de Vergès, « Le FMI prévoit une éclaircie pour la croissance des pays riches », Le Monde, 16 janvier 2017, [www.lemonde.fr](http://www.lemonde.fr) ; Marie de Vergès, « Le FMI anticipe un effet Trump sur la croissance américaine », Le Monde, 17 janvier 2017, [www.lemonde.fr](http://www.lemonde.fr).

<sup>7</sup> Sources : Fonds Monétaire International, « Perspectives de l'économie mondiale – Mise à jour », 16 janvier 2017, [www.imf.org](http://www.imf.org) ; « L'OCDE voit un regain de croissance mondiale avec l'impulsion US », 28 novembre 2016, [www.investir.lesechos.fr](http://www.investir.lesechos.fr) ; Pierre Tiessen, « Asie. La Chine négocie un virage économique délicat », Challenges n°503, 5 janvier 2017, pages 45 à 47 ; Lamia Oualalou, « Brésil. Le géant sud-américain marche sur la tête », Challenges n°503, 5 janvier 2017, page 44 ; Julien Buisson, « Inde. Une réforme qui coûte cher », Challenges n°503, 5 janvier 2017, page 47 ; Emmanuel Grynszpan, « Russie. L'heure du dégel sonne à Moscou », Challenges n°503, 5 janvier 2017, page 41.

<sup>8</sup> Sources : Fonds Monétaire International, « Perspectives de l'économie mondiale – Mise à jour », 16 janvier 2017, [www.imf.org](http://www.imf.org) ; « L'OCDE voit un regain de croissance mondiale avec l'impulsion US », 28 novembre 2016, [www.investir.lesechos.fr](http://www.investir.lesechos.fr) ; Jean-Pierre de la Rocque, « L'Amérique de Trump au pied du mur », Challenges n°503, 5 janvier 2017, pages 42 à 44.

<sup>9</sup> Sources : Fonds Monétaire International, « Perspectives de l'économie mondiale – Mise à jour », 16 janvier 2017, [www.imf.org](http://www.imf.org) ; « L'OCDE voit un regain de croissance mondiale avec l'impulsion US », 28 novembre 2016, [www.investir.lesechos.fr](http://www.investir.lesechos.fr) ; Sabine Syffuss-Arnaud, « L'Union Européenne avance à reculons », Challenges n°503, 5 janvier 2017, pages 38 à 40 ; Pierre Tiessen, « Asie. La Chine négocie un virage économique délicat », Challenges n°503, 5 janvier 2017, pages 45 à 47 ; Marie-Pierre Ripert, Groupe SMA, « Conjoncture économique : bilan 2016 et perspectives économiques 2017 », La Lettre du Financier Territorial, n°317, janvier 2017, pages 4 à 14.

<sup>10</sup> Sources : Fonds Monétaire International, « Perspectives de l'économie mondiale – Mise à jour », 16 janvier 2017, [www.imf.org](http://www.imf.org) ; « L'OCDE voit un regain de croissance mondiale avec l'impulsion US », 28 novembre 2016, [www.investir.lesechos.fr](http://www.investir.lesechos.fr) ; Marie-Pierre Ripert, Groupe SMA, « Conjoncture économique : bilan 2016 et perspectives économiques 2017 », La Lettre du Financier Territorial, n°317, janvier 2017, pages 4 à 14.

Sur le plan de l'emploi, une amélioration a pu être observée au sein de la zone euro, le nombre de chômeurs ayant reculé d'un million de personnes entre décembre 2015 et octobre 2016, le taux de chômage passant sur la même période de 10,4% à 9,8%<sup>11</sup>.

Les tensions déflationnistes ont été quelque peu atténuées en 2016, à la faveur notamment d'une reprise de l'inflation tout au long de l'année (-0,2% en avril et 1,1% en décembre 2016)<sup>12</sup>.

**En France, le PIB devrait croître de 1,1 % à 1,3 % en 2016**, grâce à une légère accélération de l'activité au second semestre, après un recul de 0,1% au deuxième trimestre de 2016<sup>13</sup>.

Ce résultat s'explique par une progression de 1,8% des dépenses de consommation des ménages, bénéficiaire d'une augmentation de 1,8% de leur pouvoir d'achat (contre 1,6% en 2015) et d'une inflation très limitée (0,3% contre 0,1% en 2015) et un accroissement de 2,8% de la formation brute de capital fixe (FBCF) en 2016 (contre 0,9% en 2015), soutenue par des taux d'intérêts historiquement bas et du maintien de mesures ciblées (comme les prêts à taux zéro ou le sur-amortissement des biens d'équipement des entreprises). La France a, en effet, connu une amélioration de la production manufacturière (+ 0,6% au troisième trimestre, après -0,1% au deuxième trimestre) et surtout dans le secteur de la construction (+1,00% après -0,4%), qu'il s'agisse des travaux publics ou de la construction de logements (380 000 mises en chantier en 2016)<sup>14</sup>.

Le commerce extérieur a toutefois freiné la croissance économique française, du fait d'une plus faible progression des exportations (0,9%) et de pertes de parts de marchés et d'une augmentation de 3,6% des importations, amputant la croissance, selon l'INSEE, de 0,9 points (contre -0,3 points en 2015), tandis que la demande intérieure hors stocks s'accroît de 1,9% du PIB<sup>15</sup>.

**Le taux de chômage devrait toutefois connaître une légère amélioration en 2016**, le taux passant de 9,9% en 2015 à 9,6% fin 2016 au titre de la France métropolitaine, grâce, notamment, à la création de 190 000 emplois au cours de l'année. Le nombre de demandeurs d'emplois n'ayant pas du tout travaillé (catégorie A) était ainsi en baisse de 31 800 en novembre 2016 et de 133 500 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le chômage des jeunes en recul de 9,2% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les créations nettes d'emplois dans le secteur marchand ont été de 237 000 au cours des 6 derniers trimestres (279 500 en incluant le secteur non marchand), permises par la reprise générale, les dispositifs de baisse du coût du travail (CICE, pacte de responsabilité et de solidarité et prime à l'embauche dans les PME) à l'origine de 50 000 postes sur le second semestre, une croissance des emplois aidés et la mise en œuvre du plan de 500 000 formations supplémentaires<sup>16</sup>.

---

<sup>11</sup> Sources : Marie-Pierre Ripert, Groupe SMA, « Conjoncture économique : bilan 2016 et perspectives économiques 2017 », La Lettre du Financier Territorial, n°317, janvier 2017, pages 4 à 14.

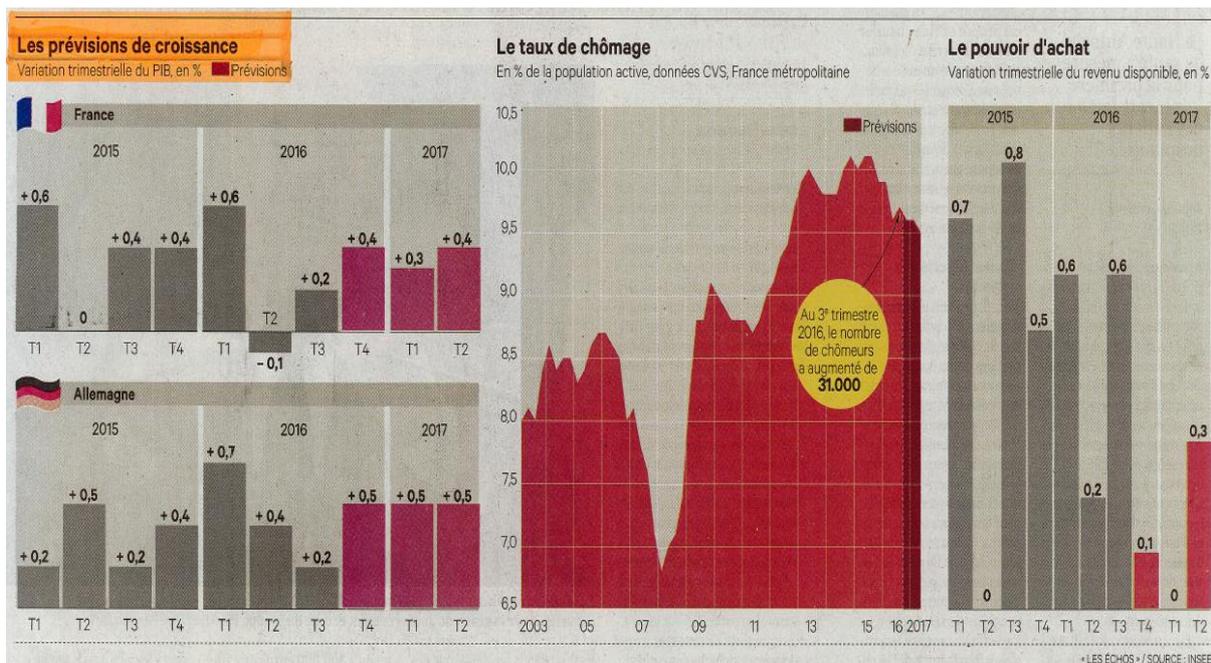
<sup>12</sup> Sources : Marie-Pierre Ripert, Groupe SMA, « Conjoncture économique : bilan 2016 et perspectives économiques 2017 », La Lettre du Financier Territorial, n°317, janvier 2017, pages 4 à 14.

<sup>13</sup> Sources : INSEE, Informations rapides, n°27, 31 janvier 2017 ; INSEE, « Note de conjoncture », Décembre 2016 ; Guillaume de Calignon, « L'économie française peine à accélérer », Les Echos, 16 et 17 décembre 2016, page 3 ; Fonds Monétaire International, « Perspectives de l'économie mondiale – Mise à jour », 16 janvier 2017, [www.imf.org](http://www.imf.org)

<sup>14</sup> Sources : INSEE, Informations rapides, n°27, 31 janvier 2017 ; INSEE, « Note de conjoncture », Décembre 2016 ; Guillaume de Calignon, « L'économie française peine à accélérer », Les Echos, 16 et 17 décembre 2016, page 3 ; Banque de France, Projections macro-économiques France, Synthèse décembre 2016 ; Florian Fayolle, « France. La reprise apparaît en demi-teinte », Challenges n°503, 5 janvier 2017, pages 40 et 41.

<sup>15</sup> Sources : INSEE, Informations rapides, n°27, 31 janvier 2017 ; INSEE, « Note de conjoncture », Décembre 2016 ; Banque de France, Projections macro-économiques France, Synthèse décembre 2016 ; Guillaume de Calignon, « L'économie française peine à accélérer », Les Echos, 16 et 17 décembre 2016, page 3.

<sup>16</sup> Sources : INSEE, « Note de conjoncture », Décembre 2016 ; Guillaume de Calignon, « L'économie française peine à accélérer », Les Echos, 16 et 17 décembre 2016, page 3 ; Alain Ruello, « La baisse du chômage se confirme malgré une croissance qui plafonne », Les Echos, 27 décembre 2016, page 3.

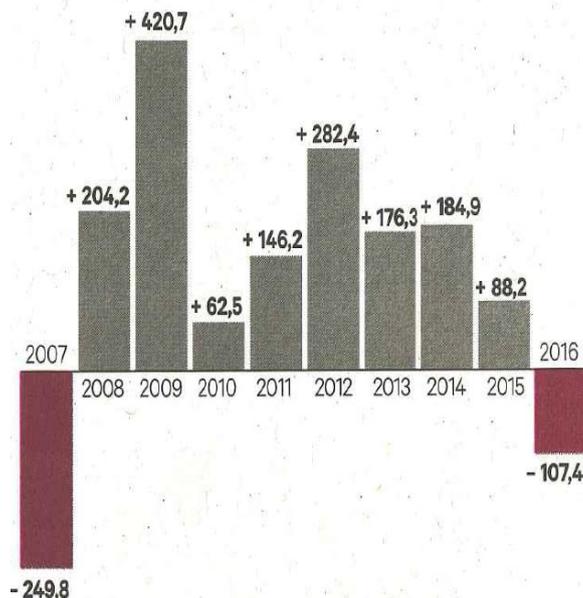


Sources : Guillaume de Calignon, « L'économie française peine à accélérer », Les Echos, 16 et 17 décembre 2016, page 3.

Malgré une augmentation en décembre du nombre de demandeurs d'emplois inscrits à Pôle emploi en catégorie A par rapport à novembre (+ 26 100 personnes), le nombre d'inscrits a diminué de 107 400 personnes en 2016, « après huit années de hausse consécutives ». Cette évolution favorable a notamment bénéficié aux moins de 25 ans, dont le nombre a diminué de 8,8% en un an<sup>17</sup>. Cette baisse du nombre de demandeurs d'emplois a pu être observée dans toutes les régions, à l'exception de La Réunion<sup>18</sup>.

### Demandeurs d'emploi : variation annuelle...

Catégorie A, France métropolitaine, en milliers



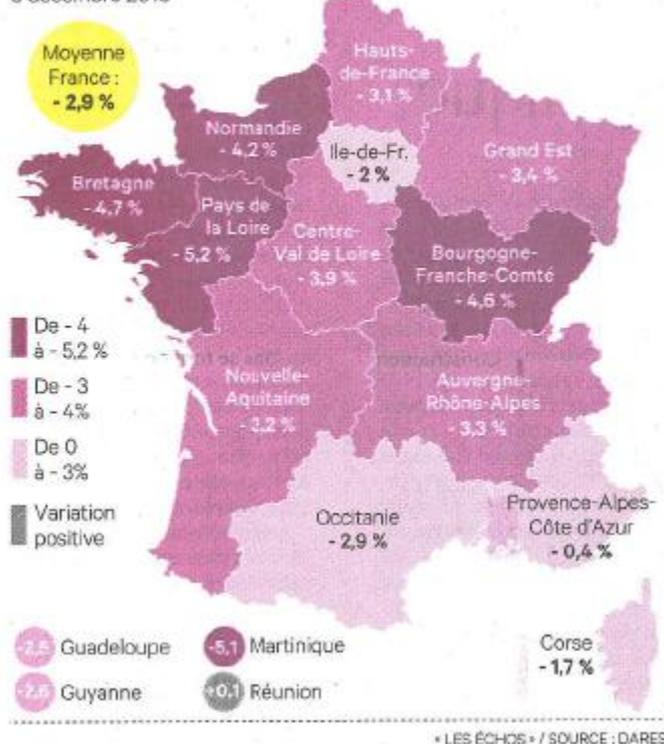
Source : Alain Ruello, avec Leïla de Comarmond, « Le chômage a baissé en 2016 pour la première fois en neuf ans, malgré une fausse note en décembre », Les Echos, 25 janvier 2017, pages 4 et 5.

<sup>17</sup> Source : Alain Ruello, avec Leïla de Comarmond, « Le chômage a baissé en 2016 pour la première fois en neuf ans, malgré une fausse note en décembre », Les Echos, 25 janvier 2017, pages 4 et 5.

<sup>18</sup> Source : Leïla de Comarmond, « Un recul quasiment dans toutes les régions », Les Echos, 25 janvier 2017, page 5.

## La baisse du chômage dans les régions

Variation du nombre de chômeurs en catégorie A de décembre 2015 à décembre 2016



Source : Leïla de Comarmond, « Un recul quasiment dans toutes les régions », Les Echos, 25 janvier 2017, page 5.

En Savoie, l'année 2016 s'est caractérisée, comme au plan national, par une reprise de l'activité dans le secteur du BTP, avec un chiffre d'affaires des entreprises passant de 1,00 à 1,3 Md€, et par une conjoncture plus favorable dans l'industrie, les investissements s'étant accrus à la faveur du « coût faible de l'énergie, des taux de change favorables et des taux d'intérêt bas » (avec, par exemple, l'implantation de Poma à Gilly-sur-Isère ou la Blanchisserie industrielle Elis à Aix-les-Bains). Une telle situation ne doit toutefois pas masquer des situations plus difficiles, ayant conduit, par exemple, à la fermeture de la chaudronnerie Girod Cellier ou de MT Technologies à Saint Michel de Maurienne, la recherche d'un repreneur pour Clipsol ou des rachats, tel celui de Carbone Savoie à La Léchère. Dans le même temps, si la saison touristique d'hiver s'est achevée en Savoie Mont-Blanc par une légère hausse du nombre de nuitées (39 millions sur les deux Savoie), la situation du commerce est moins favorable, avec un rythme de fermetures d'enseignes plus rapide que celui des créations<sup>19</sup>.

En matière d'emplois, on peut observer, en Savoie, une diminution de 3,2% du nombre de personnes inscrites à Pôle emploi en catégorie A entre novembre 2015 et novembre 2016 (contre -3,5% en Auvergne-Rhône-Alpes), avec une diminution plus prononcée sur les 3 derniers mois de -4,8% (-3,3% en Auvergne-Rhône-Alpes). Le nombre de personnes inscrites en catégories A, B et C progresse toutefois de 0,9% de novembre 2015 à novembre 2016 en Savoie comme en Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'évolution différenciée par tranches d'âge du nombre de demandeurs d'emplois en Savoie est variable. Ainsi, le nombre de personnes de « moins de 25 ans » de catégorie A et celui de catégories A, B et C diminuent respectivement de 11,7% et de 6,2% en un an, alors que les effectifs de personnes de

<sup>19</sup> Source : Ingrid Brunshwig, Le Dauphiné Libéré, 6 décembre 2016.

« 50 ans et plus » évoluent de 0% et de + 4,7%. Le nombre de demandeurs d'emplois des trois catégories, inscrits depuis plus d'un an, progresse par ailleurs de +1,7% en un an<sup>20</sup>.

L'évolution du nombre de demandeurs d'emplois par zone de territorialisation et bassin d'emplois montre, en données brutes, une diminution du nombre d'inscrits en catégorie A sur les secteurs de Chambéry (-2,7%), de la Tarentaise (-3,1%) et de la Maurienne (-1,8%), réduction particulièrement marquée pour les moins de 25 ans, et une progression du nombre d'inscrits en catégories A, B et C de 1,5% sur Chambéry et de 0,9% sur la Maurienne mais une diminution de 0,5% en Tarentaise<sup>21</sup>.

Demandeurs d'emploi par catégorie				Données CVS		
	Effectif			Évolution (en %) sur		
	Novembre 2015	Octobre 2016	Novembre 2016	un mois	trois mois	un an
<b>Savoie</b>						
Inscrits tenus de rechercher un emploi, sans emploi (catégorie A)	20 480	20 430	19 830	-2,9	-4,8	-3,2
Inscrits tenus de rechercher un emploi, en activité réduite courte (catégorie B)	4 650	4 620	4 630	0,2	0,0	-0,4
Inscrits tenus de rechercher un emploi, en activité réduite longue (catégorie C)	6 760	7 260	7 730	6,5	2,0	14,3
Inscrits tenus de rechercher un emploi, en activité réduite (catégories B, C)	11 410	11 880	12 360	4,0	1,2	8,3
Ensemble des inscrits tenus de rechercher un emploi (catégories A, B, C)	31 890	32 310	32 190	-0,4	-2,6	0,9
Inscrits non tenus de rechercher un emploi, sans emploi (catégorie D)	1 650	1 790	2 070	15,6	24,0	25,5
Inscrits non tenus de rechercher un emploi, en emploi (catégorie E)	2 620	2 430	2 430	0,0	-1,2	-7,3
Ensemble des inscrits (catégories A, B, C, D, E)	36 160	36 530	36 690	0,4	-1,3	1,5
<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>						
Inscrits tenus de rechercher un emploi, sans emploi (catégorie A)	399 640	391 130	385 670	-1,4	-3,3	-3,5
Inscrits tenus de rechercher un emploi, en activité réduite courte (catégorie B)	84 040	87 040	85 610	-1,6	-0,5	1,9
Inscrits tenus de rechercher un emploi, en activité réduite longue (catégorie C)	136 760	145 680	154 780	6,2	5,4	13,2
Inscrits tenus de rechercher un emploi, en activité réduite (catégories B, C)	220 800	232 720	240 390	3,3	3,2	8,9
Ensemble des inscrits tenus de rechercher un emploi (catégories A, B, C)	620 440	623 850	626 060	0,4	-0,9	0,9
Inscrits non tenus de rechercher un emploi, sans emploi (catégorie D)	32 090	36 920	42 330	14,7	29,4	31,9
Inscrits non tenus de rechercher un emploi, en emploi (catégorie E)	49 930	51 560	50 610	-1,8	-2,5	1,4
Ensemble des inscrits (catégories A, B, C, D, E)	702 460	712 330	719 000	0,9	0,4	2,4

Source : Pôle emploi-Dares, STMT, traitements DR Pôle emploi-Directe Auvergne-Rhône-Alpes.

Source : DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes, DR Pôle Emploi Auvergne-Rhône-Alpes, Demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi en Savoie en novembre 2016.

Demandeurs d'emploi en catégorie A par sexe et âge				Données CVS		
	Effectif			Évolution (en %) sur		
	Novembre 2015	Octobre 2016	Novembre 2016	un mois	trois mois	un an
Hommes	10 400	10 380	10 050	-3,2	-4,2	-3,4
Femmes	10 080	10 050	9 780	-2,7	-5,4	-3,0
<b>Moins de 25 ans</b>	<b>3 080</b>	<b>2 820</b>	<b>2 720</b>	<b>-3,5</b>	<b>-12,0</b>	<b>-11,7</b>
Hommes	1 700	1 470	1 420	-3,4	-15,5	-16,5
Femmes	1 380	1 350	1 300	-3,7	-7,8	-5,8
<b>Entre 25 et 49 ans</b>	<b>12 490</b>	<b>12 660</b>	<b>12 200</b>	<b>-3,6</b>	<b>-4,3</b>	<b>-2,3</b>
Hommes	6 270	6 490	6 250	-3,7	-1,7	-0,3
Femmes	6 220	6 170	5 950	-3,6	-6,9	-4,3
<b>50 ans ou plus</b>	<b>4 910</b>	<b>4 950</b>	<b>4 910</b>	<b>-0,8</b>	<b>-1,6</b>	<b>0,0</b>
Hommes	2 430	2 420	2 380	-1,7	-2,9	-2,1
Femmes	2 480	2 530	2 530	0,0	-0,4	2,0
<b>Savoie</b>	<b>20 480</b>	<b>20 430</b>	<b>19 830</b>	<b>-2,9</b>	<b>-4,8</b>	<b>-3,2</b>

Source : Pôle emploi-Dares, STMT, traitements DR Pôle emploi-Directe Auvergne-Rhône-Alpes.

Source : DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes, DR Pôle Emploi Auvergne-Rhône-Alpes, Demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi en Savoie en novembre 2016.

<sup>20</sup> Source : DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes, DR Pôle Emploi Auvergne-Rhône-Alpes, « Demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi en Savoie en novembre 2016 ».

<sup>21</sup> Source : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, «La demande d'emploi par zone de territorialisation emploi formation de la Savoie », novembre 2016.

**Demandeurs d'emploi en catégories A, B, C par sexe et âge**

Données CVS

	Effectif			Évolution (en %) sur		
	Novembre 2015	Octobre 2016	Novembre 2016	un mois	trois mois	un an
Hommes	15 260	15 400	15 410	0,1	-1,6	1,0
Femmes	16 630	16 910	16 780	-0,8	-3,5	0,9
<b>Moins de 25 ans</b>	<b>4 550</b>	<b>4 280</b>	<b>4 270</b>	<b>-0,2</b>	<b>-8,4</b>	<b>-6,2</b>
Hommes	2 370	2 140	2 160	0,9	-10,0	-8,9
Femmes	2 180	2 140	2 110	-1,4	-6,6	-3,2
<b>Entre 25 et 49 ans</b>	<b>20 110</b>	<b>20 430</b>	<b>20 350</b>	<b>-0,4</b>	<b>-1,9</b>	<b>1,2</b>
Hommes	9 660	9 880	9 870	-0,1	-0,2	2,2
Femmes	10 450	10 550	10 480	-0,7	-3,5	0,3
<b>50 ans ou plus</b>	<b>7 230</b>	<b>7 600</b>	<b>7 570</b>	<b>-0,4</b>	<b>-0,8</b>	<b>4,7</b>
Hommes	3 230	3 380	3 380	0,0	0,3	4,6
Femmes	4 000	4 220	4 190	-0,7	-1,6	4,8
<b>Savoie</b>	<b>31 890</b>	<b>32 310</b>	<b>32 190</b>	<b>-0,4</b>	<b>-2,6</b>	<b>0,9</b>

Source : Pôle emploi-Dares, STMT, traitements DR Pôle emploi-Directe Auvergne-Rhône-Alpes.

Source : DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes, DR Pôle Emploi Auvergne-Rhône-Alpes, Demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi en Savoie en novembre 2016.

**Ancienneté en catégories A, B, C des demandeurs d'emploi**

Données CVS

	Effectif			Évolution (en % et point) sur		
	Novembre 2015	Octobre 2016	Novembre 2016	un mois	trois mois	un an
<b>Savoie</b>						
Inscrits depuis moins de 1 an	21 030	21 320	21 140	-0,8	-3,7	0,5
Moins de 3 mois	8 820	9 050	9 020	-0,3	-9,9	2,3
De 3 mois à moins de 6 mois	5 670	6 080	5 960	-2,0	1,9	5,1
De 6 mois à moins de 12 mois	6 540	6 190	6 160	-0,5	1,0	-5,8
Inscrits depuis 1 an ou plus	10 860	10 990	11 050	0,5	-0,3	1,7
De 1 an à moins de 2 ans	6 190	5 640	5 640	0,0	-3,3	-8,9
De 2 ans à moins de 3 ans	2 270	2 710	2 700	-0,4	2,3	18,9
3 ans ou plus	2 400	2 640	2 710	2,7	3,8	12,9
Part des demandeurs d'emploi inscrits depuis 1 an ou plus (en %)	34,1	34,0	34,3	+0,3 pt	+0,8 pt	+0,2 pt
<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>						
Demandeurs d'emploi inscrits depuis 1 an ou plus en catégories A, B, C	262 420	263 030	263 440	0,2	0,4	0,4
Part des demandeurs d'emploi inscrits depuis 1 an ou plus (en %)	42,3	42,2	42,1	-0,1 pt	+0,6 pt	-0,2 pt

Source : Pôle emploi-Dares, STMT, traitements DR Pôle emploi-Directe Auvergne-Rhône-Alpes.

Source : DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes, DR Pôle Emploi Auvergne-Rhône-Alpes, Demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi en Savoie en novembre 2016.



La DIRECCTE note par ailleurs que le nombre de salariés licenciés pour motif économique en Savoie est passé de 773 en 2014 et 764 en 2015 à 557 en 2016 (dont respectivement 202, 144 et 165 salariés dans le cadre de plans de sauvegarde de l'emploi)<sup>22</sup>.

Par ailleurs, 1530 contrats d'apprentissage et 1382 contrats de professionnalisation ont été conclus en 2016 contre, respectivement, 1324 et 1167 en 2015<sup>23</sup>.

### *L'économie en 2017*

**La croissance mondiale pourrait quelque peu accélérer en 2017 et atteindre 3,3 % (pour l'OCDE) à 3,4% (pour le FMI) en 2017, après 3,1% en 2016. Elle serait de 1,9% pour les pays**

<sup>22</sup> Source : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité départementale de Savoie – Fiche de veille économie-emploi – janvier 2017.

<sup>23</sup> Source : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité départementale de Savoie – Fiche de veille économie-emploi – janvier 2017.

avancés et de +4,5% pour les pays émergents (pour le FMI). Les prévisionnistes insistent toutefois sur les fortes incertitudes caractérisant l'environnement économique en 2017, telles celles relatives au contenu de la politique économique et internationale des Etats-Unis, susceptibles de peser sur la croissance de l'activité, notamment dans les pays avancés<sup>24</sup>.

La croissance économique pourrait être, aux Etats-Unis, de 2,3% en 2017 (après 1,6% en 2016) selon le FMI (2,3% également pour l'OCDE), sous réserve d'une relance budgétaire et notamment de l'engagement effectif d'un large plan d'investissement sur les infrastructures. Le taux de chômage, d'ores et déjà particulièrement bas, de 4,9%, pourrait encore s'améliorer et atteindre 4,5% à l'horizon de 2018 pour l'OCDE<sup>25</sup>.

Confronté à une reprise sensible de l'inflation et à une baisse de la consommation liées à l'incertitude relative à ses modalités de sortie de l'Union Européenne, le Royaume-Uni pourrait connaître une croissance pour le FMI de 1,5% de son PIB (1,2% pour l'OCDE), après 2,00% en 2016 alors que l'activité stagnerait à 0,8% (après 0,9%) au Japon<sup>26</sup>.

Origine principale de l'amélioration de la croissance économique mondiale prévue pour 2017, la progression attendue de l'activité dans les pays émergents et en développement serait soutenue, selon le FMI, par celle de la Chine (6,5% contre 6,6 % à 6,7% en 2016), malgré le surendettement de ses entreprises et un ralentissement de la demande mondiale, de l'Inde (7,2% contre 6,6%) mais aussi de la Russie qui renouerait avec la croissance (1,1% contre -0,6%) dans un contexte de remontée des cours du pétrole, et du Brésil (0,2% après -3,5%)<sup>27</sup>.

La zone euro afficherait quant à elle un même rythme de croissance économique qu'en 2016, selon le FMI et l'OCDE (1,6% après 1,7%), lié à un tassement prévisionnel du PIB en 2017 en Allemagne (1,5% après 1,7%), en Italie (0,7% après 0,9%) et surtout en Espagne (2,3% après 3,2%) et une stabilisation à 1,3% en France<sup>28</sup>.

L'activité pourrait progresser de 0,4% aux premier et deuxième trimestres, selon l'INSEE, à la faveur de la consommation des ménages, particulièrement en Allemagne, et de l'investissement privé. Elle bénéficierait aussi du dynamisme des dépenses de construction, « mouvement commun à tous les plus grands pays de la zone ». Enfin, l'inflation devrait y être de 1,2% environ en 2017<sup>29</sup>.

---

<sup>24</sup> Sources : Fonds Monétaire International, « Perspectives de l'économie mondiale – Mise à jour », 16 janvier 2017, [www.imf.org](http://www.imf.org) ; « L'OCDE voit un regain de croissance mondiale avec l'impulsion US », 28 novembre 2016, [www.investir.lesechos.fr](http://www.investir.lesechos.fr) ; Richard Hiault, « Le FMI prévoit une légère accélération de la croissance mondiale », Les Echos, 17 janvier 2017, page 8.

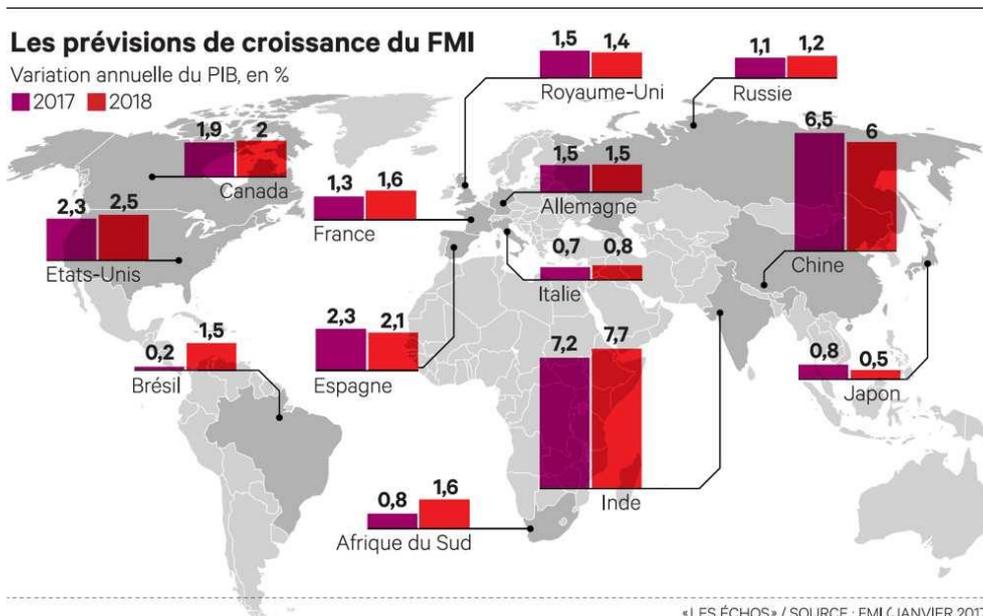
<sup>25</sup> Sources : Fonds Monétaire International, « Perspectives de l'économie mondiale – Mise à jour », 16 janvier 2017, [www.imf.org](http://www.imf.org) ; Marie de Vergès, « Le FMI prévoit une éclaircie pour la croissance des pays riches », Le Monde, 16 janvier 2017, [www.lemonde.fr](http://www.lemonde.fr) ; Marie de Vergès, « Le FMI anticipe un effet Trump sur la croissance américaine », Le Monde, 17 janvier 2017, [www.lemonde.fr](http://www.lemonde.fr) ; « L'OCDE voit un regain de croissance mondiale avec l'impulsion US », 28 novembre 2016, [www.investir.lesechos.fr](http://www.investir.lesechos.fr)

<sup>26</sup> Sources : Fonds Monétaire International, « Perspectives de l'économie mondiale – Mise à jour », 16 janvier 2017, [www.imf.org](http://www.imf.org) ; INSEE, « Note de conjoncture », Décembre 2016 ; « L'OCDE voit un regain de croissance mondiale avec l'impulsion US », 28 novembre 2016, [www.investir.lesechos.fr](http://www.investir.lesechos.fr)

<sup>27</sup> Sources : Fonds Monétaire International, « Perspectives de l'économie mondiale – Mise à jour », 16 janvier 2017, [www.imf.org](http://www.imf.org) ; Marie de Vergès, « Le FMI anticipe un effet Trump sur la croissance américaine », Le Monde, 17 janvier 2017, [www.lemonde.fr](http://www.lemonde.fr) ; Pierre Tiessen, « Asie. La Chine négocie un virage économique délicat », Challenges n°503, 5 janvier 2017, pages 45 à 47 ; Emmanuel Grynszpan, « Russie. L'heure du dégel sonne à Moscou », Challenges n°503, 5 janvier 2017, page 41.

<sup>28</sup> Sources : Fonds Monétaire International, « Perspectives de l'économie mondiale – Mise à jour », 16 janvier 2017, [www.imf.org](http://www.imf.org) ; « L'OCDE voit un regain de croissance mondiale avec l'impulsion US », 28 novembre 2016, [www.investir.lesechos.fr](http://www.investir.lesechos.fr)

<sup>29</sup> Sources : INSEE, « Note de conjoncture », Décembre 2016.



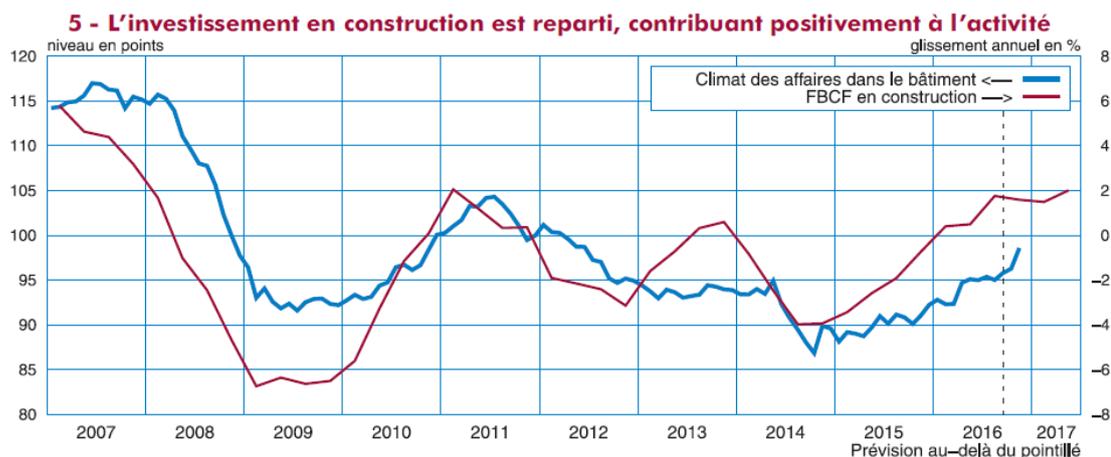
Source : Richard Hiault, « Le FMI prévoit une légère accélération de la croissance mondiale », Les Echos, 17 janvier 2017, p. 8.

**La croissance française resterait poussive et pourrait n'atteindre que 1,3% en 2017, d'après le FMI et l'OCDE**, dans un environnement moins favorable du fait des incertitudes politiques internationales et de la remontée des prix du pétrole, qui devrait être à l'origine d'une hausse de l'inflation (estimée à 1% mi-2017 contre 0,5% en novembre 2016, d'après l'INSEE et 1,2% en moyenne annuelle par la Banque de France) et d'un affaiblissement du pouvoir d'achat, et de taux d'intérêt plus élevés susceptibles de peser sur la consommation et l'investissement des ménages et des entreprises. **Le PIB pourrait ainsi s'accroître, pour l'INSEE, de 0,3% au premier trimestre et de 0,4% au deuxième trimestre**<sup>30</sup>.

**L'économie bénéficierait toutefois du dynamisme du secteur du bâtiment, qui devrait se confirmer en 2017**, avec, pour le logement neuf, 400 000 mises en chantier en 2017 attendues par la Fédération française du bâtiment. L'investissement devrait connaître une évolution favorable (0,8% au premier trimestre et 0,5% au deuxième trimestre), bien que moins marquée qu'en 2016, et les exportations s'accroissent (1,1% au premier semestre selon l'INSEE), alors que l'euro a atteint son niveau le plus en décembre depuis 2003. Le commerce extérieur pourrait ainsi ne pas peser sur la croissance, au premier semestre, d'après l'INSEE, à la faveur d'une accélération de la demande mondiale et malgré une augmentation également attendue des importations<sup>31</sup>.

<sup>30</sup> Sources : Fonds Monétaire International, « Perspectives de l'économie mondiale – Mise à jour », 16 janvier 2017, [www.imf.org](http://www.imf.org) ; INSEE, « Note de conjoncture », Décembre 2016 ; Banque de France, Projections macro-économiques France, Synthèse décembre 2016 ; « L'OCDE voit un regain de croissance mondiale avec l'impulsion US », 28 novembre 2016, [www.investir.lesechos.fr](http://www.investir.lesechos.fr) ; Florian Fayolle, « France. La reprise apparaît en demi-teinte », Challenges n°503, 5 janvier 2017, pages 40 et 41 ; Guillaume de Calignon, « Le retour de l'inflation sera l'un des changements marquants de 2017 », Les Echos, 3 janvier 2017, page 3 ; Guillaume de Calignon, « L'économie française peine à accélérer », Les Echos, 16 et 17 décembre 2016, page 3.

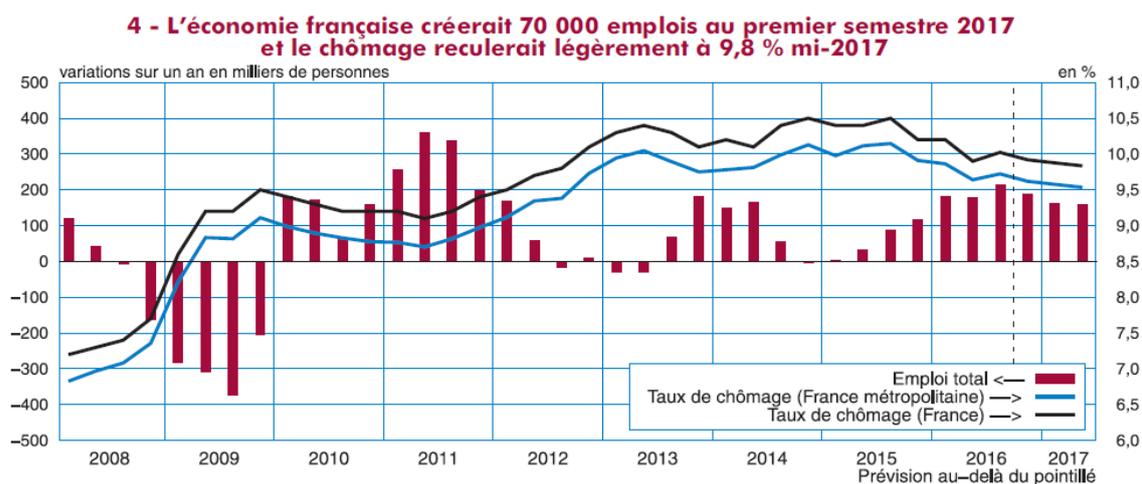
<sup>31</sup> Sources : INSEE, « Note de conjoncture », Décembre 2016 ; Banque de France, Projections macro-économiques France, Synthèse décembre 2016 ; Florian Fayolle, « France. La reprise apparaît en demi-teinte », Challenges n°503, 5 janvier 2017, pages 40 et 41 ; Guillaume de Calignon, « L'économie française peine à accélérer », Les Echos, 16 et 17 décembre 2016, page 3.



Source : Insee

Source : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2016, page 14.

**Le taux de chômage pourrait atteindre 9,5% mi-2017, à la faveur de 70 000 créations d'emplois au premier semestre, après 88 000 au second semestre de 2016<sup>32</sup>.**



Source : Insee

Source : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2016, page 12.

*L'actualité monétaire et financière 2016-2017*

**L'actualité monétaire et financière devrait, quant à elle, continuer d'être dominée par les conséquences des politiques monétaires américaine et européenne.**

En effet, la Banque Centrale Européenne (BCE) avait décidé, en juin et en septembre 2014 de réduire ses taux d'intervention, passant ainsi son taux de dépôt (fonds mis en réserve autres que les réserves obligatoires) de 0,00 % à - 0,20 % et le taux dit Refi (fonds empruntés dans le cadre des opérations périodiques de refinancement) de 0,25 % à 0,05 % et de mettre en place des achats de crédits titrisés (ABS)<sup>33</sup>. L'objectif poursuivi par ces actions était d'inciter les banques à utiliser les fonds au bénéfice de l'économie « réelle ». Elle avait également annoncé, le 6 novembre 2014, une injection massive de liquidités au sein de la zone euro, sous la forme d'un programme d'achat de titres souverains (« Quantitative easing »), diversifiant ainsi ses modalités d'intervention<sup>34</sup>. Cette orientation a été

<sup>32</sup> Sources : INSEE, « Note de conjoncture », Décembre 2016 ; Guillaume de Calignon, « L'économie française peine à accélérer », Les Echos, 16 et 17 décembre 2016, page 3.

<sup>33</sup> Source : Cabinet Michel Klopfer, Note de conjoncture hebdomadaire – L'actualité des marchés de taux, 10 juin 2014 et 8 septembre 2014.

<sup>34</sup> Sources : Cabinet Michel Klopfer, Note de conjoncture hebdomadaire - L'actualité des marchés de taux, 15 décembre 2014, 5 janvier et 12 janvier 2015 ; Isabelle Couet, « Le taux français à 10 ans tombe sous 1,00 %, l'inflation ralentit encore en Europe », Les Echos, 28 et 29

confirmée le 22 janvier 2015. La BCE avait ainsi décidé l'acquisition de titres de dette publics et privés de mars 2015 à septembre 2016, voire au-delà si le niveau d'inflation le justifie, pour un montant total de 1 140 Md€, soit à raison de 60 Md€ par mois<sup>35</sup>.

La BCE a, depuis lors, procédé à plusieurs ajustements de son dispositif, visant à accentuer sa politique d'assouplissement monétaire :

- ✓ le 3 décembre 2015, en ramenant de -0,20% à -0,30% le taux de dépôt et en prolongeant de 6 mois (soit jusqu'en mars 2017) le programme de rachat de titres obligataires (au lieu de septembre 2016 annoncé en novembre 2014 et confirmé en janvier 2015)<sup>36</sup> ;
- ✓ le 10 mars 2016, en ramenant le taux de dépôt de -0,30% à -0,40%, le taux Refi de 0,05% à 0,00% et le taux de facilité de prêt de 0,30% à 0,25 %, ainsi qu'en portant à 80 Md€ le montant mensuel des rachats d'actifs dont les critères d'éligibilité ont été étendus à compter de juin 2016<sup>37</sup>.

La BCE a plus récemment annoncé, le 8 décembre 2016, une nouvelle prolongation jusqu'en décembre 2017 de son programme de rachat d'actifs (soit 3 mois de plus que ce qu'attendaient les marchés) tout en ramenant le volume mensuel de 80 à 60 Md€ et en abaissant les critères de durée et de rendement qui encadraient jusqu'alors ses possibilités d'achat (dès lors accrues par cette décision). Ces mesures représentent une injection supplémentaire de liquidités de 540 Md€ entre avril et décembre 2017, s'ajoutant aux 1 700 Md€ injectés entre mars 2015 et mars 2017<sup>38</sup>.

Ces mesures, qui sont présentées comme une amplification du mouvement de Quantitative Easing, présentent un caractère avant tout technique et sont liées à l'abondance insuffisante des titres allemands, principal objet des achats de la BCE du fait des règles de répartition retenues. L'inflation prévisionnelle en zone euro, bien qu'attendue en progression, s'explique en effet pour l'essentiel par le rebond du prix des produits pétroliers (en particulier depuis l'engagement des discussions sur l'accord passé entre les membres de l'OPEP fin 2016) et ne devrait pas connaître de progression exceptionnelle en 2017. D'ailleurs, même si la BCE se fixe à moyen terme un taux d'inflation à 2%, ses prévisions démontrent que cet objectif ne serait toujours pas atteint en 2019. La BCE indique en outre que « les taux d'intérêt directs devraient rester à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas sur une période prolongée, et bien au-delà de l'horizon fixé pour les achats nets d'actifs »<sup>39</sup>.

Pour sa part, la Réserve fédérale américaine (FED) avait, au contraire, décidé, le 14 décembre 2015, de rompre avec une politique accommodante de près d'une décennie, en augmentant ses taux directeurs d'un quart de point. Cette révision de la politique de la Réserve fédérale, n'a finalement pas été suivie d'autres révisions en cours d'année alors que 4 révisions annuelles étaient annoncées<sup>40</sup>.

---

novembre 2014, page 7 ; Pierrick Fay, « Comment les marchés se préparent au plan de rachat d'actifs de la BCE », Les Echos, 11 décembre 2014, page 27 ; Isabelle Couet, « La BCE étudierait trois options pour son plan d'achats de dette », Les Echos, 7 janvier 2015, page 24 ; P. Fay, « La BCE avance sur le terrain des rachats d'actifs en 2015 », Les Echos, 2 et 3 janvier 2015, page 22.

<sup>35</sup> Source : Cabinet Michel Klopfer, Note de conjoncture hebdomadaire – L'actualité des marchés de taux, 26 janvier 2015.

<sup>36</sup> Sources : Cabinet Michel Klopfer, Note de conjoncture hebdomadaire – L'actualité des marchés de taux, 30 novembre et 7 décembre 2015.

<sup>37</sup> Source : Cabinet Michel Klopfer, Note de conjoncture hebdomadaire – L'actualité des marchés de taux, 14 mars 2016.

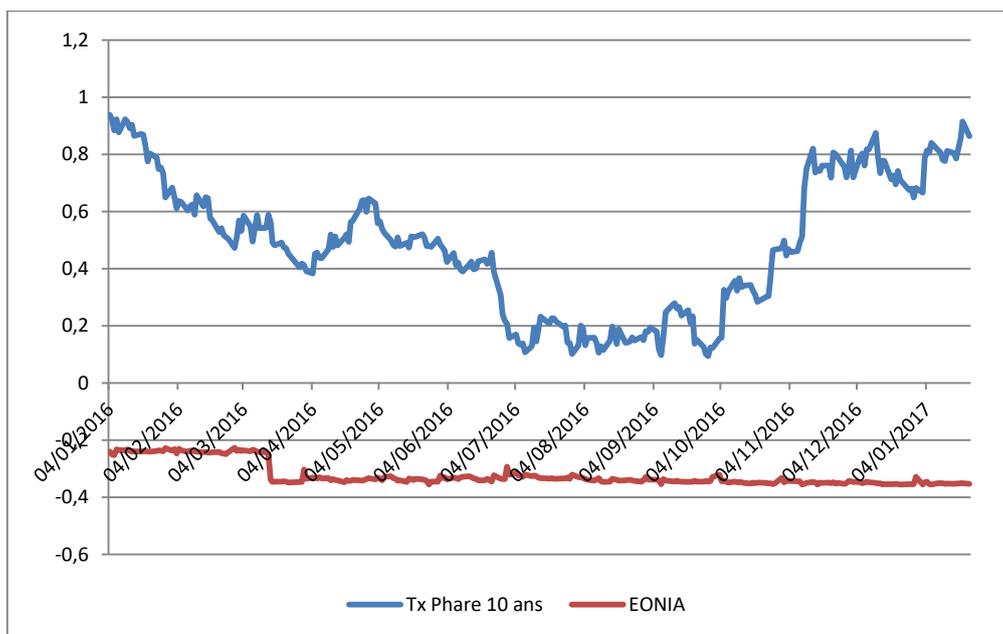
<sup>38</sup> Sources : Jean-Philippe Lacour, « BCE : une politique expansionniste plus durable mais un peu moins radicale », Les Echos, 9 et 10 décembre 2016, page 8 ; Guillaume Benoit, « Des mesures qui offrent à la Banque centrale plus de marges de manœuvre et de flexibilité », Les Echos, 9 et 10 décembre 2016, page 8 ; Guillaume Benoit, « Comment la BCE gère la pénurie des emprunts d'Etat », Les Echos, 22 décembre 2016, page 20 ; Cabinet Michel Klopfer, Note de conjoncture hebdomadaire – L'actualité des marchés de taux, 12 décembre 2016 et 2 janvier 2017 ; Finance Active, Fin'actu, semaine du 02/01/2017 au 06/01/2017, page 1 et 4.

<sup>39</sup> Source : Banque Centrale Européenne, Conseil des Gouverneurs, Conférence de presse, déclaration introductive, 8 décembre 2016, page 2 ; Cabinet Michel Klopfer, Note de conjoncture hebdomadaire – L'actualité des marchés de taux, 5 et 12 décembre 2016 et 2 janvier 2017 ; Catherine Chatignoux, « La BCE ne devrait pas modifier sa politique monétaire malgré la hausse de l'inflation », Les Echos, 5 janvier 2017, page 5.

<sup>40</sup> Sources : Lucie Robequain, « Les Etats-Unis mettent fin à une ère exceptionnelle de d'argent gratuit » et « Pourquoi la Fed ne voit aucune urgence à réduire sa présence sur les marchés », Les Echos, 17 décembre 2015, pages 6 et 7 ; Guillaume Duval, « L'Europe, entre crise des réfugiés et convalescence difficile », Alternatives économiques, n°353, janvier 2016, pages 14 et 15 ; Cabinet Michel Klopfer, Note de conjoncture hebdomadaire – L'actualité des marchés de taux, 4 janvier 2016 ; Elsa Conesa, « Après un an d'incertitudes, la FED se décide à relever les taux », Les Echos, 15 décembre 2016, page 6 ; Cabinet Michel Klopfer, Note de conjoncture hebdomadaire – L'actualité des marchés de taux, 2 janvier 2017.

Ce n'est que le 14 décembre 2016, à l'issue d'une année marquée par une reprise moins rapide de l'activité économique américaine, que la FED a décidé d'augmenter son principal taux directeur d'un quart de point dans une fourchette comprise entre 0,5% et 0,75% et annoncé 3 révisions possibles à la hausse au cours de l'année 2017. Elle souligne que « la politique monétaire reste accommodante et soutient de ce fait l'amélioration du marché de l'emploi et le retour à une inflation à 2% », alors que les Etats-Unis s'approprient à passer « d'une stratégie monétaire à une stratégie budgétaire »<sup>41</sup>.

Les taux, dans cet environnement, sont demeurés particulièrement bas, même si les taux longs, après avoir diminué sensiblement jusqu'en septembre, malgré quelques remontées ponctuelles, se sont de nouveau accrus par la suite, de manière sensible (d'environ 80 pb).



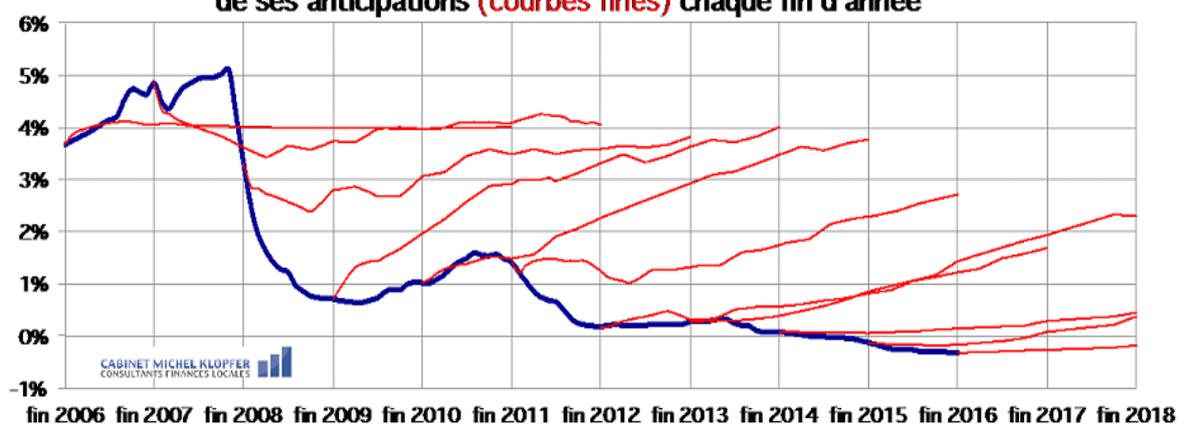
Source : Banque de France, [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)

Dans ce contexte de prolongement durable par la BCE de sa politique de Quantitative Easing, les taux courts devraient en conséquence demeurer bas en 2017, aucune augmentation de l'Eonia n'étant anticipée par les marchés d'ici fin 2018 et l'EURIBOR 3 mois, dont l'évolution dépend du taux de dépôt de la BCE mais aussi du niveau de liquidité du marché interbancaire, devant connaître une remontée très progressive<sup>42</sup>.

<sup>41</sup> Sources : Elsa Conesa, « Après un an d'incertitudes, la FED se décide à relever les taux », Les Echos, 15 décembre 2016, page 6 ; Lucie Robequain, « Etats-Unis : vers un petit tour de vis monétaire avant le début de l'ère Trump », Les Echos, 13 décembre 2016, page 7 et Lucie Robequain, « La politique monétaire va trouver enfin des relais », les Echos, 15 décembre 2016, page 6 ; Finance Active, Fin'actu, semaine du 19/12/2016 au 23/12/2016 ; Cabinet Michel Klopfer, Note de conjoncture hebdomadaire – L'actualité des marchés de taux, 2 janvier 2017.

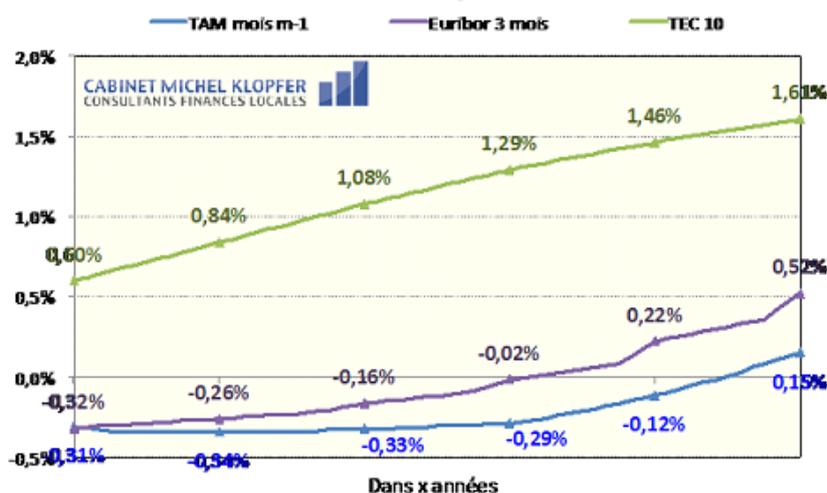
<sup>42</sup> Source : Cabinet Michel Klopfer, Note de conjoncture hebdomadaire – L'actualité des marchés de taux, 2 janvier 2017.

### Evolution de l'Euribor 3 mois (courbe grasse) et de ses anticipations (courbes fines) chaque fin d'année



Source : Grégoire Vincenot, Cabinet Michel Klopfer, « Marchés financiers et taux d'intérêts : hausse très progressive des taux longs et stabilisation des marges à l'horizon », La Lettre du Financier Territorial, n°317, janvier 2017, pages 14 à 25.

### Taux annuels anticipés au 2/1/2017



Source : Grégoire Vincenot, Cabinet Michel Klopfer, « Marchés financiers et taux d'intérêts : hausse très progressive des taux longs et stabilisation des marges à l'horizon », La Lettre du Financier Territorial, n°317, janvier 2017, pages 14 à 25.

Les évolutions en matière de taux longs dépendront naturellement de l'évolution des fondamentaux économiques, de la réalité de la politique économique menée par les Etats-Unis, des négociations du Brexit mais aussi de l'évolution du cours du pétrole et des index dont les anticipations par les marchés ont depuis près de dix ans été surévaluées (conduisant elles-mêmes à une surévaluation des taux longs). Les taux longs, qui pourraient connaître des fluctuations au vu de l'évolution des paramètres précités, ne devraient toutefois pas connaître un accroissement majeur en 2017, dans un contexte de croissance économique peu dynamique et de niveau d'épargne élevé au regard des besoins d'investissement<sup>43</sup>.

L'actualité sera également marquée au cours des prochains mois par la fin des discussions au sein du Comité de Bâle relatives aux différences de modalités d'évaluation des risques encourus par les établissements bancaires européens et américains et l'établissement de recommandations dites Bâle IV qui devraient alors en résulter<sup>44</sup>.

<sup>43</sup> Sources : Cabinet Michel Klopfer, Note de conjoncture hebdomadaire – L'actualité des marchés de taux, 2 janvier 2017 ; Guillaume de Calignon, « Pourquoi les taux d'intérêt vont durablement rester bas », Les Echos, 8 décembre 2016, page 4.

<sup>44</sup> Sources : Cabinet Michel Klopfer, Note de conjoncture hebdomadaire – L'actualité des marchés de taux, 28 novembre 2016, 5 décembre 2016 et 16 janvier 2017 ; J.-P. L., « « Bâle IV » : les Allemands optimistes sur l'issue des négociations », Les Echos, 12 janvier 2017, page 29.

L'année 2017 s'annonce donc marquée par une faible reprise de l'activité économique. Elle pourrait, sur le plan budgétaire, par un léger redressement des comptes publics, dans un contexte de maintien des efforts demandés au secteur public local.

## 2/ Un léger redressement des comptes publics

### *Les comptes publics jusqu'en 2015*

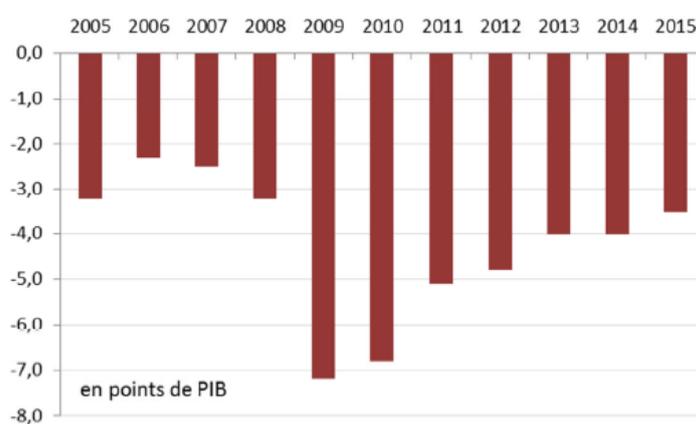
**Le solde public, qui ne s'était pas réduit en 2014, a diminué de 0,4 point de PIB en 2015, le déficit total étant passé de 4,0 % en 2014 à 3,6 % du PIB en 2015.** Cette diminution apparaît plus faible que la diminution moyenne de 0,9 point de PIB observée entre les années 2010 et 2013, mais plus forte qu'escompté dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2014 à 2019 (0,3 point de PIB)<sup>45</sup>.

### **Le solde public**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Solde public en Md€</b>	- 64	- 141	- 136	- 105	-100	-85	- 85	-77
<b>Solde public en % du PIB</b>	-3,3	-7,5	-6,8	-5,1	-4,8	-4,0	-4,0	-3,6

Sources : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2013, Juin 2014, Juin 2015 page 18 et Juin 2016 page 15, <http://www.ccomptes.fr>.

**Graphique n° 1 : le solde public**



Source : Insee

Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2016, page 16.

**L'amélioration observée en 2015 résulte essentiellement d'un « effort structurel » porté sur les dépenses** qui s'est accompagné d'une progression modérée des recettes. Il peut ainsi être observé une réduction du déficit structurel, qui est passé de 2,3 points de PIB en 2014 à 1,9 points de PIB en 2015,

<sup>45</sup> Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2016, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 16 à 18.

**provenant pour une large part de la diminution de la charge d'intérêts et de l'investissement local**<sup>46</sup>. Toujours négatif, le déficit primaire (solde hors charges d'intérêts) s'est amélioré de 0,3 point de PIB pour atteindre -1,5 point de PIB en 2015<sup>47</sup>.

**Tableau n° 3 : décomposition du déficit public  
(en points de PIB)**

En % du PIB	2012	2013	2014	2015	LPFP pour 2015
Solde public	- 4,8	- 4,0	- 4,0	- 3,6	- 4,1
Composante conjoncturelle	- 1,2	- 1,5	- 1,7	- 1,6	- 2,0
Mesures ponctuelles et temporaires	- 0,1	0	0	0	- 0,1
Composante structurelle	- 3,5	- 2,5	- 2,3	- 1,9	- 2,1

Source : projet de loi de règlement pour 2015

Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2016, page 23.

**Par ailleurs, l'essentiel du déficit public résulte du besoin de financement des administrations centrales, en diminution de 0,1 point en 2015 et atteignant 3,3% du PIB.** Le léger reflux du déficit de l'Etat en 2015 s'explique par l'augmentation des recettes fiscales nettes de près de 6 Md€ au total par rapport à 2014 (notamment en raison de la hausse des encaissements résultant des contrôles fiscaux et du dynamisme des droits de mutation à titre gratuit), permettant d'atteindre, pour la première fois depuis 2011, une croissance spontanée de ces recettes (à législation constante) proche de l'évolution du PIB<sup>48</sup>.

La réduction de 1,3% des dépenses des administrations publiques locales et la progression de 0,8% de leurs recettes ont eu pour effet, pour la première fois depuis 2003, de dégager une capacité de financement de 0,7 Md€ en 2015, contre un déficit de 4,6 Md€ en 2014. **Ce redressement des comptes des APUL résulte cependant principalement d'une diminution de 4,7 Md€, soit de 9,7%, des dépenses d'investissement des administrations locales, du fait de l'effet habituel du cycle électoral, de l'évolution à la baisse de l'épargne brute (- 6,3 % entre 2011 et 2015) et de l'impact probable de la baisse des dotations globales de fonctionnement.** Le redressement de l'épargne brute des APUL (+2,0 % en 2015 après -2,1 % en 2014), pour la première année depuis 2011, provient essentiellement de la forte décélération de leurs dépenses de fonctionnement (+1,3 % en 2015 après +2,7 % en 2014)<sup>49</sup>.

Le solde des administrations de sécurité sociale s'est également amélioré en 2015 pour atteindre -0,3 point de PIB. Cette réduction du besoin de financement est notamment imputable à une amélioration plus forte que prévu des soldes de toutes les branches du régime général, notamment grâce à des recettes plus dynamiques. Ont par contre été constatées une stabilité du déficit des régimes de retraite complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO, une aggravation du déficit annuel de l'assurance chômage ainsi qu'une nouvelle dégradation de la situation des hôpitaux<sup>50</sup>.

<sup>46</sup> Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2016, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 18 à 26 et 54 à 56.

<sup>47</sup> Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2016, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 26 à 27.

<sup>48</sup> Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2016, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 27 à 33.

<sup>49</sup> Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2016, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 33 à 36.

<sup>50</sup> Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2016, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 37 à 42.

## Capacité ou besoin de financement des administrations publiques par secteur (en % du PIB)

	Etat et ODAC	ASSO	APUL	TOTAL APU
<b>2010</b>	-5,5	-1,2	-0,1	-6,8
<b>2011</b>	-4,4	-0,6	0,0	-5,1
<b>2012</b>	-4,0	-0,6	-0,2	-4,8
<b>2013</b>	-3,2	-0,4	-0,4	-4,0
<b>2014</b>	-3,4	-0,4	-0,2	-4,0
<b>2015</b>	-3,3	-0,3	0,0	-3,6

Sources : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2016, page 28, <http://www.ccomptes.fr/>

## Evolution du solde des administrations publiques locales

En Md€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	% 2015/14
<b>Dépenses</b>	229,8	235,3	244,0	252,2	252,6	249,2	-1,3%
<b>Recettes</b>	228,1	234,7	240,5	243,9	248,0	249,9	+0,8%
<b>Solde</b>	-1,7	-0,6	-3,5	-8,3	-4,6	0,7	

Sources : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2016, page 34, <http://www.ccomptes.fr/>

**Le taux de dépenses publiques baisse modérément en passant de 57,3 % en 2014 à 57,0 % en 2015.** Cette diminution de 0,3 points résulte de la combinaison d'une évolution modérée des dépenses publiques, crédits d'impôt compris, de +1,4 % en 2015, en valeur et en volume (compte tenu d'une inflation nulle), **sous l'effet notamment de la baisse de la charge d'intérêts et de l'investissement local**, et d'une croissance du PIB en valeur de +1,9 %<sup>51</sup>. Ce taux est toutefois supérieur de l'ordre de 8 points à la moyenne de la zone euro et de 9 points à la moyenne de l'Union européenne<sup>52</sup>. **Parallèlement, le taux de prélèvements obligatoires a très légèrement baissé en 2015 à 44,7 points de PIB**, sous l'effet de la montée en charge du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) et des allègements de charges. C'est la première fois que ce taux baisse depuis 2009, après avoir culminé à 44,8 points de PIB en 2013 et 2014. Ce taux serait toutefois en légère augmentation s'il était calculé « en considérant les crédits d'impôt comme des dépenses publiques et non comme de moindres recettes, conformément aux règles de la compatibilité nationale »<sup>53</sup>.

## Dépenses publiques et prélèvements obligatoires (en % du PIB)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Dépenses publiques</b>	53,3	56,8	56,4	55,9	56,8	57,0	57,3	57,0
<b>Prélèvements obligatoires</b>	43,2	42,1	41,3	42,6	43,8	44,8	44,8	44,7

Sources : Cour des comptes – La situation et les perspectives des finances publiques – Juin 2013, Juin 2014, page 21, Juin 2015, page 23 et Juin 2016, page 19, <http://www.ccomptes.fr/>

<sup>51</sup> Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2016, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 19 à 21.

<sup>52</sup> Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2016, <http://www.ccomptes.fr/>, page 48.

<sup>53</sup> Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2016, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 18 à 23.

**Le niveau de la dette a continué de se dégrader, représentant fin 2015, avec 2 097 Md€, 96,1 % du PIB après 95,3 % fin 2014.** La charge d'intérêts des administrations publiques, portée pour l'essentiel par l'État (84 %), représentait 2,0 points de PIB en 2015, en diminution de près de 0,2 point de PIB par rapport à 2014, et de près d'un point de PIB depuis 2009 à la faveur de la « baisse des taux d'intérêts et, de manière plus marginale, celle de l'inflation »<sup>54</sup>.

### Dettes publiques

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Dettes publiques en Md€</b>	1 319	1 499	1 633	1 755	1 869	1 954	2 040	2 097
<b>Dettes publiques du PIB en %</b>	68,2	79,5	81,7	85,2	89,6	92,4	95,3	96,1

Sources : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2013, Juin 2014, page 18 et Juin 2015, page 18 et Juin 2016, page 15, <http://www.ccomptes.fr/>

**La dette des administrations centrales a, à cet égard, représenté 80 % de la dette publique totale en 2015 et a progressé de 2,8 %, tandis que l'encours des administrations sociales (10,5 % de la dette totale) s'accroissait de 1,4 % et celui des administrations locales (9,4 % de la dette totale) de 3,7 %**<sup>55</sup>.

### Dettes publiques

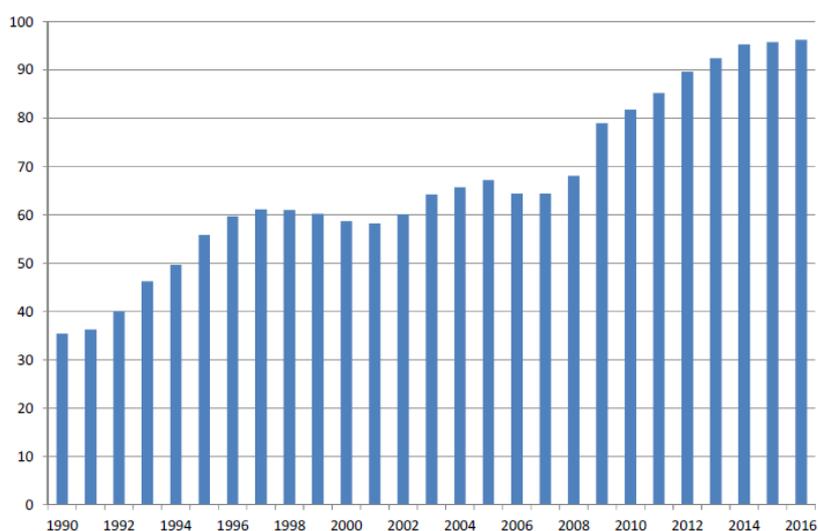
		APUC	ASSO	APUL	TOTAL APU
<b>2013</b>	<b>Md€</b>	1 558	212	183	1 953
	<b>% du PIB</b>	73,6	10,0	8,7	92,3
<b>2014</b>	<b>Md€</b>	1 634	217	190	2 040
	<b>% du PIB</b>	76,4	10,1	8,9	95,3
<b>2015</b>	<b>Md€</b>	1 680	220	197	2 097
	<b>% du PIB</b>	77,0	10,1	9,0	96,1

Sources : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2013, Juin 2014, page 28, Juin 2015, page 32, et Juin 2016, page 28, <http://www.ccomptes.fr/>

<sup>54</sup> Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2016, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 15, 25 à 26.

<sup>55</sup> Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2016, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 15 et 28.

Graphique n° 21 : dette publique en points de PIB



Source : Insee et Programme de stabilité d'avril 2016

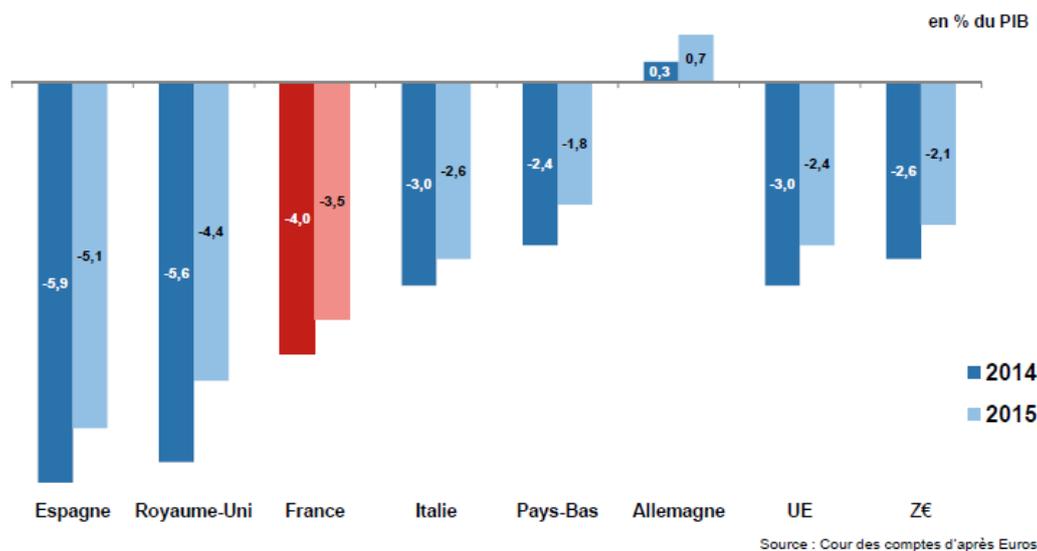
Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2016, page 85.

**Il est à noter que la France, avec un déficit public de 3,5 % du PIB (source Eurostat<sup>56</sup>), présente, en 2015, un déficit supérieur aux déficits moyens observés en zone euro (-2,1 %) ou à l'échelle de l'Union européenne (-2,4 %).** Comparativement aux autres pays, elle présente, d'après la Cour des comptes, « une situation de ses finances publiques dégradée » puisque « seuls quatre autres pays de l'Union européenne conservent des soldes plus dégradés que la France (Grèce, Espagne, Portugal et Royaume-Uni) ». De même, le solde primaire français de 2015, qui mesure le solde budgétaire avant prise en compte des charges d'intérêts, est resté important (avec -1,5% du PIB) au regard de celui des autres pays européens, les pays de la zone euro dégagant même en 2015 un excédent primaire de 0,3 % du PIB et les pays de l'Union Européenne présentant un déficit réduit à 0,1 % du PIB. **En outre, l'endettement public en France, qui était égal, en 2015, à 95,7% du PIB, excédait sensiblement l'endettement moyen des pays de la zone euro, qui s'élevait à 90,7% du PIB et de l'Union européenne (85,2 points de PIB)<sup>57</sup>.**

<sup>56</sup> Ces données comparatives sont celles publiées par Eurostat en avril 2016 : il s'agit des données homogènes les plus récentes permettant des comparaisons entre pays de l'Union européenne.

<sup>57</sup> Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2016, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 45, 48, 53 et 55.

## DES DÉFICITS PUBLICS TOUJOURS ÉLEVÉS EN FRANCE PAR RAPPORT À SES VOISINS



Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2016, diaporama, <https://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/La-situation-et-les-perspectives-des-finances-publiques>

**La Cour des comptes observe, enfin, dans son rapport de juin 2016, que l'ensemble des pays de l'Union européenne ont bénéficié de la baisse de leur charge d'intérêts.** Cette baisse a ainsi « contribué à réduire le déficit public de 0,2 en moyenne dans la zone euro, comme en France, et 0,3 en moyenne dans les pays de l'Union ». Elle y souligne également qu'entre 2010 et 2015, la dépense publique en volume a continué d'augmenter davantage en France que dans la plupart des autres pays de l'Union européenne (hormis l'Allemagne)<sup>58</sup>.

### *Les comptes publics dès 2016*

La loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 a défini des objectifs généraux à l'évolution des finances publiques de l'Etat, des administrations sociales et des administrations publiques locales.

Le cadrage opéré pour les prochaines années par la loi de programmation, qui vise à la résorption du déficit public, est le suivant<sup>59</sup> :

En % du PIB	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Solde public effectif	4,4 %	4,1%	3,6%	2,7%	1,7%	0,7%
Dette publique	95,2%	97,1%	97,7%	97,0%	95,1%	92,4%

Solde public en % du PIB	2014	2015	2016	2017
Administrations centrales	-3,6%	-3,6%	-3,3%	-2,7%
Administrations locales	-0,3%	-0,2%	-0,3%	-0,3%
Administrations sociales	-0,5%	-0,3%	0,0%	0,3%

<sup>58</sup> Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2015, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 47 à 49.

<sup>59</sup> Source : Loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 de programme des finances publiques pour les années 2014 à 2019, articles 2 à 6.

En % du PIB	2014	2015	2016	2017
Dépenses publiques, dont crédits d'impôts	57,7%	57,5%	56,9%	56,0%
Taux de prélèvements obligatoires	44,7%	44,7%	44,5%	44,5%

La loi institue par ailleurs, dans ce cadre et à titre indicatif, un « objectif d'évolution de la dépense publique locale, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant », ainsi établi<sup>60</sup> :

Taux d'évolution (%)	2014	2015	2016	2017
Evolution de la dépense locale	1,2%	0,5%	1,9%	2,0%
Dont évolution de la dépense de fonctionnement	2,8%	2,0%	2,2%	1,9%

Nb : « La dépense publique locale, exprimée en valeur, est définie comme la somme des dépenses réelles en comptabilité générale des sections de fonctionnement et d'investissement, nettes des amortissements d'emprunts ».

Succédant aux mesures d'ajustement annoncées dans le cadre du programme de stabilité 2015-2018, le programme de stabilité d'avril 2016 a tracé les grandes lignes de la stratégie de finances publiques pour les années 2016-2019. Les cibles de déficit public sont inchangées à 3,3 % du PIB en 2016, puis 2,7 % en 2017.

#### La trajectoire de réduction du déficit public

En % du PIB	2015	2016	2017	2018	2019
Loi de programmation	- 4,1	- 3,6	- 2,7	- 1,7	- 0,7
Programme de stabilité d'avril 2015	- 3,8	- 3,3	- 2,7	- 1,9	
Programme de stabilité d'avril 2016	- 3,5	- 3,3	- 2,7	- 1,9	- 1,2

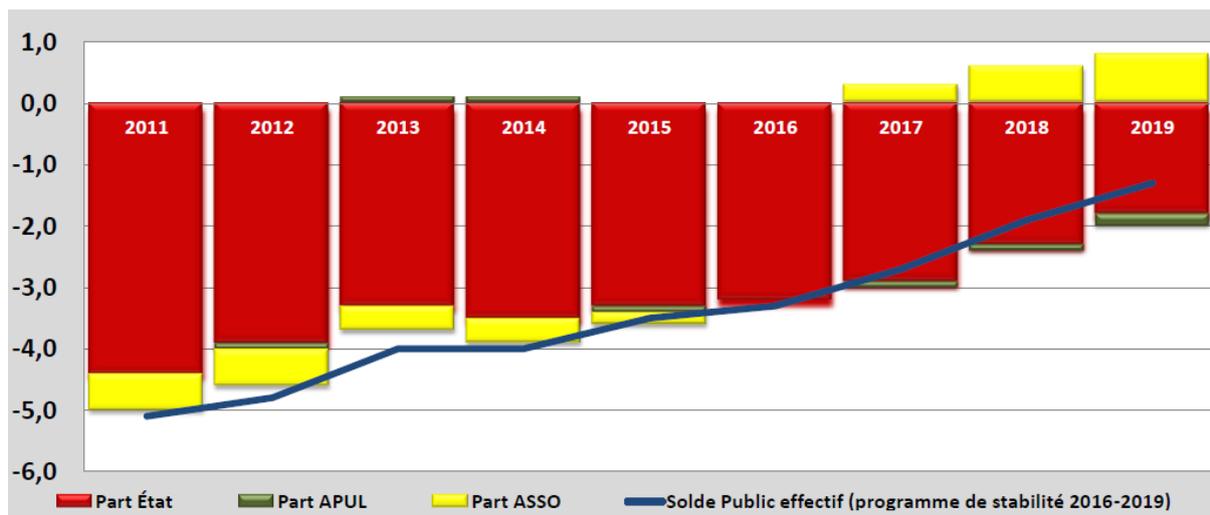
Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2016, diaporama, <https://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/La-situation-et-les-perspectives-des-finances-publiques>

Le programme de Stabilité 2016-2019 d'avril 2016 fixe un objectif de réduction du déficit public à 1,2 point en 2019, avec la déclinaison par sous-secteurs des administrations publiques suivante :

(% du PIB)	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Solde public au sens de Maastricht</b>	<b>-3,5</b>	<b>-3,3</b>	<b>-2,7</b>	<b>-1,9</b>	<b>-1,2</b>
<i>dont solde primaire</i>	<i>-1,5</i>	<i>-1,3</i>	<i>-0,7</i>	<i>0,1</i>	<i>0,9</i>
État	-3,3	-3,2	-2,9	-2,3	-1,8
Organismes divers d'administrations centrales	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Administrations publiques locales	0,0	0,0	-0,1	-0,1	-0,2
Administrations publiques de Sécurité sociale	-0,3	0,0	0,3	0,6	0,8

Source : Programme de Stabilité 2016-2019, Avril 2016, page 27.

<sup>60</sup> Source : Loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 de programme des finances publiques pour les années 2014 à 2019, article 11.



Source : Cabinet Ressources Consultants Finances, Projet de loi de finances 2017, Diaporama, formation du 8 novembre 2016 Paris, diapositive n°21.

**Le projet de loi de finances pour 2017 s'inscrit dans ce cadre pluriannuel des finances publiques en maintenant une hypothèse de réduction du déficit public à 3,3 % en 2016 et 2,7 % en 2017, après 3,5 % en 2015** (selon la révision effectuée par l'INSEE en septembre 2016). **Cette amélioration du solde public serait essentiellement structurelle** : le solde structurel serait ainsi ramené de -1,9 % en 2015 à -1,6 % en 2016 puis -1,1 % en 2017, « soit un niveau plus favorable que dans la trajectoire (...) de la loi de programmation des finances publiques (objectif de -1,8 % en 2016 et -1,3 % en 2017) »<sup>61</sup>.

**Cette trajectoire repose sur une poursuite de la maîtrise de la dépense publique**, au travers des mesures d'économies décidées dès le Programme de stabilité d'avril 2014, renforcées dans les lois financières ultérieures, puis complétées par des mesures annoncées dans les Programmes de stabilité d'avril 2015 et d'avril 2016. **La dépense publique, dont la progression hors crédits d'impôts a été de +0,8% en 2015 devrait cependant évoluer plus fortement en 2016 (+1,4%) et 2017 (+1,6%)**<sup>62</sup>.

En 2016 et 2017, des économies seraient en particulier réalisées sur les dépenses de fonctionnement, sous l'effet notamment de **la poursuite de la réduction des concours financiers aux collectivités locales qui atteindrait 2,8 Md€ en 2017 après 3,3 Md€ en 2016**.

**Cette diminution des financements de l'Etat vise à contribuer au respect de l'objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL)**. Cet objectif a été atteint en 2015 (avec une diminution de 0,3% pour une prévision d'augmentation de 0,5%)<sup>63</sup> et le sera également en 2016 d'après les premières données disponibles (avec une progression de 0,8 %, pour une prévision de 1,2 % dans la LFI 2016 et 1,9 % dans la LPFP 2014- 2019)<sup>64</sup>. En 2017, le taux d'évolution de la dépense publique locale est fixé à 2,0 %, conformément à la LPFP 2014-2019 avec la déclinaison suivante par catégorie de collectivité)<sup>65</sup> :

<sup>61</sup> Source : Projet de loi de finances pour 2017, exposé général des motifs, pages 9 et 10.

<sup>62</sup> Source : Projet de loi de finances pour 2017, exposé général des motifs, pages 9 et 10.

<sup>63</sup> Source : Rapport économique, social et financier annexé au Projet de loi de finances pour 2017, exposé général des motifs, page 95.

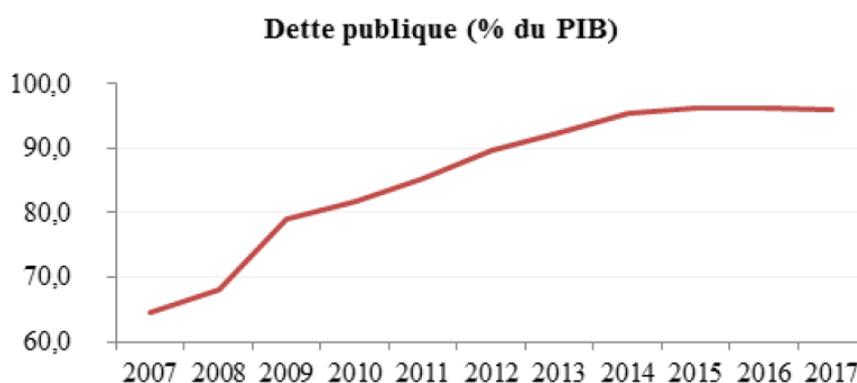
<sup>64</sup> Source : Rapport économique, social et financier annexé au Projet de loi de finances pour 2017, exposé général des motifs, page 62.

<sup>65</sup> Source : Projet de loi de finances pour 2017, exposé général des motifs, pages 21 et 22.

Tableau 22 : Déclinaison de l'ODEDEL	
Catégorie de collectivité	2017
<b>Collectivités locales et leurs groupements</b> <i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	<b>2,0%</b> <b>1,7%</b>
Bloc communal <i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	2,1 % 1,3 %
EPCI à fiscalité propre <i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	2,1 % 1,3 %
Communes <i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	2,1 % 1,3 %
Départements <i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	2,2 % 2,6 %
Régions <i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	0,8 % 1,1 %

Source : Rapport économique, social et financier annexé au Projet de loi de finances pour 2017, page 96.

Enfin, l'endettement représenterait pour sa part 96,1% du PIB fin 2016, après 96,2 % en 2015, avant de poursuivre sa légère décline à 96,0% en 2017<sup>66</sup>.



Source : Projet de loi de finances pour 2017, exposé général des motifs, page 11.

**L'année 2017 devrait donc être caractérisée par un environnement de faible reprise économique et de maintien d'une forte contrainte budgétaire, dans la logique fixée par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 que met en oeuvre la loi de finances pour 2017.**

**Une telle pression budgétaire continuera de peser sur l'action publique locale, qui s'inscrit d'ores et déjà dans un contexte financier difficile, alors que se mettent notamment en oeuvre la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et la loi d'adaptation de la société au vieillissement.**

<sup>66</sup> Source : Projet de loi de finances pour 2017, exposé général des motifs, pages 10 et 11.

## **B/ Une action publique locale soumise à une contrainte budgétaire qui demeure forte dans un contexte institutionnel évolutif**

Le secteur public local, d'ores et déjà soumis à une contrainte financière importante, devra absorber les implications budgétaires de la résorption des déficits et de l'endettement publics, dans un contexte institutionnel évolutif.

### 1/ Des dispositions législatives qui maintiennent une contrainte forte sur les finances locales

#### 1-1/ La loi de finances pour 2017 et la loi de finances rectificative pour 2016

Depuis 2014, les collectivités territoriales participent à l'effort de redressement des finances publiques. La loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019 a ainsi fixé à 11 Md€ la participation des collectivités au plan d'économies de 50 Md€ pour les années 2015 à 2017, après une réduction de 1,5 Md€ des dotations de l'Etat en 2014. **Cette baisse des concours financiers de l'État aux collectivités devrait finalement être légèrement inférieure à 10 Md€ sur la période 2015-2017, en raison principalement d'une diminution de moitié, en 2017, de l'effort demandé aux communes et aux intercommunalités au titre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP).**

**En effet, après 3,67 Md€ en 2015 et en 2016, la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit une nouvelle réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2,635 Md€ en 2017. L'effort de réduction des concours financiers supporté par la DGF au travers de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) s'élèvera donc au total à 9,975 Md€ sur la période triennale 2015-2017.**

Ce prélèvement de 2,635 Md€ sur la DGF en 2017 représente 1,36% des recettes réelles de fonctionnement (RRF) des collectivités en valeur 2014 (après 1,89% en 2016). En cumulant les prélèvements réalisés depuis 2014 et en les rapportant aux recettes courantes de 2012, on observe toutefois que la contribution est égale, en 2017, à 6,1% des ressources courantes locales<sup>67</sup>.

#### ***Prélèvement annuel par rapport aux recettes réelles de fonctionnement 2012***

M€	2014	2015	2016	2017
<b>RRF totales 2012 (DGCL)</b>	<b>189 020</b>	<b>189 020</b>	<b>189 020</b>	<b>189 020</b>
CRFP supp /an	1 500	3 670	3 670	2 635
<b>% supp par an</b>	<b>0,8%</b>	<b>1,9%</b>	<b>1,9%</b>	<b>1,4%</b>
<b>CRFP cumulée</b>	<b>1 500</b>	<b>5 170</b>	<b>8 840</b>	<b>11 475</b>
<b>% des RRF tot 2012</b>	<b>0,8%</b>	<b>2,7%</b>	<b>4,7%</b>	<b>6,1%</b>

\* Recette réelles de fonctionnement (RRF) toutes catégories de collectivités locales.

Source : Cabinet Ressources Consultants Finances, Projet de loi de finances 2017, Diaporama, formation du 8 novembre 2016 Paris, diapositive n°93.

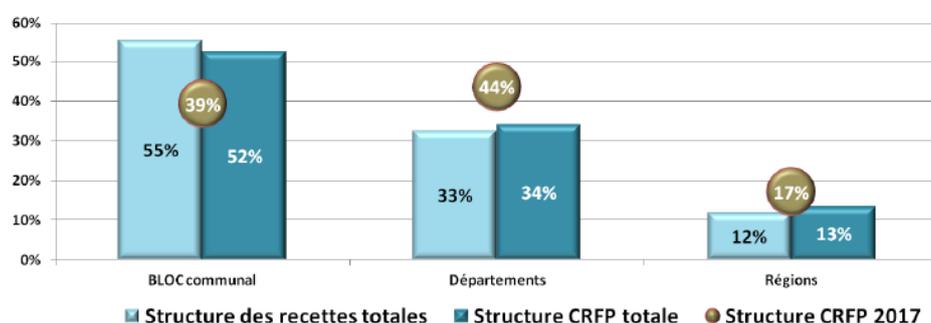
<sup>67</sup> Source : Cabinet Ressources Consultants Finances, Projet de loi de finances 2017, Diaporama, formation du 8 novembre 2016 Paris, diapositives n°89 à 94.

Les modalités de réduction de la DGF en vigueur entre 2014 et 2016 sont par ailleurs reconduites en 2017, à savoir une baisse répartie entre les différentes strates proportionnellement à leur poids respectif dans les recettes locales. L'article 138 de la loi de finances pour 2017 prévoit ainsi une diminution de la DGF des régions de 451 M€, de celle des départements de 1 148 M€, de celle des communes de 725 M€ (soit -725 M€ par rapport au montant attendu), et de celle des EPCI à fiscalité propre de 310,5 M€ (soit -310,5 M€ par rapport au montant attendu).

Par rapport aux autres collectivités territoriales, le bloc communal ne contribue au redressement des finances publiques en 2017 qu'à hauteur de 39%, alors qu'il a perçu en 2015 environ 55% des recettes locales. Les départements, qui représentent environ un tiers des recettes voient leur contribution représenter 44% de l'effort demandé aux collectivités. Enfin, les régions, qui bénéficient de 12% des recettes locales, participent pour 17% aux économies faites par l'Etat<sup>68</sup>.

**Prélèvement au titre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) en M€ par rapport aux recettes réelles totales 2015 (en Md€)**

	BLOC communal	Départements	Régions	Total
Recettes totales 2015 (F+I)	122	72	26	219
Part dans les recettes totales	55%	33%	12%	100%
CRFP 2017	1 036	1 148	451	2 635
Part dans la CRFP 2017	39%	44%	17%	100%
CRFP cumulée depuis 2014	6 018	3 920	1 537	11 475
Part dans la CRFP cumulée	52%	34%	13%	100%



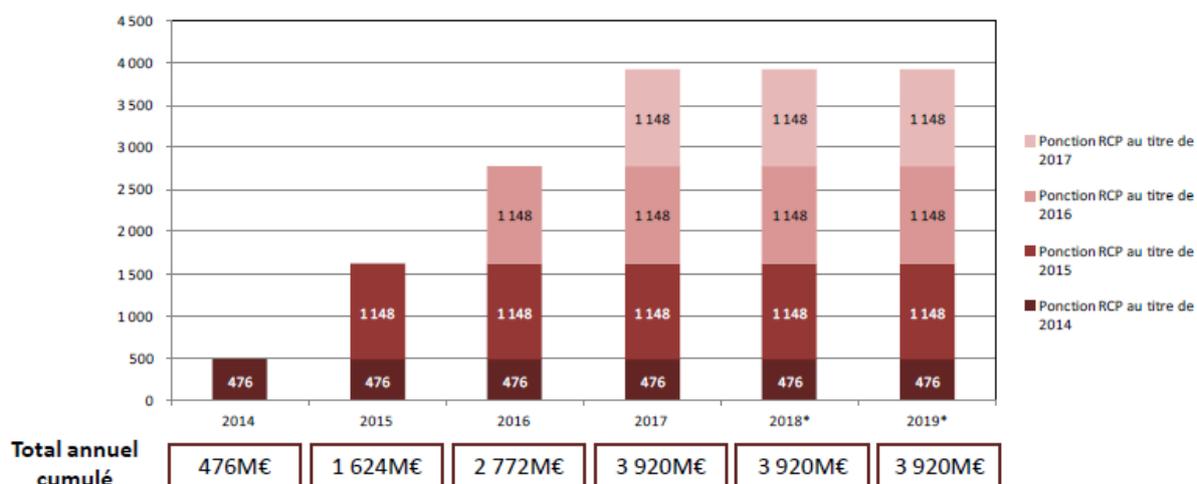
Source : Cabinet Ressources Consultants Finances, Projet de loi de finances 2017, Diaporama, formation du 8 novembre 2016 Paris, diapositive n°94.

**Le prélèvement annuel cumulé pour les départements serait à terme de plus 3,9 Md€, équivalant à environ un tiers de la DGF qu'ils ont perçue en 2013 (12,3 Md€) ou à l'épargne nette qu'ils ont pu dégager au cours de cet exercice (4,1 Md€)<sup>69</sup>.**

<sup>68</sup> Source : Cabinet Ressources Consultants Finances, Projet de loi de finances 2017, Diaporama, formation du 8 novembre 2016 Paris, diapositive n°94.

<sup>69</sup> Source : Cabinet Ressources Consultants Finances, Projet de loi de finances 2017, Diaporama, formation du 8 novembre 2016 Paris, diapositive n°107.

### Prélèvement au titre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) en M€



\* Par hypothèse : pas de ponction supplémentaire à partir de 2018.

La participation individuelle de chaque collectivité est ensuite déterminée en fonction de critères propres à chaque catégorie. Si la réfaction à opérer pour les communes et structures intercommunales et pour les régions est fixée en fonction de leurs ressources (recettes réelles de fonctionnement pour le bloc local et recettes totales pour les régions), **la réduction de 1 148 M€ de la dotation globale de fonctionnement des départements est opérée**, comme entre 2014 et 2016, « en fonction du produit de leur population » (DGF) « par un indice synthétique », « constitué » du « rapport entre le revenu par habitant du département et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements » (population INSEE), pondéré à hauteur de 70 %, et « du rapport entre le taux moyen national d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des départements et le taux de cette taxe du département » (taux de l'année précédente), pondéré à hauteur de 30 %.

Il ressortait de l'évaluation préalable réalisée en 2014 du dispositif que « plus un département aura de marge de manœuvre fiscale (c'est-à-dire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties inférieur à la moyenne nationale) et un niveau de charge peu élevé (mesuré par le revenu par habitant), plus la baisse de la DGF de ce département sera élevée »<sup>70</sup>.

**Le Département de la Savoie ayant, depuis 2006, maintenu inchangé son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, figurant parmi les plus bas taux de France (97ème rang en 2016), et présentant un revenu par habitant légèrement supérieur au revenu moyen (tout en occupant le 12ème rang national en 2016)<sup>71</sup>, apparaît pénalisé par ce système de répartition péréquée.**

La minoration étant d'autant plus forte que le revenu par habitant du département est fort et que son taux d'imposition FB est faible, le prélèvement par habitant du Département de la Savoie a été, comme en 2015, plus élevé que la moyenne nationale en 2016 (19 € par habitant contre 17€ par habitant en moyenne).

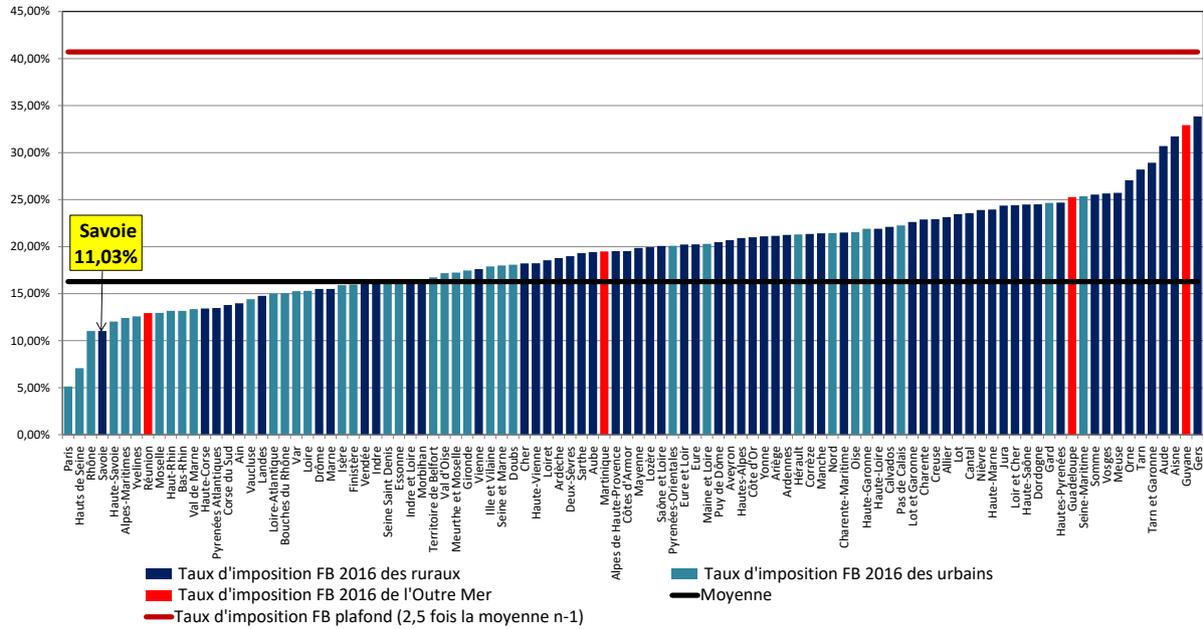
**Le prélèvement du Département de la Savoie s'est élevé à 4,3 M€ en 2014, 10,4 M€ en 2015 et 10,4 M€ en 2016. En 2017, cette réfaction devrait être supérieure à celle de 2016 et pourrait**

<sup>70</sup> Source : Projet de loi de finances pour 2014, Evaluations préalables, <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/>, page 437.

<sup>71</sup> Source : DGFP <https://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques> ; DGCL <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>.

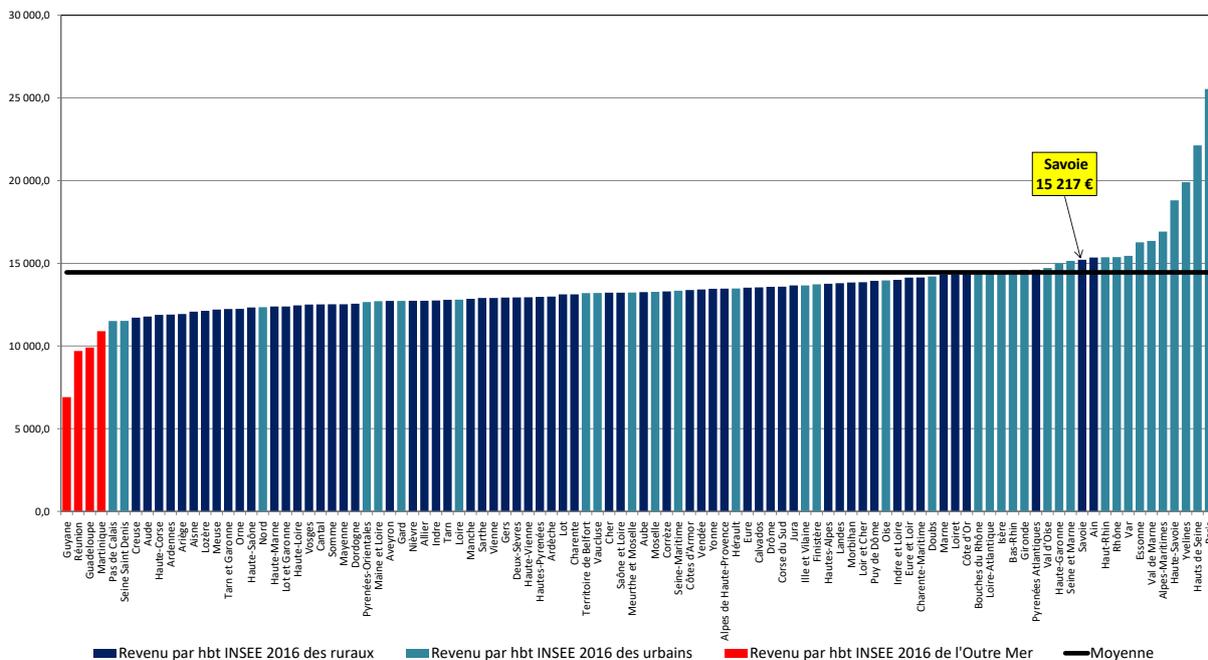
atteindre 10,7 M€, en raison de la hausse du taux de foncier bâti décidée par 35 départements en 2016 alors que dans le même temps le taux du Département de la Savoie est demeuré stable. L'effort total sur la période 2014-2017 devrait donc atteindre près de 36 M€ (soit près de 65 € par habitant).

### Les taux d'imposition de foncier bâti des départements en 2016



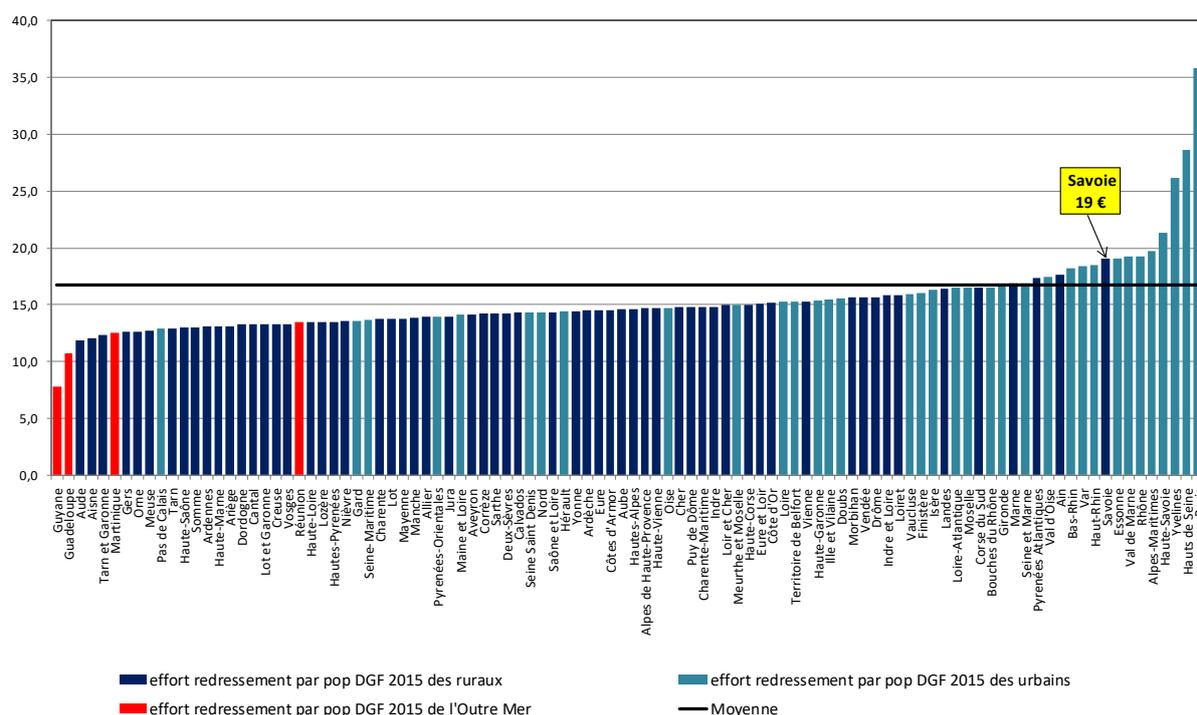
Source : DGCL, <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/donnees-2016-fiscalite-directe-et-des-budgets-primitifs-sont-ligne>.

### Le revenu moyen par habitant des départements en 2016



Source : DGCL, [http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations\\_en\\_ligne.php](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php).

## Prélèvement par habitant au titre du redressement des comptes publics au titre de 2016 (en €/hab)



Source : DGCL, [http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations\\_en\\_ligne.php](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php).

### a/ La dotation globale de fonctionnement (DGF) et les variables d'ajustement (article 33 de la loi de finances pour 2017<sup>72</sup>

**Le I de l'article 33 de la loi de finances pour 2017 fixe, pour l'année 2017, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 30 860,013 M€ (au lieu de 33 222 M€ l'an dernier, 36 607 M€ en 2015 et 40 121 M€ en 2014), soit une baisse de 7,1 % sur un an. Le décalage apparent entre l'effort de réduction des concours financiers supporté par la DGF (2 635 M€) et la diminution réelle de celle-ci (à hauteur de 2 362 M€) s'explique par un besoin de financement de la DGF de 273 M€, dont les éléments figurent dans le tableau ci-après :**

<sup>72</sup> Sources : Rapport n° 4125 déposé le 13 octobre 2016 par Mme Valérie Rabault fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, Tome II, volume 1, pages 341 à 373 ; Rapport n°140 déposé le 24 novembre 2016 par M. Albéric de Montgolfier fait au nom de la commission des finances du Sénat, Tome II, fascicule 1, volume 1, pages 243 à 259 ; Rapport n° 4314 déposé le 14 décembre 2016 par Mme Valérie Rabault fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, Tome I, pages 111 à 120 ; Cabinet Ressources Consultants Finances, Projet de loi de finances 2017, Diaporama, formation du 8 novembre 2016 Paris, diapositives n°61 à 94 ; Thomas Beurey, Anne Lenormand et Valérie Liquet, « Loi de finances et collectivités : toutes les mesures à la loupe », Localtis, 4 janvier 2017 ; Cabinet Michel Klopfer, « Lois de finances pour 2017 : les dotations de l'Etat aux collectivités » ; La Gazette, 13 janvier 2017.

### Clé de passage de la DGF 2016 à la DGF 2017

en M€	
<b>Montant de la DGF 2016 prévu par la LFI 2016</b>	<b>33 222</b>
Écart entre le montant de la DGF répartie en 2016 et la DGF prévue, lié aux cas de dotation forfaitaire nulle (un montant équivalent est prélevé sur les produits de fiscalité)	45,6
Financement de la moitié de la hausse de la péréquation verticale	190
Financement de la revalorisation du montant unitaire de la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération	70
Financement de la part de dotation forfaitaire régionale attribuée à Mayotte	0,8
Minoration de la DGF de six départements recentralisant des compétences sanitaires	-1,7
Contribution au redressement des finances publiques	-2 635
Diminution de la DGF des départements destinée à financer un fonds pour les équipements structurants des services d'incendie et de secours	-32
<b>Montant de la DGF 2017 prévu par la LFI 2017</b>	<b>30 860</b>

Source : Inspiré du tableau présenté page 353 du rapport n° 4125 déposé le 13 octobre 2016 par Mme Valérie Rabault fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, Tome II, volume 1.

Une partie de ce besoin de financement de 273 M€ provient de la progression de 190 M€ des dotations de péréquation verticale (sur un complément total de 380 M€, financé pour moitié par la minoration des variables d'ajustement et pour moitié en interne par minoration des autres composantes de la DGF). Ces 380 M€ viennent abonder la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 180 M€ (comme en 2016), la dotation de solidarité rurale (DSR) de 180 M€ également (contre 117 M€ en 2016), et les dotations de péréquation des départements à hauteur de 20 M€ (**article 138 de la loi de finances pour 2016**). **Le Département de la Savoie est, à cet égard, éligible à la dotation de fonctionnement minimale et a perçu 11,4 M€ à ce titre en 2016.**

**L'article 138 de la loi de finances pour 2017 prévoit également un prélèvement de 32 M€ appliqué à la DGF des départements** (sur la fraction « dotation de compensation » prévue à l'article L3334-7-1 du CGCT), correspondant à la reprise d'abondements au titre des SDIS en 2005 et 2006<sup>73</sup>. Cette baisse est consécutive au **changement de dispositif du financement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) des sapeurs-pompiers volontaires**. Pour mémoire, depuis l'instauration du dispositif PFR, le financement est réparti à part quasi-égale entre l'Etat et les Départements/SDIS. Ce dispositif coûtait 70 M€ par an jusqu'à aujourd'hui (dont 32 M€ de l'Etat, intégrés depuis 2003 dans la dotation de compensation des Départements, composante de la DGF). Le changement de dispositif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 se traduira par une économie pour les SDIS, et pour l'Etat. Les prévisions font état d'une dépense de 3 à 4 M€ les premières années, toujours financée à part égale par l'Etat et les Départements/SDIS. Cette « recentralisation » de crédits s'inscrit notamment dans le cadre de la création future d'un fonds d'Etat de 25 M€ annoncé par le Président de la République et destiné à financer des projets structurants des SDIS<sup>74</sup>. **Cette disposition devrait se traduire par un prélèvement de l'ordre de 0,5 M€ sur la DGF du Département de la Savoie.**

Les différents mouvements intervenant au sein de l'enveloppe normée des concours financiers, à la hausse comme à la baisse, sont par ailleurs neutralisés par **un ajustement de certains concours, qualifiés de « variables d'ajustement »**. Ces variables d'ajustement sont définies chaque année en loi de finances, qui fixe le montant global qu'elles doivent atteindre et le taux de minoration, commun à

<sup>73</sup> D'après l'article L3334-7-1 du CGCT, ce prélèvement devrait être réparti « entre les départements en fonction du rapport entre le nombre de sapeurs-pompiers volontaires présents au sein du corps départemental de chaque département au 31 décembre 2003 et le nombre total de sapeurs-pompiers volontaires présents dans les corps départementaux au niveau national à cette même date ».

<sup>74</sup> Source : Anne Bouillot, « Principales mesures de la loi de finances pour 2017 et de loi de finances rectificative pour 2016 concernant les Départements », Assemblée des départements de France, 6 janvier 2017.

toutes les variables. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des variables d'ajustement depuis 2012, à périmètre courant, celui-ci ayant évolué dans des proportions limitées.

**Évolution des variables d'ajustement, à périmètre courant**

*(en millions d'euros)*

	2012	2013	2014	2015	2016
Montant des variables d'ajustement	1 237,1	1 037,1	837,7	554,4	455,0
Évolution par rapport à l'année précédente	-	- 200,0	- 199,4	- 283,4	- 99,3

*Source :* Rapport n°140 déposé le 24 novembre 2016 par M. Albéric de Montgolfier fait au nom de la commission des finances du Sénat, Tome II, fascicule 1, volume 1, p. 250.

**Le montant total à prélever sur les dotations variables d'ajustement en 2017 a été fixé à 749 M€ en début de discussion parlementaire du projet de loi de finances pour 2017, montant toutefois ramené à un peu moins de 600 M€ dans la loi votée.** Ce montant étant supérieur au montant total des variables d'ajustement en 2016 (455 M€), **le II de l'article 33 de la loi de finances pour 2017 élargit l'assiette des compensations ajustées en 2017** à trois compensations issues de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe professionnelle à partir de 2010 (représentant au total plus de 3 milliards d'euros) :

- Le M du II de l'article 33 de la LFI 2017 prévoit l'application de la minoration à la **dotations de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité locale (DTCE-FDL), dite dotation « carrée »** qui n'est aujourd'hui que partiellement variable d'ajustement (soit 483 M€ supplémentaires dans le champ des variables) ;
- Le O du II de l'article 33 de la LFI 2017 prévoit l'application de la minoration aux **fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)** (soit 423 M€ supplémentaires dans le champ des variables) ;
- le P du II de l'article 33 de la LFI 2017 étend cette mesure à la **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et des régions** (soit 1 460 M€ et 674 M€ et supplémentaires dans le champ des variables).

En cours de discussion parlementaire, **le Gouvernement a réduit l'effort demandé aux collectivités au titre de l'élargissement des variables d'ajustement pour chaque échelon de collectivité** d'un montant de :

- 60 M€ pour le bloc communal via un allègement du FDPTP ;
- 200 M€ aux départements au titre de la baisse de la DCRTP et de la « dotation carrée » ;
- 100 M€ pour les régions, via également une réduction de la baisse de la DCRTP et de la « dotation carrée ».

**Ces « réductions de prélèvements » passent par la fixation de taux de minoration spécifiques appliqués sur les seuls DCRTP, DTCE-FDL et FDPTP.** Les autres dotations ajustées des communes, départements et régions demeurent soumises au taux de minoration final des variables d'ajustement, **ce taux n'étant donc plus identique pour l'ensemble des variables.** A noter par ailleurs que si l'allègement global de 160 M€ pour le bloc communal et les régions est pris en charge par l'Etat, il apparaît que les 200 M€ non prélevée sur les départements sont reportés sur les autres dotations ajustées, dont le taux d'évolution (prévu initialement à -22,3%) pourrait atteindre près de

-70%. Mais les départements bénéficiant de certaines compensations ajustées à ce titre, une part de ces 200 M€ sera donc financée par une baisse plus forte de leurs autres dotations ajustées. La réduction n'est donc pas égale à 200 M€, mais au solde entre les deux effets.

**L'article 33 de la loi de finances pour 2017 définit ainsi les montants cibles des allocations compensatrices ajustables pour 2017 en différenciant les montants relatifs aux trois nouvelles compensations ajustées (DCRTP, DTCE-FDL et FDPTP).** Au total, et après recomposition du périmètre des variables, il semble que le montant total à prélever sur les dotations variables d'ajustement en 2017 s'élève à environ 590 M€, avec respectivement :

- une réduction de 241 M€ de la DCRTP et de la « dotation carrée » des départements (soit environ -12%), **réduction qui ne concernerait pas Paris, ni les Hauts de Seine, qui ne perçoivent pas de DCRTP ;**
- une réduction de 76 M€ de la DCRTP et de la « dotation carrée » des régions (soit environ -10%), **réduction qui ne concernerait pas l'Ile de France, qui ne perçoit pas de DCRTP ;**
- une réduction de 34 M€ du FDPTP bénéficiant aux communes (soit -8%). **La dotation au titre du FDPTP attribuée par l'Etat au Département de la Savoie et reversée aux communes « défavorisées » s'élève à 7,7 M€, et devrait connaître une réduction de l'ordre de 0,6 M€ en 2017 ;**
- une réduction de l'ordre de 240 M€ des autres dotations ajustées (soit environ -70%) qui relèvent du bloc communal pour l'essentiel.

#### **Un accroissement de la péréquation défavorable au Département**

**Pour les départements, le périmètre des dotations et compensations ajustées passe ainsi d'un montant global d'environ 166 M€ en valeur 2016 à un montant de plus de 2 000 M€, avec l'intégration de la DCRTP et du reste de la DTCE-FDL (ou « dotation carrée »).** L'article 33 de la loi de finances pour 2017 prévoit que cette minoration de la DCRTP et de la « dotation carrée » des départements et des régions sera répartie en 2017 en fonction des recettes réelles de fonctionnement de l'année 2015, ce qui ne devrait corriger que partiellement les conséquences négatives de l'élargissement des variables d'ajustement à des dotations destinées à compenser la suppression de la taxe professionnelle. **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du Département de la Savoie s'élève à 13,2 M€ en 2016, soit 24 € par habitant** (population DGF). La minoration de la DCRTP conduit à ne ponctionner ni Paris, ni les Hauts-de-Seine. **La dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité locale (DTCE-FDL), dite dotation « carrée », du Département de la Savoie s'élève quant à elle à 2,1 M€ en 2016, soit 3,8 € par habitant** (population DGF).

**Le prélèvement du Département de la Savoie devrait ainsi peser pour environ 0,7% dans la réduction totale de 240 M€ de la DCRTP et de la « dotation carrée », et ce poids ne devrait pas être impacté négativement par l'introduction d'une forme de péréquation en fonction des recettes réelles de fonctionnement de l'année 2015. Ce prélèvement est évalué à un montant de 1,8 M€ en 2017 (soit -11,6% par rapport à 2016), correspondant à un montant de 3,3 € par habitant** (population DGF). Ce prélèvement 2017 devrait donc être équivalent à la baisse cumulée des compensations fiscales versées au Département de la Savoie entre 2011 et 2016.

**Enfin, le I de l'article 33 de la loi de finances pour 2017** prévoit que le Gouvernement remette au Parlement et au Comité des finances locales, avant le 30 septembre de chaque année, « un rapport sur le coût pour les collectivités territoriales des mesures d'exonérations et d'abattements d'impôts directs

locaux ». Ce rapport « s'attache à montrer, pour chaque dispositif fiscal, le coût net supporté par les collectivités territoriales après versement des compensations de l'État et en précise le détail ».

#### b/ Les mesures concernant les départements

##### *Les fonds de soutien en faveur des départements*

**L'article 89 de la loi de finances pour 2017 a notamment pour objet de pérenniser le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI), doté de 500 M€, et de modifier les critères de répartition d'une partie de sa dotation.** Annuellement reconduit depuis 2006 par les lois de finances successives, le FMDI est structuré en trois parts aux finalités distinctes : la part Compensation (200 M€), la part Péréquation (150 M€) et la part Insertion (150 M€). **Les critères de répartition entre les Départements de la 3<sup>ème</sup> part du FMDI sont réorientés progressivement** afin de tenir compte des efforts réalisés par les Départements en matière de financement des contrats aidés. Cette modification entraîne l'extinction d'ici à 2023 de la prise en compte des contrats aidés en faveur de la prise en compte des contrats aidés cofinancés par les Départements.

**Cet article instaure également un fonds d'appui aux politiques d'insertion au bénéfice des départements qui signent une convention d'appui aux politiques d'insertion avec l'État.** Ce fonds vise à remédier à la diminution des dépenses d'insertion des départements et aux iniquités territoriales en matière de prise en charge et d'accompagnement. Alimenté par un prélèvement exceptionnel sur les ressources de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), il sera doté **de 50 M€ en 2017**<sup>75</sup>.

Le fonds comporte deux sections :

- **une 1<sup>ère</sup> section d'un montant égal à 5 M€** : en bénéficient les 15 départements signataires d'une convention d'appui aux politiques d'insertion dont le rapport entre les dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de prestation de compensation du handicap (PCH) et de revenu de solidarité active (RSA) d'une part et les dépenses de fonctionnement d'autre part est le plus élevé ;
- **une 2<sup>ème</sup> section d'un montant égal à 45 M€** dont bénéficient l'ensemble des départements signataires d'une convention d'appui aux politiques d'insertion. La dotation de la seconde section est répartie entre ces départements, au prorata du rapport, constaté sur l'année précédente, entre le montant de dépenses d'allocation au titre du RSA dans le département et le montant de dépenses correspondantes de l'ensemble des départements signataires d'une convention.

L'appel à manifestation d'intérêt des départements pour ce fonds d'appui lancé par le ministère des Affaires sociales en janvier 2017 précise que la convention « vise à définir des priorités conjointes de l'Etat et du département en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social ». Enfin, les courriers manifestant l'intention du département de s'engager dans la contractualisation devront être adressés au préfet de département au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2017, en vue de la signature de la convention d'appui aux politiques publiques au plus tard le 30 avril 2017<sup>76</sup>.

<sup>75</sup> Source : Anne Bouillot, « Principales mesures de la loi de finances pour 2017 et de loi de finances rectificative pour 2016 concernant les Départements », Assemblée des départements de France, 6 janvier 2017.

<sup>76</sup> Source : Ministère des Affaires sociales et de la Santé, « Fonds d'appui aux politiques d'insertion : appel à manifestation d'intérêt des départements », <http://social-sante.gouv.fr/>, 10 janvier 2017.

A la suite de l'échec de la négociation du printemps 2016 sur la recentralisation du RSA, **un nouveau fonds de soutien aux départements en difficulté est créé par l'article 131 de la loi de finances rectificative pour 2016**. Pour rappel, un premier fonds d'urgence avait été mis en place en 2011 (150 M€), un autre en 2013 (170 M€), et un troisième en 2015 (50 M€). **Doté de 200 M€, le fonds d'urgence en faveur des départements 2016 est réparti en deux enveloppes** : l'une pour la métropole (170 M€), l'autre pour l'Outre-mer (30 M€). Chacune de ces enveloppes est divisée en trois parts, dont les conditions et critères de répartition font intervenir notamment le taux d'épargne brute, le taux de dépenses sociales et le reste à charge par habitant en matière de RSA. Selon les premières évaluations, « 43 départements seront a priori éligibles » et « la Seine-Saint-Denis, le Nord, la Guyane, le Val-de-Marne et le Val-d'Oise capteraient plus de la moitié de l'enveloppe »<sup>77</sup>.

#### *Le maintien des divers fonds de péréquation*

Les dispositifs de péréquation interdépartementale dite « horizontale » demeureront en vigueur en 2017.

Le **fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux** (DMTO) est alimenté par les départements dont le produit de cette imposition par habitant perçu l'année précédente excède 75% du produit moyen national.

Deux prélèvements sont opérés ce titre :

- l'un dit « sur stock », dont le niveau est progressif (10 % de la fraction de produit comprise entre 75% et 100% de la moyenne, 12% entre 100% et 200% et 15% au-delà de 200%) ;
- le second dit « sur flux », égal à 50% de l'écart entre, d'une part, la différence entre le produit perçu l'année précédant l'exercice de la perception et la moyenne des produits perçus au cours des deux années antérieures, et, d'autre part, cette moyenne multipliée par deux fois le taux d'inflation.

Le montant perçu au titre de ces deux prélèvements ne peut excéder, pour un département, 5 % des droits perçus l'année précédente.

**Le Département de la Savoie a été contributeur à ce fonds à hauteur de 4,7 M€ en 2011, de 7,6 M€ en 2012, 3 M€ en 2013, 3,4 M€ en 2014, 6,3 M€ en 2015 et 7,4 M€ en 2016. Sa contribution pour 2017 pourrait être équivalente à celle de 2016 (7,4 M€), en raison d'une croissance dynamique du produit des DMTO du Département, enregistrée dans les comptes, entre 2015 (86,2 M€) et 2016 (90,7 M€).**

Les départements bénéficiaires du fonds sont ceux dont le potentiel financier par habitant ou dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne nationale. Ces deux critères d'éligibilité ne permettent pas au Département de la Savoie de percevoir un reversement au titre du fonds.

---

<sup>77</sup> Sources : Cabinet Michel Klopfer, « Lois de finances pour 2017 : les dotations de l'Etat aux collectivités » ; La Gazette, 13 janvier 2017.

La répartition du fonds est opérée :

- pour un tiers, en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant et le potentiel financier du département, multiplié par la population du département ;
- pour un tiers, en fonction du rapport entre le revenu moyen par habitant et le revenu par habitant du département, multiplié par la population du département ;
- pour un tiers, en fonction du rapport entre le produit de droits de mutation moyen par habitant et le produit par habitant du département.

Les ressources du fonds se sont élevées à 580 M€ en 2012 (dont 120 M€ mis en réserve) mais n'ont atteint que 279 M€ en 2013 et 198 M€ en 2014, en raison du ralentissement du marché immobilier. Le fonds a été exceptionnellement abondé de 60 M€ en 2013 et 2014 par un prélèvement sur l'enveloppe de réserve alimentée lorsque le rendement de l'impôt est très favorable. Après 279 M€ en 2015, **l'enveloppe du fonds s'est établie à 575 M€ en 2016** en raison d'un prélèvement sur flux de plus de 320 M€ (63 M€ en 2015). Les perspectives d'évolution des DMTO en 2016 impliquent que le fonds de péréquation devrait dépasser les 600 M€ en 2017.

Le **fonds de solidarité entre départements**, créé pour 2014 par la loi de finances pour 2014, et alimenté par un prélèvement égal à 0,35 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus, l'année précédant celle de la répartition, en application des articles 682 et 683 du Code général des impôts a été pérennisé par la loi de finances pour 2015.

La somme de ce prélèvement et de celui opéré au titre du fonds de péréquation des droits de mutation ne peut excéder **12 % du produit desdits droits perçu par le département** l'année précédant celle de la répartition.

En 2014 et 2015, le Département de la Savoie a bénéficié de ce plafonnement, **son prélèvement de solidarité ayant été ramené à 5,4 M€ en 2014 et 3,4 M€ en 2015**. Au final, la somme du prélèvement de solidarité et du prélèvement au titre du fonds de péréquation DMTO a représenté un total de **8,8 M€ en 2014 et 9,7 M€ en 2015**, soit très exactement 12% du produit des DMTO de l'année précédente (2013 et 2014). En 2016, le même mécanisme de plafonnement s'est appliqué. Le prélèvement de solidarité a été ramené à **2,9 M€**. Ainsi, **la somme des prélèvements au titre des deux fonds de péréquation a représenté 10,3 M€ en 2016 soit 12% des produits des DMTO de 2015**.

En 2017, le Département devrait de nouveau bénéficier du plafonnement : le prélèvement au titre du fonds de péréquation des DMTO étant par hypothèse stabilisé à 7,4 M€ en 2017 (voir ci-avant), le prélèvement de solidarité pourrait être de 3,5 M€. **La somme de ces deux prélèvements devrait ainsi représenter 10,9 M€ en 2017, soit 12% du produit des DMTO de l'année 2016 (90,7 M€)**.

Afin de procéder à la répartition de ce fonds, est calculé, pour chaque département, le solde (« reste à charge ») entre :

- Les dépenses du département, au cours de la pénultième année, au titre du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,

Et

- La somme des montants de compensation dus au département au titre de ces allocations.

Ce reste à charge au titre des 3 allocations individuelles de solidarité (AIS) est diminué de l'attribution au titre du dispositif de compensation péréquée (DCP).

Les ressources sont alors réparties en deux fractions :

- Une première fraction, égale à 30 % des recettes du fonds, bénéficiant aux départements dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements ou dont le revenu par habitant est inférieur à 1,2 fois le revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements. La répartition entre les départements éligibles est opérée en fonction du rapport, porté au carré, entre le « reste à charge » par habitant du département et celui constaté pour l'ensemble des départements.
- Une seconde fraction, égale à 70 % des recettes du fonds, bénéficiant à la première moitié des départements classés en fonction de leur « reste à charge » par habitant net du DCP et éligibles à la première fraction du fonds. La répartition entre les départements éligibles est opérée en fonction de la population et de l'écart relatif entre le « reste à charge » par habitant du département et le « reste à charge » par habitant médian.

Les départements dont le montant de droits de mutation par habitant perçus l'année précédente excède 1,4 fois le montant par habitant perçu par l'ensemble des départements ne peuvent pas bénéficier d'attribution au titre du fonds. L'attribution est réduite de moitié pour les départements pour lesquels le produit perçu est supérieur à 1,1 fois le montant moyen de droits de mutation de l'ensemble des départements.

Le montant distribué au titre de ce fonds était de **559 M€ en 2014, 536 M€ en 2015 et 423 M€ en 2016**. Entre 2014 et 2016, le Département de la Savoie a été éligible à la 1ère part du fonds de solidarité, mais faisait partie des ayant un produit DMTO par habitant supérieur à 1,1 x la moyenne. Son attribution a donc subi un abattement de 50% et il a perçu une attribution de 0,55 M€ en 2014, 0,48 M€ en 2015 et **0,35 M€ en 2016**. **En 2017, la situation du Département devrait être similaire et son attribution à nouveau égale à environ 0,4 M€.**

Le **fonds de péréquation de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises**, a été créé par la loi de finances pour 2010 et modifié par la loi de finances pour 2013.

Un département est éligible au prélèvement au titre du fonds si son produit de CVAE par habitant est supérieur à 90% de la moyenne et si son revenu par habitant est supérieur au revenu par habitant médian.

Le fonds de péréquation du produit de la CVAE est fondé sur un double prélèvement :

- l'un dit « sur stock », qui est fonction de l'écart relatif entre le montant par habitant perçu par le département l'année précédant la répartition et 90 % du montant par habitant perçu par l'ensemble des départements multiplié par la population du Département. Ce prélèvement est plafonné à 2 % du produit perçu l'année précédant la répartition. Le montant prélevé au titre de ce prélèvement a été de 30M€ en 2013 et 2014 et 60M€ à partir de 2015.

- le second dit « sur flux » est réalisé sur les départements contribuant au premier prélèvement et pour lesquels le produit de CVAE progresse entre les années n-1 et n-2 plus vite que la moyenne nationale. Le prélèvement sur flux est alors égal à la croissance de la CVAE du département qui excède la croissance moyenne nationale. Ce prélèvement est plafonné à 1 % du produit perçu l'année précédant la répartition.

Le montant total prélevé est égal à 3 % du produit perçu l'année précédant la répartition pour les départements contributeurs dont le montant par habitant de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçu l'année précédant la répartition est plus de trois fois supérieur à la moyenne nationale.

Les ressources de ce fonds se sont élevées à **60 M€ en 2013, 56 M€ en 2014, 87 M€ en 2015 et 83 M€ en 2016.**

Le Département a été contributeur à ce fonds à hauteur de **0,53 M€ en 2013**, mais pas en 2014 (en raison d'un produit de CVAE par habitant inférieur à 90% de la moyenne en 2013). **En 2015, le prélèvement a été de 0,66 M€** avec un fort prélèvement sur flux en raison d'une croissance de 4,2% de la CVAE du Département entre 2013 et 2014 alors que dans le même temps la CVAE nationale connaissait une diminution (-2,5%). **La situation a été similaire en 2016 avec un prélèvement de 0,79 M€** due à nouveau à un prélèvement sur flux (croissance de la CVAE du Département de +7,0% en 2015 contre +4,4% au niveau national). **La contribution du Département devrait nettement diminuer en 2017 en raison d'une stabilité de son produit de CVAE en 2016, alors que dans le même temps le produit national a progressé de +1,3%. Cette contribution ne devrait être composée que d'un prélèvement sur stock atteignant environ 0,1 M€ en 2017.**

Une fois prélevée la « quote-part compensation des pertes de CVAE » (mise en œuvre en 2015 et pérennisée par la loi de finances rectificative pour 2015), le fonds est réparti au bénéfice de la première moitié des départements classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, fonction :

- du rapport pondéré à hauteur de 20 % entre le potentiel financier par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel financier par habitant du département ;

- du rapport pondéré à hauteur de 60 % entre le revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements et le revenu par habitant du département, la population prise en compte étant celle issue du dernier recensement ;

- du rapport pondéré à hauteur de 10 % entre la proportion du nombre de bénéficiaires du RSA dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable au foyer dans la population totale du département, et cette

même proportion constatée pour l'ensemble des départements, la population prise en compte étant celle issue du dernier recensement ;

- du rapport pondéré à hauteur de 10 % entre la proportion du nombre de personnes âgées de plus de soixante-quinze ans dans la population totale du département, et cette même proportion constatée pour l'ensemble des départements, la population prise en compte étant celle issue du dernier recensement. L'attribution revenant à chaque département est calculée en fonction du produit de sa population par cet indice.

Enfin, la loi de finances rectificative pour 2015 avait rendu pérenne **le mécanisme de compensation des pertes de CVAE de plus de 5 % d'une année sur l'autre** institué par l'article 115 de la loi de finances pour 2015. A compter de 2015, il est ainsi prélevé sur les ressources du fonds de péréquation une quote-part destinée aux départements dont le produit de CVAE perçu l'année de la répartition baisse de plus de 5% par rapport au produit perçu l'année précédant la répartition. Les départements éligibles bénéficient d'une attribution au titre de cette quote-part égale à la différence entre, d'une part, 95% du produit de CVAE perçu par le département l'année précédant la répartition et, d'autre part, celui perçu au cours de l'année de répartition. **L'article 143 de la loi de finances pour 2017 adapte ce mécanisme de garantie pour tenir compte du transfert de CVAE des départements aux régions** prévu par la loi de finances pour 2016 (fraction départementale ramenée de 48,5% à 23,5%) : le montant de CVAE 2016 pris en compte pour le calcul de la garantie sera ainsi minoré du montant transféré à la région<sup>78</sup>.

En synthèse, compte-tenu des nouveaux prélèvements opérés notamment au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), la contribution totale du Département à ces mécanismes pourrait être de 23,6 M€ en 2017 après 21,7 M€ en 2016.

	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Contribution au redressement des finances publiques	-10,44	-10,70
Prélèvement DCRTP	0	-1,53
Compensations fiscales	-0,1	-0,38
Fonds de péréquation DMTO	-7,44	-7,40
Fonds de solidarité DMTO	-2,91	-3,48
Fonds de péréquation CVAE	-0,79	-0,10
<b>Total</b>	<b>21,68</b>	<b>23,59</b>

#### c/ Les mesures concernant le bloc communal

*Mesures relatives à la dotation globale de fonctionnement des communes et EPCI (article 138 de la loi de finances pour 2017)*<sup>79</sup>

<sup>78</sup> Source : Rapport n° 4314 déposé le 14 décembre 2016 par Mme Valérie Rabault fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, Tome I, page 386.

<sup>79</sup> Sources : - Rapport n° 4125 déposé le 13 octobre 2016 par Mme Valérie Rabault fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, Annexe n°40 – Relations avec les collectivités territoriales, pages 58 à 71.

- Rapport n°140 déposé le 24 novembre 2016 par M. Albéric de Montgolfier fait au nom de la commission des finances du Sénat, Tome III, Annexe n°27 – Relations avec les collectivités territoriales, pages 13 à 37.

- Rapport n° 4314 déposé le 14 décembre 2016 par Mme Valérie Rabault fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, Tome I, pages 374 à 376.

- Cabinet Ressources Consultants Finances, Projet de loi de finances 2017, Diaporama, formation du 8 novembre 2016 Paris, diapositives n°61 à 94.

- Thomas Beurey, Anne Lenormand et Valérie Liquet, « Loi de finances et collectivités : toutes les mesures à la loupe », Localtis, 4 janvier 2017.

- Cabinet Michel Klopfer, « Lois de finances pour 2017 : les dotations de l'Etat aux collectivités » ; La Gazette, 13 janvier 2017.

Outre la fixation du montant de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) pour 2017 et des montants des dotations de péréquation pour chacune des trois catégories de collectivités et EPCI, **l'article 138 de la loi de finances pour 2017** prévoit :

- **Une abrogation de l'article 150 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, qui prévoyait de réformer en profondeur la DGF du bloc communal** et dont l'entrée en vigueur avait été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Aucune échéance n'est fixée pour l'adoption d'éventuelles nouvelles dispositions.
- **Une réforme des modalités de financement des composantes actives de la DGF des communes (augmentation de la population, de la péréquation etc.).** Ce financement se fait via un mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. Plafonnée depuis 2015 à 3 % de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente, **l'article 138 de la LFI pour 2017 prévoit qu'à partir de 2017 « cette minoration ne peut être supérieure à 1% des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal ».** L'objectif est de réduire le nombre de communes plafonnées afin d'éviter un report de l'effort des communes ayant des ressources importantes sur les autres communes.
- **Une refonte du fonctionnement de la dotation de solidarité urbaine (DSU)** avec pour objectif de diminuer le nombre de communes bénéficiaires et de supprimer les effets de seuil dans sa répartition. A compter de 2017, cette dotation de 2 milliards d'euros bénéficiera aux deux tiers des communes de plus de 10 000 habitants, au lieu des trois premiers quarts jusqu'à présent. De plus, il est introduit un cliquet pour l'éligibilité : le potentiel financier par habitant de la commune ne doit pas être supérieur à 2,5 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de son groupe démographique. Le dispositif de la DSU cible est par ailleurs supprimé afin que l'augmentation de la dotation profite à l'ensemble des communes éligibles à la dotation. Enfin, il est également prévu une sortie « en sifflet » pour les communes perdant l'éligibilité en 2017, du fait notamment du resserrement du nombre de bénéficiaires.
- Une prise en compte de la situation des communes ayant perdu leur éligibilité à la dotation de solidarité rurale (DSR) - bourg-centre à la suite du retrait de leur qualité de chef-lieu d'arrondissement. **Les communes chefs-lieux d'arrondissement au 31 décembre 2014 conservent le bénéfice de cette fraction « bourg-centre » de la DSR, y compris dans les cas où elles auraient perdu cette qualité.** La loi institue également un plafonnement de la population DGF pour le calcul de cette fraction « bourg-centre » de la DSR des communes de moins de 1 500 habitants « permanents ».
- **Un alignement sur le droit commun du mode de prélèvement de la CRFP pour les communes ayant une dotation forfaitaire nulle (« DGF négatives »).** Lorsque la minoration au titre de la CRFP d'une commune excède le montant perçu au titre de la dotation forfaitaire, la différence est prélevée sur les compensations et produits fiscaux. L'article 138 de la LFI pour 2017 prévoit que lorsqu'une commune avait une « DGF négative » en 2016 du fait de CRFP et que cette situation se reproduit en 2017, les deux prélèvements se cumulent. Cette mesure permet d'éviter que le prélèvement 2016 ne soit remis à la charge des autres communes.
- **Une correction des effets de transfert entre EPCI liés aux changements de catégories juridiques.** La dotation d'intercommunalité attribuée à la catégorie des communautés d'agglomération (CA) en 2016 a été réduite par rapport à 2015 sous l'effet des recompositions et des changements de catégories d'EPCI. Pour y remédier, il est prévu d'augmenter, en 2017, le montant unitaire qui permet de déterminer l'enveloppe des CA : elle

passera de 45,40 euros à 48,08 euros par habitant (soit une augmentation de 70 M€). Des plafonds sont instaurés afin d'éviter les effets d'aubaine.

- **Un report des dates limites permettant de bénéficier des incitations financières à la création des communes nouvelles** prévues par l'article 14 de la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle. Actuellement, peuvent en bénéficier les communes nouvelles dont l'arrêté de création a été pris entre le 2 janvier 2016 et le 30 septembre 2016, en application de délibérations concordantes des conseils municipaux prises avant le 30 juin 2016. **La loi de finances pour 2017 prévoit un recul au 1er janvier 2017 de la date limite de l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle**, ainsi qu'une suppression de la seconde date butoir du 30 juin 2016.

*Le soutien à l'investissement public local (article 141 de la loi de finances pour 2017)*

Afin d'amplifier les mesures de soutien à l'investissement public local déjà adoptées en LFI pour 2016, **le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est reconduit en 2017 et porté à 1,2 milliard d'euros** (contre 1 milliard en 2016). Ce fonds comprend plusieurs dotations d'investissement, dont la principale est **la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) créée à l'article 141 de la loi de finances pour 2017**. Ses crédits de la DSIL s'élèvent à **580 M€** en autorisations d'engagement (AE) en 2017. Divisée en deux enveloppes, les modalités de répartition de cette dotation et les projets susceptibles d'être financés sont différents de ceux retenus en 2016. « La première enveloppe est composée de trois parts : l'une est destinée aux projets à inscrire dans les contrats conclus entre l'Etat et les métropoles ; la deuxième est répartie en fonction de la population des régions; la troisième est destinée au soutien des grandes priorités d'aménagement du territoire ». « Une seconde enveloppe est répartie entre les régions en fonction de la population des communes appréciée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et situées à cette date dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ». « Il sera possible de cumuler la DSIL avec d'autres dotations ou subventions »<sup>80</sup>. D'autres crédits budgétaires figurent au sein de l'enveloppe FSIL, dont le montant total est de 1,2 milliard d'euros. Il s'agit de l'augmentation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de **384 M€** par rapport à son niveau de 2014 (avant l'augmentation à hauteur de 200 M€ décidée en 2015 et reconduite en 2016), ainsi que des enveloppes de **216 M€** pour le financement des contrats de ruralité et **20 M€** au titre du pacte État-métropoles.

**L'article 141 de la loi de finances pour 2017 révisé par ailleurs les conditions d'éligibilité à la dotation politique de la ville (DPV)**. Dotation d'investissement destinée aux communes en politique de la ville, **la DPV passera de 100 M€ en 2016 à 150 M€ en 2017**. Par ailleurs, les conditions d'éligibilité à la dotation sont modifiées afin d'éviter que certaines communes soient exclues du dispositif du fait du remplacement des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) par les Quartiers prioritaire de la Politique de la Ville (QPV). Le nombre de communes éligibles passera ainsi de 120 à 180 en 2017. Les communes perdant l'éligibilité en 2017 bénéficieront d'une garantie sur 4 ans : 90 % du montant 2016 en 2017, puis 80% en 2018, 70 % en 2019 et 60 % en 2020<sup>81</sup>.

Ce même article **aménage les règles d'éligibilité à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** afin de tenir compte de l'accroissement de la taille des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Seront dorénavant éligibles les EPCI de moins de 75 000 habitants (au lieu de 50 000 habitants

<sup>80</sup> Source : Thomas Beurey, Anne Lenormand et Valérie Liquet, « Loi de finances et collectivités : toutes les mesures à la loupe », Localtis, 4 janvier 2017.

<sup>81</sup> Sources : - Thomas Beurey, Anne Lenormand et Valérie Liquet, « Loi de finances et collectivités : toutes les mesures à la loupe », Localtis, 4 janvier 2017.

- Cabinet Michel Klopfer, « Lois de finances pour 2017 : les dotations de l'Etat aux collectivités », La Gazette, 13 janvier 2017.

auparavant) ne comprenant pas de commune centre de plus de 20 000 habitants (au lieu de 15 000). La répartition de l'enveloppe de DETR entre les départements est également modifiée. Pour 2017, la progression de la dotation affectée à un département est limitée à 130 % par rapport à 2016 et une garantie de non baisse est prévue. En 2017, la DETR sera dotée de 1 000 M€ en autorisations d'engagement (contre 800 M€ ouverts en 2016)<sup>82</sup>.

Enfin, **l'article 143 de la loi de finances pour 2017 décale d'une année supplémentaire la montée en puissance du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**. La loi de finances pour 2012 prévoyait une montée en charge progressive qui a déjà été décalée d'une année par la loi de finances pour 2016. Après avoir été fixées à 150, 360, 570, 780 millions d'euros et 1 milliard d'euros en 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, **l'article 143 de la LFI pour 2017 maintient le montant des ressources du fonds pour 2017 au niveau de 2016, soit 1 milliard d'euros. Ces ressources sont par ailleurs fixées à 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre à compter de 2018** (soit le pourcentage prévu à l'origine à partir de 2016). Ce décalage est mis en œuvre afin de tenir compte de la mise en place des nouveaux schémas de coopération intercommunale (SDCI) qui devraient se traduire par une réduction de 2 065 à 1 245 ensembles intercommunaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017<sup>83</sup>. Afin de lisser également les effets de ces changements de périmètres, le système de garantie prévu en 2016 pour les EPCI qui cessent d'être éligibles au FPIC est reconduit en 2017. Ainsi, les ensembles intercommunaux qui cessent d'être éligibles en 2017 au FPIC, ou qui ont perçu une garantie en 2016 et demeurent inéligibles en 2017, perçoivent « *une attribution égale à 90% en 2017, 75 % en 2018 puis 50% en 2019 du reversement perçu par l'ensemble intercommunal en 2016* ». Enfin, l'article 143 de la LFI pour 2017 prévoit également que les communes « riches » appartenant à des EPCI percevant une attribution au titre du FPIC ne peuvent en bénéficier. Plus précisément, les communes « *dont le potentiel financier par habitant est supérieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de l'ensemble intercommunal* » sont exclues du reversement de droit commun. Les sommes ainsi dégagées reviendront aux autres communes membres de l'EPCI<sup>84</sup>.

#### d/ Les mesures fiscales

**L'article 99 de la loi de finances pour 2017 fixe à +0,4% en 2017 le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui entrent dans le calcul des impôts locaux.** Ce chiffre correspond au **taux d'inflation constaté sur les douze mois précédant le vote de la mesure**. Or, le coefficient de revalorisation forfaitaire a été le plus souvent identique, ces dernières années, à l'inflation prévisionnelle associée au projet de loi de finances (+0,9% en 2015, +1,0% en 2016), nettement supérieure à l'inflation constatée depuis plusieurs années. Depuis 2005, l'écart cumulé s'élève à 2,8 points.

---

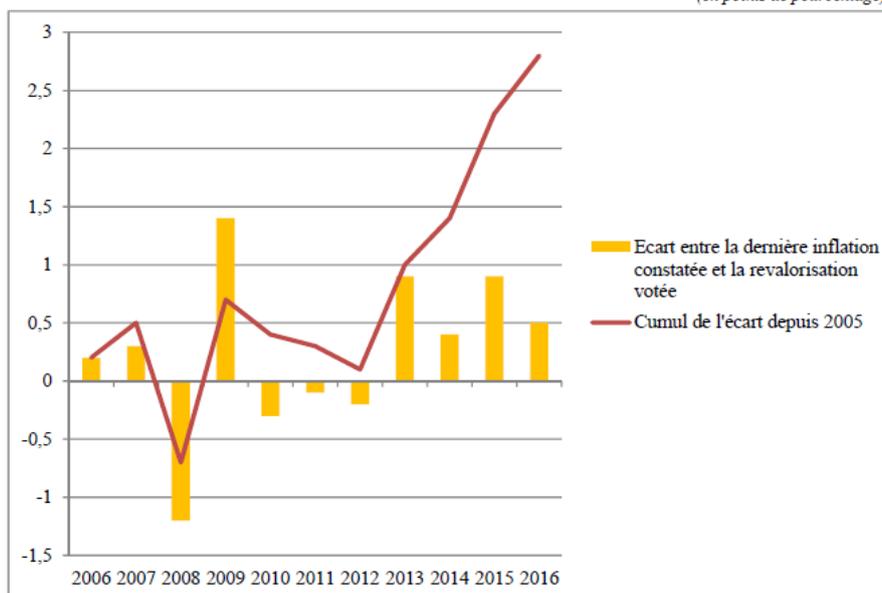
82 Source : Cabinet Michel Klopfer, « Lois de finances pour 2017 : les dotations de l'Etat aux collectivités » ; La Gazette, 13 janvier 2017.

83 Source : Rapport n° 4125 déposé le 13 octobre 2016 par Mme Valérie Rabault fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, Annexe n°40 – Relations avec les collectivités territoriales, pages 82-83.

84 Sources : Rapport n° 4314 déposé le 14 décembre 2016 par Mme Valérie Rabault fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, Tome I, pages 384 à 386.

**ÉCART ENTRE LA DERNIÈRE INFLATION CONSTATÉE  
ET LA REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES**

*(en points de pourcentage)*



Source : commission des finances, données INSEE.

Source : Rapport n° 4314 déposé le 14 décembre 2016 par Mme Valérie Rabault fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, Tome I, page 294.

L'évolution annuelle des bases nettes de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties relève de deux facteurs : la revalorisation forfaitaire et l'évolution naturelle (liée par exemple au prix des logements ou à l'extension du bâti). Limitée donc à 0,4% en 2017, la revalorisation forfaitaire devrait générer **des recettes supplémentaires de taxe sur le foncier bâti pour le Département de la Savoie, à taux d'imposition constant, inférieures d'environ 350 k€** à ce qu'elles auraient été en cas de revalorisation en fonction du taux d'inflation prévisionnelle (+ 0,8%).

Afin de prévenir tout découplage, **le présent article 99 de la LFI 2017 pérennise ce nouveau mode de mise à jour forfaitaire des valeurs locatives : il sera désormais égal au dernier taux constaté d'inflation annuelle et non au taux de l'inflation prévisionnelle. En N, les bases seront ainsi revalorisées du taux d'inflation en glissement annuel de novembre N-1** (normalement disponible fin décembre N-1). Cette disposition s'appliquerait à compter de 2018, pour les valeurs locatives qui ne font pas l'objet de la révision applicable aux locaux professionnels<sup>85</sup>.

**Par ailleurs, les lois de finances ne contiennent pas de mesures concernant la révision des valeurs locatives des locaux professionnels<sup>86</sup>, qui entrera donc bien en vigueur en 2017.** Pour rappel, outre un report de 2016 à 2017 de l'entrée en vigueur de la révision, l'article 48 du projet de loi de finances rectificative pour 2015 avait apporté plusieurs corrections au dispositif de révision afin d'en atténuer les effets pour les contribuables (dispositif de lissage des variations de cotisations, étalement des augmentations porté à dix ans...). Il est à noter que la DGFIP a déclaré avoir effectué des travaux de fiabilisation des bases fiscales avant révision, qui devrait être à l'origine d'un produit supplémentaire pour les collectivités locales.

<sup>85</sup> Sources : Rapport n° 4314 déposé le 14 décembre 2016 par Mme Valérie Rabault fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, Tome I, pages 293 à 296 ; Cabinet Michel Klopfer, « Lois de finances 2017 : les mesures fiscales décryptées » ; La Gazette, 18 janvier 2017.

<sup>86</sup> Les principes de cette révision ont été posés dans l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010.

**L'article 51 de la loi de finances rectificative pour 2016 modifie les modalités de territorialisation de la CVAE des entreprises appartenant à un groupe de sociétés, à compter de 2018.** Modifiant l'article 1586 ter du code général des impôts, il prévoit plus précisément que la valeur ajoutée de chaque société membre d'un même groupe est additionnée et que le produit en résultant est réparti selon les mêmes modalités que celles applicables aux entreprises comportant des établissements dans plusieurs communes (dites « multi-établissements »)<sup>87</sup>. Jusqu'à présent, deux sociétés mono-établissement appartenant à un même groupe étaient par exemple imposées sur leur valeur ajoutée respective, dans leur commune d'implantation, malgré les transferts de valeur ajoutée que peuvent impliquer les cessions entre filiales. Formulée dès 2010 et débattue chaque année à l'Assemblée nationale depuis 2012, cette mesure répond à la crainte que les sièges sociaux ne captent une part excessive de la base fiscale aux dépens des territoires industriels. N'entraînant pas d'augmentation de la charge fiscale des entreprises, elle s'appliquera à la CVAE due par les redevables au titre de 2017 et des années suivantes et versée par l'Etat aux collectivités territoriales et aux EPCI à compter de 2018. Le groupe est défini au sens fiscal, c'est-à-dire la maison mère et toutes les filiales possédées à 95% au moins.

Les effets de cette réforme sont nécessairement sensibles, celle-ci affectant plus de la moitié du produit de CVAE, qui est estimé à 16,9 milliards d'euros pour 2016. Il ressort des simulations disponibles sur l'impact de cette mesure au niveau des départements (portant sur les reversements de 2016 sur la base des groupes existant en 2014), des variations extrêmes en pourcentage concernent les Hauts-de-Seine (-11,5%) et la Manche (+15,3%). 80 départements sortiraient avantagés par la mesure, parmi lesquels 7 voient leurs recettes de CVAE augmenter de 10% ou plus (Ardèche, Loir-et-Cher, Loiret, Manche, Mayotte, Meurthe-et-Moselle et Oise). **Selon ces simulations, le Département de la Savoie verrait ses recettes de CVAE progresser de +5,1% (soit +1,5 M€).** Au niveau régional, l'Île-de-France serait la principale perdante, en euros (moins 174,5 M€) comme en % (-6,4 %). La région Centre-Val-de-Loire bénéficierait du plus fort impact positif en % (+7,9%), et la région Auvergne-Rhône-Alpes du gain le plus important en valeur (+36,3 M€). Au niveau du bloc communal, les données font état de 36 EPCI perdant plus de 20% de produit de CVAE<sup>88</sup>.

**L'article 86 de la loi de finances rectificative pour 2016 prévoit par ailleurs des ajustements des dispositions relatives à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire.** Le régime de la taxe de séjour avait fait l'objet d'une importante réforme avec l'article 67 de la loi de finances pour 2015 : ajustement du barème, simplification des exonérations applicables, possibilité de collecter la taxe par les sites de réservation en ligne... Pour rappel, la taxe de séjour s'applique uniquement aux hébergements situés dans les communes touristiques. Elle est perçue par les communes ou leurs EPCI, avec possibilité pour le département d'instituer une taxe d'additionnelle<sup>89</sup>. En 2015, 3 361 collectivités ou groupements avaient institué une taxe de séjour, au réel, forfaitaire ou additionnelle, pour un produit total de 319 M€.

---

<sup>87</sup> Lorsque l'entreprise assujettie à la CVAE dispose de locaux ou emploie des salariés exerçant leur activité plus de trois mois dans plusieurs communes, la valeur ajoutée qu'elle produit est imposée dans chacune des communes et répartie entre elles au prorata, pour le tiers, des valeurs locatives des immobilisations imposées à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et, pour les deux tiers, de l'effectif qui y est employé.

<sup>88</sup> **Sources** : - Rapport n° 4322 déposé le 19 décembre 2016 par Mme Valérie Rabault fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, pages 122 à 128.

- Anne Bouillot, « Principales mesures de la loi de finances pour 2017 et de loi de finances rectificative pour 2016 concernant les Départements », Assemblée des départements de France, 6 janvier 2017.

<sup>89</sup> Le conseil départemental peut instituer sur délibération une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour perçue dans le département (article L.3333-1 du code général des collectivités territoriales). Elle est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. Elle est reversée par la commune au département.

## RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR EN 2015

Catégorie de collectivité ou groupement	Commune	Métropole de Lyon*	EPCI à FP	Syndicat	Département	Total
Nombre de collectivités bénéficiaires	2 472	1	792	56	40	3 361
Produit (en millions d'euros)	221,9	6	72,0	7,2	12,0	319,0

\* Dont 461 659 euros de taxe additionnelle à la taxe de séjour.

Source : DGFIP, comptes de gestion ; calculs DGCL.

Source : Rapport n° 4272 déposé le 1<sup>er</sup> décembre 2016 par Mme Valérie Rabault fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, Tome I, page 486.

### **L'article 86 de la LFR 2016 apporte plusieurs aménagements au dispositif, relatifs au calendrier de délibération et à l'actualisation des tarifs :**

- La taxe de séjour devra être instituée avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable l'année suivante. Par dérogation, les EPCI issus d'une fusion (ou dont le périmètre a été modifié) auront jusqu'au 1<sup>er</sup> février pour instituer la taxe dès la première année ;
- Les communes ayant déjà institué la taxe de séjour peuvent s'opposer à l'institution de la taxe de séjour intercommunale sur leur territoire. Ce droit doit s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération de l'EPCI ;
- Par dérogation et pour 2017 uniquement, les collectivités ayant déjà institué la taxe peuvent modifier leur délibération avant le 1<sup>er</sup> février 2017 pour l'application de la taxe au titre de 2017. Les communes et les EPCI pourront ainsi, si nécessaire, mettre leurs tarifs en conformité avec les préconisations du guide des taxes de séjour établi par les administrations de l'Etat et publié en février 2016 ;
- Le barème de la taxe de séjour sera dorénavant indexé sur l'inflation constatée en N-2 et non sur l'inflation prévisionnelle, avec un dispositif de rattrapage automatique des tarifs votés par les collectivités. Ainsi, la revalorisation des tarifs en 2017 serait nulle, tandis qu'elle aurait été de 0,8 % à droit constant.

**L'article 86 assure également l'effectivité de la perception de la taxe de séjour additionnelle de 10% par les plateformes numériques, au bénéfice des départements.** Le dispositif permettra aux communes de percevoir à la fois la taxe de séjour et la taxe additionnelle collectées par les plateformes numériques puis de reverser aux Départements les fruits de la taxe additionnelle<sup>90</sup>.

**L'article 101 de la loi de finances pour 2017 clarifie les dispositions sur la répartition par les conseils départementaux de la part départementale de la taxe d'aménagement (TA).** Jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2012, date d'entrée en vigueur de la réforme de la TA, les permis de construire étaient assujettis à la taxe départementale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et à la taxe départementale des espaces naturels sensibles. Depuis 2012, **le produit de la part départementale de TA a deux affectations : la politique des espaces naturels sensibles et le financement du fonctionnement des CAUE.** Jusqu'à présent, l'article L.331-17 du code de l'urbanisme laissait le choix aux conseils départementaux de fixer des taux de répartition de la part

<sup>90</sup> Sources : Rapport n° 4272 déposé le 1<sup>er</sup> décembre 2016 par Mme Valérie Rabault fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, Tome I, pages 479 à 489 ; Cabinet Michel Klopfer, « Lois de finances 2017 : les mesures fiscales décryptées » ; La Gazette, 18 janvier 2017.

départementale de la taxe d'aménagement entre ces deux affectations<sup>91</sup>. Ces taux de répartition ne sont pas encadrés. **L'article 101 de la LFI pour 2017 précise que le vote de taux de répartitions par les conseils départementaux est dorénavant obligatoire, et peut se faire dans la délibération établissant le taux de leur part ou, au plus tard, lors de l'établissement de leur budget annuel.** Ces délibérations sont valables pour une période d'un an et sont reconduites de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée. Comme indiqué par la circulaire du 18 juin 2013<sup>92</sup>, « *la répartition entre espaces naturels sensibles et CAUE se fait en fonction d'un pourcentage (%) et non en valeur absolue (€) car on ne peut présager du montant de la recette globale* ». Cette circulaire recommande également que « *la délibération ou tout autre document adoptant la clé de répartition intervienne à titre principal lors de la préparation budgétaire, soit avant le 15 avril* ». Le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement est estimé à 460 millions d'euros en 2016<sup>93</sup>.

**L'article 97 de la loi de finances pour 2017 autorise les communes situées dans les zones immobilières tendues à moduler la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.** Pour rappel, l'article 1407 *ter* du code général des impôts, créé par la seconde loi de finances rectificative pour 2014, permet aux communes classées dans les zones dites « tendues », sur délibération du conseil municipal, de majorer de 20% la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Plusieurs mesures spécifiques s'appliquent à ce périmètre des zones tendues qui couvrent 28 agglomérations de plus de 50 000 habitants. Le présent article 97 offre aux communes la possibilité de moduler cette majoration facultative : **la taxe pourra dorénavant être comprise entre 5% et 60% (au lieu du taux unique de 20%),** sans toutefois excéder le niveau du taux plafond de taxe d'habitation. Exceptionnellement, « *les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2017 pour instituer ou moduler la majoration de taxe d'habitation due à compter de 2017* », au lieu du 1<sup>er</sup> octobre N-1 en temps normal.<sup>94</sup>

Plusieurs dispositions sont par ailleurs relatives aux allègements de fiscalité locale<sup>95</sup> :

Trois articles concernent les compensations d'exonérations de taxe sur le foncier bâti octroyées aux logements sociaux. **L'article 94 de la loi de finances pour 2017** offre la possibilité aux communes et EPCI qui disposent de plus de 50% de logements sociaux de délibérer, avant le 1<sup>er</sup> octobre N pour application en N+1, pour supprimer l'exonération de longue durée de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur de logements sociaux. **L'article 95 de la loi de finances pour 2017** exclut de l'exonération de TFPB les immeubles neufs remplaçant des immeubles anciens au sein d'un même quartier prioritaire faisant l'objet d'une convention ANRU, pour les opérations agréées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et uniquement dans les communes comportant plus de 50 % de logements sociaux. Enfin, **l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 2016** conditionne l'abattement de 30% sur la TFPB applicable à certains logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) à la signature, avant le 31 mars 2017, d'une convention avec la commune, l'EPCI et le

---

91 L'article L.331-17 du code de l'urbanisme prévoit que les conseils départementaux fixent le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement par délibération adoptée avant le 30 novembre, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Ce taux ne peut excéder 2,5 %.

92 Circulaire de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, du 18 juin 2013, relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement.  
93 Source : Rapport n° 4314 déposé le 14 décembre 2016 par Mme Valérie Rabault fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, Tome I, pages 298-299.

94 Source : Rapport n° 4314 déposé le 14 décembre 2016 par Mme Valérie Rabault fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, Tome I, pages 289 à 291.

95 Sources : Thomas Beurey, Anne Lenormand et Valérie Liqueur, « Loi de finances et collectivités : toutes les mesures à la loupe », Localtis, 4 janvier 2017 ; Cabinet Michel Klopfer, « Lois de finances 2017 : les mesures fiscales décryptées » ; La Gazette, 18 janvier 2017.

préfet « *relative à l'entretien et la gestion du parc, et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires* ».

**L'article 67 de la loi de finances pour 2017 rend obligatoire l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les diffuseurs de presse spécialistes et indépendants** (nouvel article 1458 bis du code général des impôts). Il s'agissait jusque-là d'une exonération facultative sur délibération des communes et de leurs EPCI à fiscalité propre. Cette disposition s'accompagne d'une exonération de CVAE. Un prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR) est institué afin de compenser auprès des collectivités la perte de recettes résultant de l'exonération obligatoire.

**L'article 98 de la loi de finances pour 2017 permet aux communes et aux EPCI d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) les exploitants de salles de diffusion de spectacles vivants de moins de 1 500 places** (b bis du 1° de l'article 1464 A du code général des impôts).

**L'article 43 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet aux communes et aux EPCI à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) les disquaires indépendants** (nouvel article 1464 M du code général des impôts. Par dérogation, cette exonération facultative peut être mise en place dès 2017 à condition de délibérer avant le 21 janvier 2017 (sinon, vote avant le 1<sup>er</sup> octobre N pour application l'année suivante) et les contribuables concernés ont jusqu'au 28 février 2017 pour demander le bénéfice de l'exonération, ou jusqu'au 3 mai 2017 pour en bénéficier à partir de 2018.

**L'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2016 porte de 50% à 75% l'abattement sur l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) dont bénéficient les nouvelles installations de stations radioélectriques pendant les trois premières années d'imposition**, et ce afin d'accélérer la couverture mobile du territoire. Sur 1,48 milliard d'euros de produit total de l'IFER, attribué aux collectivités et aux EPCI, 200 M€ en 2015 résultent de l'IFER sur les stations radioélectriques (pour Bouygues, Orange et SFR). Ce produit est attribué aux départements et au bloc communal. Cet IFER est assis sur les stations radioélectriques dont la puissance impose un avis, un accord ou une déclaration de l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Le tarif est de 1 607 euros par antenne en 2016.

**L'article 48 de la loi de finances rectificative pour 2016** permet aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre d'instituer un abattement de 50 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) « *situées dans le périmètre d'un projet d'intérêt général, au sens de l'article L. 102-1 du code de l'urbanisme, justifié par la pollution de l'environnement* » (nouvel article 1388 quinquies B du code général des impôts). Par dérogation, cet abattement facultatif peut être mise en place dès 2017 à condition de délibérer avant le 5 février 2017 (sinon, vote avant le 1<sup>er</sup> octobre N pour application l'année suivante).

**L'article 50 de la loi de finances rectificative pour 2016** étend le champ des entreprises exerçant une activité commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui peuvent bénéficier d'exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (articles 1466 A et 1383 C ter du CGI). Ce peuvent être dorénavant des entreprises de moins de 50 salariés (au lieu de moins de 11 salariés jusqu'à présent) et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10 M€ (au lieu de 2 M€). Les contribuables ont jusqu'au 31 décembre 2017 pour demander l'exonération, au titre des années 2017 et 2018. Les collectivités

peuvent prendre une délibération contraire dans les 60 jours suivant la publication de la loi de finances pour 2017.

**L'article 63 de la loi de finances rectificative pour 2016** permet aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre d'instituer un abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire (nouvel article 1388 octies du code général des impôts).

**L'article 66 de la loi de finances rectificative pour 2016** donne la possibilité aux collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre d'exonérer totalement, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui leur revient, « *les équipements souterrains indissociables des casiers des installations de stockage de déchets non dangereux autorisées* », « *à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le représentant de l'Etat dans le département a notifié à l'exploitant son accord pour l'exécution des travaux de couverture finale* » (nouvel article 1382 F du code général des impôts).

e/ Autres mesures

**L'article 149 de la loi de finances pour 2017 prévoit des ressources supplémentaires pour les régions pour financer leurs dépenses en matière de développement économique** en mettant en place un fonds de soutien exceptionnel et en leur affectant, à compter de 2018, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Suite à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les régions sont désormais les seules compétentes « *pour définir et octroyer des aides en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques, [... et] pour attribuer des aides aux entreprises en difficulté* »<sup>96</sup>. **Le I de l'article 149 crée ainsi en 2017 un fonds de soutien exceptionnel doté de 450 M€**, et destiné à « *renforcer les dépenses de ces collectivités consacrées au développement économique* ». Le dispositif est organisé en deux temps. Un premier versement, correspondant à 44 % de la notification (200 M€ sur 450 M€) leur sera versé en 2017. Le solde sera versé en 2018 sous condition d'avoir mandaté davantage d'aides économiques en 2017 qu'en 2016 (au sens de la fonction « développement économique » de la nomenclature comptable). Le fonds sera réparti essentiellement (70%) en fonction de la moyenne des dépenses effectuées en matière de développement économique par les départements entre 2013 et 2015, les autres critères étant les bases de CFE et de TFPB du territoire en 2015 (15%) et la population DGF 2015 (15%). **Le II de l'article 149 prévoit par ailleurs d'affecter aux régions, à compter de 2018, une fraction du produit budgétaire de la TVA.** À l'image de la TICPE ou de la TSCA des départements, il s'agira d'une quote-part de l'impôt national global (soit environ 3,2% des 149 Mds€ de TVA en valeur 2017)<sup>97</sup>. Le produit de TVA transféré correspondra à la somme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2017 des régions, de la dotation globale de décentralisation (DGD) de Corse et des montants perçus au titre du fonds de soutien exceptionnel, soit **au total de 4,7 milliards d'euros au maximum**. La TVA constitue une recette fiscale dynamique puisque « *la croissance annuelle du produit de la TVA est de 2,6 % en moyenne entre 2014 et 2017, en se basant sur les dernières prévisions* »<sup>98</sup>.

**L'article 146 de la loi de finances pour 2017** vient apporter des ajustements aux mécanismes de compensation liés au transfert, des départements aux régions, d'une fraction de la cotisation sur la

---

<sup>96</sup> Source : Instruction du Gouvernement relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), NOR : INTB1531125J.

<sup>97</sup> Sources : Cabinet Michel Klopfer, « Lois de finances 2017 : les mesures fiscales décryptées » ; La Gazette, 18 janvier 2017.

<sup>98</sup> Source : Rapport n° 4314 déposé le 14 décembre 2016 par Mme Valérie Rabault fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, Tome I, pages 398 à 400.

valeur ajoutée (CVAE). Pour rappel, **l'article 89 de la loi de finances pour 2016 prévoit le transfert aux régions de près de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par les départements, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**. La part du produit total perçue par ces derniers passera ainsi de 48,5 % à 23,5 %, tandis que celle des régions passera de 25 % à 50 %, soit un transfert de plus de 4 milliards d'euros. Le présent article 146 procède à la correction d'une erreur de rédaction dans l'article 89, et aménage le dispositif pour que le montant de CVAE transféré corresponde bien à celui des charges effectivement transférées. Il prévoit également que la région d'Île-de-France reverse chaque année aux départements le montant correspondant au transfert de CVAE, sur la base des chiffres de 2016. Les départements d'Île-de-France conservent donc le produit 2016 mais perdront le dynamisme de cette imposition dès 2017<sup>99</sup>.

**L'article 160 de la loi de finances pour 2017** prévoit que le gouvernement présentera, en annexe générale au projet de loi de finances de l'année, un rapport sur l'affectation du produit des amendes de police. Ce rapport de ainsi préciser « *l'utilisation par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et par les collectivités territoriales du produit des recettes qui leur est versé par le compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers* » ».

Enfin, deux articles des lois de finances concernent les **attributions de compensation (AC)** qui sont institués pour assurer l'égalité, lors d'un transfert de compétences, entre les recettes fiscales dont bénéficie l'EPCI à fiscalité professionnelle unique (jusqu'alors perçues par les communes) et le coût des compétences transférées. Alors que se mettent en place les nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), **l'article 148 de la loi de finances pour 2017** assouplit les modalités de détermination des attributions de compensation en cas de fusion ou de changement de périmètre de l'EPCI. **L'article 81 de la loi de finances pour 2016** permet quant à lui aux communes et aux EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'affecter en section d'investissement une partie du montant de l'attribution de compensation. Ce reversement de fiscalité de la communauté en direction des communes était imputé jusqu'à présent sur la seule section de fonctionnement.

#### 1-2/ De fortes évolutions législatives en matière institutionnelle et d'action sociale

Plusieurs textes adoptés en 2015 et en 2016 auront pour effet de modifier le cadre d'intervention et l'équation budgétaire des départements au cours des prochains mois et des prochaines années.

Tel est le cas, naturellement, de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

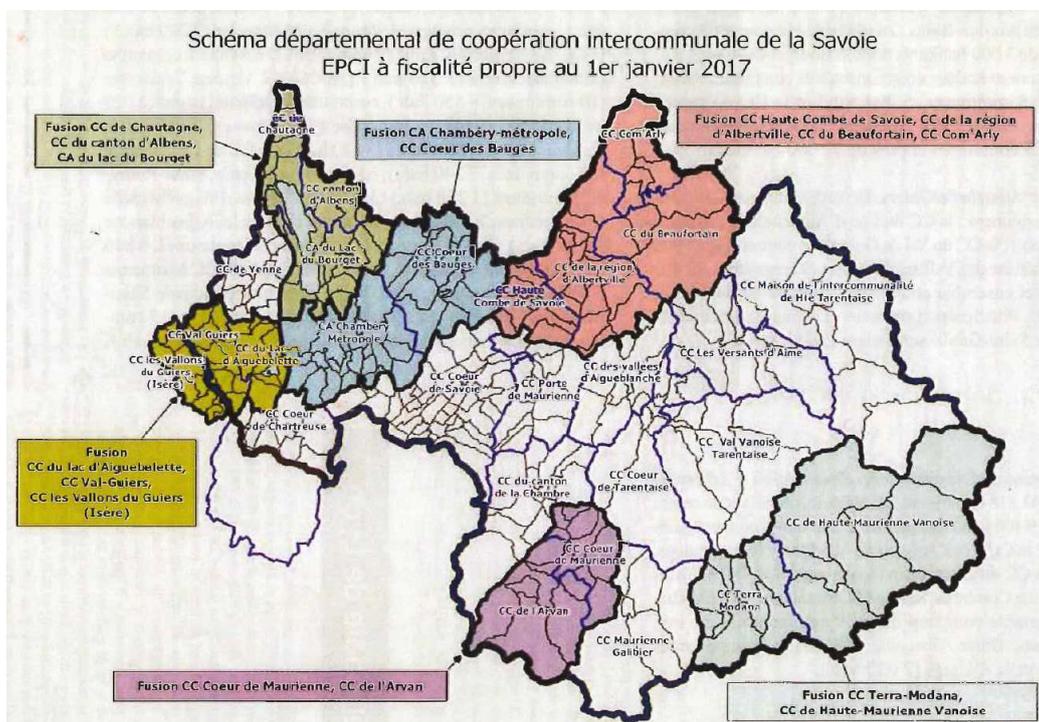
La loi confère aux nouvelles régions un rôle déterminant dans la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de développement économique et d'aménagement du territoire (ainsi, en substitution des départements, qu'en matière de prévention et de gestion des déchets), charge les départements de l'élaboration, conjointement avec l'Etat, d'un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public et renforce sensiblement le poids et le rôle des groupements intercommunaux à fiscalité propre qui devront désormais, sauf exceptions notamment liées à leur localisation en zone de montagne, représenter au moins 15 000 habitants et assurer de nouvelles missions.

Sa mise en œuvre, au cours de l'année 2016, conduit ainsi à une redéfinition du paysage institutionnel local français. La France compte en effet 1263 établissements publics de coopération intercommunale

---

<sup>99</sup> Sources : Rapport n°140 déposé le 24 novembre 2016 par M. Albéric de Montgolfier fait au nom de la commission des finances du Sénat, Tome III, Annexe n°27 – Relations avec les collectivités territoriales, pages 67 à 70.

(EPCI) à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce qui représente une diminution de 39%. Ces groupements comprennent en moyenne 28 communes et présentent une population moyenne de plus de 46 000 habitants, contre respectivement 17 communes et 32 500 habitants auparavant (et même 12 communes et 20 730 habitants en 2002). 22% de ces groupements réunissent 50 communes et plus, dont 8 plus de 100 communes<sup>100</sup>.



Source : Prospective, 29 novembre 2016.

La loi comporte également plusieurs dispositions relatives aux compétences départementales et aux conditions de leur exercice. **La loi prévoit l'attribution aux régions, dès 2017, des compétences relatives aux transports non urbains et aux gares routières publiques de voyageurs (dès janvier) et aux transports scolaires (dès septembre).**

**Cette redistribution de compétences départementales, qui porte au plan national sur un volume de dépenses de l'ordre de 4 Md€ (charges indirectes partiellement comprises), donne lieu, conformément à la loi n°2015-2019 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et dès 2017, au transfert concomitant des personnels affectés à ces missions et de 25 % de la CVAE perçue par les départements, ramenant ainsi celle-ci de 48,5% à 23,5%.** Une dotation de compensation, du type des attributions de compensation existant dans les relations financières entre communes et groupements à fiscalité propre, complètera ou atténuera le volume de ressources fiscales ainsi réaffectées au vu de celui de la charge transférée.

L'évaluation de la charge redistribuée par chaque Département a été réalisée, à l'instar du dispositif existant pour les métropoles, après consultation d'une commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées, présidée par le Président de la Chambre régionale des comptes concernée et composée paritairment de quatre représentants du conseil départemental et de quatre représentants de la Région, à charge pour cette commission de déterminer à la majorité des deux tiers « les périodes de référence et les modalités d'évaluation des dépenses (...) ». De telles commissions se sont réunies au cours du second semestre de 2016. A défaut d'accord, le droit à compensation des charges d'investissement devrait être égal à la moyenne sur sept ans des dépenses réalisées à ce titre, actualisées, hors taxes et nettes de fonds européens et de concours et le droit à compensation des charges de fonctionnement à une moyenne des dépenses constatées sur une période de trois ans.

<sup>100</sup> Source : Thomas Beurey, « Le 1<sup>er</sup> janvier prochain, l'intercommunalité présentera un nouveau visage », Localtis, 13 décembre 2016.

De telles réunions, s'agissant de la Savoie, ont eu lieu à l'automne, sous la Présidence de Mme la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes, qui se sont conclues par un accord entre le Département et la Région sur la prise en compte des années 2015 et 2016 comme références pour l'évaluation des charges de fonctionnement et d'un forfait en matière d'investissement. Le reversement par la Région de la CVAE excédentaire qui lui sera attribuée dès 2015 s'élèvera ainsi à 21,51 M€ en 2017 puis à 10,65 M€ à compter de 2018 (ces montants allant faire l'objet d'un ajustement au cours du premier semestre au vu de la réalité du compte administratif de 2016).

**Le périmètre d'intervention des départements (comme celui des régions) est également modifié par la suppression, décidée par la loi NOTRe, de la clause dite de compétence générale, leur permettant jusqu'alors d'intervenir et d'engager des dépenses en tout domaine dès lors que leur intervention présentait un intérêt public départemental et ne relevait pas d'une compétence réservée à une autre collectivité.** Désormais, en application de l'article L 321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil départemental « règle par ses délibérations les affaires du département dans les domaines de compétences que la loi lui attribue ». Cette mesure, qui aboutit à une spécialisation relative des compétences des départements (comme des régions), est à l'origine d'une modification de leur champ d'intervention, celui-ci dépendant désormais strictement du périmètre de compétences défini par le Législateur (dans le cadre ou en dehors de la loi NOTRe).

**La portée de cette disposition doit toutefois être appréhendée à l'aune, d'une part, de la reconnaissance par la loi de compétences partagées entre collectivités territoriales et, d'autre part, d'une compétence générale reconnue aux départements en matière de solidarité.**

La loi NOTRe dispose, en effet, que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ». Elle prévoit également la possibilité d'un débat au sein des conférences territoriales de l'action publique (article L 1111-9-1 du CGCT) sur la coordination entre les différents niveaux de collectivités et l'Etat des politiques en faveur de la jeunesse et la faculté pour les collectivités territoriales et leurs groupements d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques (article L 1425-1 du CGCT) ou encore de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et de recherche ».

Une compétence est par ailleurs reconnue aux conseils départementaux pour « mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes » ou pour « faciliter l'accès aux droits et aux services des publics » dont ils ont la charge. Ils sont également compétents pour « promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes »<sup>101</sup>, compétence leur permettant de continuer à soutenir financièrement les projets d'équipement des communes et des intercommunalités et à leur apporter une assistance technique<sup>102</sup>.

Il apparaît, dès lors, que diverses actions jusqu'alors conduites par les départements sur le fondement de leur clause de compétence générale, désormais supprimée, pourront continuer à l'être en application de ces dispositions sur les compétences partagées, sous réserve d'une bonne articulation avec des compétences légales voisines<sup>103</sup>, voire, même si les interprétations juridiques sont plus délicates, sur celles relatives à la solidarité territoriale. Cependant, l'intervention des départements dans d'autres domaines ne sera juridiquement plus possible, sauf à bénéficier, dans le cadre strict prévu par la loi, d'une délégation d'exécution de la collectivité nouvellement compétente (pour le compte de qui la

---

<sup>101</sup> Disposition issue de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

<sup>102</sup> Assistance technique élargie à la voirie, l'aménagement et l'habitat.

<sup>103</sup> En matière économique et touristiques, par exemple.

compétence serait alors exercée)<sup>104</sup>. Ils devront aussi céder plus des deux tiers des actions qu'ils détiennent dans des sociétés d'économies mixtes ou sociétés publiques locales « dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupement ».

La redistribution et la spécialisation des compétences ainsi opérée par la loi NOTRe conduit dès lors à une redéfinition partielle de l'action des départements, en particulier en matière économique, domaine d'intervention dans lequel le rôle des départements est fortement réduit par la loi au bénéfice des régions et des groupements de communes<sup>105</sup> ou encore en matière agricole, les possibilités d'intervention afférentes étant désormais plus limitées.

Le cadre d'intervention des collectivités territoriales, et notamment des départements, est donc sensiblement modifié par la mise en œuvre de la loi NOTRe.

**Leur action, et leurs orientations budgétaires sont également affectées par la mise en œuvre d'autres textes adoptés ou précisés ces derniers mois, et plus particulièrement, s'agissant des départements, par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement<sup>106</sup>.**

**La loi, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, vise à prévenir la perte d'autonomie et améliorer la prise en charge des personnes âgées.** Elle conforte, à cet égard, le rôle des départements, qui s'appuieront, pour l'exercice de leurs missions, sur une conférence des financeurs de la perte d'autonomie des personnes âgées, associant notamment les organismes de protection sociale, qui aura pour mission de mettre en œuvre un « programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention », et un conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Le régime de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA) est sensiblement modifiée par la loi, qui augmente le nombre d'heures d'aide à domicile pour les personnes les plus dépendantes et, afin de diminuer le « reste à charge » des allocataires, réduit leur participation financière, voire la supprime pour les plus modestes d'entre eux, bénéficiaires de l'allocation de solidarité. Elle reconnaît, par ailleurs, aux « proches aidants » un droit au répit, en créant une dotation maximale de 500,00 € par personne aidée, destinée au financement d'un accueil temporaire ou d'un renforcement de l'aide à domicile.

L'engagement d'une expérimentation des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), combinant les missions d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et celles d'un service infirmier à domicile (SSIAD), est également décidé par la loi ainsi que la mise en place d'un régime unique d'autorisation pour l'ensemble des services d'aide à domicile au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées.

Enfin, le Législateur a prévu le développement d'une offre d'habitat adaptée aux personnes âgées.

**Ces diverses mesures, et notamment celles relatives à l'APA, pourront être à l'origine de charges accrues pour les départements, qui devraient être compensées par l'Etat, via la CNSA. Ce financement sera assuré par le produit, de 726,00 M€ en 2016, de la contribution additionnelle de**

---

<sup>104</sup> La loi prévoit aussi la possibilité, dans les domaines de compétences partagés, à l'Etat, aux collectivités et à leurs groupements de déléguer à l'un d'entre eux, par convention, « l'instruction et l'octroi d'aides ou de subventions ».

<sup>105</sup> Les départements pourront toutefois bénéficier d'une délégation des communes et de leurs groupements pour l'octroi des aides relatives à l'investissement immobilier des entreprises et aux locations de terrains et d'immeubles, ou financer des opérations d'investissement communales ou intercommunales, « lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente », en faveur des « entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural ». Ils bénéficient également de la possibilité, jusqu'au 31 décembre 2016, de « maintenir les financements accordés aux organismes qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire ».

<sup>106</sup> **Sources** : Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ; Jean-Noël Escudé/PCA, « Loi Vieillesse : ce qui change pour les collectivités », Localtis, 16 décembre 2015 ; Panorama des lois, loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr).

solidarité pour l'autonomie (CASA), acquittée depuis avril 2013 par les personnes retraitées payant l'impôt sur le revenu et ayant assuré jusqu'alors la couverture du déficit du fonds de solidarité vieillesse.

Divers textes ont également été publiés en matière d'action sociale, à titre, souvent d'application de dispositions législatives et notamment de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement de la population.

Tel est notamment le cas de décrets du 18 octobre 2016 relatif à l'information sur le droit de désigner un tiers digne de confiance,<sup>107</sup> du 25 octobre 2016 sur la composition et le fonctionnement du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge<sup>108</sup>, du 28 décembre 2016 fixant « le cahier des charges et la procédure de labellisation des maisons départementales de l'autonomie »<sup>109</sup> ou encore d'un décret du 23 décembre 2016 sur la carte mobilité inclusion<sup>110</sup> et d'un arrêté du 5 décembre 2016 fixant « le référentiel d'évaluation multi-dimensionnelle de la situation et des besoins des personnes âgées et de leurs proches aidants »<sup>111</sup>.

L'action sociale a également été marquée, en 2016, par la promulgation d'une importante loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, qui réforme la gouvernance nationale et locale de ce secteur et prévoit, notamment, l'élaboration d'un protocole départemental sur la prévention avec les partenaires du Département, la désignation d'un médecin référent et diverses mesures destinées à « sécuriser le parcours de l'enfant », à définir le projet pour l'enfant ou encore à préparer la sortie de la prise en charge<sup>112</sup>.

De nombreux textes réglementaires sont venus préciser l'application de cette loi, tels ceux du 30 novembre 2016 relatifs respectivement au délai de placement des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et à la composition et au fonctionnement de la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner la situation de ces enfants<sup>113</sup>, du 7 novembre 2016 relatif au médecin référent « protection de l'enfance »<sup>114</sup>, du 17 novembre 2016 relatif au référentiel fixant le contenu et les modalités d'élaboration du rapport de situation pour les enfants accueillis ou faisant l'objet d'une mesure éducative<sup>115</sup>, du 28 octobre 2016 relatif à l'évaluation de la situation des mineurs à partir d'une information préoccupante<sup>116</sup>, du 10 octobre 2016 sur l'accueil durable et bénévole d'un enfant par un tiers<sup>117</sup> ou encore du 28 septembre 2016 relatif au référentiel fixant le contenu du projet pour l'enfant, du 29 septembre 2016 sur les missions, la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil national de la protection de l'enfance et sur la composition de l'observatoire départemental de protection de l'enfance<sup>118</sup>.

Enfin, s'agissant d'autres secteurs de l'action sociale, peut être cité un décret du 23 décembre 2016 qui généralise la mise en œuvre de la garantie jeunes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

---

<sup>107</sup> Source : Jean-Noël Escudié/PCA, « Un décret encadre la désignation de la personne de confiance en établissement médico-social », Localtis, 25 octobre 2016.

<sup>108</sup> Source : Jean-Noël Escudié/PCA, « Un décret met en place le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge », Localtis, 28 octobre 2016.

<sup>109</sup> Source : Jean-Noël Escudié/PCA, « Un décret met en place la labellisation des maisons départementales de l'autonomie », Localtis, 5 janvier 2017.

<sup>110</sup> Source : Jean-Noël Escudié/PCA, « La carte mobilité inclusion est entrée en vigueur », Localtis, 4 janvier 2017.

<sup>111</sup> Source : Jean-Noël Escudié/PCA, « Publication du référentiel d'évaluation multi-dimensionnelle des demandeurs d'APA », Localtis, 14 décembre 2016.

<sup>112</sup> Source : Jean-Noël Escudié/PCA, « Loi sur la protection de l'enfant : ce qui change pour les départements », Localtis, 22 mars 2016.

<sup>113</sup> Source : Jean-Noël Escudié/PCA, « ASE : deux décrets précisent le délai de placement et le fonctionnement de la commission d'évaluation », Localtis, 6 décembre 2016.

<sup>114</sup> Source : Jean-Noël Escudié/PCA, « Un décret installe le médecin référent « protection de l'enfance » », Localtis, 10 novembre 2016.

<sup>115</sup> Source : Jean-Noël Escudié/PCA, « Protection de l'enfance : quel contenu pour le rapport de situation ? », Localtis, 25 novembre 2016.

<sup>116</sup> Source : Jean-Noël Escudié/PCA, « ASE : un décret organise l'évaluation des situations préoccupantes », Localtis, 7 novembre 2016.

<sup>117</sup> Source : Jean-Noël Escudié/PCA, « ASE : un décret encadre l'accueil durable et bénévole par un tiers », Localtis, 13 octobre 2016.

<sup>118</sup> Source : Jean-Noël Escudié/PCA, « Trois décrets accélèrent la mise en œuvre de la loi relative à la protection de l'enfant », Localtis, 6 octobre 2016.

Au-delà de la mise en œuvre de la loi NOTRe, de la loi d'adaptation de la société au vieillissement ou de la loi sur la protection de l'enfant, plusieurs autres textes ont été publiés, qui ont et auront des implications sur l'action des collectivités territoriales.

Tel est ainsi le cas des dispositions d'application de la loi n°2015-992 17 août 2015 relative à la transition énergétique ou encore de la loi 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui fixe de nouveaux principes fondamentaux pour la préservation des milieux<sup>119</sup>.

De même, plus de trente ans après la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, a été promulguée, fin 2016, la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, qui, notamment, réforme le dispositif des Unités Touristiques Nouvelles, comporte diverses dispositions destinées à améliorer les conditions de vie et de travail des saisonniers, « encourage la remise en exploitation des terres en friches depuis moins de quarante ans » ou encore prévoit une adaptation de la carte scolaire aux spécificités des territoires de montagne<sup>120</sup>.

Peut aussi être citée la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, au contenu diversifié, qui « confie à l'Etat et aux collectivités le soin de garantir « une véritable égalité d'accès aux enseignements artistiques, à l'apprentissage des arts et de la culture » et « refond le dispositif de protection et de valorisation du patrimoine », créant notamment un nouveau régime relatif aux « sites patrimoniaux remarquables »<sup>121</sup>.

Enfin, a été publiée fin 2016 une loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique qui comporte, outre, par exemple, des dispositions visant à la création d'une Agence Française Anticorruption ou au statut des lanceurs d'alerte, des articles permettant une évolution du droit de la domanialité publique ou autorisant le Gouvernement à élaborer un Code de la commande publique<sup>122</sup>.

La loi de finances pour 2017 comporte de nombreuses dispositions relatives aux collectivités territoriales, confirme l'accroissement de leur contribution au redressement des comptes publics et accentue l'effort exigé des dites collectivités en élargissant l'assiette de l'enveloppe normée des concours au secteur public local, déjà confronté à des évolutions législatives majeures et à une forte contrainte, dont témoigne l'évolution de sa situation financière.

## 2/ Des finances locales et départementales objet de fortes pressions

### a/ Les finances du secteur public local en 2015 – 2016<sup>123</sup>

#### *Les dépenses de fonctionnement*

**Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales (collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre) se sont élevées en 2015 à 169,7 Md€, soit une progression de 1,7 %, après 2,5% en 2014, 3,0% en 2013, 3,1% en 2012, 2,8 % en 2011 et 2,2 % en 2010. L'exercice 2015 marque ainsi un « net ralentissement par rapport aux années précédentes »<sup>124</sup>, tendance qui concerne les trois principales composantes avec :**

<sup>119</sup> Source : Philie Marcangelo-Leos/Victoire-Editions, « La loi biodiversité est publiée », Localtis, 29 août 2016.

<sup>120</sup> Source : Michel Tendil et Pierre-Marie Langlois/EVS, « Loi Montagne : ce qui va changer », Localtis, 5 janvier 2017.

<sup>121</sup> Source : Jean-Noël Escudé/PCA, « Loi création : ce qui change pour les collectivités », Localtis, 1<sup>er</sup> août 2016.

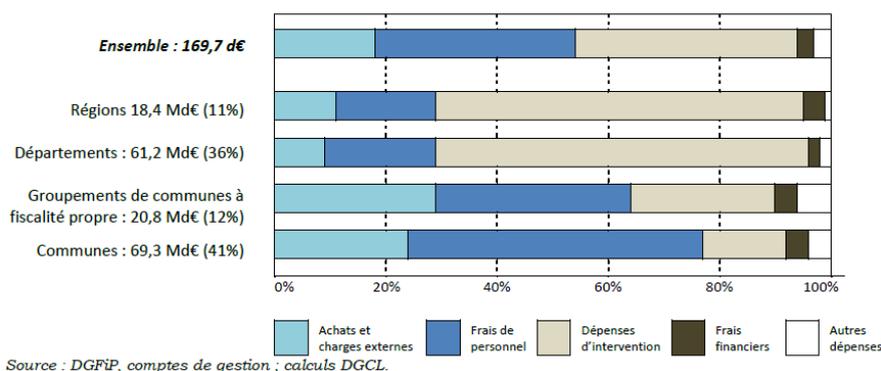
<sup>122</sup> Source : Philie Marcangelo-Leos/Victoires-Editions, « Transparence et lutte contre la corruption : que trouve-t-on sous la loi Sapin 2 ? », Localtis, 14 décembre 2016.

<sup>123</sup> Source principale du a/ : Observatoire des Finances Locales, « Les finances des collectivités locales » de 2016 et des années précédentes.

<sup>124</sup> Source : Observatoire des Finances Locales, « Les finances des collectivités locales en 2016 », page 17.

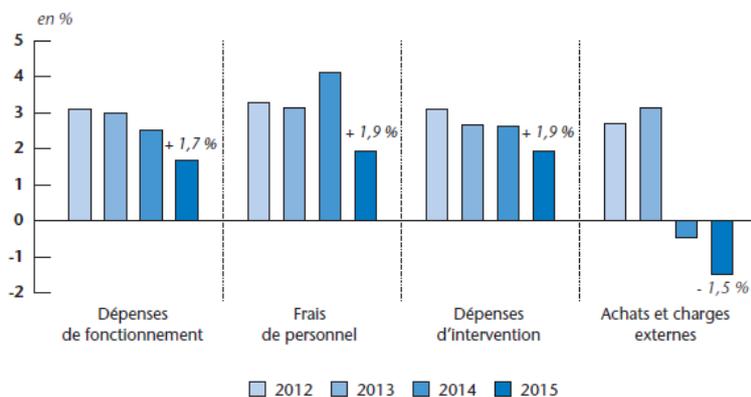
- une augmentation des dépenses de personnel limitée à 1,9 % (après 4,1% en 2014, 3,2 % en 2013, 3,3 % en 2012, 2,4 % en 2011 et 2,9 % en 2010), et ce malgré la nouvelle revalorisation pour les agents de catégorie C et B ;
- une progression des dépenses d'intervention ramenée à 1,9 % (après 2,6 % en 2014, 2,7 % en 2013, 3,1 % en 2012, 2,9 % en 2011 et 3,1 % en 2010), sous l'effet des départements (+2,3% après +3,7% en 2014) et du secteur communal (-1,3 % après +1,9 % en 2014) ;
- une diminution notable des dépenses courantes d'achats et de charges externes, de 1,5 %, du fait d'une réduction forte pour les départements (-3,6 %) et le secteur communal (-1,3 %). Ces dépenses avaient déjà baissé de 0,4 % en 2014, après s'être accrues de 3,2 % en 2013 et 2,7 % en 2012.

#### REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES EN 2015



Source : Observatoire des Finances Locales, « Les finances des collectivités locales en 2016 », page 17.

#### TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DE LA DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT ET DE SES PRINCIPALES COMPOSANTES DEPUIS 2012



Source : Observatoire des Finances Locales, « Les finances des collectivités locales en 2016 », page 18.

**En 2016, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales (syndicats compris) pourraient, d'après la Banque Postale, croître de 1,8 %, soit en apparence plus fortement qu'en 2015 (1,2%)<sup>125</sup>. Hors certaines mesures nouvelles faisant croître à la fois les dépenses et les recettes (par exemple la loi « adaptation de la société au vieillissement » pour les départements), les dépenses de fonctionnement progresseraient de 1,1% en 2016, soit un rythme comparable à celui de 2015.**

<sup>125</sup> Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2016 par niveau de collectivités locales, novembre 2016, pages 4 et 5.

Cette maîtrise du rythme de progression résulterait :

- d'une évolution plus faible des dépenses de personnel (1,6 %, après 2,2 % en 2015), à la faveur, malgré le dégel du point d'indice (+0,6 % en juillet 2016), la mise en place des « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) et l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL, de la mise en œuvre, par les collectivités, de politiques de recrutement plus restrictives dont les effectifs ne devraient pas sensiblement évoluer en 2016 ;
- d'une quasi-stabilisation des dépenses d'achats de biens et de services (+0,7 %) ;
- d'une stabilisation du volume des subventions versées et d'un ralentissement des dépenses d'action sociale (hors impact de la réforme de l'APA) sous l'effet notamment d'une moindre progression des allocations de RSA ;
- d'une nouvelle diminution du volume des intérêts de la dette (-2,5 %) à la faveur de taux historiquement bas.

**La progression des dépenses de fonctionnement des départements a été limitée à 1,4% en 2015 (contre 0,8% pour le Département de la Savoie)<sup>126</sup>, après 3,0% en 2014, 2,7% en 2013, 3,1% en 2012 et 2,8% en 2011.** Les dépenses de personnel ont ainsi progressé de 1,5% en 2015 (après 2,7% en 2014, 2,5% en 2013, 2,6% en 2012, 1,9% en 2011 et 2,7% en 2010) et, surtout, les dépenses d'intervention de 2,3% (après 3,7% en 2014, 3,2% en 2013, 3,7% en 2012, 3,3% en 2011 et 4,8% en 2010). Dans le même temps, le recul des dépenses d'achats et de charges externes se poursuit avec une diminution de 3,6% en 2015 (après -1,5%, +0,3% en 2013, -0,5% en 2012 ou +0,1% en 2011), démontrant ainsi l'engagement déjà de longue date des départements dans la recherche d'économies budgétaires.

Plus de la moitié des dépenses d'intervention des collectivités locales relève des départements, confrontés, en matière d'action sociale, à une progression sensible des charges liées aux allocations individuelles de solidarité (revenu de solidarité active, allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap et allocation compensatrice tierce personne). Ces dépenses de fonctionnement d'aide sociale continuent de croître en 2015 à un rythme comparable à celui des exercices précédents soit 3,0 %<sup>127</sup> (contre 3,5% en Savoie en charges brutes, sous réserve de l'équivalence des périmètres comparés).

---

<sup>126</sup> Comparaison opérée sous réserve de l'équivalence des retraitements comptables opérés par l'Observatoire des Finances Locales, d'une part, et le Département de la Savoie, d'autre part.

<sup>127</sup> Source : Observatoire des Finances Locales, « Les finances des collectivités locales en 2016 », page 127.

## Dépense nette par domaine et charge nette d'action sociale en 2001 et 2013-2014-2015

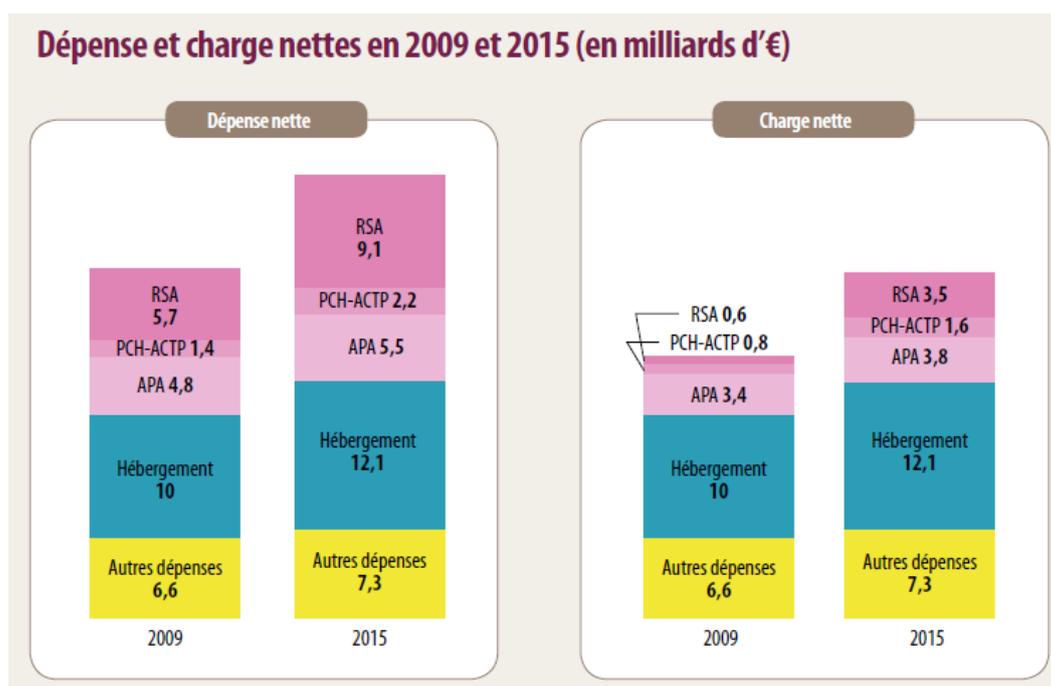
France métropolitaine - Millions d'euros

	2001	...	2013	2014	2015	Evolution 2014-2015
Aide sociale à l'enfance, hors personnel*	3 980	...	6 940	7 040	7 230	2,7%
Soutien aux personnes handicapées, hors personnel	2 680	...	6 590	6 860	7 130	3,9%
Soutien aux personnes âgées, hors personnel	1 650	...	6 580	6 700	6 770	1,0%
RMI-RSA, hors personnel	530	...	8 670	9 330	9 840	5,5%
Autres dépenses d'intervention et personnel	3 260	...	4 840	5 130	5 180	1,0%
<b>Dépense nette d'action sociale</b>	<b>12 100</b>	<b>...</b>	<b>33 620</b>	<b>35 060</b>	<b>36 150</b>	<b>3,1%</b>
Concours CNSA		...	2 160	2 230	2 250	0,9%
Concours TICPE - FMDI		...	5 600	5 630	5 600	-0,5%
<b>Charge nette d'action sociale</b>	<b>12 100</b>	<b>...</b>	<b>25 860</b>	<b>27 200</b>	<b>28 300</b>	<b>4,0%</b>

\*A l'exception des salaires des Assistants familiaux de l'ASE, bien identifiés et qui restent intégrés à la dépense d'ASE « hors personnel ».

Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Juin 2016, page 2.

Depuis la création du RSA en 2009, l'hébergement reste le poste le plus important de la charge nette d'action sociale tandis que les allocations en représentent, en 2015, le tiers du fait du RSA, la charge d'allocation RSA ayant été multipliée par 6 sur la période 2009-2015<sup>128</sup>.



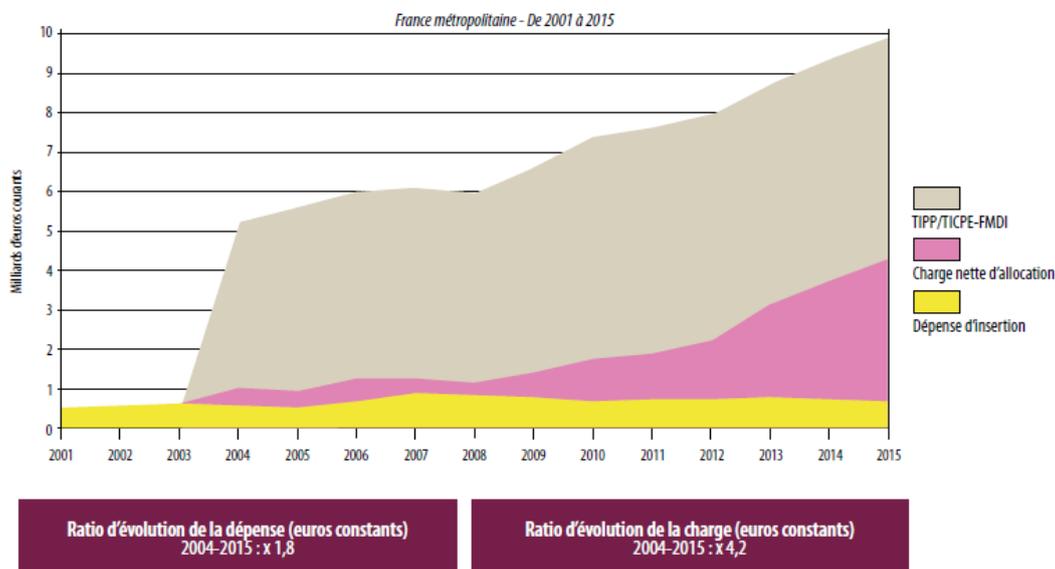
Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Juin 2016, page 2.

**Ainsi, les dépenses nettes (allocations moins indus) liées au revenu de solidarité active ont atteint 9,14 Md€ en 2015, progressant de 6,7 % par rapport à 2014.** Cette augmentation est plus contenue que sur les années précédentes en raison d'une croissance plus limitée du nombre d'allocataires (augmentation de 2,6 % de bénéficiaires du « RSA socle » ou « socle et activité », contre 4,8 % en 2014 et 7,7 % en 2013). **La charge nette globale (actions d'insertion comprises et déduction faite des ressources transférées pour le financement du RSA) progresse même de 14,6 % en 2015,**

<sup>128</sup> Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Juin 2016, page 2.

après 20,5 % en 2014. Elle s'est accrue de 207,2 % entre 2009, année de création du RSA, et 2015<sup>129</sup>.

### Évolution de la dépense nette de RMI - RSA



Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Juin 2016, page 3.

Constituant environ un quart des dépenses d'action sociale des départements, **les dépenses nettes relatives à la protection de l'enfance progressent de 2,7 % en 2015, après deux années de faible évolution (1,4% en 2014, 0,7% en 2013, 3,1% en 2012 et 3,4% en 2011)**. Cette évolution est exclusivement liée à l'hébergement avec notamment une augmentation importante des coûts d'hébergement en établissement, alors que dans le même temps il est constaté une faible augmentation du nombre de jeunes accueillis due pour l'essentiel à l'arrivée de mineurs isolés étrangers<sup>130</sup>.

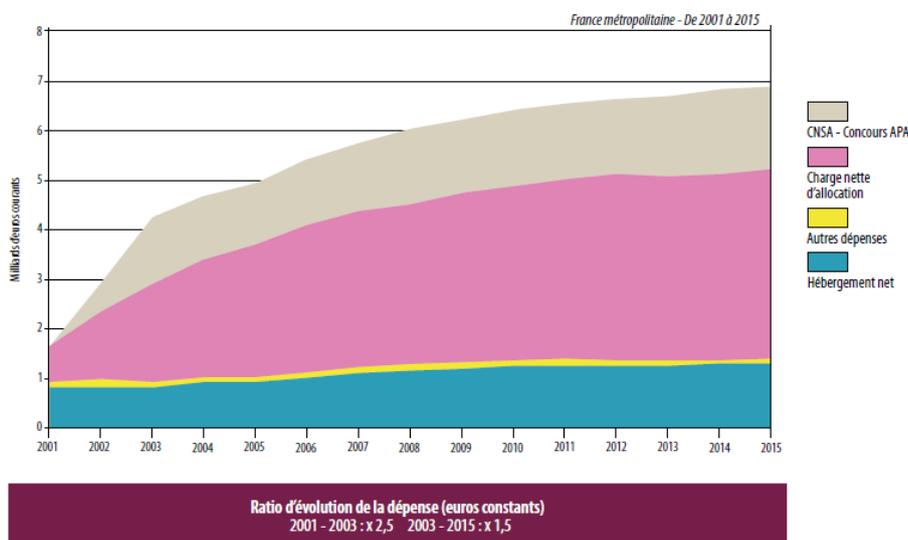
**Les dépenses brutes relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie (avant déduction du concours de la CNSA), qui ont représenté 5,46 Md€ en 2015**, ont par ailleurs progressé de 1,3%, après 2,3% en 2014, 0,6% en 2013, 2,5% en 2012 et 2,4% en 2011. L'ODAS observe un accroissement de 3,1% du coût de l'APA en établissement, soit au niveau de l'augmentation annuelle moyenne de la dépense depuis 5 ans (évolutions de 5,1% en 2014, 2,4% en 2013, 5,0% en 2012 et 5,2% en 2011), en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires (+1%) et du montant de l'allocation moyenne (les établissements accueillant par ailleurs de plus en plus de personnes fortement dépendantes). La dépense de l'aide sociale à l'hébergement demeure quant à elle quasi-stable (+0,8% en 2015), avec un nombre de bénéficiaires en baisse (-2,2%). L'ODAS note enfin la poursuite de la stabilisation du coût de l'APA à domicile amorcée depuis 5 ans, avec une évolution nulle en 2015 (0,0%, après +0,6% en 2014, -0,6% en 2013, +1,2% en 2012 et +0,6 % en 2011), qu'il impute à une légère diminution du nombre de bénéficiaires (- 0,2 %) due notamment à une limitation des plans d'aide et à un durcissement des conditions d'attribution de l'aide à domicile pour les personnes les moins dépendantes. Cette dépense pourrait toutefois progresser plus rapidement dans

<sup>129</sup> Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Juin 2016, pages 3 et 4.

<sup>130</sup> Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Juin 2016, pages 12 et 13.

l'avenir avec l'application de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (Loi ASV) qui propose une meilleure prise en charge de la perte d'autonomie à domicile<sup>131</sup>.

### Évolution de la dépense nette de soutien aux personnes âgées dépendantes



Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Juin 2016, page 8.

**Le taux de couverture des dépenses d'APA par la dotation de la CNSA serait, par ailleurs, de l'ordre de 31,3% en 2015 (contre 24,1% en Savoie), soit une quasi-stabilité par rapport à 2014<sup>132</sup>.**

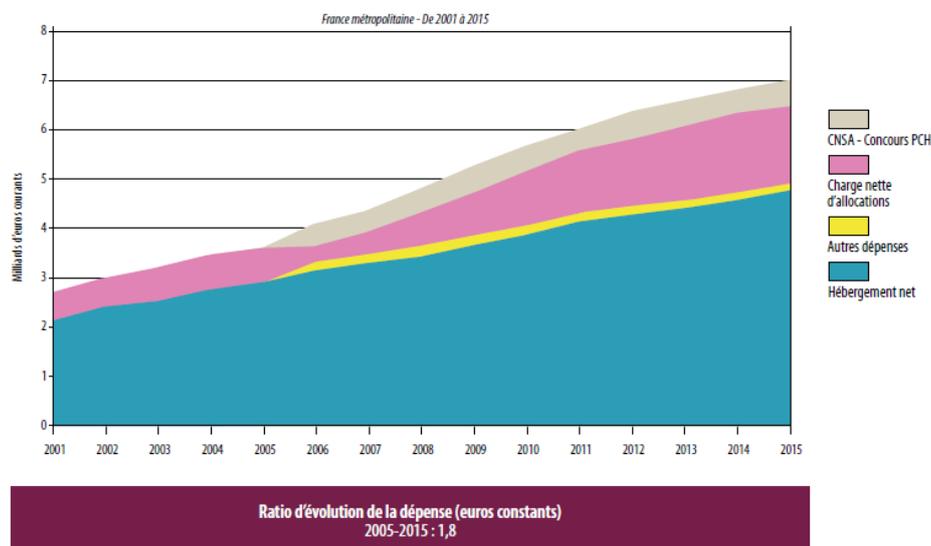
**Les dépenses relatives au handicap ont, enfin, particulièrement progressé au cours des années ayant suivi l'instauration de la prestation de compensation.** Le nombre de ses bénéficiaires a continué de progresser en 2015 (+6,1%), plus modestement, toutefois, qu'en 2014 (+7,0%), en 2013 (+7,5%), en 2012 (+ 11,7 %) ou en 2011 (+ 20 %). Le montant de la PCH s'accroît de 8,0% en 2015 (contre 6,6% en 2014, 8,6% en 2013 et 14,8% en 2012). L'ODAS observe par ailleurs une progression plus limitée des dépenses d'hébergement (+3,4% en 2015 soit un rythme stable depuis 2012)<sup>133</sup>. L'ODAS observe donc que « la situation n'est toujours pas stabilisée, avec un nombre de bénéficiaires qui progresse tant en hébergement que dans le maintien à domicile ».

<sup>131</sup> Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Juin 2016, pages 8 à 11.

<sup>132</sup> Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Juin 2016, page 8.

<sup>133</sup> Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Juin 2015, pages 17 à 19.

## Évolution de la dépense nette de soutien aux personnes handicapées



Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Juin 2016, page 5.

**Le taux de couverture des allocations (PCH et ACTP) par la dotation de la CNSA chute depuis plusieurs années et a atteint 24,8% en 2015 (24,8% également en Savoie), contre 25,6% en 2014, 26,6% en 2013 ou 27,5% en 2012<sup>134</sup>.**

**Au-delà de ces évolutions relatives aux dépenses d'action sociale, il est à noter que les dépenses de personnel des départements ont progressé de 1,5% en 2015 (après 2,7 % en 2014, 2,5 % en 2013, 2,6 % en 2012, 1,9 % en 2011 et 2,7 % en 2010). Ce net ralentissement observé en 2015 atteint tous les types de collectivités malgré la nouvelle revalorisation pour les agents de catégorie C et B, l'évolution des dépenses de l'ensemble des collectivités territoriales étant de +1,9% en 2015, contre +4,1% en 2014. Ce sont notamment les départements « les plus peuplés qui sont ceux dont les dépenses de personnel ralentissent le plus »<sup>135</sup>.**

### TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES FRAIS DE PERSONNEL DEPUIS 2012

	2012	2013	2014	2015
Frais de personnel	+ 3,3 %	+ 3,2 %	+ 4,1 %	+ 1,9 %
Dont rémunérations des :				
– titulaires <sup>(a)</sup>	+ 3,0 %	+ 2,1 %	+ 3,8 %	+ 1,8 %
– non-titulaires <sup>(b)</sup>	+ 4,1 %	+ 2,1 %	- 0,8 %	+ 0,1 %
– emplois aidés (insertion) <sup>(c)</sup>	+ 2,2 %	+ 24,3 %	+ 46,7 %	+ 16,5 %
– apprentis <sup>(d)</sup>	+ 15,5 %	+ 10,2 %	+ 3,2 %	- 3,7 %

(a) : Compte 6411 de la nomenclature budgétaire; (b) : Compte 6413; (c) : Compte 6416; (d) : Compte 6417.

Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

Source : Observatoire des Finances Locales, « Les finances des collectivités locales en 2016 », page 19.

<sup>134</sup> Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Juin 2016, page 7.

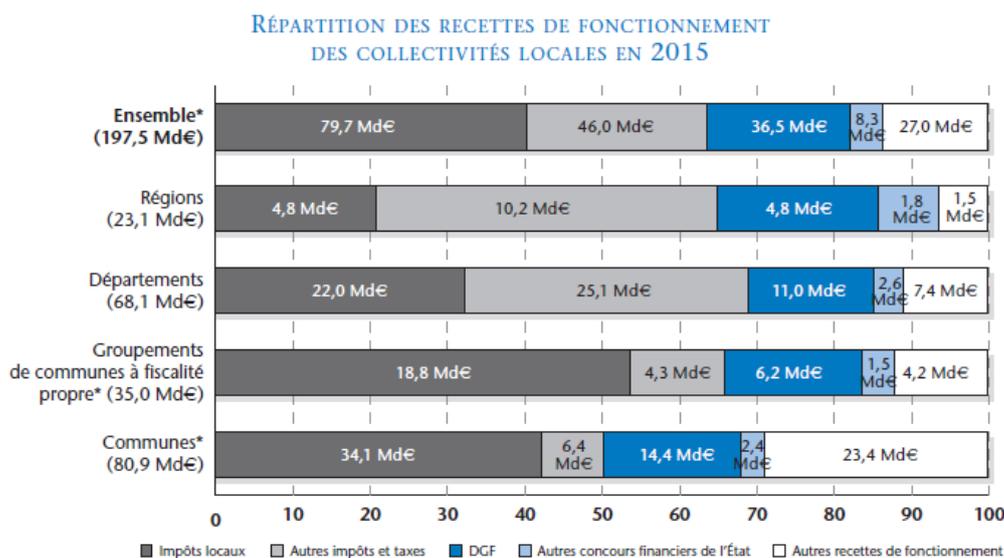
<sup>135</sup> Source : Observatoire des Finances Locales, « Les finances des collectivités locales en 2016 », page 19.

Les charges financières des départements ont quant à elles diminuées de 6,4% en 2015, après s'être accrues de 14,6 % en 2014 (après -1,7% en 2013, +8,7% en 2012, +8,2% en 2011 et + 3,5% en 2010), au contraire de celles du secteur communal (+25,8%) ou des régions (+15,7%).

Les dépenses de fonctionnement des départements pourraient connaître une croissance limitée à 1,5 % en 2016 (+2,2% s'il est tenu compte de l'impact de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui prévoit une réforme de l'APA), en raison d'une évolution modérée de 2,6 % (contre 3,7% en moyenne sur 2009-2015) des dépenses d'action sociale (hors réforme de l'APA) due notamment à une moindre croissance des dépenses liées au RSA, d'un nouveau ralentissement des dépenses de personnel (+1,4% après +1,8%) sous l'effet d'efforts importants en matière d'effectifs, et d'une poursuite de la baisse des autres dépenses ainsi que des intérêts de la dette (bénéficiant de taux historiquement bas)<sup>136</sup>.

### Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement des collectivités locales se sont élevées à 197,5 Md€ en 2015, en progression limitée de 1,7% (après 1,0% en 2014, 1,7% en 2013 et 2012, 3,7% en 2011 et 4,0% en 2010), du fait d'une forte diminution des concours de l'Etat (-9,0% en 2015, après -5,3% en 2014, -0,7% en 2013, -0,5% en 2012, +6,4% en 2011 et +1,4% en 2010) et malgré la progression du produit des impositions directes et indirectes (+5,1% en 2015, après +3,0% en 2014, +2,1% en 2013, +2,5% en 2012 et +1,9% en 2011).



\* Les groupements à fiscalité propre, en particulier ceux à FPU, perçoivent des recettes fiscales qu'ils reversent aux communes. La fiscalité reversée (9,8 Md€) est comptée dans les autres recettes pour les communes. Pour le total, ce montant n'est compté qu'une fois (en recettes fiscales), ce qui explique que la somme des montants des recettes de fonctionnement des différentes collectivités locales soit différente du montant affiché pour le total.

Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

Source : Observatoire des Finances Locales, « Les finances des collectivités locales en 2016 », page 23.

Si le produit des impositions sur les ménages (taxe d'habitation et taxes foncières) a progressé de 4,5% en 2015, celui des impôts économiques (CFE, CVAE, IFER) a également été dynamique avec une croissance de 4,1% sous l'effet d'une reprise de croissance de la CVAE (+4,5 %, après -2,5 % en

<sup>136</sup> Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2016 par niveau de collectivités locales, novembre 2016, page 10.

2014). Les autres impôts et taxes ont quant à eux fortement augmenté en 2015 (+6,3 %), en raison principalement de l'augmentation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 15,8% (après +5,7% en 2014). Regroupant principalement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), les DMTO, la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), plus de la moitié de cette catégorie est affecté aux départements.

#### LES IMPÔTS LOCAUX EN 2015\* PAR NIVEAU DE COLLECTIVITÉS

*en millions d'euros*

	Secteur communal**	Départements	Régions	Ensemble	
<b>Taxes ménages</b>					
TH	21 679	–	–	21 679	(+ 5,5 %)
TFPB	17 507	12 922	–	30 429	(+ 3,8 %)
TFNB et taxe add. FNB	1 040	–	–	1 040	(+ 2,6 %)
<b>Ensemble des 3 taxes</b>	<b>40 225</b>	<b>12 922</b>	<b>–</b>	<b>53 147</b>	<b>(+ 4,5 %)</b>
<b>Impôts économiques</b>					
CFE	7 234	–	–	7 234	(+ 3,7 %)
CVAE	4 406	8 064	4 157	16 627	(+ 4,5 %)
IFER	548	263	657	1 467	(+ 1,4 %)
TASCOM	737	–	–	737	(+ 3,5 %)
<b>Ensemble des impôts économiques</b>	<b>12 925</b>	<b>8 327</b>	<b>4 814</b>	<b>26 066</b>	<b>(+ 4,1 %)</b>
<b>Total</b>	<b>53 150</b>	<b>21 249</b>	<b>4 814</b>	<b>79 213</b>	<b>(+ 4,3 %)</b>

\* 2015 : les impôts locaux de la métropole de Lyon (244,2 M€ pour le FB, 383,3 M€ pour la CVAE et 6,9 M€ pour les IFER) sont ventilés entre le secteur communal et le niveau départemental en respectant leurs destinations ou leurs répartitions usuelles entre ces deux niveaux de collectivités (rapport OFL 2012, pages 158 et 159).

\*\* Y compris les syndicats à contributions fiscalisées.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Source : Observatoire des Finances Locales, « Les finances des collectivités locales en 2016 », page 25.

**Pour la Banque Postale, qui inclut les syndicats, notamment intercommunaux, dans son périmètre d'étude, les recettes de fonctionnement pourraient croître de seulement +0,5% en 2016 (+1,0% s'il est tenu compte de l'impact de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement), sous l'effet essentiellement de la poursuite de la baisse des dotations pour la troisième année consécutive (avec un recul de la DGF de 9,2%), et de la baisse de plus de 12% des compensations fiscales servant de variables d'ajustement de l'enveloppe des concours financiers. En ce qui concerne les recettes fiscales, seuls les DMTO devraient connaître une forte croissance (+8%), tandis que la CVAE ne progresserait que de 1,4 % en 2016 (après 4,5 % en 2015). Le recours au levier fiscal serait par ailleurs globalement modéré, même si son utilisation a été plus importante pour les départements (« +5,4 % au global avec une moyenne de +13 % pour ceux qui augmentent »)<sup>137</sup>.**

<sup>137</sup> Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2016 par niveau de collectivités locales, novembre 2016, pages 4 à 6.

**La progression des recettes de fonctionnement des départements a été moins marquée en 2015, avec 1,1% (0,41% pour le Département de la Savoie)<sup>138</sup>, qu'en 2014 où elle était de 2,2%, après +1,3% en 2013, +0,7% en 2012, +4,3% en 2011 et +5,8% en 2010), du fait principalement d'une diminution de 7,9% (après -3,6% en 2014) des concours de l'État avec l'accentuation de la contribution au redressement des finances publiques. La fiscalité directe progresse de 3,7% en 2015, après une quasi-stagnation en 2014, portée notamment par la progression de la CVAE (+4,5 %) et du produit de foncier bâti (+3,4%) avec notamment une hausse des taux d'imposition pour 13 départements (ainsi que la métropole de Lyon). La fiscalité indirecte est quant à elle en hausse de 6,1% en 2015, sous l'effet essentiellement d'une forte croissance des DMTO (+16,4 %, après +9,3 % en 2014, -10,2% en 2013 et -7,4% en 2012).**

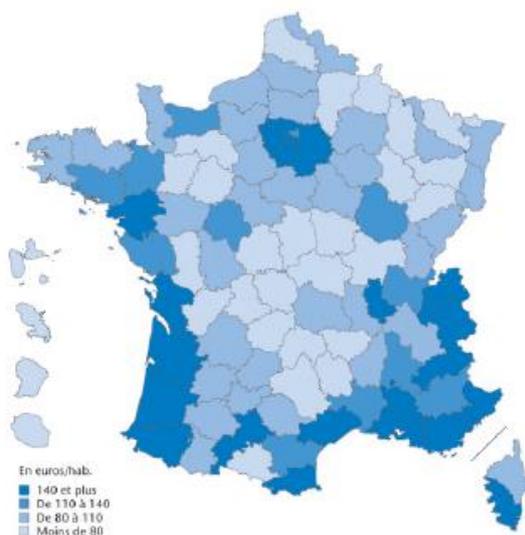
Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements est particulièrement volatil. Après avoir connu de fortes progressions au cours des années 2000, son rendement s'est effondré avec la crise de 2008. Une reprise a été observée en 2010 et 2011. Une nouvelle baisse de produit a été constatée en 2012, de 7,4%, qui s'est accentuée en 2013 (baisse de plus de 10,0 %), du fait de la chute du nombre de transactions et, dans une moindre mesure, de la diminution des prix pratiqués, qui a conduit nombre de départements à augmenter, à titre de compensation, leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (particulièrement en 2013). **La possibilité d'augmenter le principal taux de droits de mutation jusqu'à 4,5%, au lieu de 3,8% précédemment, que la quasi-totalité des départements a utilisée, a de nouveau permis à cette imposition d'offrir un rendement en augmentation de plus de 9% en 2014. L'application de ce taux majoré en année pleine et surtout le dynamisme retrouvé des transactions immobilières a permis d'atteindre un taux de croissance très élevé en 2015 (+16,4%).**

Le produit des DMTO des départements représente 139 € par habitant (hors Mayotte), avec 24 départements qui ont un produit par habitant supérieur à cette moyenne, tandis que 30 départements ont un produit inférieur à 80 € par habitant. L'évolution du produit des DMTO est également variable d'un département à l'autre, en fonction notamment du dynamisme du marché local.

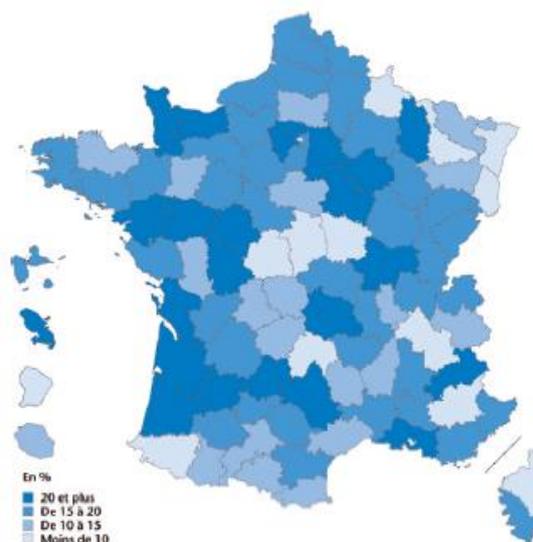
---

<sup>138</sup> Comparaison opérée sous réserve de l'équivalence des retraitements comptables opérés par l'Observatoire des Finances Locales, d'une part, et le Département de la Savoie, d'autre part.

## PRODUIT DES DMTO DÉPARTEMENTAUX EN 2015



## ÉVOLUTION DU PRODUIT DES DMTO ENTRE 2014 ET 2015



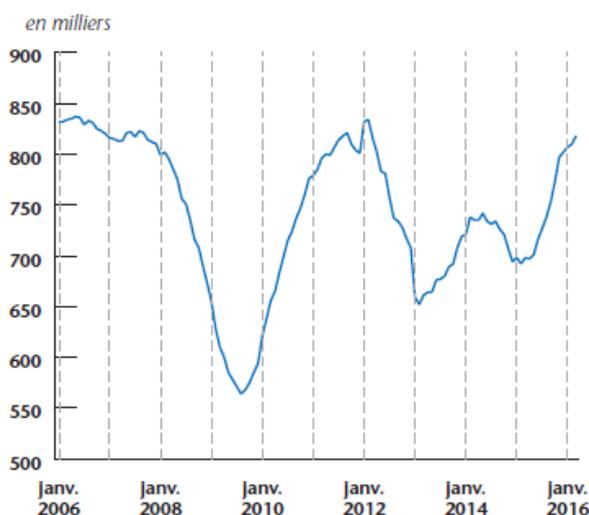
Champ : France hors Mayotte.

Les produits départementaux de la métropole de Lyon en 2015 (230,4 M€) ont été agrégés avec ceux du département du Rhône pour pouvoir calculer une évolution à géographie constante.

Source : DGFIP, Médoc; calculs DGCL.

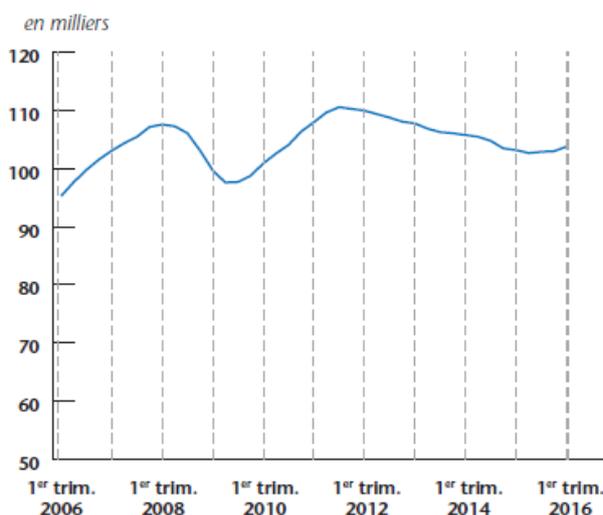
Source : Observatoire des Finances Locales, « Les finances des collectivités locales en 2016 », page 54.

## NOMBRE DE TRANSACTIONS DE LOGEMENTS ANCIENS CUMULÉ SUR 12 MOIS



Sources : CGEDD - MLETR d'après bases notariales et DGFIP.

## INDICE TRIMESTRIEL DES PRIX DES LOGEMENTS ANCIENS - FRANCE MÉTROPOLITAINE INDICE CVS (BASE 100 AU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2010)



Sources : Insee, chambre des notaires de Paris (pour l'Île-de-France), Perval-MIN (pour la province).

Source : Observatoire des Finances Locales, « Les finances des collectivités locales en 2016 », page 26.

**Pour la Banque Postale, les recettes de fonctionnement des départements pourraient croître de +1,2 % en 2016 (+1,8% s'il est tenu compte de l'impact de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement), à la faveur d'une augmentation de 4,0% des recettes fiscales sous l'effet d'une croissance encore forte du produit de droits de mutation à titre onéreux (+8%) et**

**d'une hausse des taux de foncier bâti (+5,4% en moyenne) notamment pour 35 départements en 2016. Les dotations de l'Etat chuteraient à nouveau en 2016 (-8,4%), notamment en raison de la contribution au redressement des finances publiques<sup>139</sup>.**

#### *L'autofinancement*

**Il résulte de l'ensemble de ces évolutions une progression, de 2,1%, de l'épargne brute des collectivités locales en 2015, après trois années de diminution (-7,7% en 2014, -4,9% en 2013 et 2012), ayant succédé elles-mêmes à deux années de nette progression (+8,1% en 2011 et +13,4% en 2010). L'épargne brute des départements est quant à elle en légère diminution (-0,8% en 2015 (-1,5 0% pour le Département de la Savoie)<sup>140</sup>, après -4,2% en 2014, -8,4% en 2013, -13,9% en 2012, +14,4% en 2011 et +24% en 2010) malgré le bénéfice en 2015 d'une forte progression du produit des DMTO. Elle ne représentait que 14,1% des recettes réelles de fonctionnement du secteur public local en 2015 (après 14,0% en 2014, 15,3% en 2013, 16,4% en 2012, 17,5% en 2011 et 16,8% en 2010) et 10,1 % de celles des départements (après 10,2% en 2014, 10,9% en 2013, 12,0% en 2012, 14,0% en 2011 et 12,8% en 2010).**

**L'épargne brute des collectivités locales devrait connaître une diminution en 2016, de 2,6% selon la Banque Postale, après une hausse en 2015 faisant suite à trois années de baisse. Cette dégradation de l'autofinancement concernerait tous les niveaux de collectivités (diminutions estimées à -2,7% pour le bloc communal, -1,9% pour les départements et -6,2% pour les régions)<sup>141</sup>.**

#### *Les dépenses d'investissement*

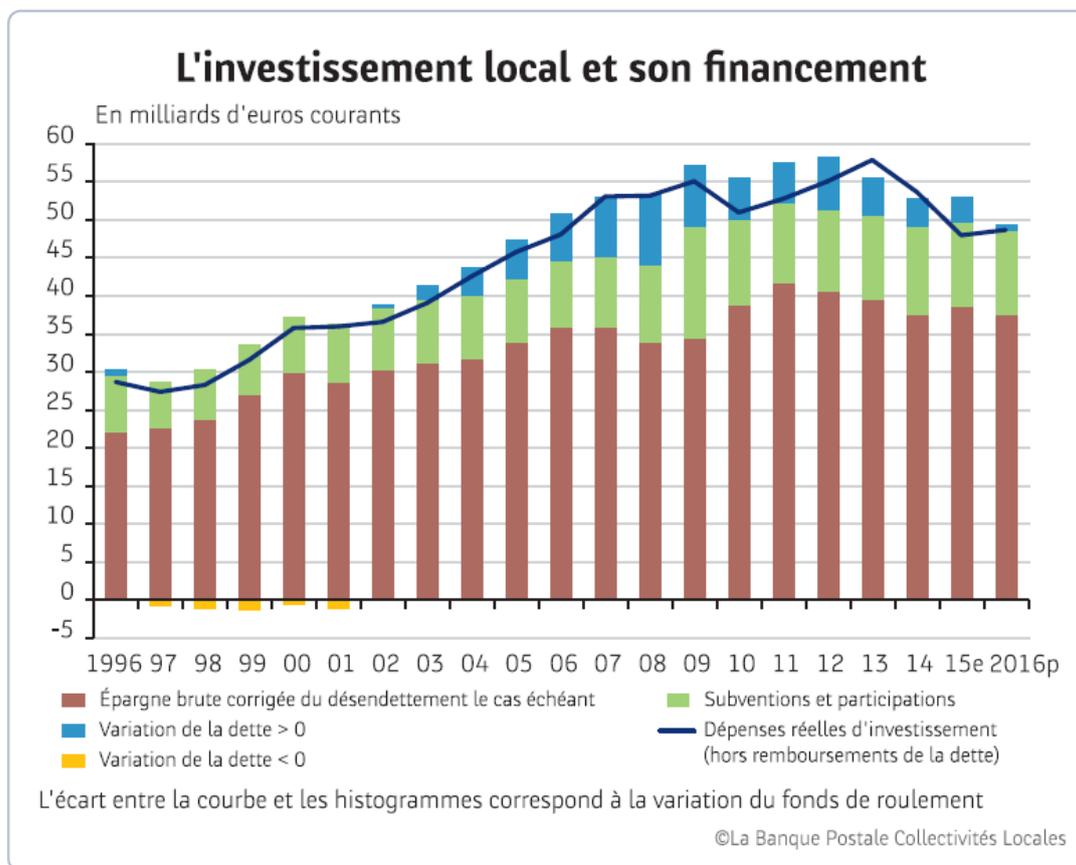
**Les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette ont à nouveau diminué en 2015, de -6,6%, après -7,8% en 2014, +6,2% en 2013, +2,3% en 2012, +3,8% en 2011 et -8,2% en 2010, avec une réduction plus forte tant des dépenses d'équipement que des subventions (respectivement de -11,0% et de -5,1%). Cette baisse concerne surtout le bloc communal (-9,6% en 2015), et en particulier les plus grandes communes, sachant que les diminutions observées sur les années 2014 et 2015 vont au-delà de l'effet classique lié au calendrier électoral. Les départements accusent également une baisse de 5,3% en 2015, tandis que les régions restent le seul niveau de collectivité à augmenter ses dépenses d'investissement, de +4,7% en 2015.**

---

<sup>139</sup> **Source** : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2016 par niveau de collectivités locales, novembre 2016, pages 10 et 11.

<sup>140</sup> Comparaison opérée sous réserve de l'équivalence des retraitements comptables opérés par l'Observatoire des Finances Locales, d'une part, et le Département de la Savoie, d'autre part.

<sup>141</sup> **Source** : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2016 par niveau de collectivités locales, novembre 2016, pages 4 à 6.



Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2016 par niveau de collectivités locales, novembre 2016, page 6.

**Les départements, qui avaient déjà diminué le volume de leurs investissements en 2014 (-5,5%), ont été contraints de les réduire à nouveau, de -5,3% en 2015 (-3,5% en Savoie)<sup>142</sup>, baisse touchant plus fortement les subventions d'investissement (-7,7%) que les dépenses d'équipement direct (-4,2%).**

Pour la Banque postale, les dépenses d'investissement des collectivités locales (dont syndicats) pourraient repartir faiblement à la hausse en 2016, de 1,3%, sous l'effet d'une hausse de 0,5% des dépenses d'équipement (qui représentent 85% des investissements) portée exclusivement par le bloc communal puisque les départements et les régions enregistreraient une baisse sur ce poste. Ayant perdu plus du tiers de leur volume depuis 2009, les dépenses d'investissement des départements continueraient de se réduire en 2016, de 4,3%, aussi bien sur les subventions versées que sur les dépenses d'équipement<sup>143</sup>.

#### *La dette*

**Le montant d'emprunt mobilisé en 2015 a progressé de 8,0% (après -3,2 % en 2014, -6,1% en 2013, +12,3% en 2012, -1,1% en 2011 et -16,8% en 2010). L'amortissement du capital a également augmenté (9,1%, après -0,2% en 2014, -2,0% en 2013, +4,8% en 2012, +3,5% en 2011 et -0,3% en 2010), et est resté inférieur au volume des emprunts contractés, entraînant ainsi une**

<sup>142</sup> Comparaison opérée sous réserve de l'équivalence des retraitements comptables opérés par l'Observatoire des Finances Locales, d'une part, et le Département de la Savoie, d'autre part.

<sup>143</sup> Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2016 par niveau de collectivités locales, novembre 2016, pages 4 à 6.

augmentation de 2,7% de l'encours de dette (après 3,2% en 2014, 3,5% en 2013, 4,1% en 2012, 2,6% en 2011 et 3,6% en 2010), qui a atteint 145,8 Md€ (contre 141,9 Md€ en 2014, 137,5 Md€ en 2013, 132,8 Md€ en 2012, 127,6 Md€ en 2011 et 124,3 Md€ en 2010). Les collectivités locales devraient recourir beaucoup plus faiblement à l'emprunt en 2016 (-10,5 % d'après la Banque Postale)<sup>144</sup>.

**Le volume d'emprunt mobilisé par les départements s'est réduit de -3,0% en 2015 après avoir progressé de 3,6% en 2014 (après -8,8% en 2013, +5,9% en 2012, -19,0% en 2011 et -25,0% en 2010), et celui de l'amortissement de la dette a augmenté de 7,9% (après +2,6% en 2014, -17,9% en 2013, +6,1% en 2012, +7,0% en 2011 et +3,5 % en 2010). Il en est résulté une progression de l'encours de 6,8% en 2015 (-3,3% en Savoie), après 4,3% en 2014, 3,5% en 2013, 2,3 % en 2012, 1,3 % en 2011 et 6,0 % en 2010, qui a atteint 35,9 Md€ en 2015 (contre 33,6 Md€ en 2014, 32,2 Md€ en 2013, 31,2 Md€ en 2012, 30,4 Md€ en 2011 et 30,0 Md€ en 2010). Les départements devraient moins emprunter en 2016 (-10,0%) et leur encours devrait se stabiliser (+0,5%), d'après la Banque Postale<sup>145</sup>.**

**L'évolution de l'épargne brute et de l'encours de dette ont été à l'origine d'une nouvelle dégradation, en 2015, de la capacité de désendettement des collectivités locales, celle-ci étant passée de 5,22 années en 2014 à 5,24 années en 2015 (après 4,66 années en 2013, 4,28 années en 2012, 3,93 années en 2011 et 4,13 années en 2010). La capacité de désendettement des départements a suivi une évolution parallèle mais plus marquée puisqu'elle est passée de 3,42 années en 2011 à 4,04 années en 2012 (après 3,9 années en 2010). Elle a continué de se dégrader en 2013 (4,60 années), en 2014 (5,01 années) et en 2015 (5,20 années).**

En matière d'endettement, il est à noter que le marché des prêts au secteur public local a été caractérisé, en 2016, par la poursuite de l'abaissement des marges bancaires sur index ou sur swap, en particulier au cours du premier semestre, celles-ci ayant été ramenées fin 2016 à 65 pb sur Euribor 3 mois non flooré et 40 pb sur index flooré<sup>146</sup>.

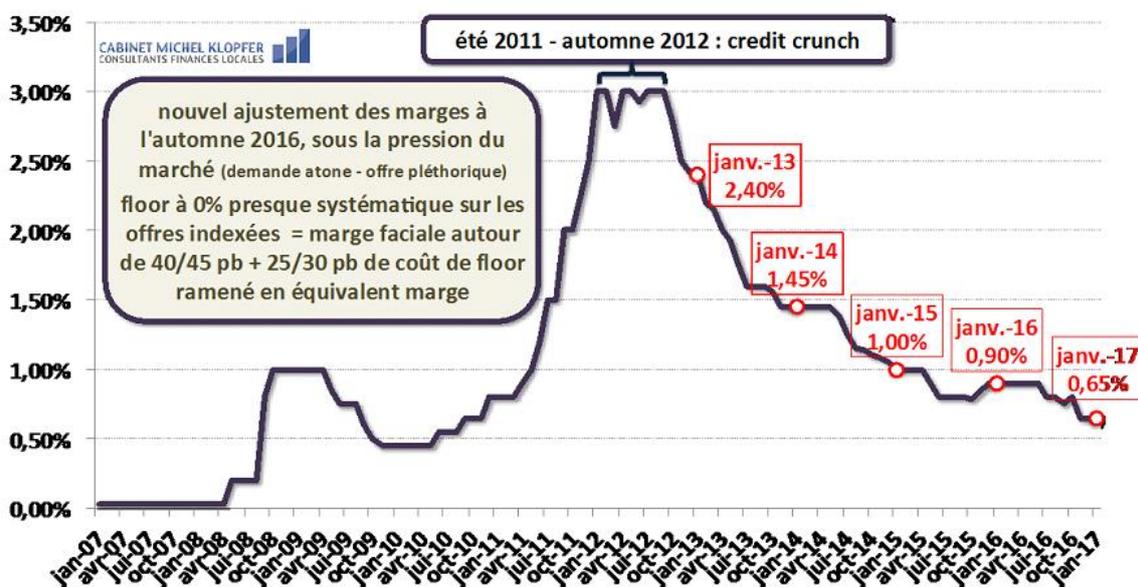
---

<sup>144</sup> Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2016 par niveau de collectivités locales, novembre 2016, pages 4 à 6.

<sup>145</sup> Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2016 par niveau de collectivités locales, novembre 2016, pages 10 et 11.

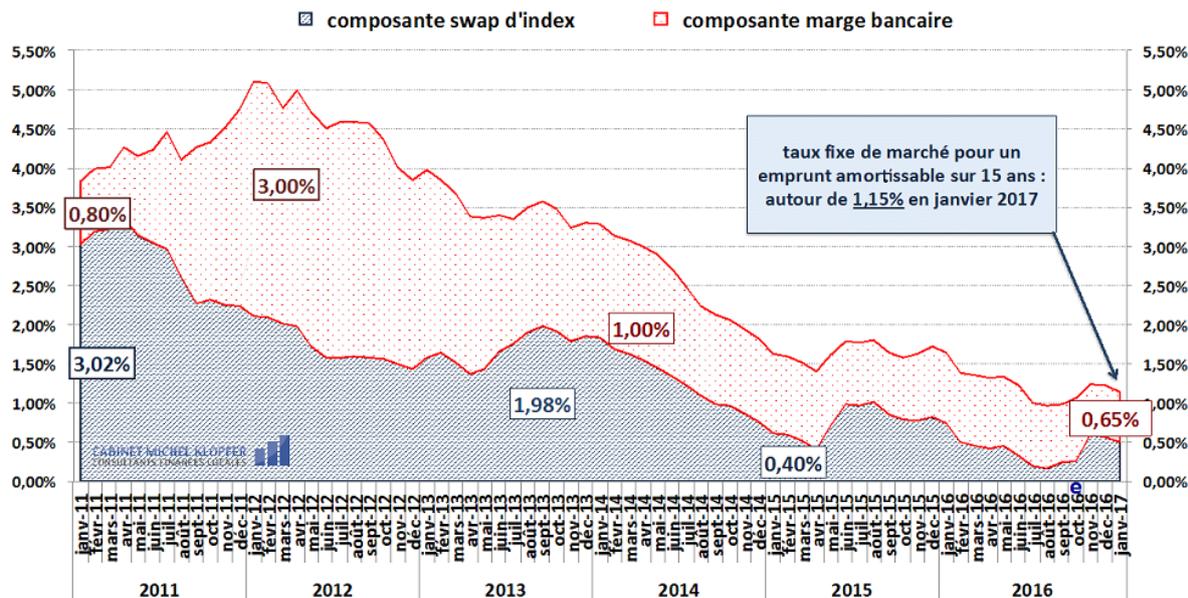
<sup>146</sup> Source : Cabinet Michel Klopfer, Note de conjoncture hebdomadaire – L'actualité des marchés de taux, 2 janvier 2017 ; Grégoire Vincenot, Cabinet Michel Klopfer, « Marchés financiers et taux d'intérêts : hausse très progressive des taux longs et stabilisation des marges à l'horizon », La Lettre du Financier Territorial, n°317, janvier 2017, pages 14 à 25.

### marge sur Euribor pour les collectivités locales



Source : Grégoire Vincenot, Cabinet Michel Klopfer, « Marchés financiers et taux d'intérêts : hausse très progressive des taux longs et stabilisation des marges à l'horizon », La Lettre du Financier Territorial, n°317, janvier 2017, pages 14 à 25.

### Taux fixes ( 15 ans amortissable) proposés aux collectivités depuis 2011



Source : Grégoire Vincenot, Cabinet Michel Klopfer, « Marchés financiers et taux d'intérêts : hausse très progressive des taux longs et stabilisation des marges à l'horizon », La Lettre du Financier Territorial, n°317, janvier 2017, pages 14 à 25.

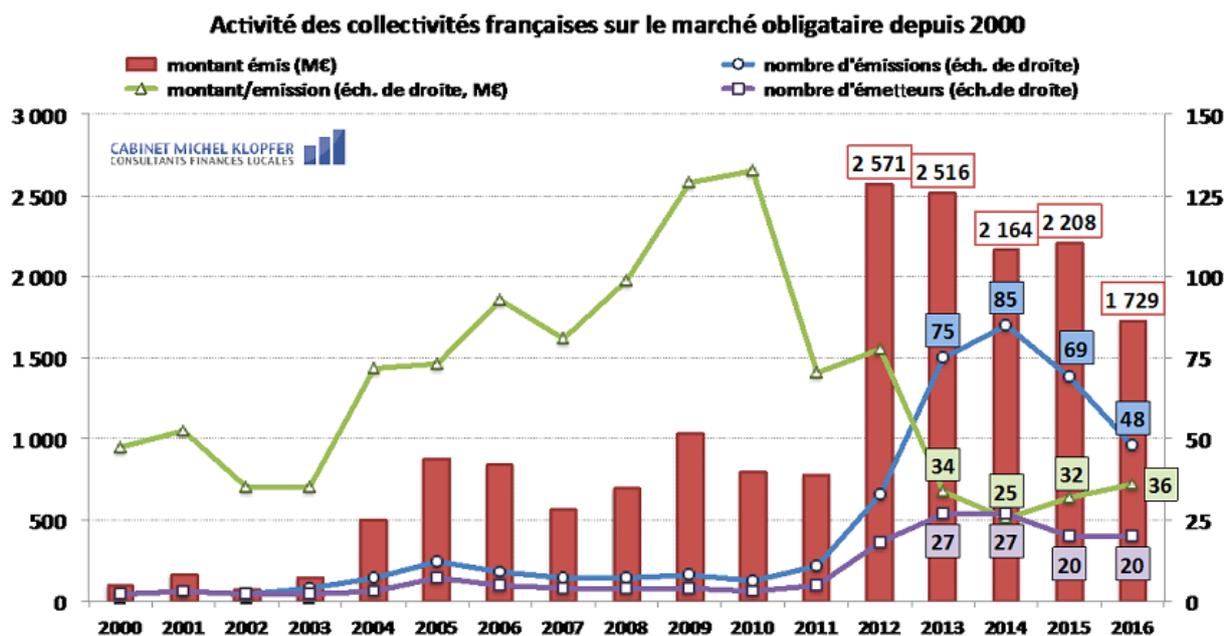
Cet abaissement de marge intervient dans un contexte d'une demande d'emprunt en diminution de 10% par rapport à 2015, elle-même en lien, pour le Cabinet Michel Klopfer, « avec le rabet brutal sur les dotations d'Etat, l'attentisme favorisé par les réformes structurelles (fusion de communes, d'EPCI et de Régions, transfert de compétences loi NOTRe, etc...) et des effets de sur-mobilisation en 2015 »<sup>147</sup>.

Ont également pu être observés l'abondance de l'offre de financement bancaire, avec la montée en puissance de l'Agence France Locale (dont les offres de fin d'année se sont révélées un peu plus

<sup>147</sup> Source : Cabinet Michel Klopfer, Note de conjoncture hebdomadaire – L'actualité des marchés de taux, 2 janvier 2017.

compétitives), les financements de la Caisse des Dépôts (en particulier à taux zéro pour les réhabilitations de bâtiments) et de la Banque Européenne d'Investissement (notamment via la CDC) et un certain assouplissement des conditions offertes, avec, par exemple, le retour de périodes de revolving plus longues qu'au cours des dernières années<sup>148</sup>.

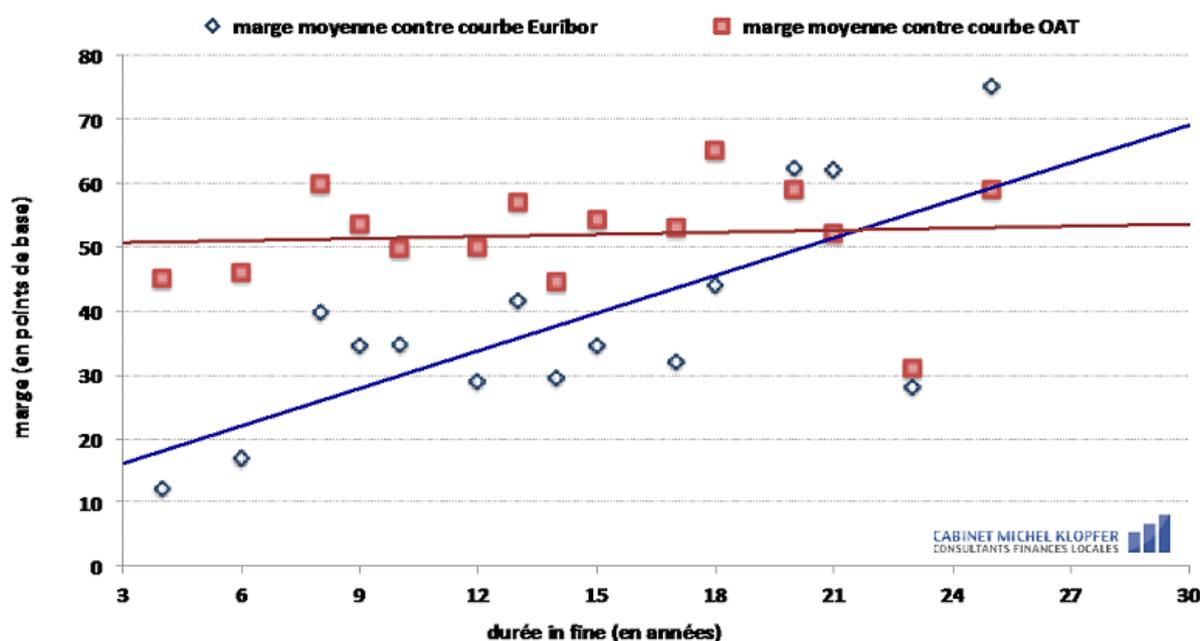
Le recours au marché obligataire a sensiblement diminué en 2016, le montant émis ayant atteint 1,7 Md€ contre 2,20 Md€ en 2015, pour un même nombre d'émetteurs toutefois (20). Une telle évolution s'explique par le moindre appel à l'emprunt en 2016 mais aussi par la concurrence opérée par des financements spécifiques (CDC et BEI) ou même les emprunts bancaires aux marges plus favorables en fin d'année.



Source : Grégoire Vincenot, Cabinet Michel Klopfer, « Marchés financiers et taux d'intérêts : hausse très progressive des taux longs et stabilisation des marges à l'horizon », La Lettre du Financier Territorial, n°317, janvier 2017, pages 14 à 25.

<sup>148</sup> Source : Cabinet Michel Klopfer, Note de conjoncture hebdomadaire – L'actualité des marchés de taux, 12 décembre 2016 et 2 janvier 2017 ; Grégoire Vincenot, Cabinet Michel Klopfer, « Marchés financiers et taux d'intérêts : hausse très progressive des taux longs et stabilisation des marges à l'horizon », La Lettre du Financier Territorial, n°317, janvier 2017, pages 14 à 25.

## Marge et profil des émissions obligataires de collectivités en 2016



Source : Grégoire Vincenot, Cabinet Michel Klopfer, « Marchés financiers et taux d'intérêts : hausse très progressive des taux longs et stabilisation des marges à l'horizon », La Lettre du Financier Territorial, n°317, janvier 2017, pages 14 à 25.

Les marges bancaires devraient se stabiliser en 2017, la demande de financements devant rester limitée et l'évolution des ratios prudentiels dans le cadre des accords à venir dits « Bâle IV » étant susceptibles de peser une nouvelle fois sur le niveau des marges bancaires pratiquées pour les collectivités territoriales<sup>149</sup>.

### b/ L'évolution des finances du Département de la Savoie<sup>150</sup>

La Savoie est confrontée, depuis 2003, à un « effet de ciseaux » qui frappe sa section de fonctionnement, les dépenses progressant de manière plus rapide (5,8 % par an en moyenne) et plus importante en volume que les recettes (4,23 % par an en moyenne). Il peut toutefois être observé un moindre découplage dans ces évolutions au cours des cinq dernières années (évolution moyenne de 1,62% pour les dépenses depuis 2011 et de 1,08 % pour les recettes) qu'au cours de la période 2003-2011 (8,48% pour les dépenses et 6,25% pour les dépenses), en raison des efforts importants accomplis dans la maîtrise des charges et du bon rendement des droits de mutation, notamment.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 (prov.)
DRF	183,02	197,38	232,02	250,03	267,14	302,48	323,41	341,86	364,58	378,57	392,40	396,26	405,93	409,22	410,27

La progression des dépenses de fonctionnement a principalement concerné le secteur de l'action sociale, dont le volume, en valeur brute, a triplé depuis 2001 et progressé de 136,09 % depuis 2003. Cette évolution est imputable à l'augmentation des dépenses relatives aux allocations dépendance qui sont passées de 4,79 M€ en 2001 à 18,82 M€ en 2003 et à 39,42 M€ en 2016 (soit + 109,46 % depuis 2003) ainsi qu'aux dépenses relatives au secteur du handicap qui atteignaient 15,91 M€ en 2001, 18,19 M€ en 2003 et 54,39 M€ en 2016 (soit + 199,01 % depuis 2003). Elle résulte aussi des dépenses en faveur de l'enfance dont le montant est passé de 25,48 M€ en 2001 à 31,83 M€ en 2003 et 47,62 M€ en 2016 (soit + 49,61 %), et des allocations d'insertion (RMI-RMA puis RSA et contrats aidés) dont le volume était de 14,76 M€ en 2004 et de 30,84 M€ en 2016 (soit + 108,94% depuis 2004).

<sup>149</sup> Source : Grégoire Vincenot, Cabinet Michel Klopfer, « Marchés financiers et taux d'intérêts : hausse très progressive des taux longs et stabilisation des marges à l'horizon », La Lettre du Financier Territorial, n°317, janvier 2017, pages 14 à 25 ; Cabinet Michel Klopfer, Note de conjoncture hebdomadaire – L'actualité des marchés de taux, 16 janvier 2017.

<sup>150</sup> Voir notamment « Orientations budgétaires pour 2016 », Rapport au Conseil départemental.

En M€	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 (prov.)
<b>Dépenses d'action sociale et logement</b>	<b>71,29</b>	<b>79,85</b>	<b>104,01</b>	<b>110,79</b>	<b>118,04</b>	<b>129,71</b>	<b>129,87</b>	<b>139,21</b>	<b>153,78</b>	<b>161,16</b>	<b>167,02</b>	<b>171,04</b>	<b>177,08</b>	<b>183,25</b>	<b>188,52</b>
Dont allocations autonomie dépendance (valeur brute)	13,45	18,82	21,90	23,62	26,04	29,11	30,32	31,39	33,35	34,55	35,3	36,6	38,47	37,9	39,42
Autres dépenses – personnes âgées	7,23	7,98	8,05	9,59	10,23	11,14	10,3	10,57	11,39	11,47	10,4	8,9	8,89	9,38	11,33
RMI/RMA/RSA – allocations contrats aidés (valeur brute)			14,76	15,96	16,43	16,35	15,38	17,01	22,43	22,27	22,62	24,45	26,77	29,22	30,84
Autres dépenses – cohésion sociale	3,22	3,03	3,46	4,63	5,14	5,64	5,28	5,59	5,69	7,55	7,13	7,20	6,29	5,76	4,92
Enfance Jeunesse Famille	29,24	31,83	35,07	35,60	37,40	38,82	39,36	40,98	41,27	41,62	43,58	44,59	45,87	47,36	47,62
Prestation de compensation du handicap (valeur brute)					0,42	2,46	4,65	6,67	8,27	10,40	11,36	11,68	11,86	12,95	13,35
Personnes handicapées autres dépenses	18,15	18,19	20,77	21,40	22,38	26,19	24,58	27,00	31,38	33,30	36,63	37,62	38,93	40,68	41,04

**L'augmentation des charges résulte également de la progression de la participation départementale au SDIS (4,55 M€ en 2001, 9,64 M€ en 2003 et 27,20 M€ en 2016, soit + 182,16 % depuis 2003) ou du coût du service de transport scolaire (13,50 M€ en 2001, 15,50 M€ en 2003 et 19,15 M€ en 2016 (en charge nette, soit + 23,55 % depuis 2003, montant en retrait cependant depuis 2014 du fait de la mise en œuvre d'une participation des familles).**

**Une progression des charges relatives au fonctionnement courant est naturellement observée compte tenu de l'évolution du périmètre des compétences départementales.** Les dépenses de personnel se sont ainsi accrues de 57,26 M€ entre 2003 et 2016 en valeur brute, même si un ralentissement important est observé depuis deux ans, et les dépenses d'administration générale et d'informatique de 9,99 M€.

**Dans le même temps, malgré l'accroissement de l'encours de dette, le montant des frais financiers a diminué jusqu'en 2010, passant de 5,86 M€ en 2003 à 5,32 M€ en 2010 et 5,81 M€ en 2011, grâce à la baisse des taux d'intérêts et à la politique de gestion active de la dette mise en œuvre.** Il s'est accru de nouveau en 2012, où il s'est élevé à 7,15 M€, sous l'effet de la progression de l'encours de dette, pour atteindre 6,58 M€ en 2013. La faiblesse des taux d'intérêt a permis à nouveau de faire baisser cette dépense en 2014 (6,18 M€), en 2015 (5,20 M€) et en 2016 (4,73 M€).

En M€	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 (prov.)
Transports scolaires	15,60	15,50	17,17	19,00	19,58	22,51	22,62	20,34	20,68	21,28	21,32	21,35	20,62	19,25	19,15
SDIS	4,73	9,64	13,28	17,56	18,60	19,95	21,32	22,47	23,54	24,19	24,85	25,45	25,90	26,80	27,20
Voirie – fonctionnement	12,25	12,99	12,92	15,02	17,08	13,71	14,92	17,55	10,50	7,75	7,95	8,77	7,10	7,59	7,27
Education	6,31	6,83	7,23	7,31	7,32	8,41	9,02	9,11	9,49	10,65	10,6	10,66	10,56	10,05	9,33
Frais de personnel	30,87	32,36	35,17	37,75	41,15	55,04	70,41	74,59	81,20	82,33	84,88	86,82	88,45	88,98	89,62
Informatique	0,78	0,69	0,68	0,77	0,85	1,04	1,02	1,22	1,17	1,40	1,32	1,34	1,36	1,38	1,75
Administration générale patrimoine véhicules	5,68	5,37	6,26	7,16	6,87	9,42	9,35	9,59	13,45	14,83	15,43	16,34	15,17	15,06	14,30
Intérêts de la dette	6,20	5,86	4,91	5,19	5,46	5,36	6,68	6,07	5,32	5,81	7,15	6,58	6,18	5,20	4,73
Fonds péréquation DMTO et CVAE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4,65	7,61	3,50	8,78	10,35	11,13
Autres dépenses de fonctionnement	32,19	31,21	30,43	29,53	32,19	37,33	38,19	41,71	45,45	44,52	44,27	44,41	44,67	41,31	37,27

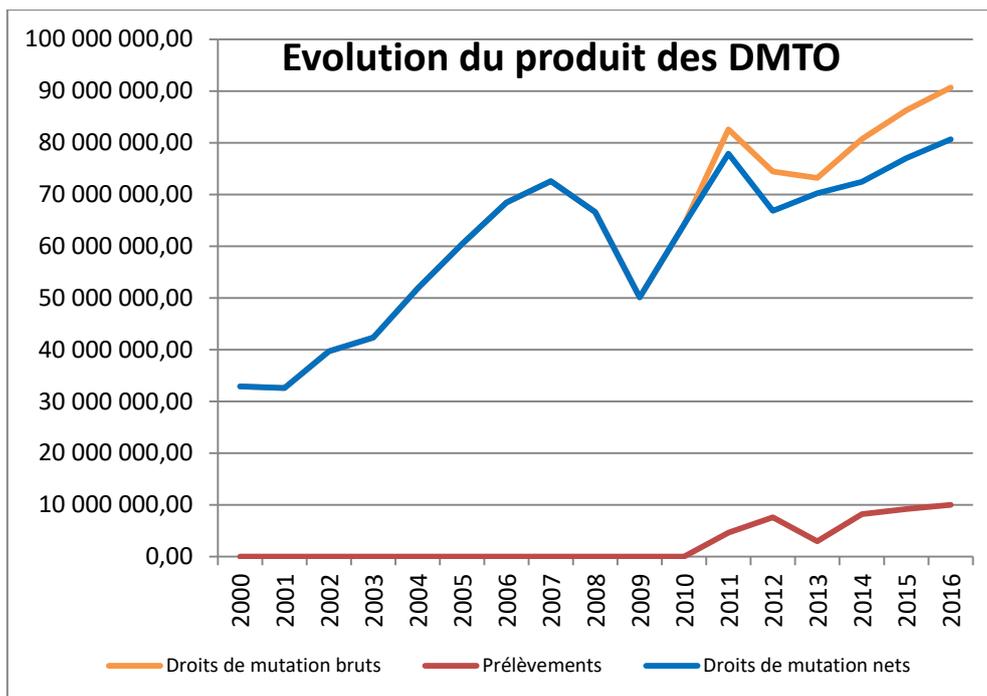
**Par ailleurs, l'évolution des recettes de fonctionnement a principalement été caractérisée par la progression du produit des impositions directes (137,27 M€ en 2003 et 185,81 M€ en 2010), du fait, pour l'essentiel, de la revalorisation régulière des bases d'imposition départementales. La réforme**

de la taxe professionnelle intervenue en 2011 a conduit à une réduction du volume du produit des impôts directs, qui est passé à 133,71 M€ (à 138,05 M€ en 2012 et à 142,24 M€ en 2013 suivis de 146,50 M€ en 2014, 152,91 M€ en 2015 et 154,67 M€ en 2016), le Département ne percevant dès lors à ce titre plus que la taxe foncière sur les propriétés bâties, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (le solde ayant été compensé par l'attribution d'autres ressources).

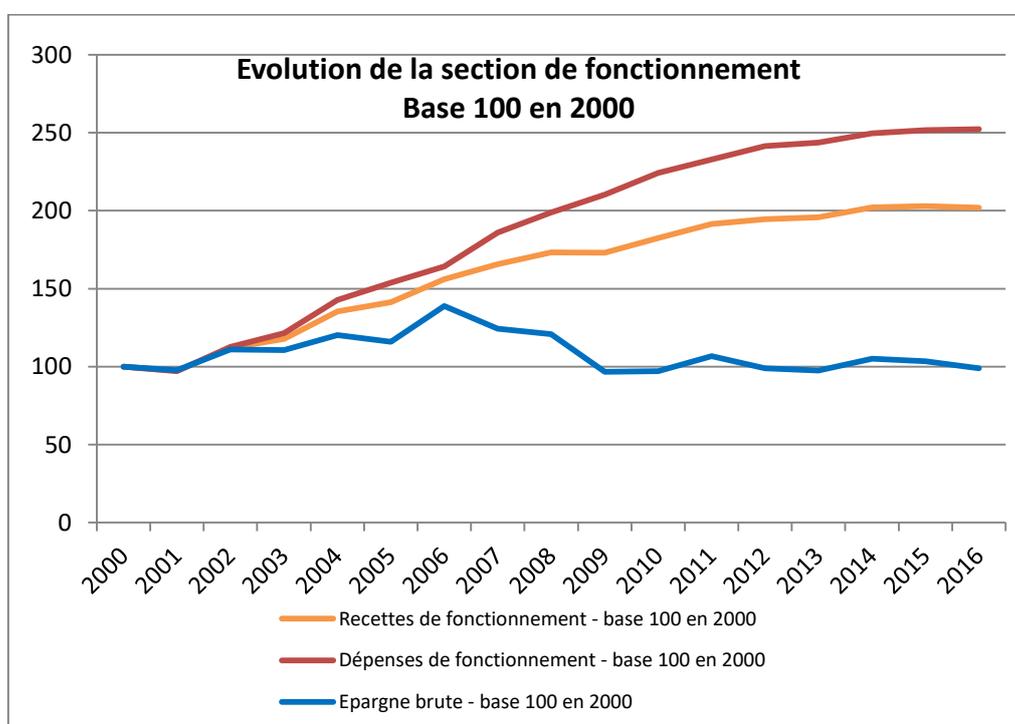
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
RRF	271,27	285,23	327,54	342,17	377,44	401,21	419,43	418,57	441,70	463,31	470,94	473,74	489,35	491,36	488,80

**La progression des recettes courantes est également le fait du rendement des droits de mutation à titre onéreux (DMTO),** dont le produit a plus que doublé entre 2001 et 2007, passant de 32,62 M€ à 72,55 M€, avant de chuter à 50,13 M€ en 2009 et de nouveau de progresser pour atteindre 64,20 M€ en 2010 et surtout 82,55 M€ en 2011, sous l'effet, perceptible dès 2011, de la réforme de l'imposition des plus-values immobilières et de la révision des délais de déclaration des cessions. Il a cependant connu une nouvelle diminution sensible en 2012 où il s'est élevé à 74,46 M€, pour redescendre à 73,18 M€ en 2013. **Sous l'effet, notamment, de l'augmentation, en 2014, du principal taux de DMTO (faculté offerte par la loi de finances pour 2014), applicable à compter du 1er avril de cette même année, le produit 2014 a pu à nouveau progresser pour atteindre 80,72 M€, celui de 2015 étant de 86,25 M€ (dont près de 12 M€ imputables à l'accroissement de 0,7 point du taux de droits de mutation dès 2014) et le montant 2016 s'élevant à 90,66 M€<sup>151</sup>.** De ces montants, il convient de déduire les prélèvements opérés au titre de la péréquation interdépartementale, soit 9,21 M€ en 2015 (ramenant ainsi le produit net perçu à 77,04 M€) et 10,00 M€ en 2016 (soit un produit net de 80,66 M€). Près de 45 M€ ont été prélevés à ce titre entre 2011 et 2015 (voir détail B §1).

<sup>151</sup> Chaque année, le produit perçu au titre des DMTO enregistré au compte administratif ne correspond pas exactement à toutes les transactions immobilières effectuées sur l'année en raison des reports de produits effectués d'un exercice à l'autre. Ces reports s'équilibrent globalement, l'analyse rétrospective des DMTO ne s'en trouve pas perturbée. L'importance exceptionnelle des transactions immobilières effectuées à la fin du mois de décembre 2015 a cependant engendré un report de produit sur l'exercice 2016 beaucoup plus important qu'habituellement (à hauteur de 5,4 M€, contre un report compris entre 0 et 3M€ sur les années passées). **En neutralisant l'impact de ce report, il est constaté un produit des DMTO qui passe de 89 M€ en 2015 (contre 86,2 M€ réellement perçu au compte administratif) à 88,9 M€ en 2016 (contre 90,7 M€ au compte administratif).** Cette analyse à périmètre constant révèle ainsi la tendance réellement à l'œuvre en 2016, à savoir **une quasi-stabilité du produit des DMTO entre 2015 et 2016 (-0,1 M€), contre une croissance apparente dynamique (+4,5 M€).**



Une substitution croissante de dotations d'Etat à des impositions perçues antérieurement, est par ailleurs à observer jusqu'en 2014, leur volume étant passé de 69,41 M€ en 2003 à 119,30 M€ en 2011, 118,50 M€ en 2012, 119,76 M€ en 2013, 121 M€ en 2014 et 110,58 M€ en 2015. L'année 2015 a été marquée par un nouveau recul du montant de ces dotations qui se sont élevées à 101,60 M€ et ceci du fait de la réduction de la dotation globale de fonctionnement à hauteur de 10,5 M€.



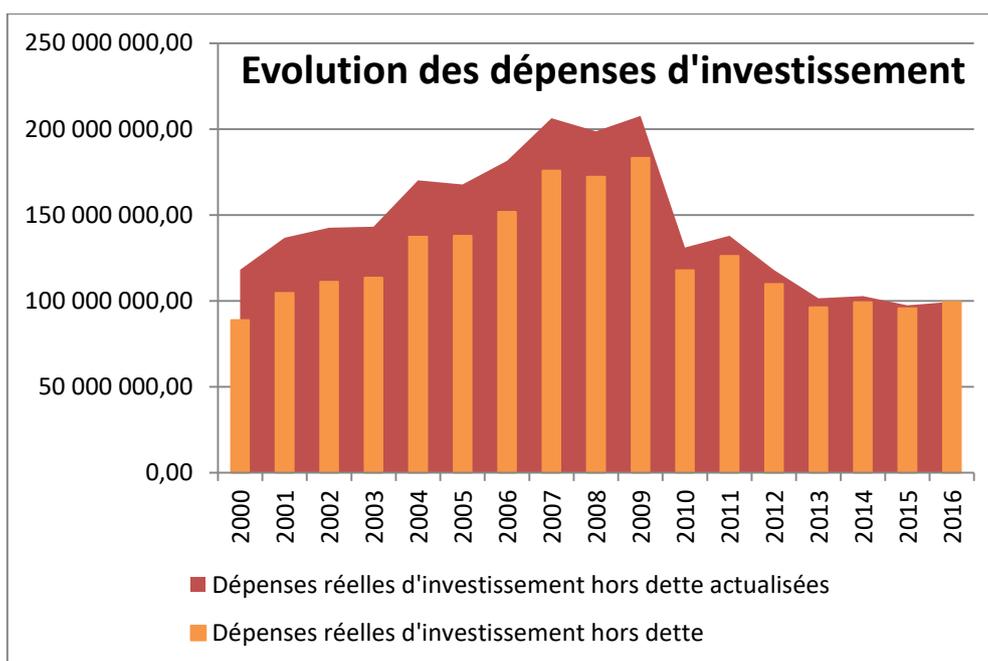
Il résulte de l'ensemble de ces évolutions une diminution de la capacité d'autofinancement à compter de 2007, accentuée en 2009 avec la chute du produit des droits de mutation. L'épargne brute est en effet passée de 110,30 M€ en 2006 à 76,71 M€ en 2009.

Elle était de 77,12 M€ en 2010, malgré une progression de 14 M€ du produit des droits d'enregistrement et de publicité foncière, de 84,75 M€ en 2011 du fait de l'accroissement exceptionnel de 18,35 M€ du produit desdits droits, mais de 78,54 M€ en 2012 (ce qui représente une diminution de 6,21 M€ et 7,33 %) et de 77,48 M€ en 2013. Diverses mesures ayant été prises afin de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement (celles-ci ne s'accroissent « que » de 2,44% en 2014 et, surtout, de 0,81% en 2015), l'épargne brute a pu légèrement progresser en 2014 pour atteindre 83,42 M€ et se stabiliser à 82,14 M€ en 2015, avant de diminuer et d'atteindre 78,54 M€ en 2016 (soit -4,39%).

Le taux d'épargne, qui est passé de 29,22 % en 2006 à 18,29 % en 2011 mais à 16,68 % en 2012, a été de 16,35 % en 2013, 17,05 % en 2014, 16,71% en 2015 et 16,07% en 2016.

L'épargne nette<sup>152</sup> s'est quant à elle accrue de 8,40 % en 2011 après une diminution de 4 % en 2010. Elle a cependant chuté de près de 14 % en 2012 et s'est stabilisée en 2013 pour progresser de 4,96 % en 2014 et diminuer à nouveau de près de 4,57 % en 2015 et de 3,42% en 2016.

Le niveau de l'autofinancement dégagé par le Département, en particulier dès le milieu des années 2000, lui a permis de beaucoup investir<sup>153</sup>, le volume de ses **dépenses d'équipement**, hors dette, ayant été compris entre 135 M€ et 185 M€ entre 2004 et 2009. Il a été ramené à 117,75 M€ en 2010, à 126,13 M€ en 2011, à 109,86 M€ en 2012 et à 96,21 M€ en 2013 suivis de 99,18 M€ en 2014, 95,68 M€ en 2015 et 99,47 M€ en 2016, le Département ayant été contraint d'entrer dans une phase de réduction de ses dépenses d'équipement.



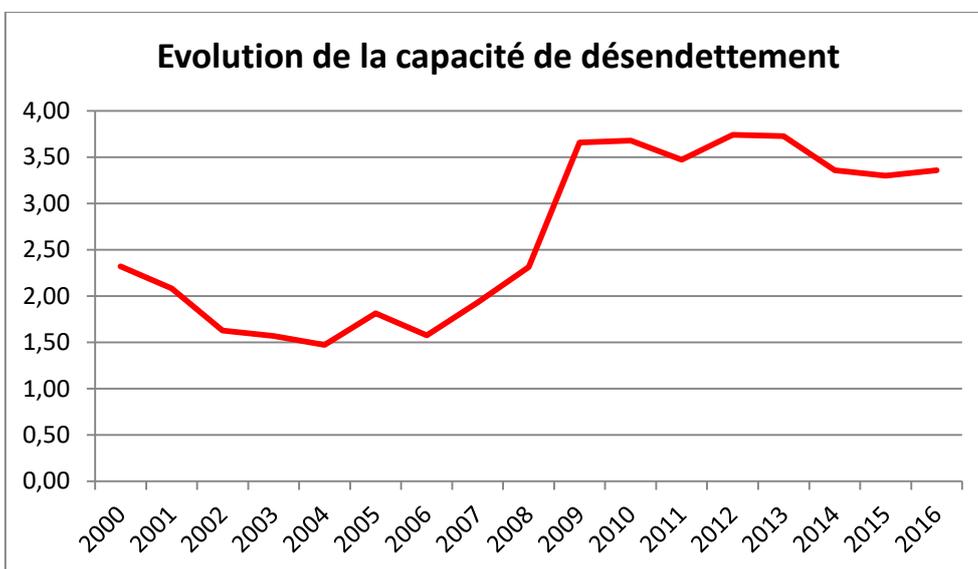
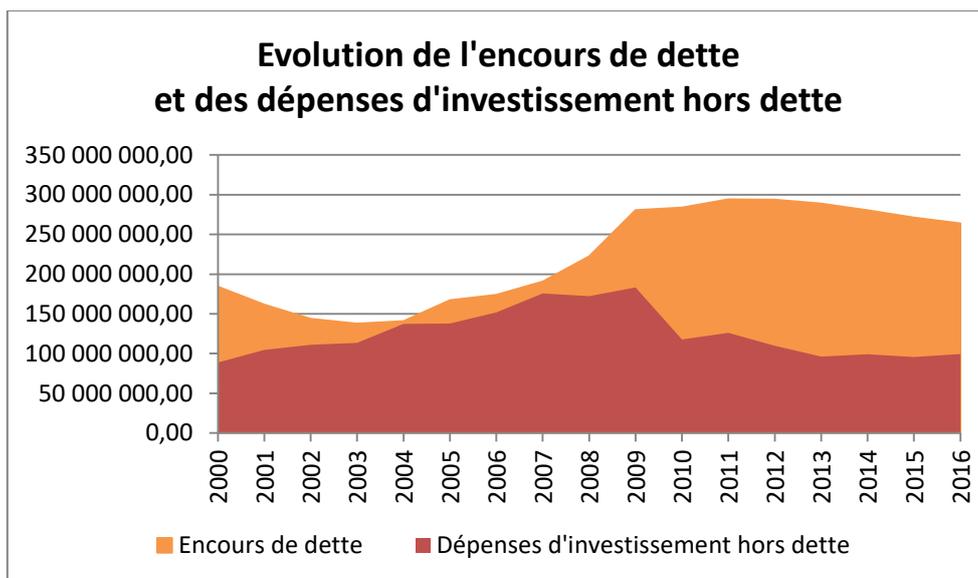
**L'encours de dette a progressé depuis 2003, année où il atteignait 137,73 M€, et 2011 où il s'élevait à 294,16 M€. Il a pu être stabilisé à 293,75 M€ en 2012 et ramené à 288,84 M€ fin 2013, 280,45 M€ fin 2014, 271,22 M€ fin 2015 et 263,94 M€ fin 2016.** La diminution du stock de dette observée depuis 2012 résulte de la mobilisation d'un volume d'emprunt annuel inférieur au montant du capital amorti annuellement. Le Département a, ainsi, emprunté 15 M€ en 2016, dans le cadre d'une première émission obligataire, et remboursé 22,28 M€ de capital, permettant ainsi à l'encours de diminuer de 7,28 M€ (Annexe n°3) ou de 30,22 M€ depuis fin 2011. L'augmentation du stock de dette depuis 2004, pour l'instant suspendue, n'a toutefois que modérément affecté sa capacité de

<sup>152</sup> L'épargne nette est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement, d'une part, les dépenses réelles de fonctionnement et l'amortissement du capital de la dette, d'autre part.

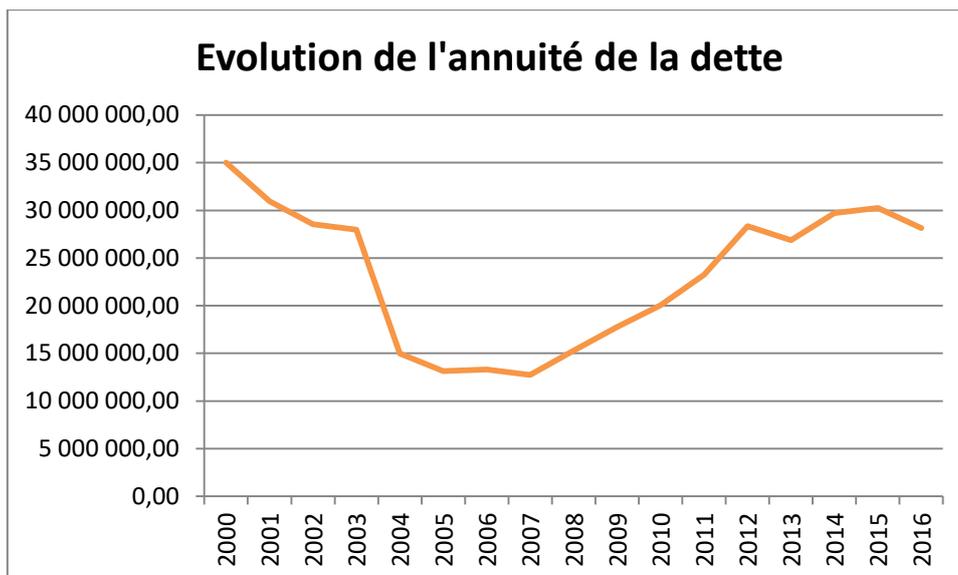
<sup>153</sup> Le Département a investi près de 2,0 Md€ entre 2000 et 2015.

désendettement, qui de 1,47 années fin 2004, a été portée à 3,68 années fin 2010, même 3,47 années en 2011 avant retraitement (3,7 ans avec retraitement). **Elle était de 3,74 années fin 2012 et de 3,73 années fin 2013, 3,36 année fin 2014, 3,30 années fin 2015 et 3,36 fin 2016.**

L'analyse de l'amélioration apparente, ces dernières années, du niveau de la capacité de désendettement par rapport au niveau atteint au début des années 90 doit cependant intégrer l'évolution significative du cadre financier dans lequel s'inscrit la gestion départementale. **Celui-ci est en effet caractérisé par une rigidité croissante de ses ressources courantes (levier fiscal reposant sur la seule taxe foncière sur les propriétés bâties, poids important des dotations d'Etat dans les ressources courantes, etc...) et une progression structurelle des dépenses.** De telles évolutions rendent dès lors toute comparaison difficile.



**Le montant de l'annuité de dette, de l'ordre de 30 M€ au début des années 2000, était de 20,04 M€ en 2010, de 23,25 M€ en 2011 pour 13,14 M€ en 2005. Elle était cependant de 28,34 M€ en 2012 mais de 26,88 M€ en 2013, de 29,72 M€ en 2014, de 30,27 M€ en 2015 et de 28,15 M€ en 2016. Elle représentait 5,68 % des recettes de fonctionnement en 2013 contre 5,02 % en 2011, 3,17 % en 2007 et 14,47 % en 2000. Son montant équivalait à 6,07 % des recettes de fonctionnement en 2014 et à 5,76 % des recettes en 2016.**



**Les finances locales et départementales sont donc soumises à une forte contrainte depuis plusieurs années, à l'origine d'une diminution des marges d'autofinancement. Le contexte dans lequel s'inscrira l'action des collectivités en 2017 sera, en outre, marqué par une reprise poussive et incertaine de l'activité économique, par l'amplification de la réduction des dotations de l'Etat et par la mise en œuvre de réformes législatives en matière institutionnelle mais aussi d'action sociale.**

**La trajectoire budgétaire que le Département va devoir emprunter devra alors concilier préservation d'une capacité d'initiative et d'investissement minimale et conservation d'une structure financière saine.**

\*\*

## **II/ UNE STRATEGIE DE CONSOLIDATION DE LA STRUCTURE FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU SERVICE D'UNE ACTION DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT**

L'action départementale devrait continuer à s'inscrire, au cours des prochaines années, dans le mouvement de révision des politiques départementales et de rénovation des pratiques de gestion, avec la mise en œuvre de la loi NOTRe et des multiples textes législatifs ou réglementaires étant intervenus, en particulier en matière d'action sociale, dans un contexte financier toujours contraint.

### **A/ Une action départementale résolue malgré la contrainte budgétaire**

#### **1/ Les services à la population**

Les politiques relevant des services à la population concernent l'action sociale, l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et la sécurité.

#### **Action sociale et logement**

##### **Objectifs politiques :**

Favoriser la qualité de vie des habitants sur les territoires dans une logique de cohésion sociale et de solidarité

Assurer l'accès des personnes les plus défavorisées et les plus vulnérables à leurs droits et favoriser leur autonomie

Piloter la politique médico-sociale départementale selon les compétences attribuées au Département dans un souci d'efficience

Contribuer à répondre sur les territoires aux besoins des populations et des collectivités en matière de structures d'accueil de la petite enfance

##### **Objectifs stratégiques :**

Soutenir les enfants et les familles en situation de fragilité

Renforcer l'accompagnement autour de la naissance auprès des enfants de 0 à 6 ans et affirmer la prévention en matière de sexualité chez les jeunes

Evaluer, développer et articuler les mesures de soutien éducatif à domicile

Ajuster le recours au placement pour mieux répondre à la diversité des situations

Construire des réponses pluri-partenariales

Accompagner les réponses vers l'autonomie dans une démarche coordonnée et cohérente en matière d'insertion et de logement

Garantir l'accès aux droits pour les plus fragilisés en répondant aux besoins fondamentaux en matière d'insertion et de logement

Structurer l'offre d'insertion dont l'insertion par le logement en s'appuyant sur les ressources du territoire et en participant à leur développement

Améliorer la qualité de la prise en charge des personnes âgées à domicile et en établissement notamment pour celles malades d'Alzheimer ou apparentées et atteintes de troubles psychiatriques

Promouvoir le maintien du lien social et la lutte contre l'isolement des personnes âgées

Garantir l'accès aux droits par l'amélioration de la coordination entre les acteurs de la gérontologie et l'information du public

Développer des réponses alternatives pour les personnes âgées en perte d'autonomie

Favoriser la formation, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Améliorer et coordonner l'offre d'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap

Améliorer la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes

Promouvoir un accompagnement global autour des enfants en situation de handicap

Optimiser l'offre existante de services d'accompagnement globaux et individualisés

Accompagner jusqu'à la protection si nécessaire des personnes confrontées à des difficultés d'ordre social

Assurer l'accueil de tout public présentant une demande dans le domaine médico-social

Favoriser le développement social local pour améliorer le cadre de vie général à partir des réponses locales

	<i>Projet CA 2016</i>	<b>BP+DM 2016</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>
<b>Fonctionnement</b>							
<b>Personnes âgées</b>	<i>50,75</i>	<b>51,76</b>	<b>53,65</b>	<b>55,45</b>	<b>56,48</b>	<b>57,39</b>	<b>58,11</b>
Allocations autonomie et dépendance	<i>39,41</i>	40,68	41,9	43,50	44,41	45,24	45,86
<b>Personnes handicapées</b>	<i>54,39</i>	<b>55,49</b>	<b>57,39</b>	<b>59,99</b>	<b>60,86</b>	<b>61,75</b>	<b>62,64</b>
Prestation de compensation du handicap	<i>13,26</i>	13,26	14,03	14,67	15,11	15,55	16,00
Allocation compensatrice tierce personne	<i>1,96</i>	2,02	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Placements en établissements	<i>36,88</i>	37,75	38,44	40,32	40,72	41,13	41,54
<b>Enfance PMI jeunesse famille</b>	<i>47,61</i>	<b>49,83</b>	<b>51,00</b>	<b>52,47</b>	<b>53,20</b>	<b>53,72</b>	<b>54,24</b>
Placements en établissements	<i>24,25</i>	24,79	25,20	26,21	26,72	26,99	27,26
<b>Cohésion sociale</b>	<i>35,76</i>	<b>37,17</b>	<b>37,79</b>	<b>38,47</b>	<b>38,78</b>	<b>39,11</b>	<b>39,44</b>

Allocations et contrats aidés	30,84	31,15	31,77	32,52	32,85	33,17	33,50
Logement	1,93	2,25	2,28	2,24	2,24	2,24	2,24
<b>Total</b>	<b>188,51</b>	<b>194,25</b>	<b>199,83</b>	<b>206,38</b>	<b>209,32</b>	<b>211,97</b>	<b>214,43</b>
Investissement							
	Projet CA 2016	BP+DM 2016	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
<b>Personnes âgées</b>	2,97	2,80	1,45	1,54	1,14	0	0
<b>Enfance jeunesse famille</b>	0,03	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
<b>Cohésion sociale</b>	3,70	1,83	2,14	2,03	0,73	0,53	0,53
Logement	3,60	1,78	2,02	2,02	0,72	0,52	0,52
<b>Total</b>	<b>6,70</b>	<b>4,64</b>	<b>3,60</b>	<b>3,58</b>	<b>1,88</b>	<b>0,54</b>	<b>0,54</b>
<b>Total Action sociale</b>	<b>195,21</b>	<b>198,89</b>	<b>203,43</b>	<b>209,96</b>	<b>211,20</b>	<b>212,51</b>	<b>214,97</b>

Les dépenses d'action sociale progresseraient, en fonctionnement, en moyenne de 1,2% à 3,3% par an au cours des cinq prochaines années.

Les **dépenses d'action sociale en faveur des personnes âgées** continueraient de croître d'ici à 2021, leur montant devant passer de 51,8 M€ en 2016 à 58,1 M€ en 2021. Une telle progression s'explique par celle des crédits consacrés à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui représenteraient 45,9 M€ en 2021 contre 40,7 M€ en 2016. L'augmentation la plus marquée concernerait l'APA en établissement, dont la dépense pourrait s'accroître de +2 % à + 4 % l'an entre 2016 et 2021, sous l'effet des ouvertures de structures et de la renégociation des conventions tripartites. La charge de l'APA à domicile évoluerait un peu moins rapidement, avec cependant une progression marquée au cours des deux prochaines années du fait de la mise en œuvre des mesures de la loi « Adapter la société au vieillissement » qui se caractérise par une augmentation des plafonds et une diminution des taux de participation. C'est ainsi que le montant moyen par bénéficiaire a progressé de 24 € entre janvier et juillet 2016 et que le taux moyen de participation des bénéficiaires a dans le même temps diminué de 2%. D'autres mesures pourraient avoir également des conséquences non chiffrées à ce jour telles que les aides techniques et l'aide au répit. Les ouvertures de structures entraîneraient également une augmentation des dépenses d'hébergement au titre de l'aide sociale en faveur des personnes âgées susceptibles de passer de 9 M€ en 2016 à 9,8 M€ en 2021.

Est en outre prévue, au titre du budget d'investissement, la poursuite du plan d'humanisation, d'extension et d'ouverture de structures pour personnes âgées, à hauteur de 4,1 M€ sur la période 2017/2019 exclusivement au titre du schéma 2005-2010 pour les opérations engagées à ce jour.

Les **dépenses en faveur des personnes handicapées** pourraient atteindre 62,6 M€ en 2021 contre 55,5 M€ en 2016 en raison, pour l'essentiel de la progression des dépenses liées aux ouvertures de structures induites par les schémas départementaux (ACIS, SAMSAH, FAM les Hirondelles), portant les crédits annuels de 37,8 M€ en 2016 à 41,5 M€ en 2021 et ceci en intégrant une progression modérée du taux directeur validée lors de la DM1 2016.

Le budget consacré à **l'enfance PMI**, qui s'élève à 49,8 M€ en 2016, pourrait atteindre 54,2 M€ en 2021. Les dépenses relatives au placement en établissements pourraient ainsi passer de 24,8 M€ en 2016 à 27,3 M€ en 2021, ce qui représenterait une progression moyenne annuelle de +2% l'an. Ces évolutions intègrent la prise en charge des situations dites complexes et les restructurations de lieux de vie et d'accueil ou de maisons et hôtels maternels. Un travail est, à cet égard, mené avec les différentes structures afin de permettre des mutualisations et le développement de prises en charge alternatives. Cependant la prise en charge des mineurs non accompagnés entraîne, au-delà de la charge de travail

qui pèse sur les équipes et d'un contexte particulièrement sensible à gérer, des fluctuations budgétaires importantes liées au nombre de mineurs concernés, difficiles à estimer pour les cinq ans à venir.

Les dépenses au titre du placement familial pourraient atteindre 15,3 M€ en 2021 contre 14,8 M€ en 2016, sous réserve de la stabilité du nombre d'enfants placés.

Les crédits affectés aux organismes de prévention (SASEP, Actions éducatives en milieu ouvert, Clubs de prévention, Travailleurs en intervention sociale et familiale) passeraient de 7,9 M€ en 2016 à 9,4 M€ à l'horizon de 2021. Cette évolution trouve son origine par deux projets de création de SEMOH (Val de Crêne et Sauvegarde) dès 2017, ces nouvelles places s'inscrivant dans la politique d'alternatives au placement. Le budget consacré aux aides financières serait stabilisé à hauteur de 1,2 M€ par an. Enfin, les crédits relatifs à la petite enfance s'élèveraient à 0,7 M€ par an.

Les dépenses de fonctionnement de **cohésion sociale** passeraient de 37,2 M€ en 2016 à 39,4 M€ en 2021 du fait principalement de la progression du montant des allocations au titre du revenu de solidarité active (RSA), sous l'effet des revalorisations annuelles et de la revalorisation exceptionnelle de 10 % sur cinq ans issue du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (2% par an entre 2016 et 2017, après 2% en septembre 2013/2014/2015). Les estimations retenues intègrent une stabilisation du nombre de bénéficiaires qui ne sera possible qu'en cas de reprise de l'activité économique ; dans le cas contraire la progression pourrait être de l'ordre de +10% l'an, hypothèse non intégrée à ce jour. Des crédits d'environ 2,2 M€ seraient en outre prévus au titre des actions d'insertion, dont près d'1 M€ couvert par des recettes provenant du FSE.

Le **budget d'investissement relatif à la cohésion sociale** comprendrait 0,3 M€ par an au titre du fonds social en faveur du logement et 0,1 M€ en 2017 pour le financement des équipements en faveur des gens du voyage (schéma 2011-2017). Il comporterait également des crédits relatifs à la politique du logement soit 1,5 M€ par an en 2017 et 2018 et 0,2 M€ en 2019, destinés aux aides aux bailleurs sociaux dans le prolongement des décisions prises par l'assemblée départementale en juin 2014. Une provision de 0,22 M€ annuels est par ailleurs prévue au titre de l'EPFL et du plan de prévention des risques technologiques.

## **Education**

### **Objectifs politiques :**

Assurer l'accueil qualitatif et quantitatif des élèves en collège

Contribuer à répondre à la demande en matière d'équipements scolaires

Contribuer au maintien et au développement de l'offre de formation post-bac en Pays de Savoie

Construire des réponses collectives aux besoins des populations en garantissant l'accueil des collégiens

### **Objectifs stratégiques :**

Accompagner les projets éducatifs

Développer la qualité d'accueil au collège tout en optimisant les moyens

Répondre aux besoins des communes et intercommunalités en matière d'équipements scolaires

Conforter le positionnement et le rayonnement de l'université de Savoie Mont-Blanc dans le paysage Rhônalpin

Assurer le service de restauration (demi-pension et internat)

Garantir la maîtrise du foncier des collèges

	<i>Projet CA 2016</i>	<b>BP+DM 2016</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>
<b>Fonctionnement</b>							
<b>Collèges</b>	<i>7,92</i>	<b>8,26</b>	<b>8,14</b>	<b>8,39</b>	<b>8,42</b>	<b>8,26</b>	<b>8,26</b>
Collèges publics	<i>6,28</i>	6,68	6,61	6,86	6,89	6,73	6,73
Collèges privés	<i>1,57</i>	1,58	1,53	1,53	1,53	1,53	1,53
<b>Enseignement supérieur</b>	<i>0,78</i>	<b>0,78</b>	<b>0,78</b>	<b>0,78</b>	<b>0,78</b>	<b>0,78</b>	<b>0,78</b>
<b>Interventions scolaires et pédagogiques</b>	<i>0,02</i>	<b>0,06</b>	<b>0,06</b>	<b>0,06</b>	<b>0,06</b>	<b>0,06</b>	<b>0,06</b>
<b>Total</b>	<i>8,65</i>	<b>9,10</b>	<b>8,98</b>	<b>9,23</b>	<b>9,26</b>	<b>9,10</b>	<b>9,10</b>
<b>Investissement</b>							
	<i>Projet CA 2016</i>	<b>BP+DM 2016</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>
<b>Collèges</b>	<i>11,50</i>	<b>12,06</b>	<b>8,45</b>	<b>10,55</b>	<b>16,45</b>	<b>18,84</b>	<b>18,45</b>
Maintenance	<i>2,37</i>	3,03	2,50	3,00	3,00	3,00	3,00
Extensions et restructurations	<i>7,01</i>	7,17	3,65	4,56	8,73	11,64	13,43
<b>Enseignement supérieur</b>	<i>1,42</i>	<b>1,49</b>	<b>2,38</b>	<b>4,40</b>	<b>1,50</b>	<b>0,62</b>	<b>0,12</b>
<b>Total</b>	<i>12,92</i>	<b>13,55</b>	<b>10,83</b>	<b>14,95</b>	<b>17,95</b>	<b>19,46</b>	<b>18,57</b>
<b>Total Education</b>	<i>21,57</i>	<b>22,65</b>	<b>19,81</b>	<b>24,18</b>	<b>27,21</b>	<b>28,56</b>	<b>27,67</b>

Le budget de fonctionnement consacré à l'éducation serait stabilisé aux alentours de 9,0 à 9,3 M€ par an.

Les crédits en faveur du **fonctionnement des collèges publics, des collèges privés et de l'atelier culinaire** pourraient être stabilisés sur la période à hauteur de 8,3 M€ environ. Une démarche expérimentale est, à ce titre, envisagée, visant, pour la maintenance et l'entretien ménager des collèges, au développement de mutualisations de moyens sur les territoires. Cette action, décrite dans une fiche CAP'Savoie 2, permettrait ainsi de passer progressivement d'une logique de moyens à une logique de services.

La participation au Conseil Savoie Mont-Blanc au titre de l'enseignement supérieur demeurerait de 0,8 M€ par an.

Le **budget d'investissement de la politique éducation** pourrait être compris entre 10,8 M€ et 19,5 M€ par an suivant les années. Les crédits relatifs aux **travaux neufs dans les collèges publics** représenteraient 42 M€ sur la période 2017-2021 (pour 33 M€ entre 2012 et 2016), au titre notamment des opérations des collèges : Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny, La Lauzière à Aiguebelle, Charles Dullin à Yenne, JJ Perret à Aix les Bains, Joseph Fontanet à Frontenex, Jules Ferry à Chambéry, George Sand à La Motte Servolex, Paul Mougin à St Michel de Maurienne, Louise de Savoie à Chambéry, Cité Mixte à Bourg Saint Maurice, Jovet à Aime, Edmond Rostand à La Ravoire, St Etienne de Cuines, Les Clappeys à St Jean de Maurienne, Combe de Savoie à Albertville, Bissy à Chambéry, l'Epine à Novalaise, Val Gelon à La Rochette, Mermoz à Barby. S'y ajouteraient 2,5 M€ en 2017 puis 3 M€ par an au-delà au titre des travaux de maintenance. Un budget est également à prévoir au titre de l'atelier culinaire pour un montant de l'ordre de 4,8 M€.

Les crédits afférents à l'enseignement supérieur représenteraient 9 M€ entre 2017 et 2021, au titre du financement des opérations CROUS (1,7 M€ sur la période sur un total de 2,8 M€ entre 2014 et 2018), IUT (4,6 M€) et Polytec (0,6 M€ en 2017 pour un engagement total de 4,2 M€), résultant de l'engagement du Département au titre du volet « enseignement supérieur et recherche » du Contrat de Plan Etat - Région 2007 / 2013 ainsi que du Programme immobilier d'urgence 2011/2014. Enfin 1,5 M€ financés entre 2018 et 2020 sont prévus pour le Campus de Jacob Bellecombette.

## Culture

### **Objectif politique :**

Favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et aux pratiques culturelles

### **Objectifs stratégiques :**

Sauvegarder et valoriser le patrimoine historique de la Savoie

Garantir l'application des droits culturels pour l'ensemble de la population

Consolider les ressources artistiques et culturelles

Favoriser l'émergence de la politique culturelle dans un souci de solidarités territoriales

Renforcer la transversalité de la politique culturelle avec les autres politiques départementales

	<i>Projet CA 2016</i>	<b>BP+DM 2016</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>
<b>Fonctionnement</b>							
Développement artistique	2,93	2,93	3,10	3,10	3,10	3,10	3,10
Lecture multi-média	0,56	0,56	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57
Patrimoine culturel	0,65	0,65	0,68	0,68	0,68	0,64	0,64
Archives et musées	0,48	0,62	0,48	0,46	0,48	0,71	0,69
Autres actions	0,48	0,49	0,49	0,49	0,49	0,49	0,49
<b>Total</b>	<b>5,10</b>	<b>5,25</b>	<b>5,32</b>	<b>5,29</b>	<b>5,31</b>	<b>5,50</b>	<b>5,49</b>
<b>Investissement</b>							
	<i>Projet CA 2016</i>	<b>BP+DM 2016</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>
Développement artistique	0	0	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Lecture multi-média	0,19	0,10	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
Patrimoine culturel	1,03	0,68	0,64	0,67	0,53	0,51	0,51
Archives et musées	0,21	0,21	0,74	0,35	0,35	0,13	0,13
Autres actions	0,02	0,01	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
<b>Total</b>	<b>1,45</b>	<b>1,00</b>	<b>1,56</b>	<b>1,19</b>	<b>1,05</b>	<b>0,81</b>	<b>0,81</b>
<b>Total culture</b>	<b>6,55</b>	<b>6,25</b>	<b>6,88</b>	<b>6,48</b>	<b>6,36</b>	<b>6,31</b>	<b>6,30</b>

Le **budget de fonctionnement relatif à la politique culturelle** serait stable sur la période, aux alentours de 5,3 M€ par an jusqu'en 2019, puis 5,5 M€ en 2020 et 2021, compensés par une diminution en investissement. Ce budget tient compte des implications du projet de développement du Musée Savoisien, à savoir l'organisation d'un accès « hors les murs », pendant la fermeture du Musée au public. Les autres lignes concernent le budget des archives et des musées, la lecture publique et le multi-media, les activités culturelles diverses et le développement artistique. Il est à noter que plus du quart de la politique culturelle transite par le biais du budget du Conseil Savoie Mont-Blanc.

Le **budget d'investissement de la politique culturelle** serait compris entre 1 M€ et 1,6 M€ selon les années. Les crédits correspondants concerneraient principalement la participation au Conseil Savoie Mont-Blanc au titre des investissements de Savoie Biblio, les subventions au patrimoine monumental et le musée Savoisien (hors travaux de bâtiments comptabilisés en politique moyens). Le pic observé en 2017 trouve son origine essentiellement dans l'acquisition d'œuvres d'art importantes pour le patrimoine savoyard avec des subventions attendues de l'Etat et la Région notamment.

## **Sport**

### **Objectif politique :**

Contribuer au développement des différentes formes de pratiques sportives (fédérales, éducatives, loisirs) en valorisant les territoires

### **Objectifs stratégiques :**

Contribuer à faciliter et à développer les parcours de l'excellence sportive en Savoie

Donner les moyens aux collèges de mettre en œuvre le programme d'éducation physique et sportive en facilitant, organisant et mobilisant les acteurs du territoire, pour favoriser l'accès des jeunes à la découverte de la richesse du territoire savoyard

Favoriser l'accès des jeunes à la pratique sportive et soutenir le développement du mouvement sportif

Maintenir un niveau d'investissement public permettant de répondre aux besoins des populations et des collectivités

	<i>Projet CA 2016</i>	<b>BP+DM 2016</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>
<b>Fonctionnement</b>							
<b>Mouvement sportif fédéral</b>	<i>1,87</i>	<b>1,90</b>	<b>1,79</b>	<b>1,77</b>	<b>1,69</b>	<b>1,67</b>	<b>1,66</b>
Clubs haut niveau	<i>0,42</i>	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Clubs professionnels	<i>0,34</i>	0,37	0,47	0,45	0,44	0,42	0,41
Comités sportifs	<i>0,67</i>	0,70	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60
<b>Sport éducatif</b>	<b><i>0,99</i></b>	<b>0,99</b>	<b>0,96</b>	<b>0,96</b>	<b>0,96</b>	<b>0,96</b>	<b>0,96</b>
Forfait EPS	<i>0,51</i>	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51
Plan sports	<i>0,23</i>	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24
<b>Total</b>	<b><i>2,86</i></b>	<b>2,89</b>	<b>2,75</b>	<b>2,73</b>	<b>2,65</b>	<b>2,63</b>	<b>2,62</b>
<b>Investissement</b>							
	<i>Projet CA 2016</i>	<b>BP+DM 2016</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>
<b>Total</b>	<b><i>0,21</i></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Sport</b>	<b><i>3,07</i></b>	<b>2,89</b>	<b>2,75</b>	<b>2,73</b>	<b>2,65</b>	<b>2,63</b>	<b>2,62</b>

Les **crédits de fonctionnement** afférents à la politique en faveur du sport passeraient progressivement de 2,7 à 2,6 M€ de 2017 à 2021. Ces évolutions intègrent les effets de la révision des modalités d'accompagnement financier des clubs sportifs professionnels.

Les **dépenses d'équipement** sont désormais examinées dans le cadre des contrats territoriaux.

## Jeunesse

### **Objectif politique :**

Offrir à chacun des jeunes savoyards les conditions de son épanouissement en priorisant sur la santé, la citoyenneté et l'insertion sociale et en favorisant les découvertes et les apprentissages

### **Objectifs stratégiques :**

Encourager la participation des jeunes savoyards aux actions citoyennes, culturelles ou sportives

Favoriser le « vivre ensemble » et accompagner le jeune dans sa globalité dans son bassin de vie en participant au développement des dynamiques locales

	<i>Projet CA 2016</i>	<b>BP+DM 2016</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>
<b>Fonctionnement</b>							
Contrats territoriaux jeunesse	0,86	1,07	1,10	1,08	1,08	1,08	1,08
Classes de découverte	0,46	0,40	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
Autres	0,29	0,39	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
<b>Total</b>	<b>1,61</b>	<b>1,86</b>	<b>1,80</b>	<b>1,78</b>	<b>1,78</b>	<b>1,78</b>	<b>1,78</b>
<b>Investissement</b>							
	<i>Projet CA 2016</i>	<b>BP+DM 2016</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total jeunesse</b>	<b>1,61</b>	<b>1,86</b>	<b>1,80</b>	<b>1,78</b>	<b>1,78</b>	<b>1,78</b>	<b>1,78</b>

Cette politique s'articule provisoirement autour des contrats territoriaux Jeunesse tels que définis par notre Assemblée en mars 2016.

### Sécurité incendie

#### Objectifs politiques :

Contribuer au financement de la sécurité des populations et des territoires

Prévenir les risques et réparer les impacts liés aux érosions et aléas climatiques

#### Objectifs stratégiques :

Assurer un financement optimisé des services d'incendie et de secours

Prévenir les risques et réparer les impacts liés aux phénomènes d'érosion et aléas climatiques en soutenant les collectivités dans leurs projets

	<i>Projet CA 2016</i>	<b>BP+DM 2016</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>
<b>Fonctionnement</b>							
<b>Total</b>	<b>27,27</b>	<b>27,27</b>	<b>27,53</b>	<b>27,93</b>	<b>28,33</b>	<b>28,73</b>	<b>29,13</b>
<b>Investissement</b>							
<b>Total</b>	<b>1,11</b>	<b>1,04</b>	<b>0,80</b>	<b>0,80</b>	<b>0,80</b>	<b>0,80</b>	<b>0,80</b>
<b>Total jeunesse</b>	<b>28,38</b>	<b>28,31</b>	<b>28,33</b>	<b>28,73</b>	<b>29,13</b>	<b>29,53</b>	<b>29,93</b>

Le budget de la **politique « Sécurité incendie »** est principalement constitué de la participation départementale au financement des services d'incendie et de secours, en progression annuelle de l'ordre de +0,4 M€ par an. Les effets de l'intégration de la réforme sur les temps de travail ont pu être atténués par diverses mesures de gestion prises par le SDIS. Diverses actions, faisant l'objet d'une fiche CAP'Savoie 2, ont d'ores et déjà été engagées, qui visent à freiner l'évolution de la participation

départementale au financement du SDIS, telle la constitution d'un groupement de commande entre les Départements et les SDIS de Savoie et de Haute-Savoie en matière de téléphonie mobile.

Les **crédits d'investissement** concernent le FREE, pour lequel 0,1 M€ sont prévus par an. Les subventions d'équipement du Département en faveur des travaux dans les centres d'incendie et de secours sont par ailleurs prévues pour un montant de 0,7 M€ par an.

## 2/ L'aménagement et le développement

### Politique routière

#### **Objectifs politiques :**

Permettre des déplacements collectifs sûrs et de qualité sur un réseau routier départemental respectueux du développement durable des territoires

#### **Objectifs stratégiques :**

Améliorer la sécurité des usagers

Favoriser les modes de transports alternatifs, et optimiser les déplacements

Optimiser l'exploitation du réseau routier

Préserver le patrimoine routier

Fournir des matériels adaptés aux besoins

	<i>Projet CA 2016</i>	<b>BP+DM 2016</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>
<b>Fonctionnement</b>							
Sécurité	2,42	2,07	1,96	1,96	1,96	1,96	1,96
Entretien	2,25	2,50	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
Viabilité hivernale	1,94	2,04	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30
Usagers	0,26	0,32	0,35	0,40	0,40	0,40	0,40
Optimiser les déplacements	0,40	0,40	0,44	0,44	0,44	0,44	0,44
<b>Total</b>	<b>7,27</b>	<b>7,33</b>	<b>7,60</b>	<b>7,65</b>	<b>7,65</b>	<b>7,65</b>	<b>7,65</b>
<b>Investissement</b>							
Sécurité	29,55	29,80	21,70	11,22	15,32	15,17	9,87
Entretien	13,86	14,41	13,41	16,00	16,00	16,00	17,00
Viabilité hivernale	0,21	0,18	0,10	0,10	0,25	0,10	0,25
Usagers	0,66	1,24	1,48	1,31	1,01	0,54	0,30
Optimiser les déplacements	6,26	7,27	6,78	7,40	4,90	3,90	8,40
<b>Total</b>	<b>50,54</b>	<b>52,90</b>	<b>43,47</b>	<b>36,03</b>	<b>37,48</b>	<b>35,71</b>	<b>35,82</b>
<b>Total Politique routière</b>	<b>57,81</b>	<b>60,23</b>	<b>51,07</b>	<b>43,68</b>	<b>45,13</b>	<b>43,36</b>	<b>43,47</b>

Le **budget de fonctionnement consacré aux routes départementales** serait de l'ordre de 7,6 M€ à 7,7 M€ l'an.

Il comprend essentiellement les crédits nécessaires à l'entretien courant des routes départementales (2,3 M€ par an), à l'entretien hivernal (2,3 M€ par an), à l'entretien et au fonctionnement des tunnels (0,4 M€ en moyenne par an) et au financement des contrôles à opérer dans le cadre du programme de renforcement de chaussées (0,2 M€ par an), ainsi que les crédits relatifs au fonds d'urgence (0,6 M€ par an), à la gestion des risques naturels et avalancheux (0,9 M€ par an) et à la gestion du trafic (0,2 M€ par an), du dispositif OSIRIS et du réseau radio (0,2 M€ par an) et aux réductions tarifaires aux péages autoroutiers (0,35 M€ par an).

Les enveloppes de **crédits d'investissement routier** pour la période 2017-2021 seraient de 188,5 M€ dont 43,5 M€ sur 2017 en raison de la programmation de la fin des travaux relatifs au tunnel du Chat. Une moyenne de 36,5 M€ par an est prévue au-delà.

Les crédits d'équipement affectés à l'amélioration de la **sécurité** représenteraient à eux seuls 73,3 M€ sur la période, dont 13,9 M€ en 2017 pour les travaux relatifs au tunnel du Chat sur un programme d'investissement dans les tunnels de 23,8 M€ sur la période. Les autres programmes concernent principalement les équipements de sécurité (0,9 M€ à 1,1 M€ par an), les aménagements de passages à niveaux (crédits pouvant être limités à 0,1 M€ par an pour faire face à de menus travaux, auxquels se rajouterait 7,3 M€ répartis entre 2019 et 2020 pour le passage à niveaux du Viviers du Lac) et les équipements de signalisation (1,7 M€ annuels). Serait également prévue une enveloppe de 3 M€ pour la déviation de Bourg St Maurice ainsi que 3,3 M€ à 4 M€ par an au titre du programme relatif aux risques naturels et avalancheux et 1,5 M€ par an pour le fonds d'intervention d'urgence.

Les crédits d'équipement visant à **optimiser les déplacements** pourraient représenter 31,4 M€ sur la période 2017-2021, dont 5,9 M€ au titre des aménagements cyclables, 3,0 M€ au titre du programme relatif à la desserte des Sybelles entre 2018 et 2019, 0,3 M€ par an pour les études et acquisitions foncières, 0,1 M€ par an pour la construction de parkings co-voiturages. Un montant de 2 M€ serait affecté aux opérations de modernisation du réseau en 2017, suivi de 2,5 M€ par an au-delà. Enfin 4 M€ de travaux sont prévus entre 2017 et 2018 pour la réfection de la route des Gorges de l'Arly, auxquels s'ajoute une enveloppe de 4 M€ en 2021 pour des opérations structurantes à venir.

Les enveloppes relatives à la **maintenance du patrimoine** représenteraient 78,4 M€ sur la période 2017-2021, soit 13,4 M€ en 2017, et 16 à 17 M€ par an au-delà. Elles concernent essentiellement les programmes de renforcement de chaussées de 1<sup>ère</sup> catégorie (3,5 à 3,9 M€ par an), de 2<sup>ème</sup> catégorie (2,5 à 2,9 M€ par an) et d'accès aux stations (3,7 à 4,3 M€ par an) ainsi que le programme relatif aux ouvrages d'art pour lequel 3,7 M€ à 6 M€ seraient prévus entre 2017 et 2021. Enfin, les crédits destinés à **l'optimisation du réseau routier** oscilleraient entre 0,6 M€ et 1,6 M€ sur la période 2017-2021 (rénovation et mise aux normes des équipements de gestion du trafic, rénovation du PC OSIRIS et amélioration du réseau radio).

## Transports

### Objectifs politiques :

Adapter l'offre de transports à l'ensemble des besoins en maîtrisant les coûts

Garantir un développement raisonné de la plate-forme aéroportuaire

Organiser les déplacements collectifs dans des conditions raisonnables d'accès, de qualité, de coût et de sécurité

### Objectifs stratégiques :

Répondre aux attentes des usagers

Maintenir le niveau de performance atteint par la plateforme aéroportuaire départementale

Favoriser le report modal

Offrir une couverture du territoire plus complète et de qualité dans un contexte budgétaire plus contraignant

<b>Fonctionnement</b>							
	<i>Projet CA 2016</i>	<b>BP+DM 2016</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>
<b>Fonctionnement</b>							
Transports scolaires	<i>19,15</i>	20,10	13,02	1,4	1,4	1,4	1,4
Transports non scolaires	<i>3,03</i>	3,06	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
<b>Total</b>	<b><i>22,18</i></b>	<b>23,16</b>	<b>13,18</b>	<b>1,56</b>	<b>1,56</b>	<b>1,56</b>	<b>1,56</b>
<b>Investissement</b>							
	<i>Projet CA 2016</i>	<b>BP+DM 2016</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>
Transports scolaires	<i>0,06</i>	0,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transports non scolaires	<i>0,46</i>	0,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Aéroport	<i>0</i>	0	0	0	0	0,15	0,45
<b>Total</b>	<b><i>0,52</i></b>	<b>0,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,15</b>	<b>0,45</b>
<b>Total Transports</b>	<b><i>22,70</i></b>	<b>23,71</b>	<b>13,18</b>	<b>1,56</b>	<b>1,56</b>	<b>1,71</b>	<b>2,11</b>

Les dépenses de fonctionnement comme d'investissement de la politique relative aux transports scolaires et non scolaires restent limitées, principalement à celles relatives au transport des élèves handicapés et à quelques actions considérées non transférables à la Région. En investissement, est prévu à compter de 2020 la réalisation de dépenses relatives à l'aéroport.

## Environnement

### Objectif politique :

Permettre aux savoyards de bénéficier d'un environnement de grande qualité et prendre en compte le développement durable dans les politiques d'aménagement

### Objectifs stratégiques :

Améliorer le niveau de prévention et de gestion des déchets en Savoie

Contribuer à la diminution de la consommation d'énergie et à la promotion des énergies renouvelables

Contribuer à l'amélioration de la gestion de l'eau

Contribuer à la préservation de la qualité des paysages et des éco-systèmes en Savoie

	<i>Projet CA 2016</i>	<b>BP+DM 2016</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>
<b>Fonctionnement</b>							
Déchets	0,07	0	0	0	0	0	0
Eau	0,32	0,34	0,44	0,42	0,24	0,18	0,18
Energie	0,22	0,22	0,21	0,20	0,19	0,19	0,17
Paysages et espaces naturels	1,26	1,29	1,31	1,30	1,30	1,30	1,31
Sensibilisation	0,49	0,43	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
<b>Total</b>	<b>2,36</b>	<b>2,28</b>	<b>2,36</b>	<b>2,32</b>	<b>2,13</b>	<b>2,07</b>	<b>2,06</b>
<b>Investissement</b>							
	<i>Projet CA 2016</i>	<b>BP+DM 2016</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>
Déchets et CTS 1° G	0,28	0,16	0	0	0	0	0
Eau	1,42	0,85	0,62	0,11	0	0	0
Energie	0,25	0,45	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
Paysages et espaces naturels	0,17	0,18	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22
Sensibilisation	0	0,02	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2,12</b>	<b>1,66</b>	<b>0,99</b>	<b>0,48</b>	<b>0,38</b>	<b>0,37</b>	<b>0,37</b>
<b>Total Environnement</b>	<b>4,48</b>	<b>3,94</b>	<b>3,35</b>	<b>2,80</b>	<b>2,51</b>	<b>2,44</b>	<b>2,43</b>

Le budget de fonctionnement au titre de la politique en faveur de l'environnement passerait progressivement de 2,3 M€ à 2 M€ par an à l'horizon de 2021. Les crédits concernent les différents secteurs de la politique départementale relatifs à la gestion des cours d'eau (0,4 M€ par an en début de période pour atteindre 0,2 M€ à partir de 2019), à l'énergie (0,2 M€ par an), aux espaces naturels et aux paysages (1,3 M€ par an) et aux actions de sensibilisation (0,4 M€ par an).

Le budget d'investissement relatif à la politique en faveur de l'environnement passerait de 1,7 M€ en 2016 à 0,4 M€ en 2021 sous l'effet notamment de la fin du financement apporté pendant 10 ans à Savoie déchets dans le cadre de l'usine d'incinération de Chambéry. Il concernerait les actions relatives au développement des énergies renouvelables (0,2 M€ par an redimensionnés du fait de l'application de la Loi NOTRe), le programme « grands sites » qui serait doté de 0,2 M€ et les

opérations en faveur des cours d'eau (0,1 M€ en 2017 et 2018) 0,5 M€ sont par ailleurs prévus en AEP en 2017 afin de solder les dossiers reçus avant transfert dans les CTS.

### **Politiques agricole, économique et touristique**

#### **Objectifs politiques :**

Maintenir et développer une agriculture de qualité et à forte valeur ajoutée et développer les filières bois

Contribuer au développement économique de la Savoie et au maintien du potentiel industriel  
Conforter l'économie de la Savoie par le renforcement de l'offre de tourisme et de loisirs en cohérence avec les attentes des clientèles, des habitants et de l'aléa climatique

#### **Objectifs stratégiques :**

Aider à la promotion des produits agricoles savoyards

Développer les filières bois

Préserver le foncier agricole stratégique et les capacités de production

Soutenir les structures productives agricoles du Département

Améliorer la qualité sanitaire des élevages

Favoriser l'activité économique et ainsi l'investissement et la création d'emplois en soutenant les entreprises savoyardes et les collectivités dans leurs projets de développement

Accompagner et favoriser la structuration touristique des territoires et des filières

Améliorer la commercialisation des produits et prestations touristiques

Asseoir le potentiel en activité de découverte et de pleine nature de la Savoie de manière durable et concertée

Contribuer au développement des thématiques prioritaires du Département : activités de découverte et de pleine nature, tourisme culturel, agritourisme et thermalisme

Contribuer au renforcement de la notoriété de la destination Savoie Mont Blanc

Limiter la perte de lits touristiques marchands et les qualifier pour maintenir l'attractivité et l'activité séjour

Maintenir la performance des domaines skiables des stations moyennes

	<i>Projet CA 2016</i>	<b>BP+DM 2016</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>
<b>Fonctionnement</b>							
Agriculture et forêts	3,66	3,62	3,32	3,33	3,34	3,34	3,35
Economie	4,32	4,35	1,30	0,08	0,08	0,08	0,08
Tourisme	6,76	6,75	6,73	6,72	6,86	6,87	6,86
<b>Total</b>	<b>14,74</b>	<b>14,72</b>	<b>11,35</b>	<b>10,13</b>	<b>10,28</b>	<b>10,29</b>	<b>10,29</b>
	<i>Projet CA 2016</i>	<b>BP+DM 2016</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>
<b>Investissement</b>							
Agriculture et forêts	1,58	1,48	1,87	1,81	1,81	1,81	1,81
Economie	0,29	0,13	0	0	0	0	0
Tourisme	4,04	3,90	3,66	3,87	3,33	1,07	1,07
<b>Total</b>	<b>5,91</b>	<b>5,51</b>	<b>5,53</b>	<b>5,68</b>	<b>5,14</b>	<b>2,88</b>	<b>2,88</b>
<b>Total politiques agricole, économique et touristique</b>	<b>20,65</b>	<b>20,23</b>	<b>16,88</b>	<b>15,81</b>	<b>15,42</b>	<b>13,17</b>	<b>13,17</b>

Le **budget de fonctionnement en faveur de l'agriculture et de la forêt** serait stabilisé à environ 3,4 M€ par an, dont 2,2 M€ environ au titre des subventions en matière agricole (dont 98 % sont désormais gérés par le Conseil Savoie Mont Blanc), 0,8 M€ au titre du fonctionnement du Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires, en diminution notamment du fait de la revalorisation des tarifs et de la mutualisation en cours avec d'autres laboratoires et 0,4 M€ de participation au budget du Syndicat mixte en charge de l'abattoir de Chambéry. Le **budget d'investissement dédié à la politique agricole** s'élèverait quant à lui à 1,8 M€ par an, transféré en quasi-totalité au Conseil Savoie Mont-Blanc hors équilibre du budget annexe du laboratoire (0,1 M€ environ).

Les **crédits de fonctionnement afférents au développement économique** s'élèveraient à 1,3 M€ en 2017 et seraient consacrés au solde du financement du Sypartec (0,65 M€), du Syndicat mixte Arc Isère (0,58 M€) et à l'aide aux syndicats de salariés (0,08 M€). En application de la loi NOTRe, seul le financement de ce dernier poste serait maintenu à partir de 2018.

Le **budget de fonctionnement afférent à la politique touristique** serait de l'ordre de 6,7 M€ à 6,9 M€ par an. Il comprend principalement les crédits relatifs aux participations du Département au Conseil Savoie Mont Blanc (4,4 M€ par an) destinés pour l'essentiel au cofinancement de Savoie Mont Blanc Tourisme, au Syndicat Mixte des Islettes (0,85 M€ par an), au Syndicat Mixte Thabor Vanoise (de l'ordre de 0,6 à 0,8 M€ par an), le solde soit environ 0,8 M€ correspondant essentiellement aux subventions aux associations touristiques dont l'ATD (Agence touristique départementale).

Le **budget d'investissement dédié à la politique touristique** représenterait 13 M€ sur la période 2017-2021. Il comprendrait 7,9 M€ au titre du solde du plan tourisme (2017 à 2019) auxquels s'ajouteraient 0,6 M€ par an pour le programme relatif aux hébergements touristiques marchands et 0,4 M€ par an de 2018 à 2021 pour le nouveau projet de territoire touristique de la Chautagne auxquels s'ajoutent 0,2 M€ en 2017 et le même montant en 2022.

## Aménagement du territoire

### Objectifs politiques :

Contribuer à répondre sur les territoires aux besoins des populations et des collectivités en matière d'équipements publics structurants

Contribuer à répondre sur les territoires aux besoins des populations et des collectivités en matière d'équipements publics communaux

Contribuer au développement et à la structuration des territoires

### Objectifs stratégiques :

Favoriser le développement équilibré des territoires d'exception

Mettre en œuvre la politique territoriale contractuelle du Département

Renforcer la structuration des territoires en soutenant l'ingénierie

Maintenir un niveau d'investissement public permettant de répondre aux besoins des populations et des collectivités

	<i>Projet CA 2016</i>	<b>BP+DM 2016</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>
<b>Fonctionnement</b>							
CTS	2,64	2,67	2,37	2,37	2,37	2,12	2,12
FDEC	0	0	0	0	0	0	0
Antenne départementale – agence économique régionale	0	0	1,48	1,48	1,48	1,48	1,48
Autres	1,26	1,63	1,46	1,46	1,36	1,36	1,36
<b>Total</b>	<b>3,90</b>	<b>4,30</b>	<b>5,31</b>	<b>5,31</b>	<b>5,21</b>	<b>4,96</b>	<b>4,96</b>
	<i>Projet CA 2016</i>	<b>BP+DM 2016</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>
<b>Investissement</b>							
CTS	4,34	4,73	5,23	5,23	5,23	5,23	5,23
FDEC	2,98	2,78	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Autres	0,90	0,27	0,23	0,08	0,08	0,08	0,08
Voie ferrée Aix Annecy	0,02	0,06	0,06	0	2,00	2,00	2,00
Lyon Turin	0	0	0,80	0,90	0,90	1,00	1,00
<b>Total</b>	<b>8,24</b>	<b>7,84</b>	<b>9,32</b>	<b>9,21</b>	<b>11,21</b>	<b>11,31</b>	<b>11,31</b>
<b>Total Aménagement du territoire</b>	<b>12,14</b>	<b>12,14</b>	<b>14,63</b>	<b>14,52</b>	<b>16,42</b>	<b>16,27</b>	<b>16,27</b>

Les **crédits de fonctionnement relevant de la politique Aménagement du territoire** concernent principalement les contrats territoriaux de Savoie dotés à hauteur de 2,4 M€ par an, le financement de l'ASADAC/MDP pour 0,8 M€ par an ainsi que diverses procédures contractuelles. A ces montants s'ajoutent 0,27 M€ par an au titre du FDAL et 1,48 M€ pour le financement de l'antenne départementale de l'agence économique régionale. Le **budget d'investissement** comprend principalement les dotations au titre des contrats territoriaux (5,2 M€ par an), les crédits afférents au FDEC (3 M€ par an) et les inscriptions nécessaires à diverses opérations contractuelles à hauteur de 0,1 M€ par an. A ces montants se rajoutent 4,6 M€ entre 2017 et 2021 au titre du financement Lyon Turin (+0,7 M€ en 2022) et 6 M€ entre 2019 et 2021 pour le financement de la voie ferrée Aix les Bains Annecy (Sillon Alpin contrat de plan).

### Politique Très haut débit

#### Objectif politique :

Doter le territoire de la Savoie du Très haut débit numérique (hors zones d'initiative privée)

#### Objectifs stratégiques :

Assurer la desserte des entreprises et sites publics en Très haut débit

Assurer la desserte des logements en Très haut débit (grand public)

	<i>Projet CA 2016</i>	<b>BP+DM 2016</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>
<b>Fonctionnement</b>							
Equilibre budget annexe	<i>0,01</i>	0,10	0	0	0	0	0
<b>Investissement</b>							
Equilibre budget annexe	<i>1,26</i>	1,40	3,09	2,59	2,12	2,87	3,03
<b>Total</b>	<i>1,27</i>	<b>1,50</b>	<b>3,09</b>	<b>2,59</b>	<b>2,12</b>	<b>2,87</b>	<b>3,03</b>

Le financement du réseau Très haut débit, de l'ordre de 192 M€ sur 10 ans devrait être assuré, outre les 59 M€ apportés par le délégataire, par 133 M€ de part publique.

Les recettes attendues de la région, de l'Europe, de l'Etat et des structures intercommunales devraient ramener la charge nette pour le Département à environ 32 M€ soit une moyenne de l'ordre de 3 M€ par an avec des variations suivant les années allant de 2016 à 2026.

### 3/ Les moyens

#### **Moyens, ressources humaines et politique financière**

#### Objectifs politiques :

Renforcer l'efficacité et l'efficience de l'action départementale

Préserver et consolider durablement les équilibres budgétaires et financiers du Département

Contribuer au maintien d'un service public de qualité dans un contexte en évolution

Concilier enjeux de la collectivité et approche humaine de sa GRH

**Objectifs stratégiques :**

Optimiser l'exécution et la qualité de prévision du budget départemental

Renforcer la qualité juridique et l'efficacité économique de la commande publique

Renforcer la sécurité juridique de l'action départementale

Renforcer la performance des politiques départementales

Renforcer la performance de l'activité des services départementaux

Adapter la gestion du patrimoine bâti aux exigences réglementaires et aux contraintes budgétaires

Optimiser l'apport logistique fourni aux services

Optimiser l'adéquation entre les besoins et les moyens techniques et informatiques

Assurer un financement structurellement équilibré de l'action départementale

Garantir au Département une capacité budgétaire d'initiative et d'investissement

Garantir la sécurité financière et la solvabilité du Département

Adapter la politique RH aux nouvelles contraintes financières et juridiques

Adapter les moyens humains à l'évolution des politiques départementales

Favoriser la recherche de solutions nouvelles pour retrouver de nouvelles manœuvres

Maintenir une politique volontariste en faveur des agents

Favoriser la cohésion des collectifs de travail

	<i>Projet CA 2016</i>	<b>BP+DM 2016</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>
<b>Fonctionnement</b>							
<b>Ressources humaines</b>	<i>89,62</i>	<b>91,72</b>	<b>92,13</b>	<b>92,16</b>	<b>92,36</b>	<b>92,35</b>	<b>92,34</b>
Personnel	<i>88,89</i>	90,89	91,40	91,43	91,63	91,62	91,61
Formation	<i>0,73</i>	0,83	0,73	0,73	0,73	0,73	0,73
<b>Fonctionnement Bâtiments</b>	<i>2,14</i>	<b>2,67</b>	<b>2,68</b>	<b>2,68</b>	<b>2,69</b>	<b>2,70</b>	<b>2,71</b>
<b>Loyers bâtiments et matériels</b>	<i>1,17</i>	<b>1,23</b>	<b>1,28</b>	<b>1,29</b>	<b>1,31</b>	<b>1,32</b>	<b>1,33</b>
<b>Véhicules</b>	<i>4,42</i>	<b>4,81</b>	<b>4,87</b>	<b>4,87</b>	<b>4,87</b>	<b>4,87</b>	<b>4,87</b>

Autres dépenses d'administration générale	5,16	5,99	5,50	5,59	5,64	5,74	5,83
Equilibre SPL INES	1,34	1,34	1,35	1,34	1,34	1,33	1,31
Informatique	1,75	1,82	2,15	2,11	2,17	2,07	2,04
Communication protocole	0,70	0,92	0,92	0,92	0,93	0,93	0,93
Elus	1,95	2,05	2,06	2,06	2,07	2,07	2,08
Autres dépenses politique financière hors dette (avec trésorerie)	11,45	12,03	10,82	10,92	11,02	11,02	11,02
<b>Total</b>	<b>119,70</b>	<b>124,58</b>	<b>123,76</b>	<b>123,94</b>	<b>124,40</b>	<b>124,40</b>	<b>124,46</b>
	<i>Projet CA 2016</i>	<b>BP+DM 2016</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>
<b>Investissement</b>							
Ressources humaines	0,07	0,10	0,11	0,10	0,10	0,10	0,11
Personnel	0,07	0,10	0,11	0,10	0,10	0,10	0,11
Formation	0	0	0	0	0	0	0
Bâtiments	3,16	4,52	8,71	9,55	9,21	7,19	4,17
Véhicules	2,67	2,73	2,90	3,85	3,90	3,90	3,85
Autres dépenses d'administration générale	0,47	0,53	0,54	0,47	0,42	0,42	0,41
Informatique	1,25	2,11	1,95	1,53	1,48	2,03	1,23
Communication protocole	0,07	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12
Elus	0	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,09
Autres dépenses politique financière hors dette	0,79	5,61	3,03	3,03	3,03	3,03	3,03
<b>Total</b>	<b>8,48</b>	<b>15,73</b>	<b>17,37</b>	<b>18,66</b>	<b>18,27</b>	<b>16,80</b>	<b>13,01</b>
<b>Total Moyens, ressources humaines et politique financière</b>	<b>128,18</b>	<b>140,31</b>	<b>141,13</b>	<b>142,60</b>	<b>142,67</b>	<b>141,20</b>	<b>137,47</b>

Le budget retraçant les dépenses relatives aux **ressources humaines**<sup>154</sup> pourrait être stabilisé à hauteur de 92,2 à 92,3 M€ sous réserve du non remplacement de certains départs d'agents de la collectivité (environ 35 à 37 ETP par an soit un départ sur 2 en moyenne). La stabilisation de la masse salariale ainsi présentée dans les projections pluriannuelles (et faisant l'objet d'une fiche CAP'Savoie 2) constitue un axe fort de la stratégie départementale de recherche d'efficacité et de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Elle s'inscrit toutefois dans une démarche plus large d'adaptation de

<sup>154</sup> Voir les développements spécifiques aux ressources humaines, figurant en annexe n°1.

l'action et des politiques départementales, qui la conditionne naturellement en partie. Dans le cas contraire, et à effectif constant (hypothèse non retenue), du fait du glissement vieillesse technicité notamment, ces dépenses progresseraient en moyenne de +2,3 % par an. A noter que seules les progressions du point d'indice en juillet 2016 et février 2017 ont été intégrées en sus.

Les crédits afférents au fonctionnement des **bâtiments départementaux** atteindraient environ 2,7 par an et les loyers représenteraient 1,3 M€ par an (auxquels s'ajouteraient 1,3 M€ par an au titre de la contribution versée à la Société publique locale de Savoie en charge, notamment, du portage immobilier de plusieurs bâtiments de l'INES). L'optimisation du coût de gestion et d'entretien du patrimoine départemental dépendra notamment de la mise en œuvre du plan pluriannuel de cession d'actifs non stratégiques qui devrait se concrétiser en partie dès 2017 (objet d'une fiche CAP'Savoie 2) mais aussi de la démarche engagée de rationalisation de l'occupation des locaux et de regroupement de sites (également décrite dans une fiche CAP'Savoie 2).

Les autres lignes budgétaires relatives aux moyens généraux évolueraient entre 5,5 et 5,8 M€ par an. Le budget **informatique** pourrait atteindre 2 à 2,2 M€ par an. Les dépenses de fonctionnement relatives au **parc de véhicules** pourraient être stabilisées aux alentours de 4,9 M€ sous réserve du maintien du coût actuel des carburants et d'un enneigement moyen. Les enveloppes de crédits afférentes à la **communication** du Département et aux frais de fonctionnement des **élus** du Conseil départemental seraient stables à hauteur de 3 M€ par an.

Le budget d'investissement relatif au **patrimoine immobilier départemental** atteindrait 38,8 M€ sur la période 2017/2021 et concernerait essentiellement :

- l'opération de restructuration et muséographie du Musée Savoisien (14,8 M€ entre 2017 et 2020) ;
- la fin de l'installation de cuves à fuel (0,12 M€ entre 2017 et 2018) ;
- le désamiantage de divers bâtiments (0,50 M€ entre 2017 et 2018) ;
- le regroupement de structures satellites dans le quartier de La Cassine à Chambéry (5,3 M€ entre 2017 et 2018) ;
- le pôle social de St Pierre d'Albigny (0,8 M€ en 2017) ;
- la toiture du Château des Ducs de Savoie (1,5 M€ en 2019) ;
- le Château et la Sainte Chapelle (0,25 M€ entre 2018 et 2019) ;
- le bâtiment Hôtel de Marnix à Chambéry (0,2 M€ entre 2020 et 2021) ;
- la mise aux normes handicap de la délégation territoriale de Chambéry (0,25 M€ en 2020) ;
- divers travaux liés à des regroupements de services (7,3 M€ entre 2017 et 2021) ;
- la poursuite de la réhabilitation des bâtiments SMMR (0,3 M€ par an) ;
- diverses opérations récurrentes (1,2 M€ par an en moyenne).

Les crédits d'**équipement informatique** seraient de l'ordre de 2 M€ en 2017 et 2020, 1,5 M€ environ les autres années, un effort budgétaire particulier devant être réalisé notamment pour faire face au projet de dématérialisation.

L'enveloppe dédiée aux **investissements en matière de véhicules** serait de 2,9 M€ en 2017 et 3,9 M€ par an au-delà.

**Le budget de fonctionnement du Département, aux deux tiers constitués de dépenses d'intervention, connaîtrait une évolution maîtrisée, à la faveur d'actions d'ores et déjà engagées de révision des politiques et d'optimisation des coûts internes. Il pourrait conserver une capacité d'investissement encore significative sous réserve de mettre en œuvre une stratégie financière préservant ses marges de manœuvre et lui assurant une solide structure financière.**

## **B – Une stratégie budgétaire et financière déterminée pour renforcer la capacité d'investissement**

La dégradation prévisionnelle de la capacité d'autofinancement du Département rend nécessaire la poursuite du mouvement de réorientation des politiques et de recherche d'efficience.

### **1 – Une structure financière qui reste soumise à des tensions fortes**

La capacité d'autofinancement du Département dépend étroitement du rendement des ressources fiscales, et notamment de celui des droits de mutation, dans un contexte de réduction durable des dotations de l'Etat ainsi que de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, de gestion courante comme d'intervention.

Les **recettes courantes** pourraient ainsi évoluer de la manière suivante :

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 prévisionnel	CA 2018 prévisionnel	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel
Taxe foncière sur les propriétés bâties	81,12	82,93 + 2,24%	85,29 + 2,84%	87,07 + 2,09%	88,80 + 2,00%	90,90 + 2,36%	93,50 + 2,86%	96,60 + 3,32%	99,70 + 3,21%
Contribution sur la valeur ajoutée <sup>155</sup>	54,34	56,61 + 4,17%	60,55 + 6,96%	60,49 -0,10%	29,70 -50,90%	30,20 + 1,68%	30,90 + 2,32%	31,80 + 2,91%	33,00 + 3,77%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	6,78	6,91 + 2,01%	7,08 + 2,39%	7,11 + 0,51%	7,30 + 2,61%	7,40 + 1,37%	7,50 + 1,35%	7,60 + 1,33%	7,70 + 1,32%
Droits de mutation	73,18 -1,71%	80,72 + 10,30%	86,25 + 6,85%	90,67 0,00%	90,00 -0,73%	90,00 0,00%	90,00 0,00%	90,00 0,00%	90,00 0,00%
Taxe sur les conventions d'assurance	65,17 + 1,05%	65,11 -0,10%	66,02 + 1,41%	63,16 - 4,34%	68,44 + 8,36%	64,92 -5,14%	65,57 + 1,00%	66,22 + 1,00%	66,89 + 1,00%
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	23,97 -2,35%	23,74 -0,95%	23,84 + 0,44%	23,92 + 0,32%	23,99 + 0,28%	24,07 + 0,32%	24,15 + 0,31%	24,23 + 0,31%	24,31 + 0,31%
Taxes d'urbanisme	5,07 -22,12%	5,19 + 2,44%	7,72 + 48,78%	5,87 -24,01%	5,00 -14,82%	9,00 + 80,00%	10,00 + 11,11%	9,00 -10,00%	8,50 -5,56%
Taxe sur l'électricité	6,35 + 3,85%	6,38 + 0,49%	6,31 -1,14%	6,46 + 2,35%	6,50 + 0,66%	6,60 + 1,54%	6,70 + 1,52%	6,80 + 1,49%	6,90 + 1,47%
Taxe de séjour	1,28 + 1,25%	1,33 + 3,78%	1,71 + 28,78%	1,74 + 1,47%	1,40 -19,33%	1,42 + 1,43%	1,44 + 1,41%	1,46 + 1,39%	1,48 + 1,37%
Taxe sur les remontées mécaniques	8,30 + 5,78%	8,25 -0,65%	8,31 + 0,75%	8,76 + 5,39%	8,47 -3,30%	8,55 + 0,94%	8,64 + 1,050%	8,73 + 1,04%	8,81 + 0,92%
Dotations de fonctionnement	78,95 +1,76%	74,92 -5,11%	64,40 -14,04%	53,80 -16,45%	42,46 -21,08%	42,46 0,00%	42,36 -0,24%	42,16 -0,47%	42,16 0,00%
Dotations de décentralisation	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00%

<sup>155</sup> L'assiette de la CVAE d'une année n est calculée à partir des données de l'année n-2 et prend en compte des correctifs de produit positifs ou négatifs. Son évolution est donc incertaine.

Reversement de la Région (transferts de compétences)	-	-	-	-	21,51	10,65 -50,49%	10,65 0,00%	10,65 0,00%	10,65 0,00%
Fonds de compensation - frais de gestion TFPB	-	5,25	5,20 -1,00%	5,22 + 0,40%	5,30 + 1,60%	5,30 0,00%	5,30 0,00%	5,30 0,00%	5,30 0,00%
Fonds de solidarité DMTO	-	0,55	0,48 -12,46%	0,35 -27,36%	0,35 0,00%	0,35 0,00%	0,35 0,00%	0,35 0,00%	0,35 0,00%
FCTVA fonctionnement	-	-	-	-	0,49	0,49 0,00%	0,49 0,00%	0,49 0,00%	0,49 0,00%
Dotations de compensation fiscale	3,33 -9,58%	2,93 -12,22%	2,45 -16,25%	2,34 -4,59%	2,04 -13,01%	1,75 -14,25%	1,52 -13,30%	1,33 -12,63%	1,17 -12,25%
Dotation de compensation de la réforme de la TP	12,02 -12,14%	13,16 + 9,49%	13,16 0,00%	13,16 0,00%	11,60 -11,88%	10,30 -11,21%	9,10 -11,65%	8,00 -12,09%	7,10 -11,25%
Fonds national de garantie individuelle des ressources	11,35 + 10,67%	10,21 -10,05%	10,21 0,00%	10,21 0,00%	10,21 0,00%	10,21 0,00%	10,21 0,00%	10,21 0,00%	10,21 0,00%
Reprise sur provision	-	-	-	8,00	8,00 0,00%	-	-	-	-
Autres recettes de fonctionnement	40,86 -6,69%	43,50 + 6,46%	40,71 -6,41%	38,80 -4,69%	45,84 + 18,14%	46,10 + 0,57%	46,35 + 0,54%	46,62 + 0,58%	46,88 + 0,56%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>473,74</b> <b>+ 0,60%</b>	<b>489,35</b> <b>+ 3,29%</b>	<b>491,36</b> <b>+ 0,41%</b>	<b>496,80</b> <b>+ 1,11%</b> <b>ou</b> <b>488,80</b> <b>-0,52%</b>	<b>479,07</b> <b>-3,57%</b> <b>ou</b> <b>471,07</b> <b>-3,63%</b>	<b>462,34</b> <b>-3,49%</b> <b>ou</b> <b>-1,85%</b>	<b>466,40</b> <b>+ 0,88%</b>	<b>469,22</b> <b>+ 0,60%</b>	<b>473,27</b> <b>+ 0,86%</b>

La dotation globale de fonctionnement du Département, qui s'élevait à 78,95 M€ en 2013 atteindrait ainsi 53,80 M€ en 2015 (ce qui représente une diminution de 25,15 M€ ou de 31,86 %), 42,46 M€ en 2017 (en diminution de 36,49 M€ par rapport à son montant de 2013 ou de 46,22%). Cette diminution correspond à la réfaction opérée chaque année depuis 2014 dans le cadre de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques mais aussi, dès 2017, à la réduction de 0,50 M€ en 2017 de la dotation de compensation en lien avec la réforme de la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette projection intègre également une diminution, en 2017, du produit de la taxe d'aménagement départementale, les services de l'Etat ayant interrompu, en 2015, la liquidation de cette imposition à la suite d'une interprétation erronée, depuis lors sanctionnée par le Conseil d'Etat. La réduction projetée à titre conservatoire conduirait à un produit résiduel de 5,00 M€ en 2017 et une progression marquée au cours des années suivantes, afin d'intégrer le règlement, par l'Etat, des sommes dues au Département, dont le rythme reste toutefois pour l'heure difficile à estimer.

Elle tient compte par ailleurs des effets des dispositifs de péréquation horizontale au titre des droits de mutation (en dépenses comme en recettes) ainsi qu'au titre de la CVAE. Il en résulte une perte annuelle de produits de l'ordre de 10 M€ et une perte entre 2011 et 2021 estimée à plus de 95 M€ (soit plus qu'une année de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties).

En M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Péréquation DMTO	4,65	7,61	2,97	3,39	6,27	7,42	7,40	4,20	4,20	4,20	4,20
Péréquation CVAE			0,53	0,00	0,66	0,79	0,10	0,20	0,30	0,30	0,30
Prélèvement de 0,35 % DMTO				5,39	3,41	2,91	3,50	6,00	6,00	6,00	6,00
Reversement Fonds de solidarité				0,55	0,48	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
Total annuel	4,65	7,61	3,5	8,23	9,86	10,77	10,65	10,05	10,15	10,15	10,15
Total cumulé	4,65	12,26	15,76	23,99	33,85	44,62	55,27	65,32	75,47	85,62	95,77

Les recettes au titre des DMTO et de la CVAE nettes de ces prélèvements deviennent alors les suivantes :

En M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Droits de mutation	77,90	66,85	70,22	72,49	77,05	80,69	79,45	80,15	80,15	80,15	80,15
CVAE	50,25	52,58	53,81	56,61	59,89	59,70	29,60	30,00	30,60	31,50	32,70

La prospective réalisée prévoit aussi une dotation, estimée à 0,49 M€, correspondant à l'élargissement aux dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments et de la voirie du champ d'application du fonds de compensation de la TVA, conformément aux dispositions adoptées dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2016.

Enfin, elle intègre, en 2016 et en 2017, une reprise de 8 M€ sur une provision constituée en 2005 et en 2007. Les contraintes d'équilibre budgétaire au cours de ces deux exercices et la nécessité, sur le plan comptable, de mettre un terme à cette provision expliquent une telle prévision de recette exceptionnelle.

**Il apparaît néanmoins, malgré cette recette supplémentaire et le maintien à 90,00 M€ (soit un montant très proche du montant perçu en 2016) du produit de DMTO, que les recettes réelles de fonctionnement pourraient diminuer de 3,57 % en 2017 et de 3,49% en 2018, avant de renouer très progressivement avec une modeste progression (sous réserve qu'aucune nouvelle réduction des concours financiers de l'Etat ne soit décidée par le Législateur). En l'absence de reprise de provision, les recettes courantes auraient diminué de 0,52 % en 2016, de 3,63% en 2017 et de 1,85% en 2018 (par rapport à un volume de recettes de 2017 toutefois amputé de 8 M€).**

Les **dépenses de fonctionnement** issues des projections présentées au II/A hors frais financiers pourraient quant à elles évoluer, en comptes administratifs prévisionnels, de la manière suivante :

En M€	CA 2015 prévisionnel	CA 2016 prévisionnel	CA 2017 prévisionnel	CA 2018 prévisionnel	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel
Dépenses hors frais financiers	404,02 + 1,07%	405,53 + 1,45%	403,68 -0,46%	396,56 -1,76%	399,79 + 0,81%	402,40 + 0,65%	405,07 + 0,66%

Cette progression maîtrisée impliquera néanmoins, pour être constatée dans les futurs comptes administratifs du Département, que les diverses actions engagées ou envisagées ayant pour objet une révision des politiques départementales et une optimisation de ses coûts internes (actions faisant l'objet, notamment, de fiches CAP'Savoie 2) continuent d'être mises en oeuvre. Elle supposera ainsi que la masse salariale soit stabilisée au cours de la période à son niveau actuel, une telle stabilisation impliquant la mise en oeuvre des actions précitées.

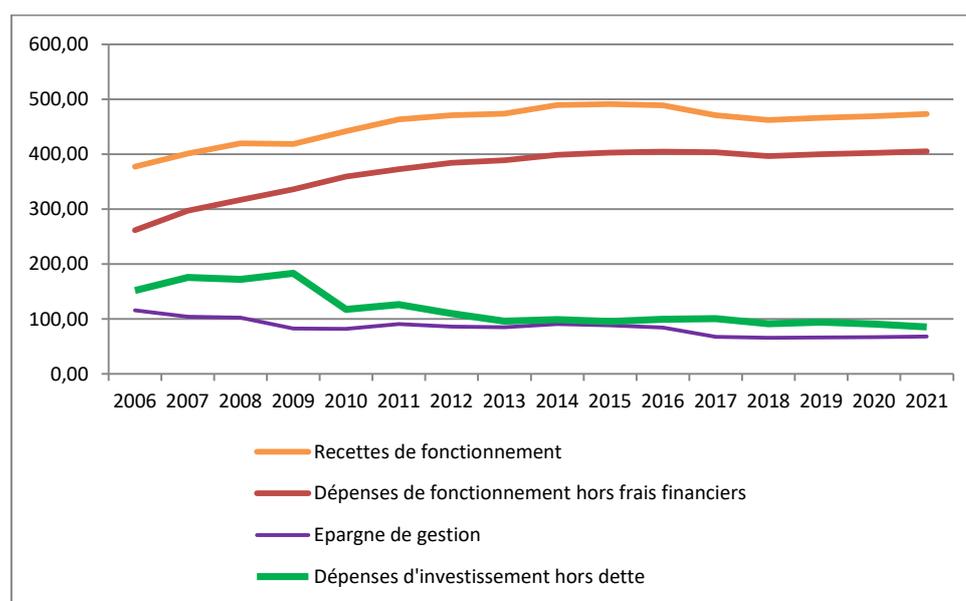
L'autofinancement que le Département sera en mesure de dégager pourrait alors évoluer de la manière suivante :

En M€	CA 2015 prévisionnel	CA 2016 prévisionnel	CA 2017 prévisionnel	CA 2018 prévisionnel	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel
Epargne de gestion <sup>156</sup>	87,34	83,27 -4,66%	67,39 -19,07%	65,78 -2,39%	66,61 + 1,26%	66,82 + 0,32%	68,20 + 2,07%

Il est à observer que cette évolution de l'autofinancement de gestion ne tient naturellement pas compte des 8 M€ de reprise sur provision en 2016 et en 2017, recettes ponctuelles à caractère exceptionnel. En 2017, toutefois, la réduction observée s'explique principalement par la réduction de la dotation globale de fonctionnement (-11,35 M€) mais aussi par celle de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (-1,56 M€) qui devient (notamment avec les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle) une variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'Etat et par une progression des dépenses d'action sociale (pour un montant de l'ordre de 7 M€).

Les dépenses d'investissement issues des projections présentées au II/A, qui ont vocation à constituer le plan pluriannuel d'investissement du Département pour la période 2016-2021, évolueraient, en comptes administratifs prévisionnels, de la manière suivante :

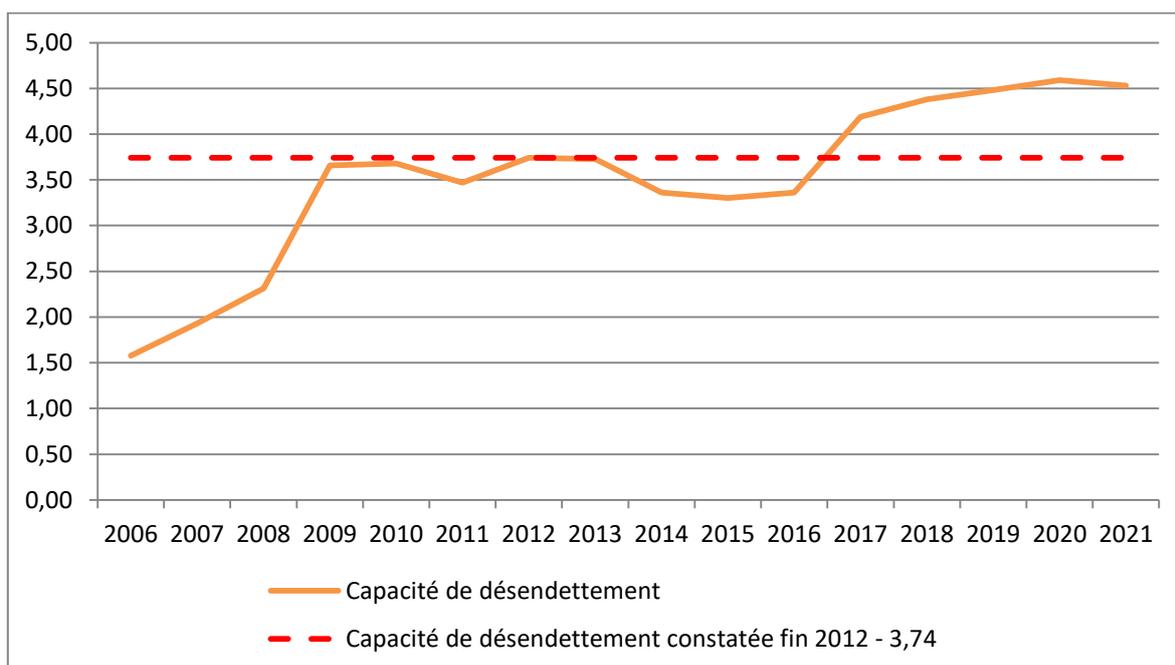
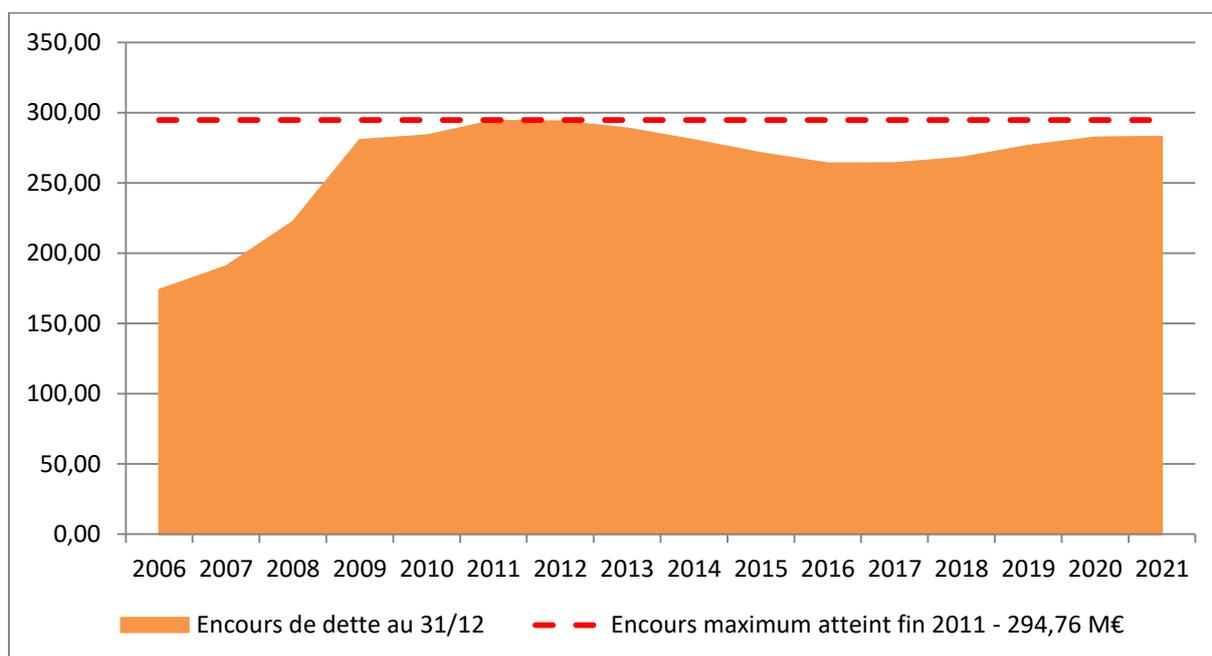
En M€	CA 2015 prévisionnel	CA 2016 prévisionnel	CA 2017 prévisionnel	CA 2018 prévisionnel	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel
Dépenses d'investissement hors dette	95,68 -3,53%	99,47 + 3,97%	100,66 + 1,20%	91,46 -9,14%	94,21 + 3,01%	91,16 -3,24%	85,80 -5,88%



<sup>156</sup> L'épargne de gestion est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers.

De telles évolutions, conditionnées par une maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement, et notamment des dépenses d'action sociale ou des dépenses de gestion courante et un rendement favorable des ressources fiscales (et notamment des droits de mutation à hauteur de 90 M€ par an) devraient permettre au Département de conserver un encours de dette inférieur à 300 M€ (Cf annexe n°2) et une capacité de désendettement correcte, bien que légèrement dégradée.

En M€	CA 2015 prévisionnel	CA 2016 prévisionnel	CA 2017 prévisionnel	CA 2018 prévisionnel	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel
Epargne brute	82,14	78,54	62,98	61,18	61,75	61,54	62,49
Taux d'épargne brute	16,72%	16,07%	13,37%	13,23%	13,24%	13,12%	13,20%
Encours de dette au 31/12	271,22	263,94	264,08	267,90	276,47	282,32	282,86
Capacité de désendettement	3,30	3,36	4,19	4,38	4,48	4,59	4,53



La projection du plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement décrit au II/ A/ conduirait donc à une dégradation contenue de la structure financière du Département, tant en ce qui concerne l'autofinancement que l'endettement.

Cette évolution, plus favorable que celle projetée ces dernières années<sup>157</sup>, est néanmoins soumise à aléas, tant en ce qui concerne l'évolution des dépenses de fonctionnement que celles des ressources courantes.

Aussi, afin de mesurer la sensibilité de la structure financière du Département à de telles variations, il est important de réaliser deux analyses supplémentaires :

- l'une intégrant un accroissement de 5 M€, dès 2017, des dépenses de fonctionnement réalisées et, concomitamment, une réduction de 5 M€ du produit des droits de mutation ;

- la seconde visant, au contraire, à projeter les conséquences d'une réduction de 5 M€ des dépenses de fonctionnement et un accroissement simultané de 5 M€ du produit des droits de mutation.

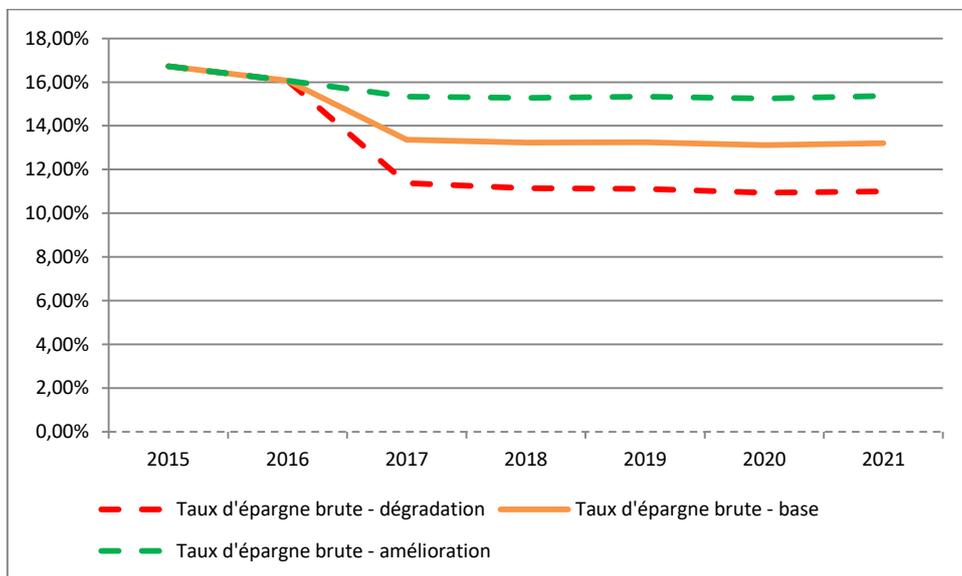
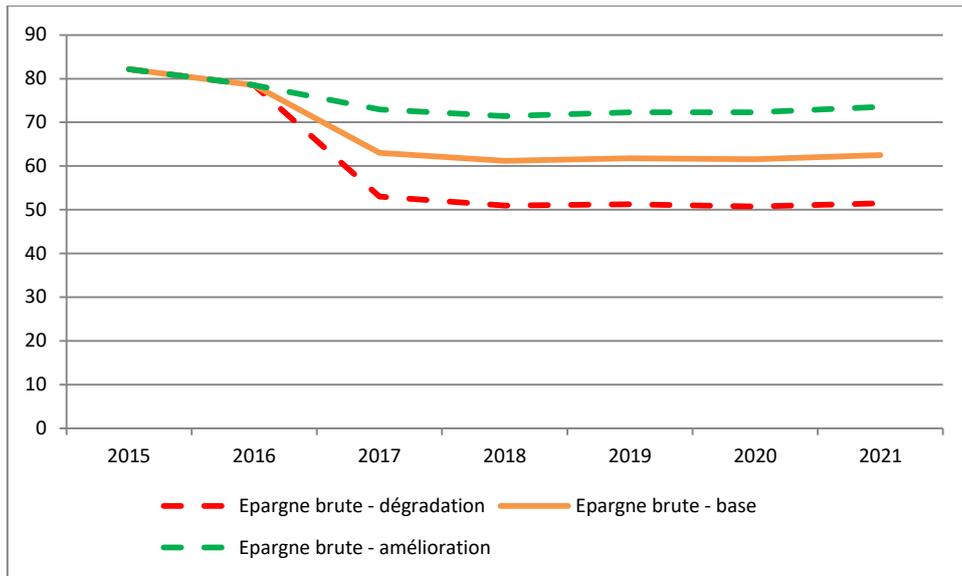
a) Analyse de sensibilité n° 1 : dégradation de l'autofinancement

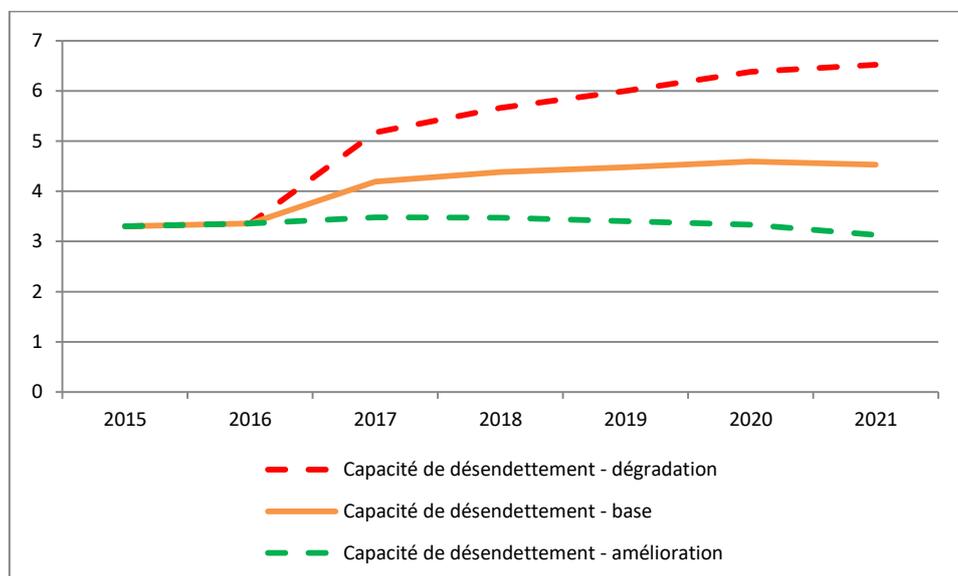
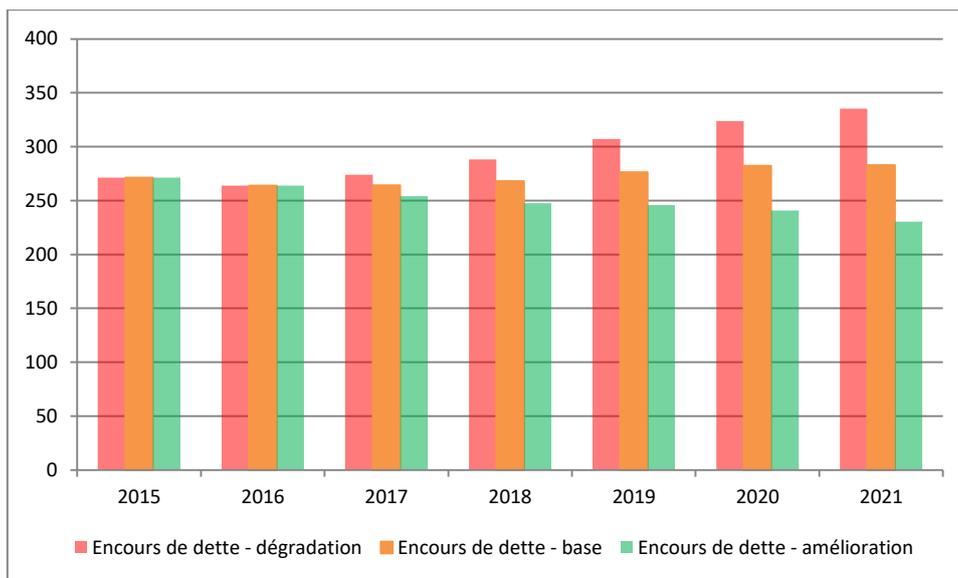
En M€	CA 2015 prévisionnel	CA 2016 prévisionnel	CA 2017 prévisionnel	CA 2018 prévisionnel	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel
Epargne brute	82,14	78,54	52,98	50,93	51,24	50,77	51,46
Taux d'épargne brute	16,72%	16,07%	11,37%	11,14%	11,11%	10,94	10,99%
Encours de dette au 31/12	271,22	263,94	274,08	288,15	307,23	323,85	335,42
Capacité de désendettement	3,30	3,36	5,17	5,66	6,00	6,38	6,52

b) Analyse de sensibilité n°2 : amélioration de l'autofinancement

En M€	CA 2015 prévisionnel	CA 2016 prévisionnel	CA 2017 prévisionnel	CA 2018 prévisionnel	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel
Epargne brute	82,14	78,54	72,98	71,43	72,26	72,31	73,53
Taux d'épargne brute	16,72%	16,07%	15,33%	15,28%	15,33%	15,25%	15,37%
Encours de dette au 31/12	271,22	263,94	254,08	247,65	245,72	240,80	230,29
Capacité de désendettement	3,30	3,36	3,48	3,47	3,40	3,33	3,13

<sup>157</sup> Cette projection plus favorable s'explique, d'une part, par les efforts engagés sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et les implications de la mise en œuvre de la loi NOTRe (du fait, notamment de la suppression de la clause de compétence générale) et, d'autre part, par la prise en compte dans la prospective de base d'un montant de droits de mutation de 90 M€, équivalent à celui perçu en 2016 et jamais atteint par le passé (alors que les projections antérieures retenaient des montants moindres, comme 86,5 M€ lors du DOB de l'an passé).





Il ressort de ces projections :

- qu'une dégradation de 10 M€ de l'autofinancement, induite pour partie par un dérapage des dépenses de fonctionnement de 5 M€ et une réduction des recettes de droits de mutation de 10 M€ (les ramenant presque au montant constaté en 2015, qui était de 86,25 M€), conduit, compte-tenu de la structure financière du Département à un accroissement supplémentaire de l'encours de dette (Cf annexe n°2) de 52,56 M€ à l'horizon de cinq ans et à une dégradation de sa solvabilité, exprimée en année, de 2 ans ;

- a contrario, qu'une amélioration de même montant de l'autofinancement, résultant d'évolutions inverses, conduit à une réduction parallèle de l'encours de dette (Cf annexe n°2) de 52,56 M€ mais à une amélioration de sa solvabilité de 1,40 années.

Il convient donc, afin de préserver la solvabilité du Département et de faire face à une évolution défavorable de ses recettes courantes, que cette dernière provienne d'un moindre rendement des droits de mutation, d'une accentuation de la péréquation ou d'une nouvelle réduction des dotations de l'Etat, de freiner la progression des dépenses de fonctionnement, condition du maintien d'un niveau d'investissement de 90 à 100 M€ par an.

## 2/ Une stratégie financière résolue au service de l'investissement

La politique financière mise en œuvre par le Département depuis de nombreuses années vise à préserver et consolider durablement ses équilibres budgétaires et financiers et, pour ce faire, à assurer un financement structurellement équilibré de l'action départementale, à garantir à la collectivité une capacité budgétaire d'initiative et d'investissement et, enfin, à lui garantir la sécurité financière et la solvabilité.

Cette politique, assise sur des principes de bon sens, a jusqu'alors guidé la construction des budgets départementaux et leur équilibre.

a) La stratégie budgétaire et financière du Département, présentée et validée par le Conseil général au cours de ses précédentes séances budgétaires, peut être ainsi schématisée.

### **ASSURER UN FINANCEMENT STRUCTURELLEMENT EQUILIBRE DE L'ACTION DEPARTEMENTALE**

**Objectif n°1 : Contenir durablement l'effort fiscal au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans une fourchette de 0,7 à 1.**

L'effort fiscal rapporte le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties au produit théorique que le Département percevrait s'il appliquait le taux moyen national.

Ce rapport, qui dépend naturellement du taux appliqué par la collectivité, est particulièrement bas, celui-ci se classant, avec 0,74, au 96<sup>ème</sup> rang national. Le coefficient est de 1 lorsque le taux appliqué est le même que le taux moyen national.

**Objectif n°2 : Assurer durablement un taux de couverture des dépenses réelles d'investissement par l'épargne brute supérieur à 50 %.**

Le financement des dépenses d'investissement (hors dette) est assuré par l'épargne, les dotations et subventions d'équipement perçues et par l'emprunt. Il est important d'assurer une couverture minimale de ces dépenses par l'épargne, afin d'éviter une progression trop rapide et difficile à maîtriser de l'encours de dette. L'épargne brute représentait 64,50% des dépenses réelles d'investissement en 2016 (contre 68,70% en 2015).

**Objectif n°3 : Contenir durablement la capacité de désendettement dans une fourchette de 2 à 8 années.**

Disposer d'une capacité de désendettement comprise entre 2 et 8 années signifie tout à la fois que la collectivité recourt un minimum à l'emprunt pour financer ses investissements, ce qui répond à une logique économique et politique, sans dépasser un seuil au-delà duquel le recours à l'emprunt serait excessif (et sa solvabilité très fortement affectée). La conservation du niveau actuel, inférieur à 4 années, permettrait au Département de présenter une structure financière solide et souple, gage d'une qualité de signature reconnue par les investisseurs et les prêteurs et source de marges de manœuvre.

### **GARANTIR AU DEPARTEMENT UNE CAPACITE BUDGETAIRE D'INITIATIVE ET D'INVESTISSEMENT**

**Objectif n°1 : Geler d'ici 2017 en volume le montant des dépenses réelles de fonctionnement.**

Geler en volume le montant des dépenses réelles de fonctionnement vise donc à maintenir en euros constants (hors inflation) les montants observés en 2014, ce qui peu ou prou, correspond à la trajectoire présentée ci-dessus pour les seules dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers.

L'atteinte de cet objectif pour la totalité des dépenses courantes dépend naturellement de la politique d'endettement suivie, de l'évolution de l'encours de dette et du niveau des taux d'intérêts.

**Objectif n°2 : Optimiser le volume des intérêts d'emprunts dans le respect des bornes d'encadrement de la structure de l'encours (70 % - 30 % - taux fixes/taux variables).**

Un effort est de longue date consenti sur la gestion de la dette du Département afin de réduire les frais financiers, tout en maîtrisant les risques attachés à l'encours mobilisé et sans recourir à des produits dont l'évolution du coût peut se révéler rapidement exponentielle.

**Objectif n°3 : Garantir durablement un volume de dépenses d'investissement hors dette au minimum de 80 M€.**

Un objectif raisonnable, dans le contexte actuel, que reflète la trajectoire proposée ci-dessus consiste à fixer à 80 M€ par an le montant minimum des dépenses d'investissement (hors dette) du Département (montants exprimés en comptes administratifs prévisionnels).

<b>GARANTIR LA SECURITE FINANCIERE ET LA SOLVABILITE DU DEPARTEMENT</b>
---

**Objectif n°1 : Garantir durablement un taux d'épargne brute d'au moins 10 %.**

Cet objectif garantit non seulement un financement équilibré de la section d'investissement mais préserve les équilibres financiers d'une évolution trop marquée de l'encours de dette. Le taux d'épargne est de 16,72% en 2015.

**Objectif n°2 : Garantir durablement une capacité de désendettement inférieure à 8 années.**

**Objectif n°3 : Prévenir le risque de liquidité en diversifiant progressivement les sources de financement.**

**Objectif n°4 : Prévenir durablement le risque de taux en contenant la structure de l'encours de dette dans une fourchette 70 % - 30 % (taux fixes-taux variables ou inversement).**

Cet objectif vise à répartir les risques attachés à la mobilisation d'emprunts (risque de hausse des taux en cas de taux variables et risque de baisse du taux en cas de taux fixe).

**Objectif n°5 : Garantir annuellement un classement de l'encours de dette dans les rubriques A (pour au moins 80 % de l'encours total), B et C de la classification opérée par la circulaire du 25 juin 2010.**

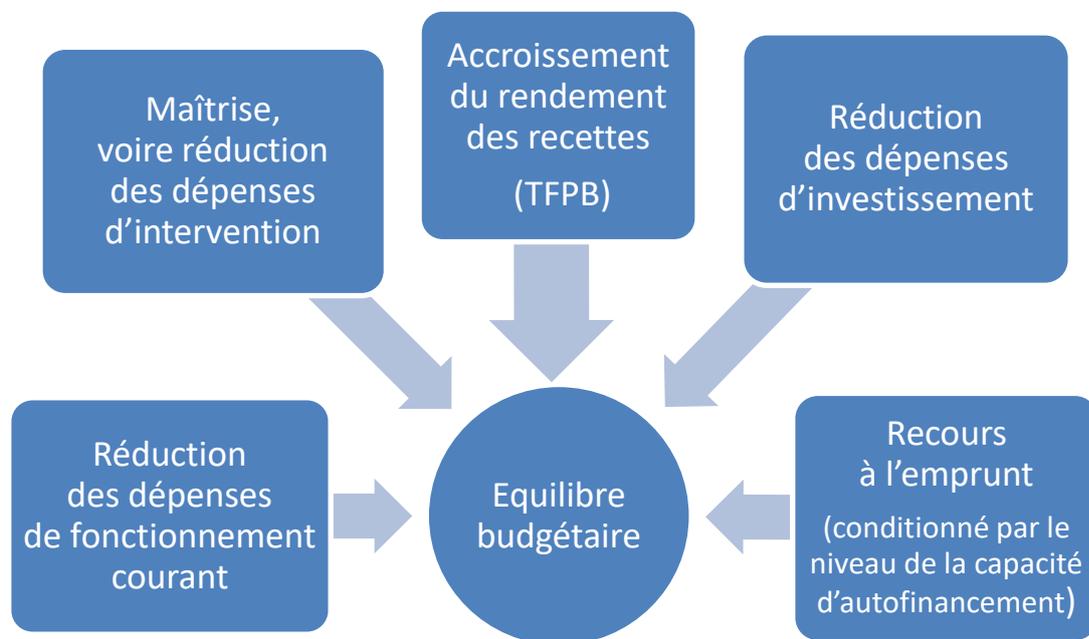
Cet objectif traduit la volonté du Département de ne pas contracter d'emprunts structurés à risque élevé. La quasi-totalité de l'encours est classée en risque très faible (A1).

**Objectif n°6 : Prévenir les risques financiers externes en développant annuellement l'observation et l'accompagnement des structures partenaires.**

Les engagements du Département auprès de partenaires (associations, syndicats mixtes, etc...) sont importants et méritent une attention particulière, notamment dans un contexte de contrainte budgétaire.

La stratégie financière définie et mise en œuvre par l'Assemblée départementale a jusqu'alors conduit à l'engagement de diverses actions ayant permis de freiner la progression de ses dépenses de fonctionnement et de conserver une capacité d'autofinancement conséquente, de nature à préserver un budget d'investissement annuel de l'ordre de 90 M€.

b) Les leviers à disposition du Département pour prévenir une dégradation de sa structure financière au-delà des évolutions du scénario de base présenté ci-avant et des actions d'ores et déjà engagées, à poursuivre, et pour renforcer sa capacité d'investissement sont, outre le recours accru à l'emprunt, inopportun dans un contexte de pression majeure sur l'autofinancement, de deux principaux ordres : **l'accentuation de la réduction des dépenses et/ou l'accroissement du rendement de la taxe foncière sur les propriétés bâties par augmentation du taux départemental.**



- Premier levier préventif : la réduction accrue des dépenses de fonctionnement courant et d'intervention

Les dépenses comptabilisées dans la section de fonctionnement du Département sont constituées pour plus des deux tiers de **dépenses d'intervention directe**, en matière d'action sociale et de solidarité, d'éducation, d'entretien de la voirie, de tourisme, de culture, de sport, etc... et prennent la forme de prestations allouées, de subventions versées ou de prestations achetées.

**La maîtrise, d'ores et déjà engagée, voire la réduction de leur volume dépend étroitement de leur rigidité et, dès lors, de la marge de manœuvre dont dispose le Conseil départemental pour fixer les contours et le régime de l'action qu'elles servent.**

Ainsi, la politique d'action sociale et de solidarité mise en œuvre par le Département est fortement encadrée par la loi et se révèle peu flexible, même si des efforts importants ont d'ores et déjà été réalisés, qui ont permis, par exemple, d'abaisser le coût moyen d'une allocation personnalisée d'autonomie.

Le travail jusqu'alors engagé et dont une partie des implications a permis de présenter, dans les projections détaillées ci-avant, des progressions contenues, voire des diminutions d'enveloppes pour certaines politiques, a été opéré en veillant à préserver le niveau de services rendu à l'utilisateur ou à l'atténuer de manière non drastique. **Une diminution accrue des dépenses correspondantes conduirait inéluctablement à réviser plus fortement les politiques départementales, en particulier dans les domaines de compétences offrant une plus grande latitude juridique, et à décider de l'abaissement du niveau de services offert.**

Plusieurs actions ont, par ailleurs, été engagées, visant à optimiser le **coût de fonctionnement courant**, qui représente moins d'un tiers du budget de fonctionnement, incluant les frais de personnel,

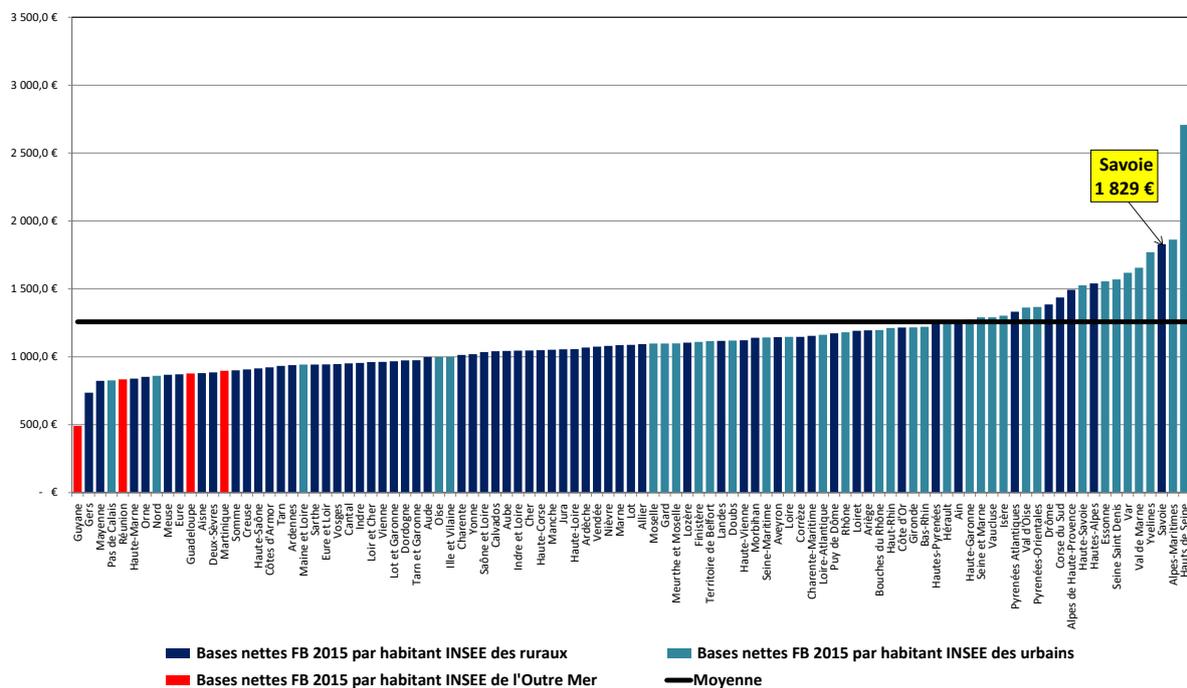
les charges d'administration générale et d'entretien des bâtiments départementaux, l'informatique, les frais financiers, etc... Ces actions, qui concernent tout à la fois la gestion des ressources humaines, la gestion patrimoniale, l'achat, les mutualisations, etc... ont d'ores et déjà été et devraient à l'avenir être à l'origine d'économies de gestion, intégrées à la prospective présentée.

Les projections présentées ci-dessus intègrent à cet égard une stabilisation, obtenue dès 2015, de la masse salariale du Département au cours des prochaines années. L'atteinte d'un tel objectif supposera, à l'instar de l'effort accompli en 2015 et en 2016, de réduire de 35 à 37 postes ETP en année pleine par an environ les effectifs départementaux, de manière à compenser l'accroissement des dépenses induit par la Glissement Vieillesse Technicité (GVT), notamment. Ces réductions d'effectifs interviendront à l'occasion des départs d'agents (retraite, mutation, etc...) et des réorganisations de services opérées, destinées à renforcer la mutualisation des compétences et à accroître la productivité. Des travaux sont par ailleurs en cours, notamment dans le cadre d'une approche de pilotage des activités par les processus, visant à rationaliser les circuits internes et les moyens leur étant affectés, tant dans la mise en œuvre des actions départementales que dans la gestion des fonctions support.

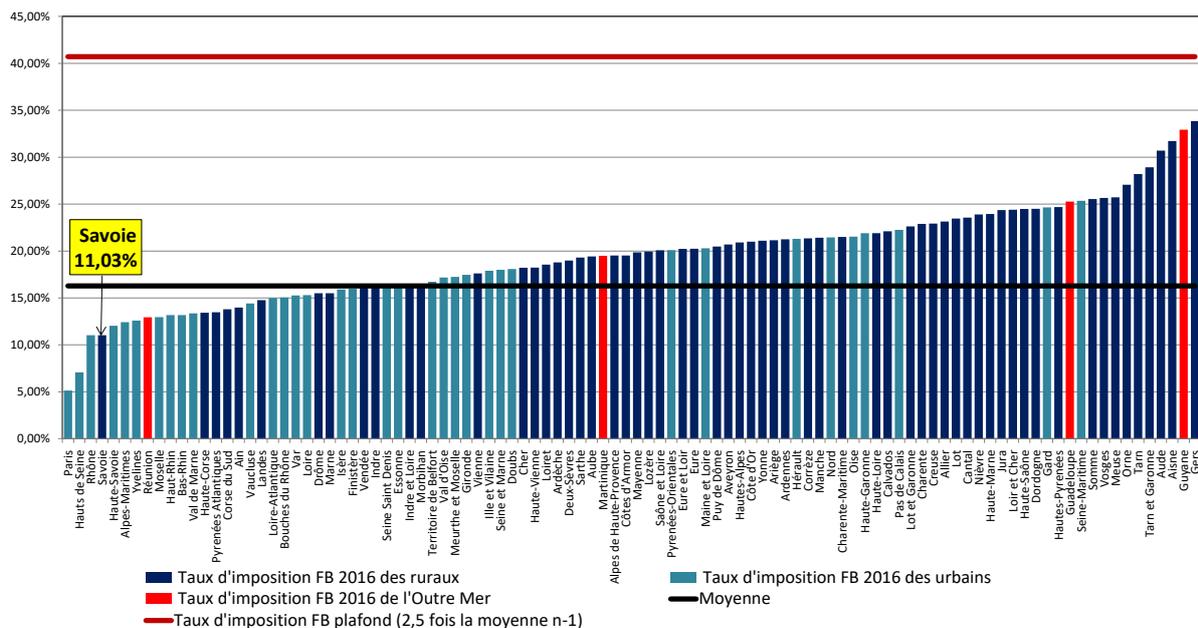
- Deuxième levier préventif : un recours accru à la fiscalité départementale

La taxe foncière sur les propriétés bâties constitue la seule imposition directe sur laquelle le Département dispose d'une capacité d'intervention depuis la réforme de la fiscalité locale en 2010. Sa progression résulte, annuellement, de l'évolution de l'assiette, notamment liée à la revalorisation forfaitaire décidée en loi de finances (souvent calée sur l'inflation, soit 0,4 % prévu pour 2017) et du taux voté par le Conseil départemental.

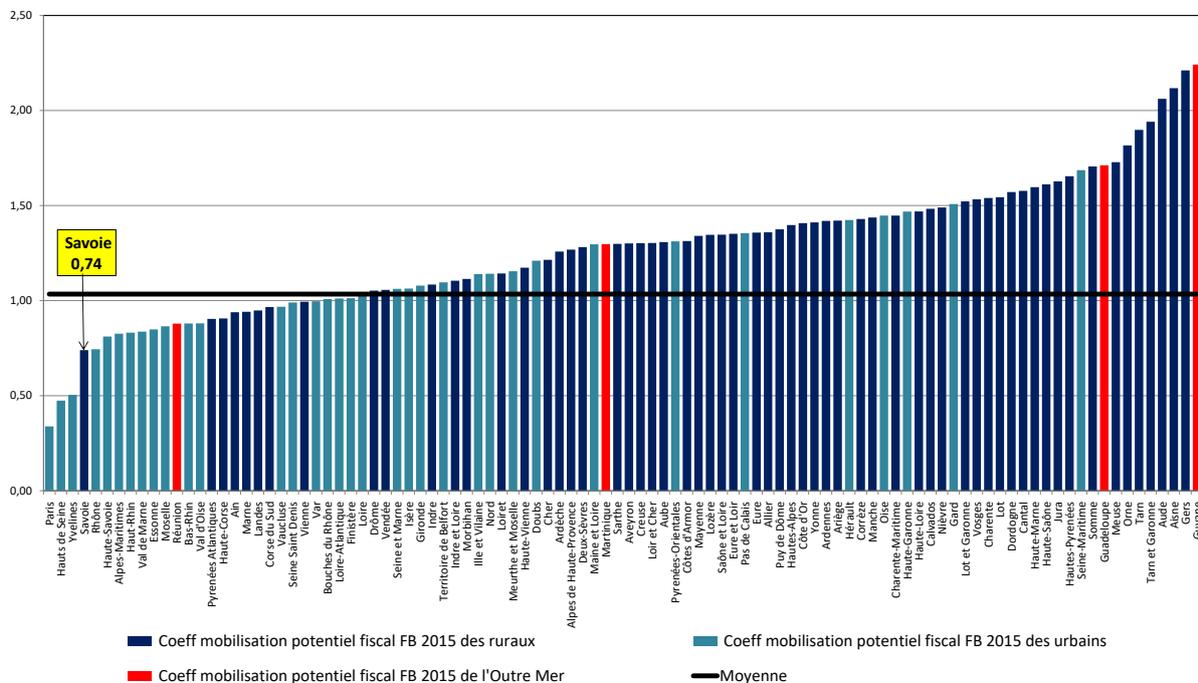
**Les bases nettes par habitant du Département le placent au 4<sup>ème</sup> rang national, avec 1 829 € par habitant.**



En revanche, le taux de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties figure parmi les plus bas taux de France (97<sup>ème</sup> rang).



Le Conseil général avait eu recours, en 2002, 2003 et 2006, à l'accroissement des taux d'impositions directes<sup>158</sup>, à hauteur, respectivement, de 9,80%, de 3,9% et de 3% afin d'assurer la couverture financière, durablement, de dépenses elles-mêmes structurellement pérennes, relatives, notamment, à l'allocation personnalisée d'autonomie ou aux services départementaux d'incendie et de secours. **Le taux bas actuellement pratiqué par le Département conduit à ce qu'il mobilise moins de 75% de son potentiel fiscal au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties. 22 autres Départements ne mobilisaient que partiellement en 2015 leur potentiel de produit fiscal au titre de cette imposition.**



**A titre indicatif, un accroissement de taux de 1% générerait 0,87 M€ de produit supplémentaire.**

<sup>158</sup> Le Département percevait alors également la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe professionnelle.

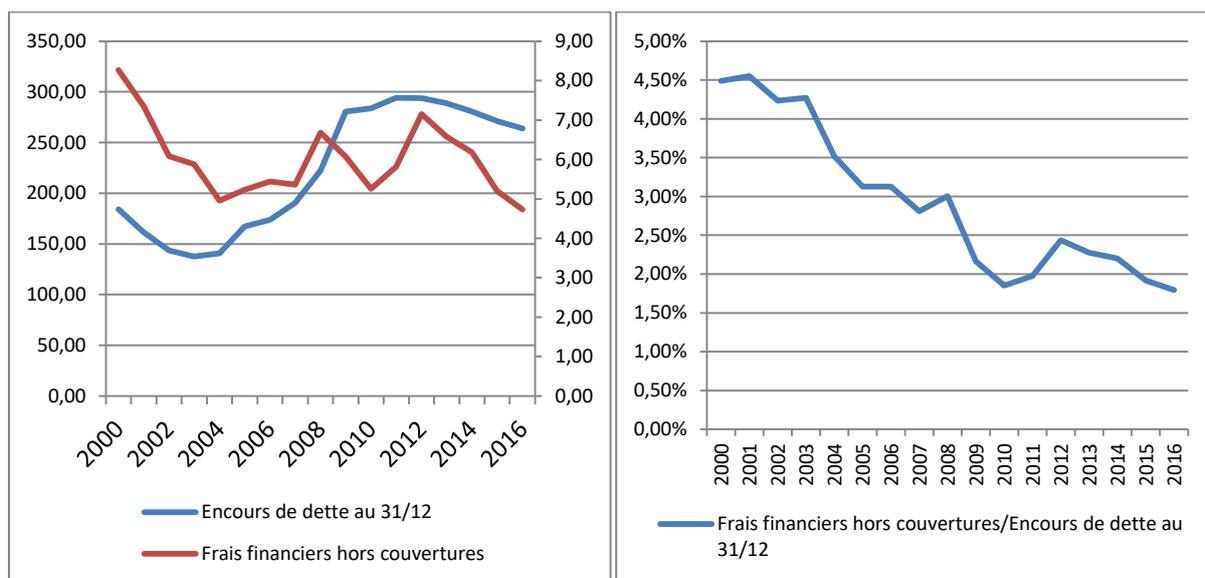
## - La capacité d'investir du Département

Les dépenses d'investissement sont financées :

- par l'autofinancement, c'est-à-dire par la part de recettes courantes excédant les dépenses de fonctionnement (courantes comme d'intervention), qui en représentaient 64,50 % en 2016 ;
- par des recettes propres du budget d'investissement (dotation globale d'équipement, dotation départementale d'équipement des collèges, FCTVA, subventions d'équipements, pour l'essentiel), qui en représentaient près de 16 % en 2016 ;
- par l'emprunt qui, avec 15 M€, équivalait en 2016 à un peu plus de 12 % de ces dépenses.

L'épargne brute (autofinancement brut) couvre donc environ les deux tiers des dépenses d'investissement du Département. Son évolution conditionnant sa capacité d'investir (mais aussi sa capacité d'emprunt, mesuré au travers de la capacité de désendettement), **tout accroissement des dépenses d'investissement doit être financièrement assis sur une amélioration de l'autofinancement. Un recours accru à l'emprunt ne saurait constituer un substitut sans danger, d'une part, parce qu'il génère des frais financiers au cours des années ultérieures qui, eux-mêmes, dégradent l'autofinancement et, d'autre part, parce que l'encours de dette étant composé pour un peu moins de 50% d'emprunts à taux variable, tout accroissement desdits taux (que l'on pourrait observer si la Banque Centrale Européenne reconsidérait sa politique de taux directeurs bas, en particulier en cas d'inflation plus marquée), pèserait sur l'autofinancement.**

Il ressort clairement des graphiques suivant que les intérêts d'emprunt (avant couvertures), compte-tenu de la baisse des taux pratiqués et des renégociations opérées au fil du temps, représentent aujourd'hui une moindre part de l'encours qu'au cours des années 2000. On peut d'ailleurs observer, à titre indicatif, que le volume des intérêts d'emprunt avant couvertures représenterait en 2016 près de 8 M€ ou de 12 M€ au lieu de 4,73 M€ si les taux pratiqués étaient de l'ordre de ceux constatés respectivement en 2008 ou en 2000.



Toute augmentation à venir des taux d'intérêts variables, historiquement bas à ce jour (index souvent négatifs), aurait naturellement pour effet d'accroître le volume des frais financiers dus. On peut ainsi estimer à 1 M€ par an de charges supplémentaires l'impact d'une hausse de 1 point (par exemple,

passage d'un taux de 1% à 2%) des taux variables, compte-tenu de la structure de l'encours, par ailleurs majoritairement à taux fixe.

Par ailleurs, un accroissement des dépenses d'investissement réalisées de 10 M€ par an à compter de 2017 conduirait ainsi aux résultats suivants :

En M€	CA 2015 prévisionnel	CA 2016 prévisionnel	CA 2017 prévisionnel	CA 2018 prévisionnel	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel
Epargne brute	82,14	78,54	62,98	60,96	61,34	60,92	61,67
Taux d'épargne brute	16,72%	16,07%	13,37%	13,19%	13,15%	12,98%	13,03%
Encours de dette au 31/12	271,22	263,94	272,78	284,52	301,21	315,37	324,43
Capacité de désendettement	3,30	3,36	4,33	4,67	4,91	5,18	5,26

Dans une telle hypothèse, une réduction de 5 M€ du produit des droits de mutation par rapport à la projection retenue (qui aboutirait à ramener le produit de cet impôt de 90 M€, montant perçu en 2016, à 85 M€, soit un montant proche de celui de 2015 qui était de 86,25 M€), l'encours de dette et la capacité de désendettement se dégraderaient sensiblement (Cf annexe n°2).

En M€	CA 2015 prévisionnel	CA 2016 prévisionnel	CA 2017 prévisionnel	CA 2018 prévisionnel	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel
Encours de dette au 31/12	271,22	263,94	277,78	294,65	316,58	336,13	350,72
Capacité de désendettement	3,30	3,36	4,79	5,28	5,65	6,05	6,25

**La poursuite d'une politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement (courantes comme d'intervention) et l'amélioration éventuelle du rendement des ressources fiscales du Département conditionnent, ainsi que le montrent les projections ci-dessus, tout accroissement de son budget d'investissement par rapport au plan pluriannuel d'investissement (PPI) voté par le Conseil départemental en mars 2016.**

**Dans la poursuite de sa stratégie pluriannuelle de maîtrise de la dépense publique, la stratégie budgétaire et financière qu'il est proposé au Conseil départemental de mettre en œuvre s'appuierait donc prioritairement sur la maîtrise des dépenses. L'accroissement des recettes fiscales constituerait un levier, le cas échéant, complémentaire à celui de la maîtrise des dépenses, la sauvegarde de la capacité d'autofinancement du Département, le maintien d'une capacité d'initiative et d'investissement minimale et la préservation de la structure de ses comptes et sa solvabilité restant l'objectif général et excluant un accroissement majeur de l'endettement du Département.**

\*

\*\*

Le Département devra, en 2017 et au cours des années à venir, poursuivre sa stratégie financière de préservation de l'autofinancement et de recouvrement de marges de manœuvre afin de renforcer sa capacité d'initiative et d'investissement.

Une telle politique devra le conduire à amplifier les efforts d'ores et déjà accomplis d'adaptation de ses politiques et de rénovation de ses pratiques de gestion, dans un contexte de forte contrainte pesant sur ses finances et de révision de son cadre d'intervention et de ses compétences.

**Proposition de décision :**

Il est proposé au Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales, de donner acte au Président de la communication du rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

-:-:-

<p><b>CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b></p> <p>Pour le Président du Conseil départemental, par délégation</p> <p>Isabelle ROBERT Secrétaire générale</p>	<p><b>VISA PRÉFECTURE</b></p>	<p>Adopté <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Rejeté <input type="checkbox"/></p> <p>Retiré de l'ordre du jour <input type="checkbox"/></p> <p>Ajourné <input type="checkbox"/></p>	<p><b>SIGNATURE DU PRÉSIDENT</b> Hervé GAYMARD</p>
--	-------------------------------	--	--

-:-:-

## Annexe n°1

### CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAVOIE

#### DRH –Janvier 2017

#### Informations RH relatives au Rapport au DOB 2017 conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015 et au Décret du 25 juin 2016

Le Département de la Savoie est l'un des principaux employeurs du département et compte un effectif moyen de 2 500 agents. Ses agents, fonctionnaires et contractuels, sont répartis sur plus de 220 sites sur l'ensemble du territoire savoyard et pratiquent près de 150 métiers différents pour répondre à l'ensemble des missions de service public du département.

Cette situation est l'aboutissement d'une période de plus de 30 ans d'extension du périmètre de compétences du Département issue, pour l'essentiel, des différentes lois de décentralisation engendrant le transfert à la fois de missions définies par la loi et précédemment exercées par les services de l'État, des ressources pour les financer ainsi que des agents pour les assurer, mais aussi du développement, grâce notamment à la clause générale de compétences en vigueur jusqu'à l'adoption de la loi NOTRe, des politiques volontaristes du Département pour répondre aux enjeux et besoins de la Savoie.

*Tableau 1 : Évolution du nombre d'emplois permanents créés par délibérations du Conseil départemental*

Nombre d'emplois permanents	2005	2008	2011	2015
Conseil Départemental	931	1 945	2 078	2 081
Foyer départemental de l'enfance	47	48	48	53

Il est à remarquer que le Département de la Savoie gère en régie directe, à la fois, un laboratoire départemental d'analyses vétérinaires, un foyer de l'enfance et un musée. Le foyer départemental est composé d'agents de la Fonction Publique Hospitalière et son organigramme est issu d'un tableau des emplois permanents indépendant de celui du reste de la collectivité. Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, la collectivité a accueilli dans ses effectifs et dans sa masse salariale, les 11 agents qui travaillaient précédemment au sein de l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Diapason ».

Il convient aussi de rappeler que les caractéristiques géographiques de la Savoie, avec son relief montagneux et son caractère rural, ont des incidences directes sur l'organisation des services et le dimensionnement des effectifs départementaux, notamment en matière de viabilité hivernale. Par ailleurs, il est opportun de rappeler la tradition de politiques volontaristes du Département de Savoie développées au-delà de ses prérogatives obligatoires.

Ainsi, les niveaux actuels de ses effectifs et du budget consacré par le Département à la gestion des ressources humaines traduisent non seulement les effets de la décentralisation

mais aussi l'histoire du Département, sa géographie, ses traditions, ses propres choix en matière de développement de missions, d'organisation et de niveaux de prestations servies auprès des Savoyards.

En l'espace de 30 ans, le Département est passé d'un effectif rémunéré d'une centaine de personnes à un effectif moyen de 2 500 agents. Cette évolution a été particulièrement marquée par l'acte II de la décentralisation. En effet, en dix ans, ses emplois permanents ont été multipliés par 2,25 alors que la masse salariale ne l'a été que par 2,15 (avec 43 millions d'euros pour le budget principal en 2005). Dans le même temps, les charges patronales n'ont cessé de croître notamment avec la réforme des retraites et de nombreuses réformes statutaires qui, édictées nationalement, sont venues se superposer aux dispositifs qualitatifs locaux décidés par la collectivité sur le déroulement de carrières et les évolutions de rémunération de ses agents. Le Glissement Vieillesse Technique (GVT) évolue donc du fait de décisions extérieures et, par conséquent, n'est pas maîtrisable totalement malgré un pilotage de la masse salariale renforcé depuis 2012.

*Tableau 2 : Évolution entre 2009 et 2015 des personnels rémunérés au 31 décembre de chaque année (source : bilans sociaux de la collectivité)*

	2009	2010	2011	2012	2013	2015
<b>Personnel sur emplois permanents</b>						
Titulaires	1 643	1 652	1 639	1 678	1 638	1 782
Titulaires stagiaires	42	66	94	50	110	
Non-titulaires sur emplois permanents	136	115	105	132	122	146
Remplaçants sur emplois permanents	92	93	125	120	104	75
Agents mis à disposition à l'extérieur de la collectivité	39	34	34	33	36	30
Agents du Service du matériel et de la maintenance routière (SMMR) <sup>159</sup>	0	80	71	67	66	18
<b>Personnels sur emplois non permanents</b>						
Non titulaires recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	244	270	229	212	212	196
Emplois aidés	11	14	39	48	63	66
Apprentis	4	11	9	12	6	9
Autres (dont collaborateurs groupes d'élus et du cabinet)	35	31	15	16	15	11
Assistants familiaux	266	262	254	252	252	244
<b>TOTAL<sup>160</sup></b>	<b>2 512</b>	<b>2 628</b>	<b>2 614</b>	<b>2 620</b>	<b>2 624</b>	<b>2 623</b>

<sup>159</sup> Entre 2010 et 2014, ces agents ont été mis à disposition sans limitation de durée auprès du Département et refacturés par l'État à ce dernier. Ils apparaissaient donc dans le budget personnel du Département mais sur une ligne particulière ne relevant pas de la masse salariale pour un montant de l'ordre de 3 millions d'euros.

<sup>160</sup> Ce nombre ne tient pas compte des postes vacants en cours de publication.

La loi NOTRe engendre, en 2017, le transfert vers la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 16 postes et agents travaillant dans les domaines des transports inter-urbain et scolaires et de la gestion de la planification des déchets et la perte d'une partie de la CVAE perçue. La diminution des effectifs et de la masse salariale ainsi constatée sera largement compensée par une diminution de ressources et devra donc être différenciée de celle engagée pour maintenir une politique d'investissements à un niveau efficient.

En effet, sur le volet financier, depuis 2012, la Savoie est confrontée à une forte diminution non seulement des dotations de l'État mais aussi à des incertitudes sur ses propres ressources, avec des droits de mutation fluctuant au rythme des évolutions du marché de l'immobilier.

Par ailleurs, comme partout en France, les allocations individuelles de solidarité, servies par le Département, s'accroissent en raison, notamment, de la conjoncture économique nationale.

Aussi, afin de permettre à la collectivité de conserver des possibilités d'investissements et de faire face à ses dépenses sociales, la maîtrise des charges de fonctionnement (autres que le versement des prestations sociales) est, elle, incontournable.

Or, la masse salariale représente plus de 22 % des charges de fonctionnement. Maintenir les dépenses en matière de personnel découlant d'un principe de lucidité, est devenu un objectif majeur pour le Conseil départemental également dans le cadre de sa politique de ressources humaines officialisée en 2016 afin de maintenir une politique volontariste en faveur de ses agents.

## **I – Premier bilan de la politique RH de la collectivité votée par l'Assemblée le 5 février 2016**

Dès 2012, le Département a décidé d'anticiper les conséquences probables de ces évolutions et a envisagé les adaptations à apporter à la collectivité, dans son organisation, dans le périmètre et le niveau de ses missions, dans son fonctionnement ainsi que dans la gestion des hommes et des femmes qui y travaillent.

Plusieurs démarches ont ainsi vu le jour ou ont été accélérées :

- CAP Savoie : Changer et Adapter les politiques de la Savoie : Services et commissions ont revisité l'ensemble des politiques et leur mise en œuvre afin d'identifier des pistes d'amélioration et/ou d'économies ;
- Les plans prévisionnels d'investissements et de fonctionnement (PPI/PPF) : La prospective en matière de charges de fonctionnement en vigueur depuis plus de 15 ans a été complétée par l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement en lien avec les besoins des actions en cours et les possibilités de celles à venir ;
- La démarche de performance : le principe a été de décliner pour chaque politique les objectifs stratégiques en objectifs opérationnels et en indicateurs d'activités et de résultat, afin de mieux évaluer chacun des axes de travail pour, le cas échéant, faire de nouvelles propositions dans le cadre de CAP savoie ; des séances de dialogue de gestion annuelles ont été mises en place pour actualiser régulièrement ces objectifs et indicateurs et un rapport d'activité et de performance a été institué pour rendre compte de l'action mise en œuvre et faciliter son pilotage ;

- Les PPI et PPF étant directement impactés par l'évolution des dépenses de personnel, la collectivité s'est alors dotée d'une politique RH lors de l'Assemblée du 5 février 2016 comportant un versant quantitatif prévoyant la suppression de 35 ETP par an et un versant qualitatif par lequel l'Assemblée s'engage à poursuivre une politique volontariste en matière de Gestion des ressources humaines respectant les traditions, les valeurs et principes fondamentaux de la Savoie. Globalement, en matière de gestion du personnel, deux tendances se dessinent au fil des années au sein des décisions nationales concernant la gestion des ressources humaines des collectivités. La première est le renforcement des obligations de tout employeur territorial, avec pour exemples récents le Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR), l'obligation de réaliser un entretien professionnel individuel, la prévention des risques psychosociaux, ou encore de nouvelles modalités pour le dialogue social. La seconde, un transfert de responsabilité de l'État vers l'employeur territorial sur l'évolution du niveau de rémunération et le déroulement de carrière des fonctionnaires, avec la mise en place des ratios d'avancements de grade et d'un régime indemnitaire lié aux fonctions exercées, aux résultats et, très prochainement, à l'engagement professionnel.

Le Département se trouve donc face à une problématique récente et complexe : dans un contexte de mutations externes et internes et de contraintes financières sans précédent, la collectivité a particulièrement besoin à la fois de maîtriser sa masse salariale mais aussi de disposer d'équipes investies et compétentes, à la fois capables d'assimiler, de s'approprier les changements, susceptibles d'innover et de proposer au Conseil départemental des solutions nouvelles et pertinentes.

Or, en vertu du principe constitutionnel de libre administration, les collectivités continuent à disposer de réelles marges de manœuvre dans la gestion de leurs ressources humaines. Elles les utilisent de plus en plus, particulièrement en matière de régime indemnitaire et de prestations sociales, afin d'attirer de nouveaux talents et de disposer des compétences indispensables à leur fonctionnement. Cela engendre une réelle concurrence entre collectivités avec des différences notables en matière de dispositions de gestion de ressources humaines comme en matière de déroulement de carrière. D'où la définition de la politique RH de la Savoie ci-dessous, sommairement rappelée.

### **1 – Historique : une maturation progressive**

Déjà, le rapport sur les ressources humaines adopté par le Conseil général, au Budget primitif 2009 précisait que *« l'objectif du Département de conserver sa capacité d'autofinancement significative passe par la maîtrise générale du budget de fonctionnement. A ce titre, il doit donc désormais être possible, à compétences constantes, de réserver l'essentiel de l'évolution de la masse salariale aux mesures qualitatives (principalement déroulement de carrière des agents et évolution de leur technicité) et de limiter les augmentations d'effectifs aux seules éventuelles compétences nouvelles. »*

En application de ce principe validé en 2009 mais également repris dans les faits au cours des exercices ultérieurs, il n'y a pas eu de création de poste permanent au sein des services de la Collectivité, à périmètre constant.

A partir de 2012, plusieurs actions ont été engagées par le Département, dans le cadre de la démarche « CAP'Savoie », pour limiter l'augmentation de la masse salariale :

- la réduction du recours à l'emploi précaire (limitation des demandes de renforts et de remplacements),
- l'intégration d'agents du Département jusqu'à présent en détachement des services de l'État (réduction des charges patronales passant de 74,28% pour les pensions civiles à 30,50% pour les agents intégrés, en 2015),
- une gestion plus rigoureuse des possibilités de recettes sur le budget RH qui représentait en 2015 plus de 2,5 millions d'euros.
- un budget primitif des Ressources humaines géré par la DRH voté depuis le BP 2015 au même niveau que celui de l'année 2014 (hors transfert de crédits sur le nouveau budget annexe des transports scolaires en 2014 et 2015, et hors transfert de charges avec l'intégration de Diapason en 2015).

La question de la politique RH a donné lieu à plusieurs dossiers présentés à l'Assemblée départementale, notamment lors de la session privée du 21 septembre 2013 au cours de laquelle ont été mis en relief certains aspects de la problématique de la gestion des personnels :

- a. une croissance difficilement soutenable de la masse salariale : d'ici à 2018, la masse salariale, sur la base de son évolution en 2011 et 2012, croîtrait mécaniquement de près de 12 millions d'euros, à politique constante de rémunération des agents ;*
- b. des difficultés de recrutement de plus en plus marquées, et pas seulement sur des métiers en tension, se font jour face à une concurrence accrue avec le secteur privé, avec d'autres collectivités, ou parfois, faute de parité, avec des administrations d'État ;*
- c. la nécessité de fidéliser les ressources et talents internes pour faire face aux enjeux à venir et aux changements à opérer dans les prochains mois ;*
- d. les aspirations des agents, dans le droit fil des attentes des usagers, à pouvoir bénéficier d'un accompagnement social de leur collectivité et d'un maintien, voire d'une amélioration, de leur pouvoir d'achat ».*

C'est à l'occasion de sa session du 5 février 2016, que l'Assemblée délibérante a voté la politique RH 2016-2021 prévoyant une clause de revoyure pour 2018 dès que les prévisions de dotations globales de fonctionnement seront connues pour 2018 et au-delà.

Le Département de la Savoie affirme ainsi son choix ambitieux de concilier contraintes financières avec maintien d'une politique Ressources humaines volontariste et véritablement humaine. Son objectif global est de travailler, en s'appuyant sur le sens des responsabilités et sur l'implication de tous les acteurs de la collectivité, sur le quantitatif (le poids et la répartition des effectifs) pour maintenir le qualitatif à savoir la reconnaissance de ses agents et la prise en compte de leurs conditions de travail.

Pour agir sur le quantitatif, deux leviers ont été identifiés et actionnés :

- Les travaux lancés dans le cadre de la démarche « CAP'Savoie » depuis 2012 se poursuivent actuellement en commissions, à la demande expresse du Président, réitérée lors de la séance du Conseil départemental du 19 juin 2015. Il s'agit là de revisiter les

missions et les pratiques du Département et d'identifier les choix à proposer au Conseil départemental pour adapter le périmètre d'actions et de missions, leur volume, leurs niveaux de service et leurs modalités de réalisation. Déjà, ce chantier a donné lieu à des décisions de l'Assemblée départementale qui ont eu des incidences directes et structurelles sur la disparition de certaines missions, sur le niveau d'activités de certains services et, par ricochet, sur la charge de travail induite et sur le nombre d'agents nécessaires pour l'assurer.

- L'amélioration continue de l'organisation a donné lieu récemment (Mise en œuvre au 1<sup>er</sup> mars 2016) à une nouvelle architecture générale des services du Département en quatre pôles recomposés. L'ambition affichée est de répondre à la fois à la nouvelle problématique de « solidarités territoriales » instaurée par la loi NOTRe mais aussi de permettre davantage de synergies et mutualisations pour les domaines d'activités confirmés par cette même loi. Ce travail sur l'organisation est aussi porté sur le terrain par l'ensemble des cadres de la collectivité qui optimise, repense le fonctionnement de leur direction ou service, en fonction des objectifs stratégiques qui leur sont assignés, par la modernisation des outils et technologies afin de profiter des opportunités de départs naturels d'agents. Pas un seul Comité technique ne se déroule depuis trois ans sans un projet de réorganisation de direction ou de service important.

Pour l'aspect qualitatif, il est nécessaire de reprendre à la fois les enjeux, les orientations politiques, les valeurs ainsi que les principes avant d'aborder les outils de mise en œuvre.

## **2- Fondements de la politique RH de Savoie**

La politique RH de Savoie, pour le Département, cinq grands enjeux attachés à la gestion des ressources humaines et donc à sa politique RH.

Le premier d'entre eux est de renforcer, au sein des agents et des encadrants, le sentiment d'appartenance, **l'identité « savoyarde »** qui est la nôtre en matière de gestion du personnel, en affirmant davantage ses valeurs et en s'appuyant sur le sens du service public auxquels tous les acteurs de la collectivité sont attachés. En effet, la cohésion des équipes, le décloisonnement et la transversalité entre services, malgré la diversité de cultures professionnelles et la dispersion des effectifs dans le département, seront des atouts essentiels pour permettre au Département de se projeter sereinement vers l'avenir.

Le deuxième est de maintenir, sans s'exonérer du nouveau contexte financier du Département, **une politique volontariste** qui lui permette de reconnaître l'engagement professionnel, les compétences exercées et le niveau de responsabilités de ses agents.

Un troisième enjeu relève de la nécessité de gagner en lisibilité et en cohérence en élaborant **un socle de références** en matière de gestion des ressources humaines, en clarifiant les processus et les procédures. Cela permettrait, en plus de l'application des règles nationales en vigueur, la formalisation ou la définition des dispositions propres au Département, en précisant les rôles et les responsabilités des différents acteurs de la fonction RH, les engagements du Département auprès de ses agents et, réciproquement, ceux qu'il attend d'eux, ainsi que les modalités pratiques qui en découlent.

Le quatrième, mais non le moindre, est de garantir au Département de continuer à **disposer de capacités d'adaptation** et donc des compétences nécessaires à l'innovation, à la déclinaison des nouveaux choix du Conseil départemental, à la mise en œuvre de la loi NOTRe mais aussi à la recherche de possibilités de rapprochements et partenariats avec les autres collectivités ou administrations.

Enfin, le cinquième est bien sûr de **garantir aux Savoyards un service public de qualité**, soucieux de la gestion des deniers publics, assurant ses missions de manière efficace, efficiente et professionnelle.

La politique RH a pour objectifs de répondre aux besoins accrus du Département de compétences managériales et « métiers », ainsi que de capacités de pilotage, de gestion budgétaire et d'inventivité au sein de l'ensemble de ses services et, plus particulièrement, de son encadrement. En plus des compétences « métiers » et « techniques », la collectivité doit favoriser le développement de compétences de pilotage, de gestion, de management. Il doit donc rester attractif pour non seulement attirer de nouveaux talents mais aussi fidéliser ceux dont ils disposent déjà.

L'effectif du Conseil départemental de Savoie, au-delà des différences de métiers, de cultures et de sites d'implantation se caractérise par une diversité de statuts. Tous sont agents publics avec des droits et des obligations similaires, mais relèvent d'une réglementation différente. La politique Ressources humaines est centrée, bien sûr, sur les agents fonctionnaires et plus globalement sur les agents occupant des postes permanents (définis dans l'organigramme), mais elle doit parallèlement considérer les autres agents qui contribuent également à la réalisation des missions du Département. Toutefois en fonction des particularités de la réglementation qui leur est propre, toutes les mesures existantes ou à venir en matière de gestion des ressources humaines ne peuvent leur être assurées.

Il en va ainsi notamment des emplois aidés ou des apprentis qui sont les seuls agents du Département relevant du droit privé et dont le statut est encadré strictement au niveau national (et régional pour les emplois aidés).

Les Assistants familiaux, du fait des caractéristiques de leur métier – ils accueillent des enfants placés à leur domicile – bénéficient d'un statut spécifique. Ils sont d'ailleurs non pas gérés par la Direction des ressources humaines (DRH) mais par la Délégation départementale Enfance jeunesse famille (DDEJF) de la Direction générale adjointe de la vie sociale (DGAVS). Depuis plusieurs années, malgré leur statut spécifique, le Département de Savoie s'attache, quand cela est possible, à leur attribuer les mêmes droits et avantages qu'à l'ensemble de ses agents.

### **3- Les orientations budgétaires de la politique RH de Savoie**

#### **A – Supprimer 35 ETP par an pour compenser le GVT**

Pour concilier l'objectif de contenir l'augmentation mécanique des dépenses de personnel liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) au maintien d'une politique de ressources humaines qualitative permettant de reconnaître l'engagement et le professionnalisme de ses agents, la collectivité s'est engagée dans la réduction de ses effectifs et de ses postes à hauteur de 35 ETP par an.

<b>Crédits DRH</b>	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>	<b>BP 2016</b>
Montants (en M€)	93,89	96,63	96,62	97,31
Évolution % sur n-1	2,42 %	2,83 %	-0,01%	0,71%

Le 25 mars 2016, lors du BP 2016 (dont l'augmentation répondait à la prise en compte sur une année pleine des agents de Diapason intégrés au 1<sup>er</sup> juillet 2015), la première liste de suppression de postes a été votée, après passage au comité technique paritaire du 4 février 2016. Ainsi, 42 postes vacants répartis sur les 3 catégories statutaires ont été soustraits au tableau des emplois permanents de la collectivité. Ils ont pu l'être grâce à l'implication de toutes les directions profitant de départs à la retraite mais aussi en travaillant sur des réorganisations, des mobilités et/ou des redéploiements.

#### *Évolution entre 2012 et 2016 de la masse salariale à partir des comptes administratifs*

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 (provisoire)
Masse salariale sur le budget principal et les budgets annexes	85.76 Me	88.00 Me	90.02 Me	90.90	91.5

Sur le budget général de la collectivité, le compte administratif prévisionnel de l'ensemble du budget RH de fonctionnement (Masse salariale + Formation + Elus) présente au 31 décembre 2016, une augmentation de la masse salariale de 0.7 % par rapport aux chiffres de 2015. Pour mémoire, elle était de 0.6 % entre 2015 et 2014.

Cette évolution est à comparer à celle constatée, quasi-identique, pour les comptes administratifs de 2013 et 2014 qui s'élevait à 2.7 %. L'écart entre ce dernier chiffre et celui constaté fin 2016 est directement lié à l'absorption du GVT (1.95 %) grâce aux efforts effectués par les services en matière d'organisation (réorganisation, mutualisation, modernisation) et par la suppression de postes. Il faut rappeler que 2016 a connu nombre de réformes statutaires (dont les multiples décrets sur les Parcours professionnels Carrière et

rémunération à partir de juillet 2016) ainsi que la première étape de revalorisation de la valeur du point de 0.6 % en juillet 2016.

Ces dispositions nationales ont engendré des dépenses supplémentaires non prévues qui ont été en partie absorbées par la collectivité. Cette augmentation de 630 Ke est partiellement compensée par une augmentation des recettes de fonctionnement.

En conséquence, d'un point de vue financier, les engagements de la politique RH sont respectés, notamment grâce à l'implication de toutes les directions dans la maîtrise de la masse salariale. Le vote du budget RH fin mars 2017 donnera lieu, comme à l'occasion du BP 2016, à la proposition de suppression de nouveaux postes.

Cependant, pour 2017, des mesures gouvernementales et/ou des choix de la collectivité peuvent avoir également des impacts supplémentaires sur l'évolution de la masse salariale qu'il conviendra de mesurer et d'analyser. Des mesures particulières pourront ou devront alors être mises en œuvre.

Enfin, en fonction de l'évolution de la DGF pour 2018 et au-delà, il sera éventuellement nécessaire d'effectuer la révision de la politique RH.

## **B – Engagements de la collectivité**

Au regard des éléments financiers largement présentés, il est essentiel de rappeler l'impact économique et social de l'employeur départemental sur l'ensemble du territoire mais aussi les engagements de la collectivité en matière de ressources humaines auprès des femmes et des hommes qui composent ses services et qui mettent en œuvre au quotidien les compétences du Département au bénéfice des Savoyards.

### **1. Maintenir une politique de reconnaissance des agents**

Cette orientation se concrétise autour de 3 axes :

- Conserver des possibilités de déroulement de carrière significatives : Au nombre de 177 en 2016, les possibilités d'avancement de grade en 2017 devraient être du même ordre. Elles seront soumises, pour avis, au Comité technique du 2 février 2017 et à l'Assemblée départementale à l'occasion du vote du BP 2017 ;
- Permettre la reconnaissance de concours, d'examens professionnels et favoriser la promotion interne. Cet axe dépend, au-delà des réussites des agents, des possibilités de la collectivité en termes de postes existants mais aussi, pour la promotion interne, du nombre d'agents extérieurs recrutés. D'où la nécessité de maintenir à côté de la mobilité interne des recrutements de titulaires externes ou de nouveaux lauréats de concours.
- Conserver des possibilités de reconnaissance des résultats obtenus et/ou de l'engagement individuel et collectif grâce à l'évolution du régime indemnitaire (RI). La disparition de la PFR (Prime de fonctions et de résultats) est annoncée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec l'arrivée d'un nouveau dispositif, le Régime indemnitaire lié à la fonction, à la sujétion, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour lequel manquent encore certains décrets et arrêtés pour une application à l'ensemble des agents selon leur cadre d'emplois d'appartenance. En effet, les textes concernant les adjoints techniques, les agents de maîtrise et les

techniciens n'ont toujours pas été publiés : les agents de la Savoie appartenant à ces cadres d'emplois représentent 48 % des effectifs.

Le régime indemnitaire devient de plus en plus lié au poste et aux fonctions exercées. Il s'agit là d'une tendance forte de la fonction publique française qui, jusqu'alors fondée sur le grade et la carrière, tend vers une fonction publique de fonction donc de missions et de niveaux de responsabilité.

Il est important de noter également que la prise en compte de la manière de servir de l'agent devient un élément important dans la détermination du régime indemnitaire. Cette évolution a deux conséquences : l'importance accrue de l'entretien professionnel et de l'évaluation de chaque agent, mais aussi l'accroissement des possibilités de variation de RI entre des agents exerçant les mêmes fonctions. Il s'agit alors d'une question d'équité de traitement.

Une fois les textes sur le RIFSEEP enfin publiés, un rapport devra donc être soumis au Conseil départemental pour adoption, après avis du Comité technique.

### **1. Maintenir l'investissement « formation »**

En cette période de changements profonds et de réorganisations, il est essentiel de maintenir les budgets formation et frais de déplacements afférents, à leurs niveaux actuels. L'enjeu est d'adapter et de développer les compétences des agents en lien avec les besoins du Département tout en priorisant les formations liées à la sécurité, à la prévention et aux axes stratégiques de la collectivité, des directions et services.

La formation est aussi un levier essentiel dans le cadre de la politique du maintien dans l'emploi notamment en cas de reclassements d'agents devenus inaptes sur leur poste initial.

Un autre axe doit être développé pour tenir compte de l'évolution des missions et fonctionnement de la collectivité ainsi que celle des métiers avec l'émergence de besoins nouveaux de compétences, le développement de l'informatisation, la digitalisation

### **2. Conserver les prestations sociales octroyées aux agents**

Que ce soit au niveau des subventions à l'Association d'action sociale du Département de la Savoie et à l'Association des retraités du Conseil général de la Savoie, de l'attribution des titres restaurant, de la contribution à la prise en charge de la protection sociale complémentaire, le Département ne souhaite pas se désengager de ces avantages sociaux qui participent à la qualité de vie au travail au sein de la collectivité. Si ces éléments viennent compléter les éléments de rémunération, ils contribuent tout autant à l'identité partagée et à la cohésion des agents du Département.

Cette année, grâce au partenariat avec les collectivités savoyardes dans le cadre du contrat groupe piloté par le CDG 73 et auquel le Département a adhéré, le coût du contrat groupe prévoyance va être diminué de 5 % puisque le taux d'adhésion sur l'ensemble du territoire savoyard a dépassé les 50 %.

### **3. Continuer à œuvrer pour la solidarité au sein même des services**

Cette orientation passe par :

- Le maintien de la politique Handicap du Département. Le taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés de 6 % atteint en 2015 devient plus difficile à maintenir dans un contexte de réduction des effectifs et des postes. Pour autant, le Département souhaite poursuivre son action en ce domaine au sein de ses services, et, à tout le moins, poursuivre ses actions notamment avec Agir'H Savoie-Montblanc et Cap emploi et maintenir ce taux.
- La poursuite de la politique « maintien dans l'emploi » notamment pour les agents disposant de contre-indications ou d'inaptitudes partielles mais, afin de ne pas entamer l'objectif de maîtrise de la masse salariale, dans la limite des postes disponibles et vacants, ainsi que des besoins des services et des usagers.
- L'accompagnement des agents pendant et au retour d'absence longue, à la suite d'un arrêt maladie, afin de faciliter leur reprise d'activité et leur réintégration dans une collectivité en mouvement.
- Le maintien du recours aux emplois aidés [60 Contrats uniques d'insertion (CUI) et 20 « emplois d'avenir »] pour favoriser l'insertion professionnelle. L'objectif n'est pas de pérenniser ce type de poste dans l'organisation du Département mais bien d'accompagner des jeunes ou des personnes en difficulté à reprendre confiance en eux, à monter en compétences et leur permettre, grâce à l'expérience professionnelle acquise et aux formations suivies, d'accéder à un emploi dans le secteur public ou privé.
- L'accompagnement des agents de la collectivité en difficulté. Une assistante sociale de la DRH a notamment en charge d'accompagner ces agents. Au-delà, l'équipe de l'unité médicale mais aussi les conseillers de prévention de la DRH ainsi qu'un psychologue externe ont un rôle d'assistance et de conseil des personnes en difficulté mais aussi des équipes confrontées à des situations difficiles. L'ensemble des agents de la DRH, tout comme les représentants de l'encadrement au sein du Département, ont également un rôle à jouer dans la détection ou dans l'accompagnement de pareilles situations.

### **4. Contribuer à la professionnalisation de jeunes étudiants**

Du fait même de sa mission « éducation » mais aussi dans le cadre de sa politique de Gestion prévisionnelle des compétences, le Département se doit de maintenir et faciliter l'accueil de stagiaires, dans la limite des possibilités de prise en charge et d'accompagnement des services ainsi que du budget assigné à cet accueil. Sur 2016, plus de 80 jeunes ont effectué un stage rémunérés dans les services. Certains ont pu bénéficier ensuite d'un contrat en remplacement notamment. Quasiment autant de stagiaires ont été également accueillis, sans gratification, car intervenant de manière plus courte ou avec un niveau d'études moindre.

La collectivité dispose également d'un volant de 12 postes d'apprentis. Au 31 décembre 2015, seuls 9 étaient pourvus tout comme en 2016. Le renforcement des liens avec les universités et instituts de formation est un axe de travail à développer. Mais, le lieu de résidence du jeune ou d'études reste un facteur déterminant dans la réussite à trouver à la fois un terrain et un maître d'apprentissage et l'apprenti, dans le domaine identifié.

Comme chaque année enfin, ce sont près de 80 jeunes étudiants qui sont accueillis dans les services en « emploi d'été » pour un ou deux mois en fonction des besoins des services.

## **5. Renforcer la communication interne**

La mise en place d'un nouvel Intranet en 2016 a permis de renforcer encore la diffusion d'information, le travail collaboratif et la lisibilité des actions et des choix du Département.

Il convient de faciliter l'accès à l'Intranet et donc à l'information pour tous les agents de la collectivité avec une attention particulière notamment pour ceux éloignés de leur activité en cas d'arrêt maladie long.

Dans le même esprit, la DRH se doit également de favoriser les contacts directs en n'hésitant pas à se déplacer vers le terrain, vers l'encadrement mais aussi les agents afin de les informer de la réglementation, leur expliquer au besoin et d'aborder leur situation individuelle.

## **6. Entretenir un dialogue social actif et constructif**

Le Président, particulièrement attaché à la qualité du dialogue social au sein du Département de la Savoie, souhaite que le respect mutuel, l'écoute réciproque, l'engagement responsable et l'intérêt général prévalent toujours lors des rencontres, échanges et débats entre les représentants de l'autorité territoriale et les représentants du personnel.

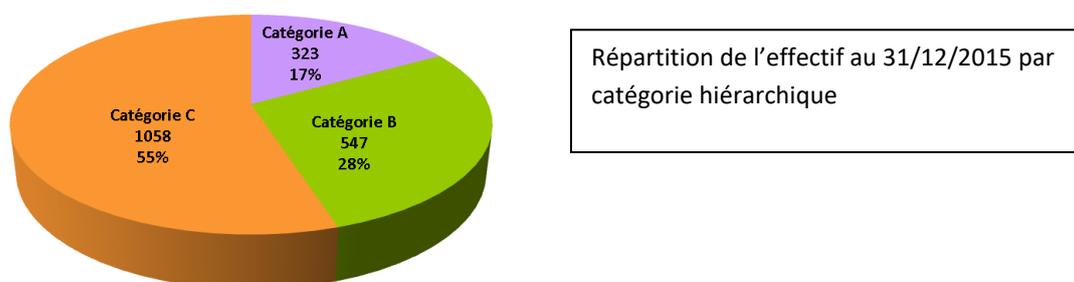
Les multiples changements en cours, qu'ils aient pour origine des décisions nationales ou locales, sont à même de susciter pour les agents de la collectivité de l'inquiétude, de l'incompréhension ou encore du mal être. Le Président a récemment rappelé à la fois sa confiance dans les cadres pour conduire ces évolutions mais aussi la nécessité de renforcer l'accompagnement des agents, l'information et la concertation.

En conclusion, la politique Rh de la Savoie a l'ambition de créer les conditions pour amorcer une nouvelle dynamique en matière de ressources humaines en formalisant les orientations politiques du Département, ses engagements auprès des hommes et des femmes qui assurent les missions de service public de la collectivité au bénéfice des Savoyards.

## II – Les caractéristiques principales du Personnel départemental au 31 décembre 2015 (Bilan social 2015)<sup>161</sup>

Comme le montre le tableau N°2 en page 2, le taux d'évolution de l'effectif total rémunéré au 31/12 entre 2013 et 2015 est de -1.79%.

### 1 – Structure et composition des effectifs



A l'instar des autres départements, la représentativité des agents de catégorie C reste prédominante au regard des compétences dévolues à l'échelon départemental (Collèges, routes). Associée à la pyramide des âges, cette prédominance de la catégorie C permet d'identifier ou à tout le moins d'envisager plusieurs départs à la retraite d'ici 2020.

L'âge moyen des agents au 31/12/2015 sur emploi permanent (hors remplaçants, agents mis à disposition à l'extérieur, agents du Service de Matériel et de la Maintenance Routière mis à disposition du Département et assistants familiaux) est élevé : 47,4 ans (contre 46,8 en 2013). Ce vieillissement des agents du Département ne semble pas avoir d'effets directs sur le taux d'absentéisme, évalué à environ 5%, au sein de la collectivité même si cette affirmation sera à contrôler sur les années à venir.

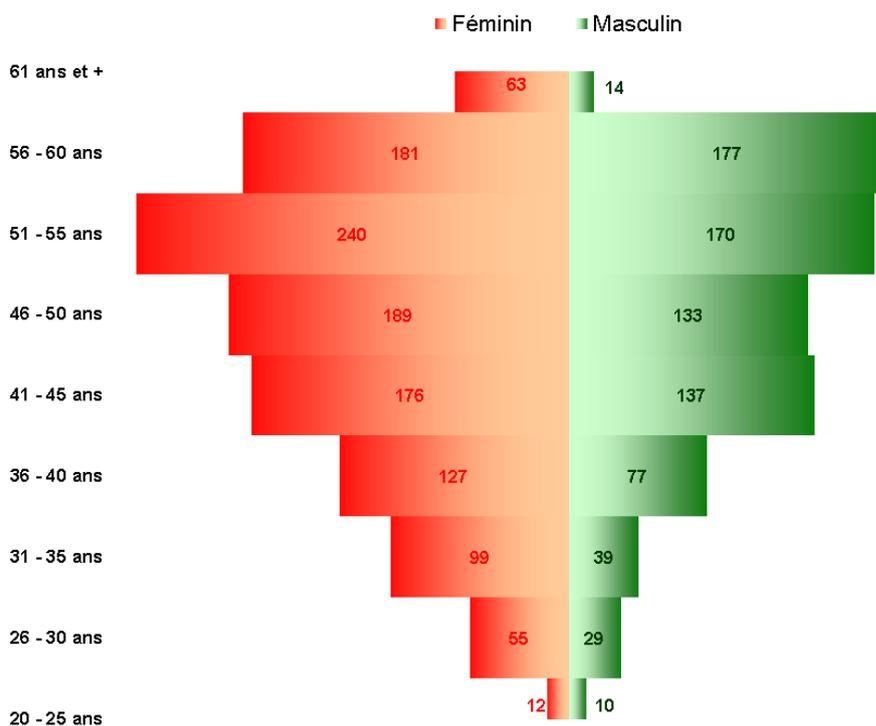
La forme « en champignon » de la pyramide des âges traduit la nécessité de réfléchir davantage sur l'évolution des métiers et des compétences nécessaires au fonctionnement de la collectivité. L'étude « retraites » réalisée cette année au sein du Service gestion de la Direction des Ressources Humaines a d'ores et déjà permis d'alerter les pôles sur les métiers concernés par des départs massifs : les chefs d'équipe, les agents d'exploitation, les agents de collèges etc.. essentiellement en catégorie C.

Les autres catégories hiérarchiques ne sont pas pour autant épargnées par les départs à la retraite dans les années à venir, notamment sur les filières sociales ou administratives.

Cette étude « retraites » comme la pyramide des âges invitent à réfléchir sur la pénibilité de certains métiers, sur la dimension physique mais aussi émotionnelle, les parcours professionnels et l'élaboration d'une politique « séniors ».

<sup>161</sup> - Le Bilan social 2016 sera présenté au comité technique au printemps 2017 avant diffusion.

## Pyramide des âges des agents sur emploi permanent rémunérés au 31/12/2015.



### 2 - Gestion du temps de travail

La durée légale du temps de travail dans la fonction publique est de 35 heures par semaine, pour un agent à temps complet. Au Conseil départemental de la Savoie, la durée de travail est de 39 heures ce qui génère 21 jours d'ARTT (Aménagement et réduction du temps de travail) pour l'ensemble des agents de la collectivité à l'exception des travailleurs sociaux. En effet, ces derniers, à l'occasion de la mise en œuvre du protocole et des négociations liées à la mise en œuvre de l'ARTT, disposent de 5 jours de RTT supplémentaires motivés par la « pénibilité particulière de leur emploi ». Sont ainsi concernés les agents de la filière médico-sociale travaillant dans les territoires au nombre desquels figurent les assistants sociaux, les médecins, les puéricultrices, les secrétaires etc... Cette situation est relativement atypique au sein de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Le Foyer départemental de l'Enfance, qui a révisé son règlement de travail l'année dernière, prévoit la suppression des 4 jours d'ARTT supplémentaires attribués à certains de ses agents dès lors que le Conseil départemental de la Savoie aura validé la suppression des 5 jours d'ARTT pour les personnels identifiés ci-dessus.

La réflexion sur le temps de travail, impulsé par la remise du rapport Philippe LAURENT au ministre de la fonction publique devrait relancer le débat au sein de la collectivité au regard de la durée annuelle du temps de travail soit 1607 heures.

Afin de tenir compte de la spécificité des métiers présents au sein de la collectivité, plusieurs règlements du temps de travail ont été d'ores et déjà rédigés : un règlement-cadre qui précise les règles de droit commun pour l'ensemble du personnel départemental et des

règlements particuliers pour le Musée Savoisien, les agents en charge de l'exploitation ou encore les agents du poste de commandement OSIRIS.

Le logiciel de gestion du temps Horoquartz, déployé au sein de la collectivité, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2009, ne permet pas de suivre l'ensemble des temps de travail des agents, notamment pour les agents de collèges, ceux des routes ou encore celui de nos partenaires comme la MDPH ou le Foyer de l'enfance. Une première expérimentation menée au sein de certains TDL sur l'année 2016 devrait permettre d'étendre aux agents des routes ce logiciel de gestion du temps afin de mieux connaître les organisations de travail de ces agents et leur permettre de poser via ce logiciel, leurs congés.

Les 42 670,46 heures supplémentaires et complémentaires rémunérées en 2015 ont été réalisées essentiellement par des agents de la filière technique (96,5%). A noter une baisse par rapport à 2014 (43 299) directement en lien avec une météo plus clémente.

### **3 – Structure et Composition de la masse salariale**

Le budget consacré à la gestion des ressources humaines du Département s'élève globalement à 107 millions d'euros. Ce budget est géré, d'une part, par la Direction des ressources humaines (DRH) pour 97 millions d'euros et, d'autre part, par la Délégation départementale Enfance jeunesse famille (DDEJF) pour ce qui concerne les assistants familiaux.

Le budget consacré aux assistants familiaux est directement lié aux besoins d'accueil d'enfants placés et à la politique de protection de l'enfance du Département.

Ces chiffres agglomèrent l'ensemble des budgets à savoir le budget principal (budget général) ainsi que les trois budgets annexes : celui des transports scolaires (créé en septembre 2014), celui du Foyer départemental de l'enfance (FDE) et, enfin, celui du Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires (LDAV). Ces trois derniers connaissent, du fait des faibles effectifs concernés pour chacun d'eux, des fluctuations d'une année sur l'autre liées à des situations conjoncturelles (besoin de remplacements) et à des effets du Glissement vieillesse technicité (GVT).

<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>BP 2015</b>	<b>BP 2016</b>
<b>Budget principal</b>	92,56	93,23
<b>Budgets annexes</b>		
- Foyer de l'Enfance	2,67	2,68
- Laboratoire Vétérinaire	0,92	0,9
- Transports scolaires	0,46	0,49
<b>Budgets consolidés</b>	<b>96,62</b>	<b>97,31</b>

Le budget principal, lui, se divise en 4 grands blocs de dépenses :

- Budget « formation » pour 0.7 % du budget Ressources Humaines (RH) ;
- Budget « élus et groupes d'élus » pour 1.99 % ;
- Budget « Frais annexes » (dont accompagnements agents, prestations sociales et plan d'actions Hygiène & Sécurité) pour 1.49 % ;
- Budget « Masse salariale » (salaires et charges) pour 95.82% du budget RH.

N° programme	Description Budget Principal	Projet BP 2016	Part de chaque nature de dépenses
<b>1999P131</b>	<i>Formation Personnel départemental</i>	579 300	0,62%
<b>1999P134</b>	<i>Formation Assistants maternels</i>	70 000	0,08%
<b>1999P292</b>	<i>Mandats élus &amp; salaires et charges groupes d'élus</i>	1 857 250	1,99%
<b>1999P151</b>	<i>Provisions prise en charge d'agent(s) par organisme(s) statutaire(s)</i>	143 000	0,15%
<b>1999P263</b>	<i>Divers gestion (annonces d'emplois)</i>	12 000	0,01%
<b>1999P152</b>	<i>Frais de déplacement du personnel</i>	181 000	0,19%
<b>1999P155</b>	<i>Frais annexes de personnel (accompagnements agents)</i>	342 000	0,37%
<b>1999P156</b>	<i>Action sociale du personnel</i>	573 000	0,61%
<b>1999P158</b>	<i>Fonctionnement médico-social</i>	101 500	0,11%
<b>2010P049</b>	<i>PDE (Plan de déplacement d'entreprise)</i>	47 000	0,05%
<b>2007P100</b>	<i>Personnel masse salariale</i>	89 328 163	95,82%
Total dépenses fonctionnement HORS ELUS		<b>91 376 963</b>	<b>98,01%</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT sur Budget général</b>		<b>93 234 213</b>	<b>100,00%</b>

Pour le BP 2017, la seconde augmentation consécutive de la valeur du point d'indice ainsi que la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR), va engendrer pour la collectivité près 1,2 Millions d'euros qui ne sauraient être totalement compensés par les mesures financières prise par la collectivité en matière de maîtrise de la masse salariale.

Montants de principaux éléments de rémunération des agents fin 2016				
Traitements indiciaires bruts	Nouvelle Bonification indiciaire (indemnités de fonction)I	Supplément Familial de Traitement	Complément de rémunération	Régime indemnitaire
45 029 420 €	368 740 €	625 688 €	3 185 984 €	6 567 904 €
Participation employeur Prévoyance	Participation employeur Santé	Heures supplémentaires	Astreintes	Travail posté
139 319 €	126 878 €	1 022 365 €	1 014 049 €	461 153 €

### III - Les démarches en cours en matière de GPEEC

#### 1 - Le pilotage des effectifs et des postes

La DRH afin d'informer et de responsabiliser l'ensemble des directions a mis en place un certain nombre d'outils et de démarches :

- Tableau de répartition des économies à réaliser en matière de postes permanents par pôle :
  - o En début d'année, chaque pôle est informé, au prorata de ses effectifs, de l'objectif à atteindre en matière de postes à supprimer sur l'année ;
  - o Le Directeur général adjoint en charge de chaque pôle doit avec son équipe de directeurs identifier les possibilités et les moyens pour y parvenir.
- Suivi des publications de postes par le Comité de pilotage Ressources Humaines :
  - o Tous les mois, la direction générale, DGS et DGA, ainsi que les secrétaires généraux de chaque pôle, participent au Copil RH qui a pour but de valider les projets et démarches RH à mettre en œuvre mais aussi de suivre l'évolution des dépenses en matière de masse salariale ;
  - o Cette instance a également un rôle de suivi et de validation de toutes les demandes des services en matière de recrutement d'emplois permanents et non permanents.
- En 2017, une nouvelle démarche va être mise en œuvre en responsabilisant les pôles dans la consommation de leurs dépenses en instaurant des « pôles de responsabilités » sur la gestion des contractuels, notamment en leur donnant la gestion d'une enveloppe financière de remplacements et de renforts.

A noter que la politique emploi (TH, emplois aidés, stagiaires, apprentis, emplois d'été) relève d'orientations politiques réaffirmées dans la politique RH. A ce titre, elle n'est pas gérée par les Directions mais reste directement pilotée par la DRH

## 2 - La Maîtrise prévisionnelle de la masse salariale

Le projet actuel de BP 2017 qui devra être soumis à l'Assemblée départementale prévoit une augmentation de 500 000 euros afin de faire face aux 1,2 Millions d'euros d'augmentation sur l'exercice liés aux réformes statutaires nationales (PPCR, augmentation de la valeur du point). En effet, il semble difficile à la fois d'absorber l'ensemble de l'impact financier de ces mesures et de demander aux services d'accroître encore leurs efforts en termes de réduction des postes. Il convient de noter que 44 postes devraient être présentés à la suppression au BP 2017

C'est pourquoi les autres pistes d'économies développées depuis 2012 sont maintenues voire devront être accentuées. Parmi celles-ci, la suppression de la subrogation pour les agents contractuels, et donc le retour au droit commun, est envisagée.

Budgets RH	BP 2016 (après DM)	projet BP 2017	Budgets RH	BP 2016	projet BP 2017
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>			<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>		
Département	93 204 213	93 673 981	Département	79 210	105 000
Laboratoire d'analyses vétérinaires	906 800	923 763	Laboratoire d'analyses vétérinaires	1 000	1 000
Foyer départemental de l'enfance	2 683 400	2 743 300	Foyer départemental de l'enfance	1 000	1 000
Transports scolaires	487 650	474 190	Transports scolaires	1 000	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>97 282 063</b>	<b>97 815 234</b>	<b>TOTAL</b>	<b>82 210</b>	<b>108 000</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</b>			<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT :</b>		
Département	3 018 600	3 100 530	Département	10 000	10 000
Laboratoire d'analyses vétérinaires	53 500	52 000	Laboratoire d'analyses vétérinaires	500	500
Foyer départemental de l'enfance	33 000	33 000	Foyer départemental de l'enfance	500	500
Transports scolaires	7 500	8 450	Transports scolaires	500	500
<b>TOTAL</b>	<b>3 112 600</b>	<b>3 193 980</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 500</b>	<b>11 500</b>

Dans le cadre de l'effort de maîtrise des dépenses engagées depuis plus de deux ans par l'ensemble des services du Département, un effort similaire a été demandé aux partenaires subventionnés du Département.

Ainsi, en 2016, une diminution de la subvention de 10% a été appliquée à l'ensemble des satellites, à l'exception de l'AASDES, pour préserver la qualité des prestations fournies aux agents, dans un contexte de maîtrise de la masse salariale. En parallèle, le Département a supprimé 42 postes en 2015 et devrait en supprimer 44 en 2016. Pour 2017, il est donc proposé que la subvention de l'AASDES soit en accord avec le nombre de postes du Département indexant ainsi la subvention sur le nombre de postes permanents. Le calcul de la subvention 2017 serait établi sur la base de l'état des postes permanents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année incluant les budgets annexes et excluant les postes supprimés au BP 2017, auxquels on appliquerait un montant forfaitaire de subvention par agent sur la base de la subvention 2016.

Par conséquent, la subvention AASDES 2017 aurait vocation à diminuer légèrement, de 562 000 € en 2016 à 550 939 € en 2017.

Comme toutes les autres directions, la DRH a établi son PPF pour les 5 prochaines années. C'est sur cette base que le BP 2017 a été défini tout comme le PPI de la collectivité qui en découle directement. Ce PPF, par ses évolutions irrégulières, tente d'anticiper sur d'éventuelles nouvelles mesures statutaires, afin de limiter leurs impacts négatifs.

<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT RH*</b>					
	<b>Projet BP 2017</b>	<b>PPF/PPI 2018</b>	<b>PPF/PPI 2019</b>	<b>PPF/PPI 2020</b>	<b>PPF/PPI 2021</b>
<b>Budget principal</b>	<b>93 673 981</b>	<b>93 712 810</b>	<b>93 933 856</b>	<b>93 941 206</b>	<b>93 948 636</b>
<b>Budget annexe Foyer de l'enfance</b>	<b>2 743 300</b>	<b>2 862 310</b>	<b>2 927 410</b>	<b>2 970 450</b>	<b>3 014 350</b>
<b>Budget annexe Laboratoire vétérinaire</b>	<b>923 763</b>	<b>942 057</b>	<b>960 438</b>	<b>975 762</b>	<b>991 344</b>
<b>Budget annexe Transports scolaires</b>	<b>474 190</b>	<b>483 910</b>	<b>493 710</b>	<b>501 440</b>	<b>509 280</b>
<b>TOTAL</b>	<b>97 815 234</b>	<b>98 001 087</b>	<b>98 315 414</b>	<b>98 388 858</b>	<b>98 463 610</b>

\* : Hors assistants familiaux

Dans ce tableau de PPF, il faut souligner la non prise en compte des baisses d'effectif et de budget liés aux transferts de missions, d'agents et de recettes dans le cadre de la Loi Notre.

Il conviendra courant 2017 maintenant que la CLERCT (Commission Locale d'Evaluation des Ressources et des Charges Transférées) a défini le périmètre de transfert et validé les moyens humains et financiers à transférer, de retravailler ces données et de les adapter au nouveau périmètre d'intervention du Département.

### **3 - La Gestion des compétences**

Etude retraites : un enjeu supplémentaire avec la perte brutale potentielle de compétences

Un des enjeux principaux de la politique RH, est, pour le Département de Savoie, de pouvoir fidéliser et attirer les compétences, les talents nécessaires aux missions du Département, mais aussi de favoriser l'engagement et l'implication de ses agents.

Depuis une vingtaine d'années, les réformes mises en œuvre en France conduisent toutes, de manière plus ou moins directe, en jouant notamment sur les bornes d'âges ou sur la durée d'assurance, à modifier les âges de départ à la retraite.

L'anticipation des départs à la retraite, s'il est donc délicat voire périlleux (avec une éventuelle nouvelle réforme qui modifierait totalement les bases de l'étude en 2017 ou 2018) est un exercice nécessaire. Il permet d'identifier les besoins principaux et les zones de fragilité de la collectivité en termes de compétences et/ou de conduite du changement : encadrement de proximité sur le domaine routier, encadrement supérieur dans le domaine social, médecins, cuisiniers, agents de maintenance, ...

La question des départs à la retraite dans les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux est devenue une préoccupation forte en termes de gestion des ressources humaines. L'étude retraites réalisée au sein du Service gestion de la Direction des ressources humaines traduit, au-delà des statistiques nationales sur le sujet, que le Département serait confronté à la perspective de voir, en un temps ramassé, partir à la retraite une génération complète d'agents. La collectivité doit donc s'efforcer de s'adapter et d'anticiper les renouvellements, recrutements et besoin de compétences à venir.

Cependant, le contexte territorial en forte mutation, en raison des transferts de compétences et de personnels issus de la décentralisation, de l'intercommunalité en consolidation sur le territoire n'est pas un élément facilitateur pour la mise en place de politiques de gestion des âges.

L'analyse sur les projections de départs à la retraite repose sur les seuls agents titulaires territoriaux, car affiliés à la CNRACL et dont la collectivité instruit le dossier de retraite. Pour les contractuels, les départs à la retraite sont plus difficiles à appréhender à cause d'une part importante de contractuels sur des emplois non permanents et d'un accès plus difficile aux données pour ceux positionnés sur des postes permanents.

L'exploitation des données, pour les agents titulaires, a permis de cibler les départs en fonction de la filière d'appartenance et du métier exercé. Au regard des chiffres obtenus, les départs potentiels à la retraite se concentreraient d'ici 2020 sur les filières technique, sociale et administrative. Pour autant, les chiffres en question ne tiennent pas compte des comportements individuels et des prolongations éventuelles d'activité ou encore des sorties prématurées (décès, démission, radiation), de la mobilité entre fonction publique ou entre collectivités territoriales.

L'étude prospective présente un intérêt en termes de GRH car elle permettrait d'appréhender les possibles innovations organisationnelles, les nouveaux comportements au travail et l'anticipation des directions en termes de compétences, métiers nouveaux, en transformation ou en disparition.

L'analyse sera approfondie sur les années à venir afin :

- D'anticiper les départs à la retraite, montrer les zones de fragilité et identifier les risques de déstabilisation de la collectivité (en termes d'emplois, de pertes de compétences...);
- De permettre à la DRH de créer les outils pour évaluer en amont le vivier des potentiels sur l'ensemble des agents en poste ;
- De mettre en perspective l'évolution effectifs de la collectivité en analysant la pyramide des âges ;
- D'identifier les métiers sensibles ou susceptibles de le devenir et/ou les métiers en tension comme les nouveaux métiers.

Formation : Le budget Formation n'a pas été diminué au gré des BP successifs afin de maintenir pour les agents, des capacités de conforter leurs compétences métiers voire d'envisager leur évolution vers de nouveaux horizons professionnels. En lien direct avec l'étude des départs à la retraite, la DRH doit s'employer au développement de parcours professionnels selon trois axes de travail :

- L'élaboration de cursus de formation de professionnalisation par métier : il en existe déjà pour quelques métiers ; l'objectif étant de l'étendre rapidement à tous les métiers surtout ceux sur lesquels on compte de nombreux départs à la retraite ;
- Des parcours individualisés pour les agents en redéploiement, en reconversion ou en projet de mobilité répondant à des besoins de la collectivité : cet axe reste à être complété et conforté ;
- Parcours managers : les cadres sont les premiers à subir les changements, à devoir y faire face et donc à agir pour les accompagner et les assimiler. Quel que soit leur niveau, leur rôle est essentiel dans la collectivité. La formation est évidemment un levier pour les aider mais il convient aussi d'imaginer de nouveaux outils ou démarches pour les accompagner et les aider à jouer leur rôle de facilitation, d'innovation et de gestion.

Mobilités internes : La collectivité depuis 5 ans a largement développé les possibilités de mobilité interne. En 2015, pas moins de 104 mobilités. De nouveaux outils ont été imaginés avec les conventions découverte ou relais pour permettre à des agents de découvrir de nouveaux secteurs d'activités et acquérir de nouvelles compétences. L'objectif en 2017 reste d'accroître tous les types de mobilités internes et/ou externes : parcours professionnels, mobilités géographiques, promotions, redéploiements, reclassements.

Formation et mobilité interne sont deux leviers essentiels afin de permettre à la collectivité et ses services de s'adapter aux évolutions des attentes des usagers mais aussi aux besoins de la collectivité. Pour autant, il est absolument nécessaire de maintenir des recrutements extérieurs pour agir sur la pyramide des âges, disposer des nouvelles compétences nécessaires avec les mutations réglementaires et technologiques, redynamiser des secteurs d'activités, remplacer les départs à la retraite sur les secteurs en tension mais aussi de permettre de créer des possibilités de promotion interne pour les agents déjà en poste au sein de la collectivité (Cf. la réglementation prévoit une promotion interne sur un nouveau cadre d'emploi pour trois recrutements externes de fonctionnaires dans ce même cadre d'emploi).

La tendance au sein de la collectivité est de recruter à la fois des agents ayant des compétences pointues dans leur domaine d'expertise mais aussi polyvalents pour pouvoir mener des missions transverses : contrôle de gestion, maîtrise d'ouvrage, ingénierie et pilotage de projet.

Globalement, quel que soit le métier, la collectivité réclame des personnels de plus en plus qualifiés avec des diplômes techniques, souvent supérieurs à ceux que ciblent les cadres d'emplois (par exemple, il peut devenir de plus en plus difficile d'obtenir un poste en catégorie C technique sans être détenteur d'un CAP ou BEP, et pour un C administratif sans BAC+2). Cela ne s'avère pas toujours possible sur les bassins d'emploi locaux.

L'attractivité de la collectivité est donc essentielle. Le versant qualitatif de la politique RH trouve ici, en plus du développement de la qualité de vie au travail afin de conserver la motivation des agents et des équipes, un argument supplémentaire la légitimant.

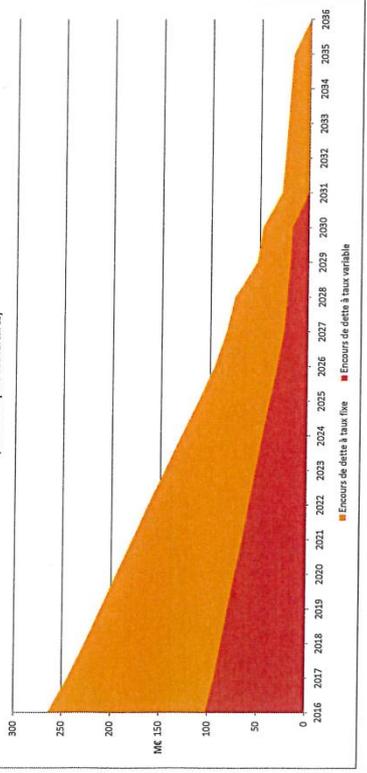
Annexe n°2

**EVOLUTION ET CARACTERISTIQUE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE**

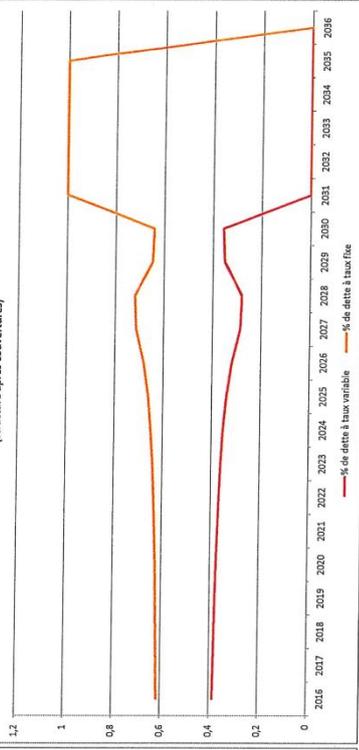
**Profil d'extinction de l'encours de dette existant au 31/12/2016**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	
Encours de dette à taux variable	101,73	93,45	86,36	79,82	73,07	66,09	59,43	52,54	45,38	37,94	30,74	24,02	17,29	10,54	3,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Encours de dette à taux fixe	162,21	150,41	140,34	131,00	121,36	111,88	102,54	92,93	83,33	73,85	64,55	59,30	54,18	44,13	39,21	27,49	24,73	22,18	19,68	17,14	14,68	12,14
<b>Total</b>	<b>263,94</b>	<b>243,86</b>	<b>226,70</b>	<b>210,82</b>	<b>194,43</b>	<b>177,97</b>	<b>161,97</b>	<b>145,47</b>	<b>128,71</b>	<b>111,79</b>	<b>95,29</b>	<b>83,32</b>	<b>71,47</b>	<b>63,27</b>	<b>47,00</b>	<b>27,49</b>	<b>24,73</b>	<b>22,18</b>	<b>19,68</b>	<b>17,14</b>	<b>14,68</b>	<b>12,14</b>

**Evolution de l'encours de dette au 31/12**  
(structure après couvertures)



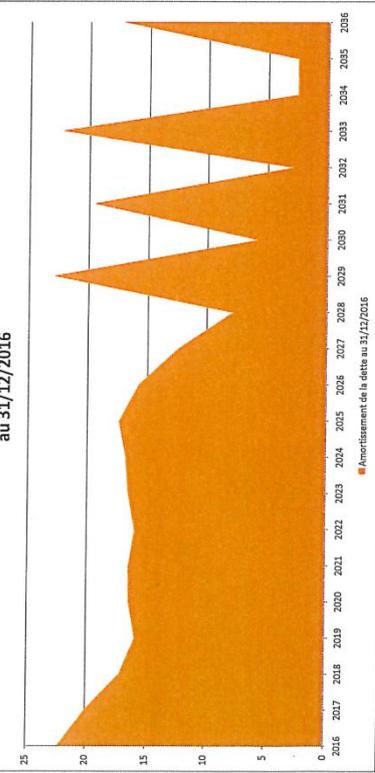
**Evolution de la structure de l'encours de dette au 31/12**  
(structure après couvertures)



**Amortissement de la dette au 31/12/2016**



**Evolution de l'amortissement de la dette au 31/12/2016**



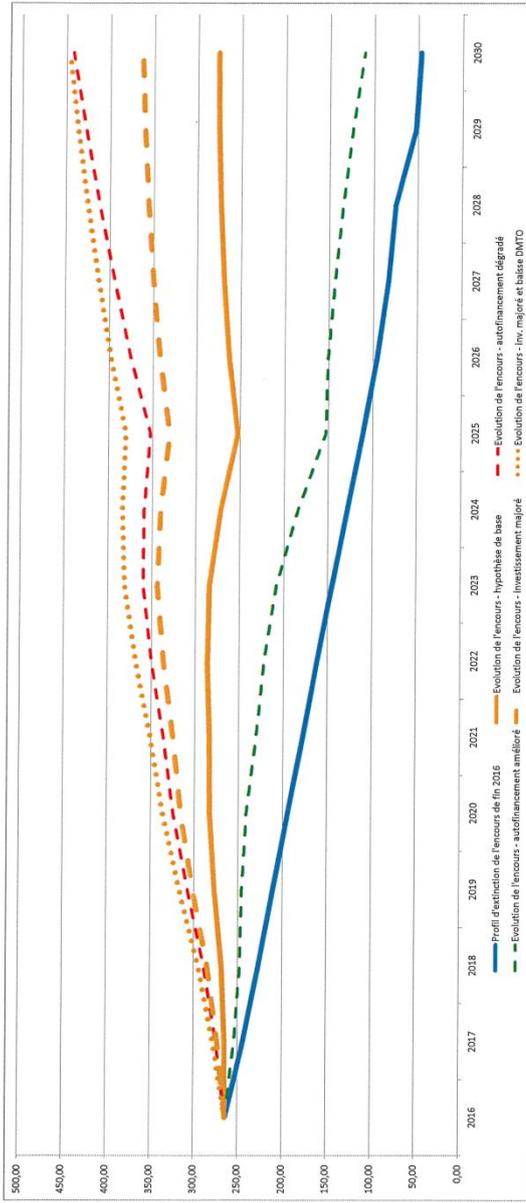
L'encours de dette du Département s'élève, fin 2016, à 263,94 M€.

Il est constitué à hauteur de 61,68% de dette à taux fixe et de 38,32% de dette à taux variables, après couvertures. Un tel équilibre se maintient jusqu'en 2030, date à partir de laquelle l'encours de dette devient exclusivement à taux fixe.

Des pics d'amortissement sont prévus en 2029, 2031, 2033 et 2036, qui correspondent aux échéances de remboursement (in fine) des emprunts obligataires contractés en 2015 et en 2016. Ils n'excèdent toutefois pas les volumes d'amortissement actuellement pratiqués. Les futures émissions obligataires tiendront compte de ces pics d'amortissement et interviendront sur des durées conduisant à un remboursement du capital lors des années de chute de l'amortissement de

**Evolution de l'encours de dette en fonction des hypothèses retenues et des analyses de sensibilité réalisées**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Profil d'extinction	263,94	243,86	226,70	210,82	194,43	177,37	161,97	145,47	128,71	111,39	95,69	83,32	75,47	52,67	47,00
Evolution de l'encours - autofinancement dégradé	263,94	264,08	267,9	276,47	282,32	282,86	285,72	284,01	271,62	252,59	263,01	268,77	273,06	275,6	276,37
Evolution de l'encours - inv. majoré et baisse DMTO	263,94	274,08	288,15	307,23	323,85	335,42	349,6	359,49	358,98	352,13	375,05	393,6	411,01	427	441,56
Evolution de l'encours - hypothèse de base	263,94	254,08	247,65	245,72	240,8	230,29	221,84	208,54	184,26	153,04	150,98	143,93	135,1	124,19	111,18
Evolution de l'encours - autofinancement amélioré	263,94	277,78	284,52	301,21	315,37	324,43	336,04	343,29	340,08	330,45	344,83	349,55	355,86	360,47	363,37
Evolution de l'encours - Investissement majoré	263,94	277,78	294,65	316,58	336,13	350,72	367,97	381,03	383,76	380,23	397,85	411,97	424,84	436,17	445,96



IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		B1.1

**B1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 31/12/2016	Montant des tirages 2016	Montant des remboursements 2016		Encours restant dû au 31/12/2016
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie	02/12/2015	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt		48 765 395,54	37 065 395,54	239,66	41 607 491,15	37 065 395,54
20103	27/12/2001	0,00	0,00	0,00	1 333 338,00	0,00
20203-Tirage Eonia	31/12/2002	1 400 000,00	1 400 000,00	0,00	2 800 000,00	1 400 000,00
20505-Tirage T4M	20/12/2005	4 950 000,00	4 950 000,00	0,00	5 500 000,00	4 950 000,00
20703	13/04/2007	28 915 395,54	28 915 395,54	0,00	30 174 153,15	28 915 395,54
20901-Tirage T4M	01/12/2009	6 500 000,00	1 800 000,00	239,66	1 800 000,00	1 800 000,00
21005-Tirage T4M	30/12/2010	7 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>58 765 395,54</b>	<b>37 065 395,54</b>	<b>239,66</b>	<b>41 607 491,15</b>	<b>47 065 395,54</b>

(1) Circulaire n°NOR/JINT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 3211-2 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et, sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert (11)	Catégorie d'emprunt des événements (11)	Capitaux restants (6) au 31/12/2016	Droits résiduels (en années)	Type de contrat (12)	Taux d'intérêt		Capital	Annuités de l'intérêt		ICM de l'exercice 31/12/2016	ICM de l'exercice 31/12/2015	ICM de l'exercice 31/12/2014
							Index (13)	Index (13)		Charges d'intérêt (15)	Indébité perçu (le cas échéant) (16)			
Emprunts et dettes au 31/12/2016														
163 Emprunts obligataires (Total)		15 000 000,00		46 500 000,00						0,00	316 045,00	0,00	62 506,05	337 671,67
Emprunt obligataire CACIB 15.5M - 21 ans	N		A-1	15 000 000,00	16,87	F	Taux fixe à 2,03%		0,00	316 045,00			62 506,05	337 671,67
Emprunt obligataire CACIB 15.5M - 15 ans	O	15 000 000,00	A-1	15 000 000,00	10,04	V	Embour 2,91 + 0,56%		0,00	0,00			21 157,53	41 592,29
Emprunt obligataire GFI 15.5M - 15 ans	N	15 000 000,00	A-1	15 000 000,00	13,13	F	Taux fixe à 1,355%		0,00	0,00			21 157,53	296 309,29
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)		39 852 629,35		218 438 871,12					22 282 532,61	5 460 700,22	82 123,43	631 036,68	525 678,64	
1641 Emprunts en euros (Total)		22 252 662,05		109 462 979,58					16 033 239,78	5 023 674,15	82 123,43	631 036,68	524 670,36	
2002	N		A-1	1 604 197,98	4	F	Taux fixe à 5,9 %		302 830,85	124 314,70		1 526,18	1 253,82	
2003	N		A-1	1 333 770,96	3,98	F	Taux fixe à 5,7 %		344 041,68	109 855,29				
2003	N		A-1	4 844 264,92	9	F	Taux fixe à 5,91 %		399 619,83	309 807,08				
2003	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 4,75 %		20 571,59	877,06				
2003	N		A-1	17 376,96	0,54	F	Taux fixe à 5,31 %		16 502,36	1 799,06				
2003	N		A-1	47 736,13	0	F	Taux fixe à 4,48 %		185 715,20	7 387,57				
2003	N		A-1	1 744 724,21	6,96	F	Taux fixe à 4,68 %		209 708,52	91 327,05				
2004	N		A-1	1 873 335,22	11,96	F	Taux fixe à 4,64 %		113 303,50	96 153,31				
2005	N		A-1	1 433 118,82	1,84	V	Floor -0,079% sur [TAM + 0,079%]		665 792,72	0,00				
20401	N		A-1	922 869,77	1,96	F	Taux fixe à 4,65 %		433 626,84	62 852,94		2 448,17	1 669,91	
20402	N		A-1	4 519 193,24	12,98	F	Taux fixe à 4,23 %		257 012,71	202 029,85		4 469,55	4 247,26	
20404	O	5 331 977,00	B-3	5 331 976,69	12,92	C	Taux fixe 3,38% si Spread CMS EUR 50 (Floor) -0,04% EUR 50a (Ponderé) ≥ 0% sinon 5,5%		266 666,50	138 766,30	5 893,68	469,22	0,00	
20405	N		A-1	2 573 946,45	12,98	F	Taux fixe à 4,17 %		155 866,20	90 479,43		2 213,42	1 526,49	
20501	O	2 610 744,14	A-1	2 610 744,14	8,92	F	Taux fixe à 3,05 %		250 073,99	207 227,95	69 850,36	5 733,64	5 233,48	
20502	N		A-1	7 523 694,83	10,98	F	Taux fixe à 3,745 %		232 976,06	250 850,56		5 664,77	4 461,96	
20503	O	7 023 320,04	A-1	7 023 320,04	13,97	F	Taux fixe à 3,05 %		341 293,45	234 654,04	6 289,38	171,94	0,00	
20001	N		A-1	448 170,44	0	F	Taux fixe à 4,03 %		1 749 744,93	77 516,25		27 377,63	5 595,08	
20602	N		A-1	2 546 450,33	1	F	Taux fixe à 5,04 %		1 547 883,54	103 170,76		57 257,81	32 441,78	
20604	N		A-1	7 081 897,29	19,97	F	Taux fixe à 3,9769 %		227 188,13	295 425,37		8 678,90	6 602,91	
20605	N		A-1	3 565 976,52	9,96	F	Taux fixe à 3,93 %		300 121,84	118 071,15		3 376,39	2 218,83	
20606	N		A-1	3 662 311,17	14,97	V	(TAM + 0,093 % sur 0,02 sur TAM)		162 320,70	0,00		0,00	0,00	
20607	N		A-1	1 658 635,97	9,97	V	(TAG 03 M + 0,016) - Floor -0,016 sur TAG 03 M		140 746,53	0,00		0,00	0,00	
20608	N		A-1	22 800 000,00	20	F	Taux fixe à 3,05 %		1 140 000,00	732 964,00		0,00	0,00	
20702	N		A-1	3 946 527,68	16,07	F	Taux fixe à 4,69 %		159 244,84	183 690,03		34 118,19	32 797,37	
20802	N		A-1	12 537 520,69	14,91	V	(Embour 03 M - Floor - 0,47 sur Embour 03 M) + 0,47		718 390,35	33 996,73		4 075,09	1 694,21	
21001	N		A-1	4 581 963,67	8,99	F	Taux fixe à 3,14 %		434 795,41	157 524,35		675,14	799,28	
21002	O	7 280 801,51	A-1	7 280 801,50	13,99	F	Taux fixe à 2,7625 %		469 912,31	240 554,96		278,96	42,62	
21003	N		A-1	489 572,04	9	F	Taux fixe à 2,07 %		47 541,01	10 750,78		2 748,68	2 505,26	
21008	N		A-1	7 500 000,00	15	V	(Embour 03 M - Floor - 0,03 sur Embour 03 M) + 0,35		500 000,00	8 860,73		0,00	0,00	
21010	N		A-1	10 025 168,63	9,81	V	Embour 03 M + 0,6		1 006 911,92	43 451,47		7 897,81	3 916,23	
21032	N		A-1	2 638 906,98	4,97	V	Embour 03 M + 0,75		493 460,89	16 330,07		536,95	319,60	
21033	N		A-1	21 760 676,48	9,83	F	Taux fixe à 3,73 %		1 797 616,62	862 026,10		304 604,90	300 146,53	
21402	N		A-1	6 933 333,32	12,96	V	(Embour 06 M + 0,25) - Floor 0 sur Embour 06 M		533 333,34	61 695,55		2 113,90	1 906,67	

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>		<b>B1.2</b>

**B1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture 7 O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Capital	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice 31/12/2015	ICNE de l'exercice 31/12/2016
						Type de taux (12)	Index (13)		Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
						Emprunts et dettes au 31/12/2016						
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		14 599 976,30		54 977 895,54				6 229 292,83	437 025,09	0,00		1 008,28
200202 Tirage 1	O	7 256 932,00	A-1	7 256 932,00	11	F	Taux fixe à 2,5125 %	659 724,00	160 555,13		0,00	0,00
200202-Tirage 2	O	0,00	A-1	3 055 566,00	11	V, F	(TAG 03 M + 0,1)- Floor -0,1 sur TAG 03 M Taux fixe à 3,19 %	277 776,00	1 485,71		0,00	0,00
20103	N		A-1	0,00	0	V	(T4M + 0,05)-Floor - 0,05 sur T4M	1 333 338,00	0,00		0,00	0,00
20203-Tirage Eonia	N		A-1	1 400 000,00	0,92	V	(Eonia + 0,12)-Floor - 0,12 sur Eonia	1 400 000,00	0,00		0,00	0,00
20505-Tirage T4M	N		A-1	4 950 000,00	10	V	(T4M + 0,025)-Floor - 0,025 sur T4M	550 000,00	0,00		0,00	0,00
20701	N		A-1	0,00	0	V	(TAG 12 M + 0,015)- Floor -0,015 sur TAG 12 M	349 697,22	0,00		0,00	0,00
20703	N		A-1	28 915 995,54	10,5	V	(Eonia + 0,015)-Floor -0,015 sur Eonia	1 258 757,61	0,00		0,00	0,00
20901-Tirage T4M	N		A-1	1 800 000,00	12,91	V	T4M + 0,57	0,00	239,66		0,00	1 008,28
21004	O	7 343 044,30	A-1	7 600 000,00	19	V, F	TAG 03 M + 0,51 Taux fixe à 3,19 %	400 000,00	274 745,59		0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>51 852 626,35</b>		<b>263 935 871,12</b>				<b>22 282 532,61</b>	<b>5 776 745,22</b>	<b>82 123,43</b>	<b>693 542,73</b>	<b>863 550,31</b>
									<b>5 864 629,37</b>		<b>170 007,58</b>	

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>		<b>B1.4</b>

**B1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	44					
	% de l'encours	97,98%					
	Montant en euros	258 603 894,43 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits			1			
	% de l'encours			2,02%			
	Montant en euros			5 331 976,69 €			
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV**  
**B1.5**

Instruments de couverture (Citer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant 31/12/2016	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes éventuelles Primes reçues pour la vente d'option
<b>Taux fixe (total)</b>		<b>31 777 607,05</b>					<b>31 520 641,35</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Swap-1083721	200202-Tirage 2 21004	7 600 000,00	01/11/2025	ARKEA	swap	taux	7 343 044,30	01/02/2011	01/11/2025	T			
Swap-468866C	200202 Tirage 1	7 256 532,00	30/12/2027	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	swap	taux	7 256 532,00	30/09/2011	31/12/2027	T			
Swap-717938M	20403	7 023 328,01	21/12/2030	NATIMUS	swap	taux	7 023 328,00	21/12/2007	23/12/2030	A			
Swap-237899C	20501	2 616 744,14	01/12/2025	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	swap	taux	2 616 744,14	01/12/2008	01/12/2025	A			
Swap-478773	21002	7 286 601,90	25/12/2030	CANESCHERRE COOPERATIVE	swap	taux	7 286 601,91	25/09/2011	27/12/2030	T			
<b>Taux variable simole (total)</b>		<b>15 000 000,00</b>					<b>15 000 000,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Swap-MX681274V2	Emprunt obligataire CFI 15 ME -15.803	15 000 000,00	15/01/2031	ARIEA	swap	taux	15 000 000,00	03/12/2015	17/01/2031	A			
<b>Taux complexe</b>		<b>5 331 976,69</b>					<b>5 331 977,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Swap-843787C	20404	5 331 976,69	03/12/2029	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	swap	taux	5 331 977,00	01/12/2006	03/12/2029	A			
<b>Total</b>		<b>52 109 543,74</b>					<b>51 852 628,35</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		B1.5

B1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)									
Effet de l'instrument de couverture									
Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Catégorie d'emprunt (8)
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
<b>Taux fixe (total)</b>									
Swap-1083721	200202-1Trage 2 21004	Taux fixe à 3,19 %	3,23	TAG 03 M + 0,1	-0,25	6 035 635,71	2 278 595,83		A-1
Swap-668865C	200202 tirage 1 20503	Taux fixe à 2,5125 %	2,57	TAG 03 M + 0,1	-0,25	1 782 628,13	177 736,59		A-1
Swap-717939M	20503	Taux fixe à 3,05 %	3,09	Euribor 12 M + 0,025	-0,03	1 167 157,46	83 225,39		A-1
Swap-2376996C	20501	Taux fixe à 4,71 %	4,78	Taux fixe 2,4% si Spread CMS EUR DA (Postfixé) CMS EUR GA (Postfixé) >= 0,3% sinon 5,91%	2,44	2 198 250,98	1 347 140,25		A-1
Swap-476773	21002	Taux fixe à 2,7825 %	2,85	Euribor 03 M	-0,32	1 402 595,44	714 693,22		B-3
<b>Taux variable simple (total)</b>						0,00	133 536,97		A-1
Swap-MX681274V2	Emprunt obligataire CFI 13 M€ - 15 ans	Euribor 12 M + 0,485	0,54	Taux fixe à 1,83 %	1,83	-	0,00		A-1
<b>Taux complexe (total) [2]</b>						2 567 647,65	1 631 629,39		A-1
Swap-843787C	20404	Taux fixe 3,38% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 05A (Postfixé) >= 0% sinon 5,5%	3,43	Euribor 12 M + 0,055	-0,02	2 567 647,65	1 631 629,39		B-3
<b>Total</b>						8 603 283,36	3 910 225,22		
							4 693 058,14		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**EMPRUNTS CONTRACTES EN 2016 - FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT -**

Code	Prêteur	CARACTERISTIQUES						DATE D'ENCAISSEMENT	AFFECTATION BUDGETAIRE
		Montant	Durée	Taux	Périodicité	Profil d'amortissement			
21601	GFI emprunt obligataire	15 000 000,00 €	13 ans terme 2029	1,305%	Annuelle	Amortissement in fine	05/12/2016	R/16311 Emprunts obligataires GFI	

**TOTAL DES EMPRUNTS MOBILISES 15 000 000,00 €**